

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 21 Novembre 1961.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1721).
2. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1722).  
*Affaires culturelles :*  
MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances ; Charles Fruh, Georges Lamousse et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles ; Amédée Bouquerel, Louis Gros, Philippe d'Argenlieu, Clément Balestra, Abel-Durand, Alex Roubert, Pierre Garet, Louis Jung, André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.  
Amendement de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, le ministre d'Etat, André Cornu, le rapporteur spécial. — Adoption.  
Amendement du Gouvernement. — Adoption.  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de M. Gaston Monnerville.  
*Education nationale. — Jeunesse et sports :*  
MM. Fernand Auberger et Jacques Richard, rapporteurs spéciaux de la commission des finances ; Paul Pauly et Jean Noury, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles ; Maurice Vérillon, Edgar Tailhades, Gaston Defferre, André Monteil, Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale ; Jean Nayrou, Georges Cogniot, Roger du Halgouet.  
Suspension et reprise de la séance.
3. — Excuse (p. 1760).

4. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1760).

*Education nationale. — Jeunesse et sports (suite) :*

MM. André Cornu, Louis Jung, André Chazalon, François Mitterrand, Jean de Bagneux, Georges Marrane, Adolphe Chauvin, Jean Brajeux, Claude Mont, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. André Monteil, Henri Longchambon, Jacques Henriot, René Tinant, Charles Fruh.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'un rapport (p. 1775).

6. — Dépôt d'un avis (p. 1775).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1775).

M. Fernand Auberger, au nom de la commission des finances.

**PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1962

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 52 et 53 (1961-1962).]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

## Affaires culturelles.

**Mme le président.** Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant les affaires culturelles.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Joseph Raybaud,** rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, la distribution de mon rapport écrit me dispensera de vous exposer à cette tribune le détail chiffré du budget des affaires culturelles.

Ce budget est en progression apparente de 4 p. 100 sur celui de 1961. Toutefois, compte tenu du transfert de l'un des chapitres au budget des charges communes, la majoration est sensiblement plus importante; elle est en fait de 12 p. 100. Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 8,8 p. 100, pourcentage sensiblement égal à celui de 1961. Les autorisations de programme sont majorées de près de 30 p. 100. En revanche, les crédits de paiement sont en légère diminution, ce qui s'explique, comme dans beaucoup d'autres budgets, par l'existence d'importants crédits de report qu'il convient « d'éponger ».

Ces chiffres rapidement rappelés, je voudrais m'attarder quelques instants sur les dépenses de personnel afin d'apprécier l'organisation et le fonctionnement du ministère.

La majoration qui affecte les dépenses revêt deux aspects. Le premier correspond à l'expansion de certains services du ministère et doit donc, selon l'avis de votre commission des finances, être approuvé sans réserve. Il s'agit notamment du développement des activités des directions des archives de France, des musées et de l'architecture, dont les efforts réels aboutissent à des résultats remarquables grâce à un personnel scientifique et technique de tout premier ordre, je tiens à le souligner.

L'autre aspect de la majoration des dépenses de personnel est moins louable. Il concerne la structure administrative même du ministère d'Etat. Or, créé depuis trois ans, il nous semble qu'il eût été plus efficace de lui donner au plus vite son organisation définitive, seule capable de traduire avec le maximum d'efficacité l'impulsion nouvelle que le ministre d'Etat souhaite donner aux différents aspects de l'action culturelle.

Or, au contraire, nous assistons à la constitution progressive de cette administration, ce qui peut laisser penser qu'elle ne sera jamais en mesure de fournir son plein rendement. Il est certain que la longévité ministérielle instaurée par la Constitution de 1958 autorise cette politique à long terme. Elle vous permettra, monsieur le ministre d'Etat — nous le souhaitons vivement — d'obtenir un jour tous les moyens nécessaires au fonctionnement optimum de vos services.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail des différentes créations d'emplois proposées. Elles concernent notamment la création d'une direction des théâtres, de la musique et de l'action culturelle, dont nous attendons beaucoup, comme le fera apparaître l'analyse de ces activités sur lesquelles je m'étendrai plus longuement dans le développement de mon propos.

Sous réserve de ces observations, votre commission vous demande de voter les propositions figurant à ce titre dans le projet qui vous est soumis.

J'en viens maintenant à l'examen de l'activité des différentes directions du ministère d'Etat.

Tout d'abord, les archives de France. Dotées d'un personnel de premier ordre, placées sous la direction toute de foi et d'efficacité de M. André Chamson, de l'Académie française, elles font face à un travail considérable.

Si les kilomètres de rayonnages se multiplient, si de nouveaux locaux doivent être aménagés, nous devons observer que c'est dans le domaine de l'exploitation des documents que les progrès sont les plus marquants. L'admirable exposition sur saint Louis à la Sainte-Chapelle a attiré plus de 300.000 visiteurs. Celle

qui est consacrée à l'heure actuelle à Michelet présente un intérêt exceptionnel. Ces expositions sont l'expression publique d'un travail scientifique, long, délicat et minutieux. Nous ne pouvons qu'exprimer une approbation absolument totale aux propositions faites pour l'augmentation des moyens en matériel ou pour les travaux d'équipement dans les archives nationales comme dans les archives départementales.

A ce sujet, monsieur le ministre, j'insiste sur votre projet de création d'archives audio-visuelles capables de transmettre aux générations futures le présent de notre époque. Ce projet mérite d'être encouragé et matérialisé.

Avec la direction des arts et lettres, j'aborde l'examen d'un domaine d'activités extrêmement diverses qui ont retenu tout particulièrement votre attention.

En premier lieu, mes observations sur la direction des musées rejoindront celles que je viens de faire sur les archives de France.

Les crédits, en progression de 20 p. 100, permettront une nouvelle extension de nos musées parisiens et provinciaux avec l'ouverture de nouvelles salles où la prolongation de leur durée d'ouverture. Notons tout particulièrement l'amélioration constante de la présentation des œuvres d'art et le développement de laboratoires de restauration et de recherches d'un intérêt évident.

Votre rapporteur tient, à ce propos, à rendre un hommage particulier aux conservateurs des musées de nos villes de province qui, avec des moyens limités, parviennent à des résultats artistiques incontestables doublés d'un attrait particulier de présentation qui les rend accessibles à tous.

Progression des crédits également dans le domaine de l'enseignement artistique, conformément au vœu que votre commission des finances n'a cessé d'émettre. Cette majoration intéresse pour 300.000 nouveaux francs les écoles régionales et municipales d'art et, pour 200.000 nouveaux francs, les écoles nationales de musique. Ces subventions, quoique majorées, sont bien loin de résoudre le problème de leur fonctionnement.

Monsieur le ministre d'Etat, vous aviez indiqué l'an dernier que vous envisagiez une réforme des écoles de musique. Nous vous demandons aujourd'hui si vos projets sont sur le point d'aboutir. L'effort amorcé en 1961, au sujet du nombre et du taux des bourses, se poursuivra en 1962. Les crédits à ce titre ont été majorés de plus de 32 p. 100 en deux exercices. Votre commission des finances insiste vivement pour que, s'agissant de toutes les formes d'enseignement artistique, soient mis à la disposition du ministre d'Etat des moyens financiers identiques à ceux dont dispose M. le ministre de l'éducation nationale pour les autres disciplines.

L'action culturelle constitue un aspect original de votre politique puisque vous avez l'intention de diffuser à travers tout le pays des manifestations culturelles de qualité par une action vaste et coordonnée. Les moyens de cette action seront, à l'échelon national, un centre d'information et de diffusion culturelle chargé d'alimenter — veuillez excuser l'expression — des maisons de la culture coordonnant les activités culturelles régionales.

Telle est bien, je crois, votre pensée, monsieur le ministre.

L'intérêt de ce projet n'a pas échappé à votre commission des finances. Elle n'en a pas moins exprimé une inquiétude qui s'est traduite par un amendement tendant à la suppression des crédits destinés à l'installation du centre de diffusion et d'information culturelle. Cette inquiétude, je vous la livre.

Dans nos départements, bien souvent sous l'égide des collectivités locales, fonctionnent déjà des groupements culturels importants et efficaces. Votre nouvelle politique d'action culturelle ne va-t-elle pas aboutir à la création de réseaux culturels supplémentaires dirigés de Paris et ne tenant aucun compte des données locales ?

Votre commission s'est étonnée, d'autre part, que les représentants des collectivités locales, premières intéressées aux réalisations projetées, n'aient pas été étroitement associées à l'élaboration de ce projet.

Enfin, elle a déploré que cette initiative se développe sans que soit connu le statut des maisons de la culture et la manière dont les représentants des collectivités locales devront bien évidemment être associés à leur gestion.

Ce n'est que dans l'hypothèse où ces trois questions recevront de votre part, monsieur le ministre d'Etat, des réponses précises apaisant les inquiétudes exprimées, que votre commission m'a autorisé à retirer son amendement.

Voyons maintenant les théâtres nationaux. Ils absorberont, en 1962, 62 p. 100 des crédits ordinaires affectés à la direction générale des arts et lettres et 86 p. 100 de l'augmentation proposée par rapport à 1961.

Chaque année se pose à notre Assemblée le problème de l'augmentation des subventions à attribuer à ces théâtres. La majoration prévue pour 1962 doit permettre, en particulier, une remise en ordre en profondeur des salaires des personnels des

théâtres, ce qui fera disparaître — nous le souhaitons — les mouvements de grève si préjudiciables à leur réputation.

Les conclusions de la commission de contrôle constituée par notre Assemblée sur la Réunion des théâtres lyriques nationaux venant d'être publiée, je ne reviendrai pas sur ce problème.

Je tiens cependant à souligner une nouvelle fois que ces théâtres absorbent la majeure partie des crédits d'intervention dont dispose le ministre des affaires culturelles, cela au détriment des autres activités théâtrales, privées ou municipales.

Il faut bien admettre que nous ne retrouvons pas, dans l'analyse des crédits destinés aux différentes activités musicales ou artistiques, la notion de l'impérieuse nécessité qui oblige, chaque année, à majorer, sans discussion possible, les crédits destinés aux théâtres nationaux.

Pendant ce temps, la situation de nos théâtres lyriques de province ne cesse de s'aggraver. J'ai consacré une partie de mon rapport écrit à l'étude de l'évolution du statut de la décentralisation lyrique. Nous sommes arrivés à un point où la réforme promise doit intervenir sans tarder, assortie des augmentations de crédits qui soulageront les finances de nos grandes villes de province ; c'est nécessaire.

Dans mon rapport écrit, j'ai cité l'exemple de l'opéra de Nice auquel votre ministère a alloué, pour 1961, un crédit de 500.000 nouveaux francs alors que son budget pour 1961-1962 s'élève à 3 millions de nouveaux francs.

Je parle ici sous le couvert du président de notre commission des finances, mon collègue et ami, M. Alex Roubert. Tout comme moi, il connaît bien l'opéra de Nice et ses difficultés. Il vous dira l'effort considérable accompli par notre ami, M. Jean Médecin, député-maire de Nice, pour que les programmes intéressant les théâtres lyriques soient toujours de qualité.

Ce qui est vrai pour Nice l'est tout autant pour Marseille — et notre collègue Mlle Irma Rapuzzi me le disait encore l'autre jour à la commission des finances — que pour Toulon, Toulouse et Bordeaux, et en un mot, pour toutes nos villes de France.

Monsieur le ministre, il faut absolument trouver une solution valable à ce problème. Il est grave, très grave pour les maires de nos grandes villes. La tâche n'est pas facile, je le sais, mais il faut poursuivre les efforts entrepris pour parvenir à un résultat positif. Je suis convaincu qu'avec le concours des collectivités intéressées les études entreprises ne pourront que réussir.

Par avance, je vous remercie, monsieur le ministre, de ce que vous pourrez entreprendre dans ce sens pour aider les maires de nos villes de province dans la défense de l'art lyrique.

Sur le point particulier de l'aide à l'équipement des théâtres privés de Paris, votre commission des finances vous propose de proroger pour une nouvelle durée d'un an l'activité du fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés dont la réforme, actuellement à l'étude, n'a pas encore abouti.

En ce qui concerne la fiscalité applicable aux théâtres, certaines mesures de détaxation ont été adoptées à la fin de 1960. Nous pensions qu'il s'agissait là d'une première étape. Or, à la question que j'ai posée à ce sujet, il m'a été répondu qu'il appartenait aux municipalités de mettre en œuvre en faveur des théâtres les moyens que la loi leur donne. Nos finances locales devraient donc supporter dans ce domaine également les conséquences d'une fiscalité générale excessive qui ne veut pas se réformer.

C'est inconcevable !

Or, dans le même temps sont diminués de moitié les crédits de subvention qui sont attribués aux collectivités locales pour l'équipement des salles de spectacles, conservatoires, etc. L'étude du « bleu » du ministère de l'intérieur qui retrace dans une annexe le montant de l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines en témoigne.

Pour ce qui est du mobilier contemporain, l'attention de votre commission des finances avait été attirée par une autorisation de programme de 450.000 nouveaux francs inscrite au chapitre 56-20. Elle est destinée, d'après les premières explications qui nous ont été fournies, à des études pour la création d'un mobilier contemporain. Estimant insuffisante la justification fournie, votre commission avait décidé de vous proposer un amendement tendant à la suppression de ce crédit. Toutefois, il a été depuis précisé à votre rapporteur que ce crédit était destiné à l'ensemble des études faites pour la réalisation dans les domaines du verre, de la tapisserie, de la céramique, de la porcelaine, comme du mobilier. Compte tenu de cette justification, je précise dès maintenant que je retire l'amendement de la commission des finances.

Immense secteur que celui dépendant de la direction de l'architecture. Il doit assurer l'entretien, les réparations ou la reconstruction de quelque 800 bâtiments civils et palais nationaux et de quatorze mille édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire.

Avant de présenter quelques observations sur les activités de cette grande direction, votre rapporteur tient à rendre un hommage particulier à son personnel. A l'image de son directeur général, M. Perchet, il assume une tâche écrasante avec une compétence et un dévouement absolus. Les résultats remarquables obtenus ne se sont limités dans leur étendue que par la seule insuffisance des moyens financiers dont il dispose.

Il est intéressant de souligner que la loi unique qui régit depuis près de trente ans l'action de la direction de l'architecture dans tous les domaines n'a eu à subir que d'infimes modifications, sans que son efficacité ait jamais été mise en cause. A cette occasion je signale à nos collègues que la direction générale de l'architecture a fait éditer au cours de ces dix dernières années des brochures extrêmement complètes donnant toutes les indications sur les diverses formes que peut revêtir l'intervention de ses services : monuments historiques, fouilles, protection des sites. Il s'agit là d'initiative utile pour les municipalités que les maires ont déjà su apprécier.

Les crédits d'entretien, en augmentation de 5 p. 100, ne permettront qu'un volume de travaux à peine supérieur à celui de 1961. Or, la commission du plan a précisé que les crédits actuels devraient être doublés pour assurer un entretien normal, mais l'effort à fournir serait insuffisant s'il n'était accompagné d'une remise en état générale qu'impose le retard mis à exécuter les travaux d'entretien.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du projet de loi de programme que nous avons déjà évoqué l'an dernier et qui vient d'être déposé il y a quelques jours à peine, vous envisagez, monsieur le ministre d'Etat, de concentrer sur certains grands monuments et palais nationaux des crédits beaucoup plus importants afin de parvenir en quatre ans à une remise en état normale et définitive. Notre distingué collègue Edouard Bonnefous voit ainsi exaucer ses désirs. Nous réservons notre opinion sur les différents aspects de cette loi de programme pour le jour prochain où notre assemblée sera appelée à en délibérer.

Je vous signale dès aujourd'hui, mes chers collègues, qu'elle se traduit déjà dans le présent budget par l'inscription d'importants crédits, 1962 constituant en effet sa première année d'application dès avant le vote de la loi de programme.

Les crédits pour les fouilles archéologiques sont en sensible augmentation. Il faut voir là l'heureux résultat de l'intervention à cette tribune, l'an dernier, de notre cher collègue Vincent Delpuech. Malgré cela, les crédits d'un montant global de 550.500 nouveaux francs sont bien insuffisants pour assurer, ne serait-ce qu'une surveillance efficace des sites archéologiques. Je peux vous citer à cet égard l'exemple du mont Bégou aux environs de Tende. On peut y admirer des dizaines de milliers de gravures rupestres faisant de cette région un centre archéologique unique en Europe. Ce trésor est de plus en plus visité et, malheureusement, les dégradations infligées aux gravures s'aggravent d'année en année. Il suffirait de faire exercer une surveillance au moins pendant les trois mois d'été pour éviter les actes de vandalisme. Il serait pour le moins indispensable, dans des cas aussi caractérisés, que vous puissiez, monsieur le ministre d'Etat, faire assumer la charge d'une modique dépense nécessaire à la conservation minimum de sites archéologiques de très grand renom.

Il est un point sur lequel, une nouvelle fois, votre rapporteur a attiré tout particulièrement l'attention de M. le ministre d'Etat et ce, au nom de la commission des finances unanime : c'est le problème de la réparation des monuments historiques endommagés par la guerre. 257 millions de nouveaux francs, plus de 25 milliards, sont encore nécessaires pour achever cette réparation. Au rythme des crédits actuels, il faudra seize ans pour y parvenir, ce qui, à mon sens, est inadmissible.

Devant l'Assemblée nationale, M. le ministre de la construction avait, l'an dernier, pris des engagements, renouvelés devant le Sénat par M. le ministre d'Etat, seul responsable de ces travaux. Notre collègue M. Louvel, sénateur-maire de Caen, a attiré tout particulièrement l'attention de la commission des finances sur ce point.

Lors de la discussion du collectif, comme l'a fait remarquer notre collègue M. Louvel, M. le ministre des finances et des affaires économiques avait promis de faire un effort sérieux pour améliorer cette situation. Vous ne pouvez pas tenir, monsieur le ministre, les engagements de M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais le rappel de sa promesse devant cette Assemblée ne peut que vous aider pour l'inciter à satisfaire les légitimes désirs de M. le sénateur-maire de Caen, dont le point de vue est largement partagé dans cette Assemblée.

Nous attendons sur ce point également des explications très nettes de votre part.

Pour conclure, j'aborderai le problème du cinéma. Notre excellent collègue M. Descours Desacres fera part au Sénat, lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor, de ces obser-

vations concernant la gestion du centre national de la cinématographie. Il s'agit là, en effet, de l'aspect principal à travers lequel le Parlement est appelé à se prononcer sur cette importante industrie artistique.

Ne figurent, en effet, à ce titre dans le budget des affaires culturelles qu'un crédit de 22.500 nouveaux francs destiné au paiement des bourses d'étudiants de l'institut des hautes études cinématographiques, et 5.000 nouveaux francs en faveur de la cinémathèque française.

Dans les dépenses en capital apparaissent dans le projet de budget pour 1962 des autorisations de programme d'un montant total de 4.400.000 nouveaux francs prévues à raison de 3.500.000 nouveaux francs pour l'installation définitive de l'institut des hautes études cinématographiques et de 900.000 nouveaux francs pour l'aménagement d'une salle de projection qui sera mise à la disposition de la cinémathèque française.

Votre rapporteur tient également à évoquer brièvement l'activité de l'Union générale cinématographique que M. le Premier ministre a décidé en 1960 de maintenir dans le patrimoine de l'Etat. Après différentes réformes de structure, le rôle de l'U. G. C. a été limité essentiellement à la distribution et à l'exploitation, la production de qualité étant favorisée par le système des avances et garanties de recettes. Les résultats de cette politique apparaissent comme satisfaisants.

En ce qui concerne la fiscalité frappant le cinéma, votre rapporteur n'a pu étudier dans son rapport écrit les nouvelles dispositions introduites par un amendement du Gouvernement dans le texte du projet de loi de finances, lors de la dernière séance consacrée à son examen par l'Assemblée nationale. Ces nouvelles mesures tendent à poursuivre la réduction de la taxe additionnelle au prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette nouvelle étape venant après celle de 1960. Mais nous souhaitons néanmoins que soit revu dans son ensemble le problème de la fiscalité applicable au cinéma et qui met cette industrie dans une position d'infériorité dans la concurrence qui l'oppose, dans ce domaine, aux autres pays du Marché commun.

Au terme de l'examen de ce budget, votre rapporteur souhaite que les critiques formulées ne masquent pas les résultats obtenus dans d'importants domaines.

L'ensemble de cette politique, monsieur le ministre, qui est bien votre avec ses qualités évidentes et ses défauts inévitables, répond cependant aux espoirs qu'avait fait naître la création du ministère des affaires culturelles.

D'importants problèmes attendent une solution. Aucun progrès n'a été fait, notamment, dans le sens d'un véritable regroupement au sein de ce ministère des services de l'Etat ayant sous une forme ou sous une autre des responsabilités culturelles, ainsi que le prévoyait cependant le décret de création de ce nouveau département ministériel.

Au travers des critiques et recommandations formulées, le Sénat a conscience d'apporter, à l'action du Gouvernement, dans le domaine culturel, une impulsion désintéressée et efficace. Dans les jours à venir, la discussion de votre loi de programme relative aux monuments historiques vous en apportera, monsieur le ministre, un nouveau témoignage. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres).

**M. Charles Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres).** Madame le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, au cours de la discussion du budget de l'année 1961, j'ai été amené à préciser les limites du rapport pour avis que j'avais à vous présenter au nom de la commission des affaires culturelles.

Cette année, je ferai de même en indiquant que mon examen du budget des arts et des lettres ne comprendra pas l'étude des chapitres relatifs au cinéma, aux crédits des relations culturelles inscrits au budget des affaires étrangères, aux monuments historiques, bâtiments et palais nationaux, à la radiodiffusion-télévision française et aux théâtres dramatiques et lyriques nationaux, l'examen de ces différents chapitres étant confié à d'autres rapporteurs spéciaux, nos collègues MM. Lamousse et Cornu, en raison de la compétence particulière qui leur est unanimement reconnue dans cette assemblée.

Le ministère des affaires culturelles est entré dans sa troisième année d'existence, puisqu'il a été créé par un décret du 24 juillet 1959. Depuis lors, il a normalement grandi comme un enfant bien portant et objet de soins attentifs.

Le projet de budget de 1962 accentue son développement commencé au cours des deux précédentes années.

Je vais me livrer à quelques très brèves considérations d'ordre général.

Un certain effort a été fait puisque l'ensemble des mesures nouvelles se chiffre pour 1962 à 266.531.470 nouveaux francs contre 255.174.310 nouveaux francs en 1961, soit une progression de 11.357.160 nouveaux francs, c'est-à-dire un pourcentage de 4,4.

Les dépenses ordinaires passent de 161.574.310 nouveaux francs en 1961 à 175.831.470 nouveaux francs pour 1962, en augmentation de 13.601.160 nouveaux francs, soit un pourcentage de 8,8.

Il convient toutefois de souligner une diminution des crédits de paiement qui n'atteignent plus que 90.700.000 nouveaux francs, alors que l'an dernier ils s'élevaient à 93.600.000 nouveaux francs; ils marquent donc une régression de 2.900.000 nouveaux francs, soit 3 p. 100. Cette diminution se remarque d'ailleurs dans d'autres budgets et s'explique par le fait que certains travaux qui devaient être faits en 1961 n'ont pu être exécutés.

Par contre, les autorisations de programme se chiffrent à 118.100.000 nouveaux francs contre 107.600.000 nouveaux francs pour 1961, en augmentation de 10.500.000 nouveaux francs, soit 10 p. 100 environ; cet accroissement est plus particulièrement destiné à la remise en état des bâtiments et palais importants.

Quelques mots, mesdames, messieurs, en ce qui concerne la musique. Nous attirerons l'attention de nos collègues sur l'effort fait en faveur de la musique qui, pour insuffisant qu'il soit, est marqué par une augmentation de 5.500.000 nouveaux francs très inégalement répartie, puisque les théâtres nationaux en bénéficieront à concurrence de 5.300.000 nouveaux francs destinés à faire face aux revalorisations des traitements du personnel. La différence de 200.000 nouveaux francs est constituée par une augmentation des subventions dont bénéficieront les quarante-cinq écoles nationales de musique de province.

Nous regretterons qu'aucune augmentation n'ait été prévue en faveur des nombreuses écoles de musique de nos petites villes alors qu'elles constituent le premier échelon de l'enseignement de la musique. Elles constituent la base du recrutement des artistes, des spectateurs, des auditeurs et nous pensons que l'échelon inférieur de l'enseignement de la musique a été quelque peu négligé.

Il y a lieu d'enregistrer avec satisfaction l'intérêt accru, bien qu'il ait toujours été manifesté, porté par le ministre des affaires culturelles aux jeunes musiques de France, dont la subvention s'augmente de 30.000 nouveaux francs. Nous ne pouvons que féliciter le ministre d'avoir proposé cette majoration car nous connaissons l'utilité de cette organisme qui diffuse largement l'enseignement musical.

Il y a lieu de se réjouir aussi de la création d'un crédit nouveau, crédit faible qui paraît être un crédit d'amorce, de 10.000 nouveaux francs ouvert au profit de la discothèque nationale qui ne constitue, j'en suis convaincu fort de l'assurance reçue de M. le ministre, qu'un début dans l'effort qui doit être fait en faveur de cette entité, dont le rôle sera particulièrement utile dans l'avenir si les moyens lui sont donnés d'assurer son développement.

Pourquoi aucun effort supplémentaire n'a-t-il été fait pour rendre plus facilement utilisable le bâtiment, mal adapté à sa destination actuelle, dans lequel est installé rue de Madrid le conservatoire national de musique. Il ne s'agit certes pas dans notre esprit de demander qu'un gros effort soit fait dans ce bâtiment puisque, d'après les explications qui nous ont été données par M. le ministre des affaires culturelles, on prévoit la construction d'un nouveau conservatoire dont le coût est provisoirement évalué à 40.000 nouveaux francs. Nous demandons simplement quelques travaux d'améliorations permettant d'attendre la construction de ce nouveau conservatoire avec l'espoir qu'une suite prochaine donnée à ce projet lui permettra de devenir une réalité. De même, il y a lieu d'améliorer l'état d'entretien dans lequel se trouve l'actuelle salle des concerts du conservatoire, qui est véritablement indigne des manifestations qu'elle abrite et il semble qu'un léger effort pourrait être fait dans ce sens.

Je voudrais dire quelques mots de l'enseignement artistique pour signaler d'abord avec infiniment de regret — je sais que la critique ne doit pas s'adresser à M. le ministre des affaires culturelles — que sur 1.154 postes de professeurs de dessin existant dans les lycées et collèges, 366 d'entre eux, soit 32 p. 100, sont vacants, ce qui représente une très forte proportion. De nombreux professeurs munis de diplômes ou de certificats émanant d'écoles de dessin n'ayant pas un caractère officiel et dont la validité n'est pas reconnue par l'Etat ou plus exactement par le ministère de l'éducation nationale, seraient susceptibles d'occuper les postes vacants en qualité de maîtres à titre temporaire ou contractuel. Il suffirait d'appliquer les mesures qui ont été prises par le ministère de l'éducation nationale, pour l'enseignement secondaire notamment où la pénurie des professeurs titularisés, certifiés, a amené le ministre à engager à titre temporaire des professeurs de secours, si j'ose dire, des professeurs qui n'ont pas les diplômes nécessaires, voire même de simples bacheliers. Il semble que cette mesure pourrait être prise en ce qui concerne les postes de professeurs de dessin qui sont actuellement vacants. Je ne doute pas que, sur ce point, M. le ministre des affaires culturelles insistera auprès de son collègue de l'éducation nationale pour que cette solution soit adoptée.

Il y a lieu de noter aussi l'augmentation du crédit affecté aux écoles régionales et municipales d'art, dont la dotation passe cette année de 500.000 à 800.000 nouveaux francs.

En ce qui concerne la production artistique, il est bien certain que nous sommes loin de l'époque où le prince ou les puissants de l'heure s'attachaient des artistes qu'ils entretenaient et qu'ils chargeaient de produire des œuvres importantes et de qualité. Le mécénat particulier est aujourd'hui disparu et c'est la raison pour laquelle notre appel doit monter vers le ministre des affaires culturelles et l'Etat afin qu'ils prennent le flambeau du mécénat et permettent à nos artistes de vivre d'une manière décente à l'abri de tout souci matériel, ce qui est la condition première pour qu'un artiste produise en paix une belle œuvre qui restera dans l'avenir. Nous avons à signaler la majoration de 50.000 nouveaux francs du crédit affecté à l'achat d'œuvres d'art et nous rappellerons également, sur le plan de la production artistique, qu'il existe une disposition législative qui prévoit que 1 p. 100 des dépenses faites par le ministère de l'éducation nationale, à l'occasion des travaux de construction qu'il peut effectuer, soit prélevé au profit de la production artistique, lorsque toutefois leur montant dépasse la somme de 500.000 nouveaux francs.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas demander, d'une part, que cette somme limite soit abaissée, par exemple à 250.000 nouveaux francs, ce qui aurait l'énorme avantage d'élargir le champ d'application de ce prélèvement. D'autre part, ce prélèvement ne pourrait-il pas s'appliquer à l'ensemble des constructions prévues dans chaque ministère ? Ne serait-il pas possible aussi de transformer la caisse nationale des lettres en étendant le champ de son activité et en la transformant en une caisse nationale des œuvres ?

Enfin, il y a lieu d'attirer l'attention du ministre des affaires culturelles sur la grande faiblesse du crédit inscrit au chapitre 43-23, en ce qu'il s'applique à l'aide aux jeunes compagnies qui, par leur ardeur et leurs qualités artistiques, méritent de voir leurs efforts soutenus d'une manière plus substantielle.

J'aborderai maintenant la question des théâtres privés, dont notre collègue M. Raybaud, rapporteur au nom de la commission des finances, vous a déjà parlé il y a quelques instants. Il est certain que, depuis de longues années, les théâtres privés, et plus particulièrement les théâtres parisiens, se débattent dans une situation difficile, à l'exception de certains d'entre eux qui ont pu mettre à l'affiche une pièce dont le succès s'est affirmé et a quelquefois duré pendant plusieurs années. Pour les autres, il n'en est pas de même et nous savons que, lorsqu'une pièce a un succès moyen, les recettes sont moyennes et le gain est tout relatif. Nous savons aussi que lorsqu'une pièce constitue un échec, la perte est très importante parce que souvent les frais de premier établissement de la pièce ne sont même pas couverts. Il y a donc une anomalie, une rupture d'équilibre entre le bénéfice qu'un directeur peut faire lorsqu'il a une pièce à succès et la perte considérable qu'un directeur subit lorsqu'une pièce, même de valeur, souvent par la faute de la critique, n'a pas eu l'audience des spectateurs.

Il n'en est pas moins vrai que l'exploitation théâtrale est devenue difficile du fait des lourdes charges fiscales qui pèsent sur elle, et il apparaît nécessaire que très prochainement soient examinées les conditions générales d'une exploitation possible d'un théâtre et que les directeurs de spectacle soient aidés afin qu'ils puissent arriver à une situation normale.

La suppression envisagée du plafond pour les cotisations des allocations familiales, et non celles de la sécurité sociale, fait peser aussi sur les théâtres une menace. Dans l'exploitation d'un théâtre, sans doute plus que dans toute autre, les salaires tiennent une place considérable...

**M. André Cornu.** Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Charles Fruch,** rapporteur pour avis. Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. André Cornu, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Cornu.** Je pense que M. le ministre des affaires culturelles est parfaitement informé sur ce point : comment voulez-vous que dans ce pays il y ait une vraie politique du théâtre alors que, il y a une dizaine d'années déjà, la France ne consacrait à la défense du théâtre que deux milliards de francs, alors que la seule Allemagne occidentale y consacrait seize milliards ? Et là, ce n'est pas un reproche que j'adresse à M. le ministre des affaires culturelles. Il s'agit, au contraire, d'une conception qu'il faut faire adopter par le ministre des finances. Tant que nous n'aurons pas voulu comprendre cela, il n'y aura pas de véritable théâtre en France. (Applaudissements.)

**M. Charles Fruch,** rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur Cornu, de votre intervention. Elle complète, en le précisant, l'essentiel de ce que je venais de dire.

Les artistes dramatiques ou lyriques, les musiciens, les danseurs, les choristes, le personnel technique qualifié, les décorateurs, les peintres, etc., constituent avec les auteurs, si j'ose employer cette expression, la seule et unique matière première. A l'inverse de ce qui se passe dans l'industrie, il n'est pas possible à ces directeurs de réduire les effectifs en les remplaçant par des moyens mécaniques.

D'autre part, si l'on considère que les artistes ont, par essence, des employeurs multiples et simultanés, le théâtre, le cinéma, la radiodiffusion, la télévision, la synchronisation, etc., les charges sociales qui en sont la conséquence sont payées trois, quatre et même cinq fois, ce qui crée depuis des années une situation dont l'exception et l'injustice ne semblent pas devoir se prolonger davantage.

Sans doute serait-il opportun de dissocier l'industrie du spectacle des autres industries, et la création d'une caisse autonome, demandée depuis longtemps par l'unanimité des employeurs et des travailleurs du spectacle vivant de cette profession, serait, à notre sens, de nature à ne pas gêner les projets gouvernementaux, tout en permettant au spectacle d'assurer à son personnel les avantages sociaux auxquels il peut prétendre sur des bases en rapport avec les conditions exceptionnelles d'exploitation des théâtres.

Je suis certain que, sur ce point, vous ne manquerez pas, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de vos collègues pour qu'une solution favorable soit apportée.

Sur le plan de la fiscalité, l'impôt sur les spectacles tel qu'il a été établi le 3 mai 1955 prévoyait une base de 2 p. 100, 4 p. 100, 6 p. 100 ou 8 p. 100 suivant le palier des recettes ; cette base, un mois plus tard, le 28 juin 1955, était portée à 3 p. 100, 6 p. 100, 9 p. 100 et 12 p. 100 ; nous croyons savoir que le retour aux taux initiaux est pratiquement acquis et peut-être M. le ministre des affaires culturelles voudra-t-il le confirmer tout à l'heure ? Toutefois, il conviendrait qu'à l'occasion du vote de la loi de finances et comme il a été promis il y a déjà quelque temps une dissociation des théâtres des autres spectacles de première catégorie soit effectuée, afin de permettre aux municipalités d'appliquer à ceux-ci un régime particulier quant à l'impôt sur les spectacles.

Nous n'ignorons pas, certes, qu'une commission a été créée en vue de réorganiser la fiscalité pesant sur les théâtres et qu'un projet est en cours de préparation. Il importe que celui-ci soit mis dans son état définitif dans les meilleurs délais. C'est d'ailleurs, je crois, la raison pour laquelle un amendement est présenté, afin de compenser dans une certaine mesure la situation difficile dans laquelle les théâtres se trouvent et proposant la prorogation pour un an des dispositions relatives au « Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris ».

Enfin, dernière observation de détail : un décret du 5 septembre 1953 — et là c'est la défense des spectateurs que nous sommes appelés à prendre — a limité à 20 p. 100 du prix de la place vendue pour les théâtres subventionnés par les agences théâtrales le montant de la prestation de service touché par lesdites agences. En raison des abus commis par certaines d'entre elles à l'occasion de la vente de places pour les théâtres privés, ne vous semblerait-il pas souhaitable que le décret du 5 septembre 1953 se trouve étendu à la perception de la prestation de service des agences lorsqu'elles sont appelées à vendre des places pour ces établissements, cette prestation n'étant pas plus importante pour les théâtres privés que pour les théâtres nationaux ?

Mon rapport, mesdames, messieurs, est incomplet et beaucoup de points n'y sont pas traités. Notre collègue M. Raybaud ayant présenté un rapport particulièrement détaillé au nom de la commission des finances, j'aurais mauvaise grâce à retarder les travaux de notre assemblée en entrant dans beaucoup d'autres détails.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption des crédits qui vous sont soumis. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma et théâtres nationaux).

**M. Georges Lamousse,** rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma et théâtres nationaux). Madame le président, mesdames, messieurs, Je voudrais, au nom de votre commission des affaires culturelles, non pas faire un examen détaillé des deux domaines qu'elle a eu l'indulgence de me confier, le cinéma et les théâtres nationaux — car je n'aurais pas le temps et, au surplus, un certain nombre de remarques et d'observations que je pourrais faire figurent déjà dans d'autres documents, notamment dans le rapport qui vient d'être fait par notre collègue M. Raybaud et, également, dans le rapport qui a été établi sous la direction du rapporteur général Pellenc concernant la Réunion

des théâtres lyriques nationaux mais je voudrais appeler votre attention et celle du ministre chargé des affaires culturelles sur quelques questions que nous considérons comme les plus importantes et les plus urgentes.

Je commencerai par le cinéma qui sera, d'ailleurs, examiné de nouveau lors de l'examen des comptes spéciaux. Il faut ici se débarrasser d'abord d'un faux problème ou, plutôt, d'une attitude critique qui ne peut mener nulle part, je veux parler des jugements souvent extrêmement sévères qui sont portés parfois sur la production française. Il semble qu'on soit en ce domaine beaucoup plus pointilleux et exigeant qu'on ne l'est en matière de presse ou de production littéraire. Alors qu'on accepte parfaitement qu'il y ait des livres sérieux et d'autres qui le soient un peu moins, des bons livres et d'autres qui soient médiocres ou mauvais, on juge la production cinématographique française avec une excessive sévérité comme si elle devait comprendre que des chefs-d'œuvre admirables et irrécupérables à tous égards.

Or, il n'existe pas de procédés pour faire des chefs-d'œuvre. Péguy disait : « Tout le monde ne peut pas être Michelet ». Dans le cinéma non plus, tout le monde ne peut pas être Michelet ! Il faut se résigner à cette diversité de productions, qui vont de l'excellent au banal, diversité qui est justement le caractère d'une réalité vivante et libre.

Il n'est pas vrai non plus que les producteurs sont des marchands qui cherchent uniquement à récolter des paquets de millions au prix des pires complaisances. J'en connais qui prennent au contraire de gros risques pour produire des films de qualité dont ils savent d'avance qu'ils ne feront pas courir le grand public.

Au reste, nous disposons d'une référence objective qui est le succès remporté par la production française dans les compétitions internationales au cours des deux années écoulées. C'est ainsi qu'à Venise elle a réalisé le tour de force, unique, je crois, et contraire d'ailleurs à toutes les traditions, de remporter le Lion d'or, la plus haute récompense, deux années consécutives, en 1960 pour *Le passage du Rhin*, en 1961 pour *L'année dernière à Marienbad*. En 1961 également, elle obtient le grand prix de la ville de Venise pour *Léon Morin prêtre*, à Cannes la Palme d'or pour le film *Une aussi longue absence*. En 1960, elle obtient le prix de l'interprétation féminine et le grand prix des courts métrages pour les films *Le sourire* et *La petite cuillère*.

Je n'ai cité que les principales récompenses. On peut évidemment discuter le choix fait par les jurys, et on le discute toujours, mais la preuve est faite en tout cas que la qualité de la production française s'impose dans les compétitions internationales. où siègent les critiques étrangers les plus qualifiés.

Plus sérieux me semble être le problème de la fréquentation des salles. Malgré l'effort consenti par la plupart des exploitants pour rendre leurs salles plus accueillantes et pour mieux les équiper à la fois pour l'image et pour le son, le nombre des spectateurs, qui passe de 371 millions en 1958 à 352 millions en 1960, semble suivre une courbe descendante inexorable.

Est-il possible de renverser la tendance ? Nul ne peut l'affirmer avec certitude. On a même soutenu cette idée que le cinéma, sous sa forme actuelle et en face de la concurrence redoutable de la télévision, était un mort en survis. Il ne faut pas trop prendre au sérieux ces sombres prédictions.

En revanche, il est certain que la menace qui pèse sur les exploitants n'est nullement imaginaire. La situation ne pourra être redressée que si les pouvoirs publics s'engagent dans trois sortes d'efforts convergents.

Le premier consiste à alléger les charges fiscales qui augmentent le prix du billet et cette action déjà commencée, à votre diligence, monsieur le ministre, devra être poursuivie ;

La seconde est l'harmonisation des rapports entre l'activité cinématographique et la télévision et cette harmonisation ne peut se faire sans une intervention de l'Etat qui définira les tâches et fixera les articulations de chaque activité sur l'autre afin de substituer la coopération fructueuse à une ruineuse concurrence.

Le troisième effort engage toute la politique sociale du Gouvernement. Parmi les spectateurs qui ont délaissé les salles, beaucoup s'y sont résolus la mort dans l'âme parce qu'ils manquent d'argent. Je sais bien que cette raison, lorsqu'on la donne, fait naître certains sourires. Elle n'est malheureusement que trop réelle et beaucoup de familles modestes en sont réduites à choisir entre un plat de viande et la sortie au cinéma. Si le pouvoir d'achat des plus pauvres était augmenté par une meilleure politique sociale, la fréquentation des salles augmenterait du même coup.

Le dernier problème sur lequel votre commission appelle l'attention des pouvoirs publics est celui de l'Union générale cinématographique. La commission des affaires culturelles vous félicite, monsieur le ministre, de n'avoir pas cédé à la pression du ministère des finances qui poussait à la vente « à la casse »,

si je puis dire, du groupe d'Etat. Elle vous soutiendra de toutes ses forces dans cette voie et elle souhaite que le ministre des finances ne vous retire pas d'une main, selon une vieille habitude que nous connaissons bien, ce qu'il vous accorde de l'autre. Elle souhaite également que ne soit pas abandonné définitivement, à l'intérieur de la nouvelle société, le secteur de la production. Je sais qu'il est le plus difficile des trois et qu'il peut conduire à de nouveaux déboires, comme l'a justement souligné en commission notre excellent collègue M. Cornu, toutefois il permettrait, en prenant toutes les précautions indispensables en cette matière, de combler la lacune dont nous souffrons tant pour le film d'intérêt national que pour le film éducatif et pour le film scolaire.

J'en viens maintenant aux théâtres nationaux. Débarrassons-nous, là aussi, d'entrée de discussion, d'un faux problème qui est celui de la séparation des deux salles de la Comédie française.

Cette solution peut évidemment être discutée au départ, mais, dans la perspective choisie par le ministre, chacune des salles a répondu à ce qu'on attendait d'elle. Le Théâtre de France, animé par M. Jean-Louis Barrault avec le talent qu'on lui connaît, accomplit la mission qui lui a été fixée. Quant à la Maison de Molière, elle continue d'assurer, sous la souriante mais ferme direction de M. Maurice Escande, une œuvre de culture et de prestige digne de ses belles traditions.

De son côté, le Théâtre national populaire, qui s'identifie à l'extraordinaire animateur qu'est M. Jean Vilar, poursuit une carrière où les succès ne se comptent plus devant un public d'étudiants, de jeunes provinciaux, d'étrangers séduits par la hardiesse des formules, la variété des œuvres et l'éclat de l'interprétation.

Pour tous les théâtres nationaux, dramatiques ou lyriques, le grand problème est celui de l'insuffisance des crédits. La plupart des réserves ou des critiques que l'on peut faire au sujet de leur gestion tombent d'elles-mêmes dans la mesure où les administrateurs ne disposent pas des moyens nécessaires pour faire ces créations ou ces reprises qu'on leur reproche de ne pas faire. Sait-on, par exemple, que 86 p. 100 des crédits accordés à la réunion des théâtres lyriques nationaux, Opéra et Opéra-Comique, sont absorbés par les salaires du personnel et les charges sociales ? Il ne reste que 14 p. 100 pour les autres postes de dépenses, créations comprises. Cette part est notoirement insuffisante et, loin de s'étonner qu'il y ait si peu de créations sur nos deux grandes scènes lyriques, on devrait, au contraire, s'étonner qu'il y en ait autant avec des moyens aussi réduits.

Quatre-vingt-six pour cent des crédits pour le personnel ? cela ne signifie pas que le personnel soit largement payé. Au contraire, les salaires versés à la plupart des artistes, qu'ils soient lyriques ou dramatiques, étonnent par leur modicité quand on sait la route longue et difficile qu'il leur a fallu suivre pour acquérir leurs titres. On peut évidemment soutenir qu'un sociétaire de la Comédie française n'est pas plus utile au pays qu'un chauffeur de taxi et qu'en conséquence, il ne doit pas gagner davantage. C'est un point de vue contre lequel s'élève votre commission. Elle estime au contraire que pour donner aux artistes des salaires décents qui leur éviteraient la chasse aux cachets extérieurs et pour permettre aux administrateurs de répondre avec des moyens suffisants aux exigences de leur mission, il y aurait lieu d'augmenter les crédits.

Votre commission a examiné avec une particulière attention le problème de l'Opéra-Comique. On ne saurait mieux définir l'état de la Salle Favart en disant qu'elle se trouve depuis plusieurs années entre la vie et la mort. Une solution avait été proposée par la commission de réforme des théâtres nationaux qui avait travaillé un an sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Puget et au sein de laquelle le Parlement était représenté. Cette solution n'a pas été retenue. Il n'appartenait pas à votre commission de prendre parti pour celle-ci ou d'en recommander une autre. Elle demande simplement au ministère de choisir entre toutes les solutions possibles celle qu'il jugera être la meilleure.

Toutefois votre commission s'oppose unanimement à cette pseudo-solution recommandée par le ministère des finances et qui consisterait à supprimer l'Opéra-Comique.

**M. André Cornu.** Très bien !

**M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis.** La commission estime, en effet, qu'une telle mesure constituerait une mutilation de notre répertoire lyrique qui justifie à lui seul le maintien de l'Opéra-Comique à sa place actuelle ou ailleurs.

Quand on dit « théâtres nationaux », on pense aux cinq grandes scènes de la région parisienne et c'est là le dernier problème que votre commission signale à l'attention du ministre.

Si l'éducation et la culture du peuple sont un devoir de l'Etat, comme l'affirme la Constitution, nous constatons que, dans ce domaine — et ce n'est malheureusement pas le seul —

l'Etat manque à sa parole puisqu'il n'existe pas à proprement parler d'autres théâtres nationaux que ceux de la région parisienne dont l'influence décroît à mesure qu'on s'éloigne de la capitale.

Une véritable politique de culture populaire exige un réseau de théâtres nationaux qui couvre toutes nos provinces pour venir en aide aux villes grandes ou moins grandes qui s'imposent, pour conserver leur théâtre, des charges budgétaires hors de proportion avec leurs ressources.

Monsieur le ministre, nous savons que vous pensez à ce problème. La commission des affaires culturelles du Sénat le rappelle ici non pour vous faire reproche de son existence, mais pour vous aider à le résoudre.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que la commission des affaires culturelles m'avait chargé de présenter sur le budget du cinéma et sur celui des théâtres nationaux. Elle conclut, sous le bénéfice de ces observations, à l'adoption des deux budgets. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Monuments historiques).

**M. André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Monuments historiques).** Mes chers collègues, comme l'an dernier je suis amené à vous présenter l'avis de la commission des affaires culturelles sur les crédits relatifs aux monuments historiques inscrits au budget qui vous est présentement soumis.

Il s'agit d'un élément de notre richesse nationale dont la sauvegarde doit être assurée sans défaillance. Le patrimoine monumental de la France, qui est l'un des plus riches du monde et sans doute le plus précieux par la diversité des styles et des ordonnances, est loin d'être dans un état satisfaisant.

Les deux dernières guerres et les années difficiles qui les ont suivies, l'amenuisement des fortunes privées, les charges de plus en plus lourdes auxquelles devaient faire face l'Etat et les collectivités publiques sont les principales causes de cet état de fait regrettable. L'insuffisant entretien dont nos monuments ont souffert depuis ces cinquantes dernières années a, malgré la vigilance du service des monuments historiques d'ailleurs dirigé par un homme éminent, mon ami M. Perchey, affaibli les édifices les plus solides et terni leur splendeur.

Certes, des dotations budgétaires qui peuvent paraître importantes en valeur absolue sont affectées chaque année à l'entretien et à la restauration de nos monuments historiques et de nos palais nationaux. Mais, en raison même du nombre des édifices classés — ils sont, mes chers collègues, plus de 10.000 — et des dimensions exceptionnelles de beaucoup d'entre eux, ces dotations ne sont pas assez importantes pour effacer les conséquences d'une insuffisance prolongée d'entretien. Elles ont permis, certes, d'arrêter les effets désastreux de la vétusté et des intempéries et d'entreprendre, mais sur un rythme beaucoup trop lent, la réparation des dégâts subis.

Afin d'accélérer les travaux, il est nécessaire d'accorder à nos monuments et à nos palais des crédits exceptionnels en plus des dotations budgétaires normales. Nous ne pouvons à ce sujet que nous réjouir de la création, au budget de 1962, d'un nouveau chapitre, le chapitre 56-36 intitulé « Grands monuments nationaux » constituant, avec le chapitre 56-35 relatif à Versailles, la première des cinq annuités de la loi de programme qui vient d'être déposée devant le Parlement.

Il nous paraît intéressant de reprendre l'énumération des travaux que permettraient d'entreprendre les crédits inscrits au chapitre 56-35 concernant la restauration et la rénovation du domaine de Versailles, c'est-à-dire : pour le Palais, réfection de la toiture aile du Midi ; achèvement du mur porteur du Salon de Mars ; restauration de façades, menuiseries et ferronneries extérieures, tranche ; restauration d'intérieurs — appartements et salles de musée — tranche, le mot « tranche » signifiant continuation des travaux ; restauration des parcs et jardins — bassins, plantations — tranche ; enfin, réfection de chaussées et installations complémentaires de chauffage et d'électricité. Je signale au passage que, lors de son installation, le chauffage central du Palais de Versailles a coûté 400 millions de francs.

S'y ajouteront, pour le matériel, mobiliers et collections, pour les dépendances et la grande écurie, c'est très important : toitures du grand commun, deuxième tranche ; remise en état de bâtiments secondaires ; remise en état des bâtiments G et B. Lorsque ces travaux seront terminés, mes chers collègues, on pourra affirmer que le Palais de Versailles, le Grand Trianon, le Petit Trianon, le Hameau de la Reine, le théâtre de la Reine, l'Opéra Louis-XV, bien sûr, les grandes et petites écuries, les jardins et les bassins, seront à l'abri de tout désastre pour des siècles. (*Applaudissements.*)

S'y ajouteront, pour le matériel, la restauration des décors, mobiliers et collections, l'achat d'objets d'art ayant fait partie du décor ancien de Versailles et l'équipement des ateliers de restauration.

Quant au chapitre 56-36, il concerne les grands monuments nationaux et là aussi, monsieur le ministre, je suis personnellement heureux de vous adresser mes compliments. C'était nécessaire et urgent. Il s'agit de l'Hôtel des Invalides, du château de Chambord, du château de Vincennes, de la cathédrale de Reims et du château de Fontainebleau qui se trouvaient dans un état de vétusté voisin de celui dans lequel se trouvait le château de Versailles il y a une dizaine d'années. Il faut ajouter la remise en état de l'aile de Flore et de la cour carrée du palais du Louvre. Il a d'ailleurs fallu une dizaine d'années, si j'ai bonne mémoire, pour libérer l'aile de Flore, après que M. le président Pinay, comme le rappelait tout à l'heure mon collègue M. Raybaud dans son rapport si documenté, ait pris la décision de désaffecter le pavillon de Flore et de transporter les bureaux de la loterie nationale et du ministère des finances dans d'autres locaux.

On m'a dit, mais je ne voudrais pas être malicieux, que certains directeurs avaient des cabinets avec vue sur la Seine et qu'il leur était moins agréable de changer de local. Je me souviens qu'à l'époque l'actuel ministre des finances, gouverneur de la Banque de France, avait mis à la disposition du ministère des beaux-arts les locaux désaffectés de la place Ventadour. Mais on n'a jamais pu réaliser cette opération. (*Sourires.*)

Lorsqu'en 1953 une campagne fut lancée en faveur du château de Versailles, l'effort demandé aux finances publiques et à la générosité privée avaient été concentrés sur un seul monument mais le plus prestigieux.

Aujourd'hui, la première annuité de la loi de programme a pour objet non seulement de poursuivre l'œuvre de sauvegarde entreprise à Versailles, mais de porter l'effort sur six autres monuments qui tiennent aussi, dans l'histoire de notre pays et dans l'histoire de l'art, une place de premier rang.

Cette dotation exceptionnelle répond à un besoin indéniable et l'initiative prise par le Gouvernement, c'est-à-dire par le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, mérite d'être soulignée et encouragée.

Mais l'effort consenti est encore insuffisant ; tous nos monuments ont souffert et réclament notre sollicitude. L'attribution de crédits spéciaux correspondant à une loi de programme ne doit être qu'une étape dans l'œuvre de sauvetage et de mise en valeur qui a été entreprise. Certes, dans les difficultés budgétaires actuelles — elles ont d'ailleurs toujours été les mêmes — l'effort ne pouvait porter que sur un nombre limité de monuments, ce qui impliquait un choix. Mais d'autres monuments également remarquables sont dans un état indigne de leur splendeur passée et nécessitent d'urgentes et importantes réparations : la cathédrale de Rouen ; le château des Ducs de Bretagne à Nantes, si cher à notre ami M. Abel-Durand ; la cathédrale de Strasbourg ; le Palais des Papes en Avignon ; l'Ecole Militaire à Paris, qui est l'un des monuments les plus prestigieux du XVIII<sup>e</sup> siècle ; la Cité de Carcassonne ; le château de Lunéville ; l'ancienne Abbaye de Fontevault, pour n'en citer que quelques-uns.

Le plan d'équipement culturel, dont M. le ministre Malraux nous a annoncé l'établissement, doit constituer, semble-t-il, une nouvelle étape de cette œuvre de longue haleine qu'est la remise en état de notre patrimoine architectural et permettre la restauration d'un nombre plus grand encore de monuments. Partie de Versailles, la campagne de sauvegarde ferait tache d'huile et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Mais — et c'est sur ce point particulier que je voudrais appeler l'attention de M. le ministre des affaires culturelles et du Gouvernement tout entier — il ne faudrait pas que la loi de programme et le plan d'équipement fassent oublier les monuments — vous savez qu'ils sont nombreux parce que vous en avez dans tous vos départements — qui n'ont ni la gloire ni le renom du Palais de Versailles ou de la cathédrale de Chartres. Nos églises de campagne, nos manoirs et nos gentilhomnières, nos vieilles maisons en pans de bois ont également beaucoup souffert ; parce qu'ils n'attirent pas la grande foule des touristes français et étrangers, ils risquent d'être délaissés et ce serait une erreur grave. Ils méritent eux aussi toute notre attention et tous nos efforts, car ils constituent l'attrait et le charme de la France.

A ce sujet, sans vouloir faire de politique, je suis certain que, dans le cadre actuel du budget, monsieur le ministre, on pourrait dégager d'énormes économies sur des dépenses inutiles, inefficaces ou exagérées, pour doter votre ministère de crédits beaucoup plus importants, tout en observant la rigueur financière à laquelle notre Assemblée est si attachée.

Votre rapporteur croit inutile d'insister auprès de ses collègues, dont un si grand nombre ont de lourdes responsabilités dans la gestion des communes et des départements, sur le caractère urgent des mesures qui s'imposent pour conserver tant de trésors artistiques plus ou moins connus. Leur valeur culturelle est indéniable. Ils sont aussi les témoins du travail et du goût des générations qui nous ont précédé et, il faut bien le dire, ils

constituent dans chacun de nos départements, un attrait évident pour le tourisme et une chance pour l'économie de notre pays.

Enfin, s'il fallait là encore tenir compte des seuls intérêts matériels de notre pays, il conviendrait de maintenir ces richesses parce qu'elles sont et deviendront de plus en plus, avec le développement du tourisme, une source de revenus qui n'est point négligeable.

Bien d'autres remarques pourraient s'ajouter à ces quelques brèves notations, mais nous avons le souci de ne pas alourdir outre mesure une discussion budgétaire accélérée, hélas ! et nous nous réservons de compléter éventuellement notre avis oralement au cours des débats.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du texte soumis à votre approbation. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Dans la discussion générale la parole est à M. Bouquerel.

**M. Amédée Bouquerel.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je me suis permis d'intervenir dans ce débat, c'est afin d'obtenir quelques apaisements et aussi quelques précisions.

Il s'agit du chapitre 56-32 « Travaux d'équipement pour les bâtiments civils et palais nationaux ». D'après certaines informations qui nous sont parvenues, l'inscription au budget des affaires culturelles d'un crédit important à l'article 2 intitulé « Mobilier national, manufacture des Gobelins, construction d'un bâtiment pour les manufactures de tapisserie », aurait pour but de prévoir la construction de bâtiments devant abriter, à Paris, avenue des Gobelins, la manufacture nationale des tapisseries de Beauvais. Personnellement, je ne peux croire à une telle éventualité, compte tenu des promesses et des engagements qui ont toujours été faits à la municipalité de Beauvais par votre ministère.

La ville de Beauvais, frappée par le malheur en 1940, puis qu'elle fut sinistrée à 70 p. 100, achève sa reconstruction. La manufacture des tapisseries fut totalement détruite. Or, la ville de Beauvais n'a cessé, depuis lors, d'attacher une importance capitale, sur le plan de son prestige et de son renom, à ce que la manufacture soit reconstruite dans la cité rendue célèbre par les tapisseries qui portent son nom.

Depuis vingt ans, il n'a pas été possible, par suite de nombreuses difficultés, de procéder à la mise en œuvre de la reconstruction des bâtiments. Un projet regroupant en un même bâtiment la manufacture nationale, le musée national de la tapisserie et le musée départemental, est à l'étude depuis dix ans. Il vient finalement d'être abandonné, à la demande de votre direction des musées. Vos services ont admis l'idée d'utiliser le magnifique palais Renaissance, actuellement palais de justice, pour y installer le musée national et départemental de la tapisserie. Ainsi, l'emplacement réservé spécialement pour la reconstruction de la manufacture nationale est libre et peut être immédiatement utilisé.

Je pense, monsieur le ministre, que vous accepterez de vous pencher une nouvelle fois sur ce problème. Il serait très dommage de pénaliser les Beauvaisiens en leur supprimant « leur manufacture nationale », pour la seule raison que Beauvais a été sinistrée presque totalement en 1940.

Au moment où l'on parle beaucoup de décentralisation de Paris et de sa région, on ne comprendrait pas que votre direction des musées impose une concentration des manufactures nationales, et puis, comment parler de tapisseries de Beauvais qui seraient fabriquées à Paris ? (*Sourires.*)

Vous avez, monsieur le ministre, favorisé le rayonnement de l'art dans tous les domaines. Or, l'un des meilleurs moyens n'est-il pas de permettre à la province d'y participer efficacement ? Pourquoi alors ne pas donner à Beauvais sa chance ? Je souhaite vivement que vous acceptiez d'envisager dès que possible la reconstruction à Beauvais de la manufacture nationale de la tapisserie.

Si vous le permettez, et pour terminer, je voudrais vous présenter une requête : la municipalité de Beauvais devrait, dans cette affaire, être entendue. Votre direction des arts et lettres ne peut que tirer profit d'une discussion qu'elle pourrait engager avec elle. Je me permets d'espérer que vous accepterez de retenir cette dernière suggestion et déjà, par anticipation, je vous en remercie, au nom de la ville de Beauvais.

Je voudrais m'excuser, monsieur le ministre, d'avoir ainsi retenu quelques instants votre attention. Je suis persuadé que vous avez compris qu'il s'agit de défendre le patrimoine artistique de la capitale du département de l'Oise qu'avec mes collègues j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Louis Gros.

**M. Louis Gros.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui vous est présenté, ainsi que

cela a déjà été rappelé, est le troisième. Pour le premier en 1959, deux mois après la création de votre ministère, il s'est agi pour notre part d'examiner un budget d'intention, de vous faire confiance — et nous l'avons fait — après que vous nous ayez dit vos pensées et exposé vos projets.

Celui de 1960 fut, si je puis dire, le budget d'organisation. Vous êtes venu nous exposer comment vous aviez pu concevoir votre maison, comment les moyens suffisants ou insuffisants vous avaient été donnés d'organiser, de structurer ce ministère qui, je vous l'ai dit dès 1959, doit être un des plus grands de notre gouvernement. Vous avez annoncé, je dirai en joyeux avènement, la naissance de quelques créations : les maisons de la culture par exemple.

Celui de 1961, je ne vous cache pas, monsieur le ministre, que nous nous attendions qu'il fût un budget de réalisations. L'intention, l'organisation, les réalisations, tout cela me paraît absolument logique. Il y a certes dans votre budget aujourd'hui des augmentations pour un certain nombre de réalisations ; mais je crois qu'il n'y a d'œuvre utile que si l'on donne libre cours à la critique, à condition qu'elle ne soit ni partisane, ni sectaire, mais qu'elle soit simplement une collaboration à l'œuvre.

Dans les compétences et dans la mission de votre ministère fixées par le décret de juillet 1959, il en est une, monsieur le ministre, particulièrement exaltante, c'est la première du décret qui vous invite à « rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand nombre possible de Français, puis de favoriser la création des œuvres d'art ».

Pour pouvoir rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, il faut d'abord, certes, sortir ces grandes œuvres des caves des musées où elles se trouvent encore ou des salles où elles sont empilées et mal exposées, il faut restaurer, comme vient de le dire excellemment mon collègue M. Cornu, les monuments qui méritent véritablement d'être considérés comme des œuvres capitales. Mais il faut aussi, monsieur le ministre — et c'est l'objet de mon propos d'aujourd'hui — faire une œuvre humaine : pour pouvoir rendre les œuvres d'art accessibles, il faut que l'individu, il faut que la personne soit aussi, si je puis dire, dans l'état de grâce nécessaire pour accéder à la découverte de ces œuvres.

Notre déception, en regardant votre budget, c'est de constater la grande misère de l'enseignement artistique qui vous a été soulignée chaque fois qu'à cette tribune quelqu'un est venu analyser et discuter un rapport concernant votre budget.

La grande misère de l'enseignement artistique, d'une manière générale, est le défaut d'étude, de mise à jour, de mise à l'heure de 1961 de cet enseignement. Que ce soient les écoles nationales des beaux-arts, le Conservatoire supérieur, l'école nationale supérieure de musique de Paris ou les écoles des beaux-arts de province, il faut, non seulement leur donner de l'argent — et nous en allons en parler — mais même concevoir, peut-être en fonction des normes de 1961, un enseignement artistique qui soit le digne héritier de l'Antiquité, mais qui ne soit pas la copie d'un enseignement qui date ou qui emploie des méthodes ayant déjà quelquefois plusieurs siècles d'usage.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que l'enseignement de l'architecture, des arts décoratifs, de la peinture, de la gravure, du dessin, de la tapisserie, dont on vient de vous parler, enrichit le patrimoine culturel national. Mais je compte sur vous aussi pour convaincre votre collègue des finances et de l'économie nationale que c'est là une collaboration importante à l'économie du pays. En effet, dans toutes les applications de l'art, en dehors de la satisfaction personnelle de l'artiste, de la satisfaction absolument pure que cela peut apporter, il y a l'application des solutions artistiques dans tous les domaines de l'industrie, depuis le mobilier jusqu'à l'automobile, de l'industrie de luxe jusqu'à la publicité.

Tout cela sert l'économie nationale et cependant vos écoles de l'enseignement d'une manière aujourd'hui nettement insuffisante. Je ferai une exception pour l'institut des hautes études cinématographiques qui est une création beaucoup plus récente, mais, lorsque je pense aux beaux-arts, aux arts plastiques, à la peinture, je suis tout de même bien obligé de constater que, si vous n'aviez pas à côté de vous l'effort énorme, remarquable et désintéressé des écoles privées et, dans toutes nos grandes villes les efforts des écoles municipales, l'enseignement artistique français serait réduit à très peu de chose et se donnerait dans des conditions vraiment mauvaises.

Mon propos, monsieur le ministre, est surtout d'attirer votre attention sur la grande misère particulière des écoles nationales de musique. Il y a là vraiment un problème que vous ne pouvez pas ignorer puisque vous nous avez déjà dit en 1959 et répété en 1960 que c'était un de vos soucis.



Or, je constate que, pour le Conservatoire national supérieur de musique, le nombre des bourses, c'est-à-dire le montant de l'aide que vous accordez aux étudiants, a augmenté de 10 p. 100, alors que les jeunes gens nés depuis 1945 arrivent aujourd'hui, compte tenu du flot démographique, précisément à l'âge où ils veulent entrer dans les Conservatoires et les écoles nationales de musique.

Vous avez donc augmenté le nombre des bourses de 10 p. 100 et, entre 1959 et 1961, la moyenne du taux de ces bourses a été élevée de 100 francs. Ces augmentations sont tout à fait insuffisantes en valeur absolue ; elles ne sont pas sérieuses. Je laisse de côté les quelque 68 bourses qui sont portées de 1.600 à 2.000 francs par an, c'est le maximum de ce qui est prévu.

Pour les Conservatoires de province, j'aurais voulu, monsieur le ministre, que vous nous apportiez plus que cette augmentation misérable de 200.000 francs de la subvention. Il y a 44 écoles nationales de musique en France. Elles sont, permettez-moi cette expression un peu triviale, portées à bout de bras, soutenues — mes chers collègues, vous le savez mieux que moi, vous qui êtes responsables des collectivités locales — par l'effort financier des municipalités dont certaines d'entre elles consacrent, à leur Conservatoire de 20 à 50 millions par an pour payer des professeurs qui se dévouent pour des salaires de misère au profit des 20.000 à 25.000 élèves qui fréquentent à l'heure actuelle les écoles nationales de musique en province.

Ce sont les municipalités, ce sont les efforts privés, c'est le dévouement, l'esprit de sacrifice de ces professeurs qui font vivre ces écoles et non pas le ministre des affaires culturelles qui distribue à ces 44 écoles en tout et pour tout 800.000 francs de subventions.

Je ne voudrais pas que le ministre des affaires culturelles puisse penser qu'à l'époque où nous vivons, qui est celle de la technique et de la science, les écoles d'art et particulièrement les écoles de musique sont un luxe que l'on peut négliger, que l'on peut oublier et, au fond, qu'on peut laisser mourir.

Je viens aujourd'hui attirer votre attention sur la gravité de cette situation. Le jour où certaines grandes villes, que ce soit Lille, Toulouse, Marseille ou Lyon, seront fatiguées et lassées de subventionner une école nationale de musique, lorsque cette école sera morte, vous ne pourrez plus la faire renaître parce que ce n'est pas vous qui allez dépenser alors les dizaines et les dizaines de millions nécessaires pour le faire. Vous êtes en train de compromettre et peut-être de mettre en danger de mort ces écoles de musique qui sont, mes chers collègues — quand je dis cela je le pense vraiment — nécessaires à la vie d'une nation.

On a le droit et on a le devoir, lorsque l'on est au Gouvernement, de fournir à la jeunesse d'une nation — et à ceux qui ne sont plus tout à fait jeunes — la possibilité de cette satisfaction, de ce développement de la personne que représente la musique.

Je sais bien que l'on a pu dire que c'est un luxe, mais soyez attentif, monsieur le ministre. De même qu'il existe des remèdes violents qui vous guérissent de certains maux et qui exigent, pour qu'on les supporte, l'administration d'autres remèdes pour en atténuer les conséquences, de même, dans une période de technique, de sciences, de progrès industriels, il convient de fournir à une nation, si l'on veut qu'elle soit composée d'individus et non pas de robots, des occasions de développement de la personne sur le plan culturel, sur le plan intellectuel et sur le plan artistique. C'est à cette condition qu'il est possible de vivre et de supporter le rythme de l'existence actuelle, particulièrement épouvantable. Sinon, mes chers collègues, vous verrez notre population se diriger vers ce qu'on appelle non plus des manifestations artistiques mais des délassements où l'individu subit passivement une distraction de ses préoccupations.

Il existe deux sortes de spectacles, vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre : celui où l'on est passif dans l'obscurité, où l'on subit une rengaine, une œuvre facile un peu comme on prendrait une drogue pour ne plus penser aux préoccupations de la vie quotidienne et de son métier ; et puis l'autre spectacle, le spectacle artistique, celui qui exalte l'homme, celui qui exige du spectateur un effort de compréhension et une certaine communion avec l'artiste lui-même. La musique au premier chef donne cette satisfaction ; elle exalte l'homme en le faisant participer à l'œuvre de l'artiste. Voilà pourquoi je viens déplorer devant vous la grande misère de nos écoles de musique.

Derrière ces 44 écoles nationales de musique de province, monsieur le ministre, vous connaissez cette infinité d'orphéons, d'harmonies municipales, de chorales, d'associations dont il ne faut pas rire parce que c'est là que se recrute l'artiste de demain, que se révèlent le grand virtuose et le compositeur dont nous manquons peut-être aujourd'hui et que se forme l'auditeur, celui qui pourra comprendre aussi bien l'exposition d'art non figuratif que la musique non traditionnelle.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : aujourd'hui, au mois de novembre 1961, dans nos académies nationales de musique, assisterait-on à des batailles comparables à celle qui eut lieu en mai 1902 lorsque Debussy, dans son *Pelléas et Mélisande*, a révélé au grand public une musique nouvelle ? Je crains que plus personne aujourd'hui ne se passionne au point de livrer des batailles telles qu'on en connut, au siècle précédent, pour *Hernani*.

Il s'agit là — il faut absolument que vous le sachiez, monsieur le ministre — d'une matière humaine qui meurt et que vous n'avez pas le droit de laisser sacrifier. Or, votre budget, à ce sujet, n'a pas un caractère de réalisation, mais de sacrifice.

Je terminerai, mes chers collègues, par une réflexion pédante, et je vous prie de m'en excuser. Hier soir — à partir d'un certain âge on n'est savant que de ce qu'on a relu la veille (*Sourires.*) — en réfléchissant à ce que j'allais dire aujourd'hui je relisais cette phrase de Platon à propos de la musique : « Jamais le style de la musique ne change sans que les principes de l'Etat se modifient. »

Monsieur le ministre, prenez y garde ! Les changements de style de musique seraient donc signes de révolution. Je ne veux pas évoquer ce qui s'est passé l'autre jour au Palais des sports, mais si ce qu'on a pu y entendre est vraiment le style de demain qui préfigure le style du Gouvernement à venir, je ne suis pas sans une certaine inquiétude. (*Applaudissements.*)

**M. André Malraux**, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Ce serait dommage pour un prochain Gouvernement ! (*Sourires.*)

**Mme le président.** La parole est à M. d'Argenlieu.

**M. Philippe d'Argenlieu.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'excellent rapport établi par votre commission sénatoriale chargée d'examiner la gestion de la Réunion des théâtres lyriques nationaux et ce qui a été dit à la tribune de l'Assemblée nationale et ici même à ce sujet, critiques et suggestions doivent permettre de réaliser, dans les meilleures conditions, une réorganisation nécessaire de nos scènes lyriques nationales.

Mon intention n'est donc pas de revenir sur ce qui a été évoqué avec beaucoup de pertinence, et mon intervention sera brève.

C'est le but à atteindre qui doit déterminer les réformes à entreprendre et les initiatives à encourager.

Le but est de donner à nos musiciens et à nos artistes la possibilité de faire rayonner l'art lyrique français chez nous et à l'étranger, en lui assurant la place qu'il mérite, et de réagir contre un certain complexe d'infériorité qui décourage les talents et stérilise les productions nouvelles.

Depuis trop longtemps, on laisse croire au public qu'il ne saurait y avoir chez nous des voix susceptibles d'affronter valablement la comparaison avec certaines voix « extérieures » autour desquelles il est fait beaucoup de bruit, avec plus ou moins de raison.

Les démentis apportés à de telles assertions par quelques-uns de nos artistes, et de la plus brillante manière, ne réussissent pas à faire disparaître un préjugé tenace, entretenu sans doute par le fait que le véritable talent n'est pas toujours, si l'en faut, le critère qui préside au choix des interprètes sur nos scènes.

Il s'ensuit que le public se détourne quelque peu des scènes lyriques et que l'opinion se désintéresse d'une activité artistique cependant particulièrement vivante et propre à mettre en lumière le génie d'un peuple.

C'est contre cela, monsieur le ministre, qu'il nous appartient de lutter : découragement chez les compositeurs et les artistes, désaffection chez les auditeurs.

Des remèdes vous ont été suggérés, qui peuvent apporter un complément utile aux résultats de vos propres réflexions.

Je pense, personnellement, qu'il faut, en l'occurrence, s'attacher avant toute chose, à rechercher la qualité, c'est-à-dire le talent vrai chez les artistes et, d'autre part, à découvrir les dons naturels chez les jeunes susceptibles de devenir des artistes de classe, à susciter et encourager la production d'œuvres nouvelles.

Il importe donc de procéder à une véritable organisation de la prospection des éléments doués de qualités, méritant de subir l'épreuve d'une formation technique et artistique appropriée.

Certains pays étrangers n'hésitent pas, dans ce domaine, à rechercher d'éventuels talents en partant du niveau de la commune, si modeste soit-elle. Il y a, dans cette méthode, un enseignement utile dont il pourrait être tiré profit sans beaucoup de difficulté et qui, permettant une sélection progressive, donnerait la possibilité, sans aucun doute, de déceler et de retenir finalement sur le plan régional d'abord, sur le plan national ensuite, des élèves de valeur pour nos conservatoires.

Puisque les conservatoires sont ici évoqués, sans doute serait-il souhaitable de reviser les méthodes d'enseignement de ces centres de formation musicale et de tirer les leçons de certaines insuffisances reconnues tout en faisant profit de méthodes efficacement utilisées à l'étranger.

Enfin, il me paraît très important de prévoir et d'étudier des dispositions matérielles et financières permettant aux jeunes artistes particulièrement doués de poursuivre leur formation technique après leurs débuts en public et d'éviter, ainsi, que le souci de gagner rapidement le plus d'argent possible ne les conduise à compromettre prématurément leurs qualités vocales et à priver nos théâtres d'un concours qui pouvait être légitimement escompté.

Nos scènes lyriques pourraient ainsi constituer leurs troupes avec le maximum d'homogénéité dans la qualité.

La tâche de l'administrateur des théâtres lyriques nationaux et celle des directeurs des théâtres de province se trouverait ainsi singulièrement facilitée. La qualité des spectacles s'en ressentirait grandement et le public reprendrait avec plaisir le chemin quelque peu délaissé des salles consacrées à l'art lyrique.

Les compositeurs, comme les artistes, reprendraient confiance et nous aurions l'occasion de montrer à l'étranger que le génie français est bien vivant dans tous les domaines de l'art.

Ce n'est pas encore le cas dans la situation actuelle où la prospection, à peu près inexistante, laisse presque complètement au hasard ou à la bonne étoile le soin de révéler les candidats à la formation élémentaire musicale et vocale, ce qui permet d'affirmer qu'il n'y a pas de voix en France.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous soyez d'accord avec moi pour réfuter cette assertion et que vous prendrez les décisions qui s'imposent pour la faire mentir.

Je voudrais également attirer votre attention sur l'intérêt évident qu'il y a aujourd'hui à ce qu'intervienne un accord entre la radio-télévision française et l'administration de la Réunion des théâtres lyriques nationaux pour que soient diffusés directement par la télévision les spectacles de l'Opéra ou de l'Opéra-Comique. Outre que cela paraît logiquement s'imposer, il serait anormal et inutilement onéreux de voir la radio-télévision française monter dans ses locaux, et en marge de nos grandes scènes lyriques, une organisation comprenant troupe, orchestre, décors et costumes pour diffuser des œuvres qui sont précisément du domaine de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Il y aurait là une fâcheuse et inexplicable « double » entraînant sur le plan financier des dépenses considérables alors que, au contraire, une collaboration artistique et financière de la radio-télévision avec la Réunion des théâtres lyriques nationaux apporterait un précieux concours à cette dernière.

Je me permets, monsieur le ministre, ayant eu l'occasion au début de cette année de m'entretenir avec vous de ces questions, de penser que vous prendrez à cœur une rénovation qui est impatientement attendue par tous les amateurs de belle musique et de belles voix. Vous aurez ainsi ajouté une branche de laurier à celles que, déjà, vous a mérité votre grand talent et rendu son éclat à un fleuron injustement terni de la couronne de l'art français.

D'ailleurs, la musique n'est-elle pas un puissant moyen de rayonnement puisque la Renommée, pour se faire entendre dans le monde, a choisi la trompette ! (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Balestra.

**M. Clément Balestra.** Madame le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon premier propos n'a pas pour objet de critiquer le budget des affaires culturelles pour 1962 dont des rapports documentés et précis, présentés par nos collègues MM. Joseph Raybaud, Georges Lamousse, Charles Fruh et André Cornu, nous permettent de penser qu'il accomplira au sein de la Réunion des théâtres lyriques nationaux la tâche essentielle avec « la passion du futur ».

Toutefois la discussion du budget nous donne l'occasion d'examiner l'utilisation des crédits votés au profit du théâtre lors de notre session budgétaire de décembre 1960. Ne disposant pas du temps nécessaire pour faire le tour de la question, je me bornerai essentiellement à évoquer le cas des théâtres lyriques nationaux — Opéra, Opéra-Comique et théâtres officiels — qui ont donné lieu aux plus graves critiques.

Notre assemblée avait été alertée l'année dernière sur des anomalies dans la gestion de ces théâtres, et, sur la proposition de notre rapporteur général M. Pellenc, chargea une commission composée de membres de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles d'établir un rapport et de proposer des réformes tendant à l'amélioration du niveau artistique ainsi qu'à la sauvegarde des deniers publics.

Cette commission a publié récemment son rapport dont les conclusions, je me plais à le reconnaître, sont le fruit d'un travail très sérieux.

Tous nos collègues ont lu ou liront ces conclusions dont la prise en considération par vous-même, monsieur le ministre, et par vos services, en vue de l'élaboration d'un statut nouveau, apporterait sans doute un renouveau artistique sur nos scènes lyriques nationales et permettrait un contrôle efficace.

Mon propos n'est pas de les exposer ici, mais je les adopte.

Toutefois, si la commission s'est préoccupée surtout, comme il était nécessaire, de dessiner les instruments d'une organisation meilleure, il me semble indispensable de dénoncer de nouveau les raisons pour lesquelles de prompts décisions s'imposent pour assurer non seulement la structure de nos établissements lyriques, mais une direction digne d'intérêt.

J'ai suivi les discussions qui ont lieu à l'Assemblée nationale et au cours desquelles des députés de toutes les tendances ont dénoncé les abus qu'ils ont constatés. D'autre part, j'ai lu le rapport de M. Lebas au nom de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. Ce rapport a souligné des faits très graves qui expliquent pourquoi nos théâtres lyriques nationaux coûtent actuellement près d'un milliard de francs anciens de plus qu'il y a deux ans et pourquoi après avoir possédé le plus beau ballet du monde et la troupe la plus homogène, nous sommes actuellement critiqués des spécialistes étrangers. Les arguments que M. Lebas a développés dans son rapport, il faudrait les reprendre un à un dans le détail à cette tribune.

Je les résumerai ici pour reprendre, dans l'ordre, les réponses que vous leur avez opposées, monsieur le ministre, dont après MM. Beauguitte, Taittinger et mon ami M. Jacques Boutard, M. Lebas, commentant son rapport au nom de la commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale, a déclaré que la commission s'inquiétait de la gestion en elle-même et qu'elle voudrait être certaine que les crédits importants octroyés aux théâtres lyriques nationaux sont dépensés à bon escient. Ajoutons que c'est bien là notre avis.

85 millions ont été dépensés pour des reprises qui ne s'imposaient pas, notamment celle de *Carmen*, ouvrage qui aurait dû rester au répertoire de la salle Favart et que la mise en scène de l'Opéra a travesti.

Le conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux ne se réunit pas trimestriellement. Pourquoi ? Je souligne en passant que la composition du conseil supérieur devrait être modifiée et qu'il ne devrait plus être formé, en grande majorité, de fonctionnaires dépendant plus ou moins de vous-même, monsieur le ministre, mais que ces fonctionnaires devraient être remplacés par des techniciens du théâtre lyrique : chanteurs, musiciens, compositeurs, décorateurs, chefs d'orchestre, etc., conseil d'administration proposé d'ailleurs par la commission sénatoriale.

Les conventions collectives dénoncées par la présente direction il y a deux ans, n'ont pas été remplacées par d'autres. Malgré les déclarations de l'administrateur, elles ne semblent pas près de l'être, ce qui a donné naissance à un grand malaise social.

Le choix des chanteurs, des danseurs et des musiciens apparaît arbitraire.

On constate l'absence presque totale de créations valables.

Le budget n'a-t-il pas été déséquilibré par des fermetures annuelles pour permettre la mise au point des *Troyens* qui n'ont pas été joués à l'époque et qui viennent d'être joués vendredi seulement après une nouvelle fermeture ?

Fait sans précédent, des achats et des locations de décors pour plus de 50 millions ont été effectués à l'étranger, donnant l'impression que la France n'est pas capable de trouver des décorateurs chez elle.

La quasi-totalité des créations des anciennes directions a disparu des programmes. Le répertoire lyrique et chorégraphique a été amputé des meilleurs ouvrages.

Les plus grands artistes de la danse et du chant n'ont pas repris d'engagement dans la troupe permanente. Ils se produisent à l'étranger. Certains ne paraissent plus du tout à l'Opéra. J'illustre cette constatation par le fait que Mlle Yvette Chauviré, une de nos plus célèbres ballerines, n'a pu paraître à Paris qu'avec le ballet de Berlin venu se produire au Théâtre des Nations.

Il n'y a plus, ni à l'Opéra ni à l'Opéra-Comique, de directeurs de scène, alors qu'on sait que, dans ces théâtres, c'est l'emploi le plus important, aussi bien pour l'établissement des tableaux de service que pour la formation des jeunes artistes.

Le conseiller artistique est un impresario qui poursuit son travail personnel dans les locaux de l'Opéra et dont les fonctions ne sont pas prévues dans les textes institutifs de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, comme vous pourriez le constater à la page 22 du rapport de la commission.

Des artistes étrangers sont engagés à grands frais, alors que d'excellents artistes français de la troupe restent des mois sans chanter.

Wagner, Mozart ne sont plus joués à l'Opéra, alors que nos chanteurs sont engagés à Bayreuth et à Vienne pour interpréter les rôles de premier plan de leurs œuvres.

*Carmen*, *La Tosca*, *Manon* ont disparu des affiches de l'Opéra-Comique, les deux premières au profit de l'Opéra en attendant que *Manon* suive avec *Louise*, *la Bohème* et d'autres pièces à succès populaire.

J'indique que c'est la raison pour laquelle, malgré l'augmentation du prix des places, les recettes moyennes de l'Opéra-Comique qui étaient, il y a encore deux ans, de 560.000 anciens francs par représentation, sont tombées au-dessous de 400.000. Quant aux recettes de l'Opéra réalisées avec quelques pièces à succès, à l'exclusion de celles dont le jeu justifierait les subventions, on ne peut que constater qu'elles sont dues à l'augmentation du prix des places et à la limitation du répertoire qui comme on dit, « font de l'argent ».

Ainsi, le but culturel de la Réunion des théâtres lyriques nationaux n'est pas poursuivi et la jeunesse ainsi que les familles à ressources modestes sont exclues par le prix des places.

Il y a aussi cette affaire du journal *Théâtre* dont s'est sérieusement préoccupée la commission d'enquête de notre Assemblée, cet organe appartenant à l'administrateur et étant financé par l'Opéra. Une telle pratique ne semble guère avoir été admise par nos enquêteurs qui recommandent qu'elle soit abandonnée.

Enfin, aucune prospection systématique des jeunes talents n'est plus organisée.

Voici notamment les conclusions de la commission culturelle de l'Assemblée nationale soulignée par le rapport de M. Lebas. Le détail montrerait une anarchie totale dans la gestion des théâtres lyriques nationaux.

Je regrette que le temps qui m'est imparti ne me permette pas de développer chacun de ces arguments et de les illustrer par des exemples dont certains, quoique vrais, sont invraisemblables.

Je terminerai en reprenant vos réponses, monsieur le ministre, qui peuvent, pour des raisons que je vais exposer, nous donner satisfaction. Parlant des jeunes talents, vous avez déclaré : Veut-on dire que des talents restent ignorés parce que leur découverte passe par un seul homme ? Cet homme, à Aix, — il s'agit de M. Durunget, imprésario, conseiller artistique — avait montré une rare sûreté de jugement.

En réalité, est-ce une réponse, monsieur le ministre ? M. le conseiller artistique n'a jamais découvert aucun chanteur. Il s'est toujours contenté d'engager, à Aix ou ailleurs, des étrangers déjà connus et consacrés dont tout le monde savait les qualités et les défauts. Il a aussi engagé des artistes de l'Opéra. Par contre, les prospections systématiques des jeunes talents précédemment organisées à l'Opéra ont fait découvrir, en quelques années : M. Robert Massard, actuellement l'un des meilleurs barytons de l'Opéra et du monde, engagé en 1950 sur audition, était alors employé dans un garage.

Mme Jacqueline Brumaire, une des plus éminentes mozartiennes du monde actuellement, était, avant son engagement sur audition, pianiste répétitrice.

M. Guy Chauvet, le ténor qui porte les espérances actuelles de l'Opéra, engagé sur audition, était, au moment de son engagement, employé des contributions directes.

M. René Bianco, actuellement l'un des meilleurs barytons de l'Opéra et du monde, promu premier plan sur audition, était engagé sur audition, venait d'Algérie où il était employé de mairie, à Constantine.

M. Alain Vanzo, un des meilleurs ténors actuels de l'Opéra promu premier plan sur audition, croupissait depuis plusieurs années dans les troisièmes plans à l'Opéra-Comique.

Il en fut de même pour M. Paul Finel, un des meilleurs ténors français de l'heure présente. De nombreux autres exemples pourraient être cités, démontrant ainsi l'efficacité des auditions lorsqu'une direction compétente y préside.

Concernant la location et l'achat de décors à l'étranger, monsieur le ministre, vous avez dit : « que cela s'inscrivait dans la politique générale d'échange entre les grands théâtres lyriques et que notamment dans le cas de Troyens il s'agissait d'une coproduction, l'œuvre de Berlioz ayant été créée en 1959 à la Scala sur promesse du rachat du matériel par l'Opéra ». Vous avez ajouté que « L'Opéra est en négociations avec la Scala pour louer un de ses décors en échange ».

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que votre information n'est fort probablement pas exacte. Il n'a jamais été question de coproduction avec la Scala qui, contrairement à l'Opéra, se considère majeure et monte ses ouvrages elle-même. Il n'est pas plus question de louer des décors de l'Opéra à la Scala, d'autant que les décors de l'Opéra de dimensions beaucoup plus grandes ne pourraient être montés sur la scène de la Scala sans occasionner des frais considérables pour des modifications qui rendraient impossible leur réadaptation à la scène de l'Opéra.

En outre sur la suppression des directeurs de la scène de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, vous avez certes donné des explications à l'Assemblée nationale ; traitant de la question en

dehors des personnalités, je considère que les directions des scènes supprimées vous ont conduit à de regrettables tableaux de scènes des deux théâtres, ce qui explique les énormes dépenses inutiles, d'engagements intermittents et de cachets supplémentaires.

Au sujet de *Manon*, vous avez indiqué : « Les héritiers refusent de laisser cette œuvre au répertoire de l'Opéra-Comique. La pièce n'ayant pas de ce fait été jouée pendant deux années consécutives, ils ont la faculté d'en conférer l'exclusivité au théâtre de leur choix ».

Là encore, monsieur le ministre, je crains que vous ne soyez mal informé. La pièce appartenait au répertoire de l'Opéra-Comique, il n'était pas au pouvoir des héritiers de l'enlever. Cette possibilité leur a été donnée du fait que la direction n'a pas pendant plus de deux ans affiché *Manon* à l'Opéra-Comique, ce qui semble inimaginable. C'est parce que la direction a rompu de sa propre volonté le contrat que les héritiers peuvent aujourd'hui commettre l'erreur de vouloir transférer cet ouvrage à l'Opéra.

Dans votre conclusion, vous ajoutez, monsieur le ministre, que « le prestige de l'Opéra a sans doute grandi à l'étranger » ; vous avez cité, en particulier, la tournée de *Carmen* au Japon.

Or, la presse japonaise comptait assister à des représentations officielles de l'Opéra de Paris, alors qu'il ne s'est agi que d'une représentation à laquelle participaient trois chanteurs premiers plans, deux seconds plans de l'Opéra et sept choristes du même théâtre, officialisée, certes, par la présence de quelques hauts dignitaires du théâtre national, mais qui nous a valu de sévères critiques de la presse japonaise et un discrédit de notre première scène mondiale.

En réalité, il semble que la vie de l'Opéra-Comique, voire celle de l'Opéra, soient actuellement bien compromises. Il se révèle indispensable que les conclusions des rapporteurs de l'Assemblée nationale et du Sénat soient prises en considération.

Dans un temps où le domaine culturel et artistique de la France lui permet d'occuper encore sa place au premier rang des grandes nations, il nous paraît que le problème des théâtres lyriques nationaux doit être traité avec sérieux et qu'une solution doit y être apportée dans les délais les plus courts.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que, au nom du groupe socialiste, j'ai tenu à formuler, avec le ferme espoir, monsieur le ministre, que vous nous apporterez dans vos réponses les apaisements que nous attendons. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je voudrais souligner d'abord l'importance de certaines des conclusions de notre rapporteur M. Raybaud sur la nécessité de la réparation définitive des monuments endommagés par la guerre. M. le ministre des affaires culturelles a la charge de la réparation des monuments historiques. M. le ministre de la reconstruction a achevé sa tâche bien qu'elle fût singulièrement plus étendue. M. le ministre des affaires culturelles, lui, en a pour seize ans encore, si l'on s'en rapporte aux statistiques présentées par M. Raybaud. C'est là, monsieur le ministre, une situation que vous ne pouvez pas tolérer.

Dans l'ensemble, vous avez attribué à la réparation des monuments historiques un budget diminué. Vous l'avez renforcé en ce qui concerne les ouvrages commencés. Vous avez eu raison de le faire. Permettez-moi, ici, monsieur le ministre, de vous rendre hommage : vous avez tenu la promesse que vous avez faite à la tribune du Sénat. La reconstruction de la sacristie de la cathédrale de Nantes est commencée. La première pierre a été posée hier. Mais il existe dans notre département un autre monument classé dont j'ai parlé l'an dernier aussi au château de Châteaubriant que M. Cornu a visité lorsqu'il était secrétaire d'Etat aux beaux-arts : une façade d'un style Renaissance, depuis deux ans, porte des échafaudages. Ceux-ci ont été posés en 1959. Ils existent encore. Il en coûte 200.000 francs de location par an. Certes, il s'agit d'anciens francs, mais ils pourraient être plus utilement employés ailleurs. D'autant plus qu'une des conséquences de cet état de fait est que, le crépissage de la façade n'ayant pu être entrepris, cela empêche d'organiser, à l'intérieur, un musée. J'ai conduit il y a quelques mois M. le directeur des musées de France à Châteaubriant. Je lui ai montré un ensemble qui l'a frappé. J'ai fait passer sous ses yeux certains objets qu'il serait intéressant d'exposer. Il y a là, derrière cette façade dont j'ai dit quel était l'état, un appartement princier. Etait-il ducal ? Etait-il royal ? Il est l'un et l'autre, car il abrita les amours de François I<sup>er</sup> et de Françoise de Foix.

Mais, monsieur le ministre, le directeur des musées de France s'est opposé à ce qu'on réinstalle le musée dans ce bâtiment, parce que l'état dans lequel se trouvait la muraille, en raison de l'humidité intérieure, ne permettait pas d'y présenter des objets ayant quelque valeur.

Vous avez donc eu raison, monsieur le ministre, de renforcer le crédit pour les travaux déjà entrepris, mais il ne faut cependant pas négliger les autres aspects, tout cet ensemble que

M. Cornu a souligné, de monuments répartis dans nos campagnes, d'églises plus modestes, de manoirs, qui sont notre richesse à nous provinciaux, qui font partie du décor de nos paysages et qui constituent pour nous l'attrait touristique. Voilà tout simplement ce que je voulais vous dire des crédits concernant l'achèvement des travaux commencés.

Ajouterai-je, pensant aux cathédrales, que les tailleurs de pierres constituent une profession qui fait partie de notre équipement culturel ? Ce sont des artistes qui sont inoccupés parce qu'il n'y a pas de crédits pour leur permettre de continuer leurs travaux dans la cathédrale de Nantes par exemple. Voilà la première question que je voulais vous rappeler.

Il est un second point sur lequel je voudrais particulièrement insister. On a souvent parlé aujourd'hui de l'enseignement artistique, de l'enseignement dramatique, de l'enseignement musical. On n'a pas parlé ou presque pas de l'architecture.

Une ligne de votre budget appelle mes observations : il s'agit de l'article 5 du chapitre 36-21 relatif aux ateliers extérieurs de l'école nationale des beaux-arts.

M. Raybaud a fait allusion dans son rapport aux crédits de l'enseignement des beaux-arts en des termes qui nous attribuent un objectif auquel je ne puis que m'associer, mais avec quelque réserve cependant : « M. le ministre envisage dès maintenant d'aider plus efficacement quelques établissements situés dans les centres régionaux choisis parmi les plus importants. »

M. Raybaud a considéré sous un aspect des plus favorables, des mesures dont l'annonce a provoqué une très grande inquiétude dans les écoles d'architecture de province et, surtout, à l'intérieur de la profession d'architecte.

Comment l'enseignement de l'architecture en France est-il actuellement organisé ? Il est dispensé par l'École nationale supérieure des beaux-arts, section architecture, laquelle se compose d'ateliers intérieurs à l'école, au nombre de sept, et d'ateliers extérieurs, dont treize ateliers parisiens et treize ateliers provinciaux. C'est sur ces ateliers provinciaux que je voudrais appeler l'attention du Sénat pour lui signaler une mesure qui irait à l'encontre de la décentralisation qui, jusqu'ici, paraissait parfaite dans ce domaine.

Ces ateliers provinciaux ont leur siège dans douze ou treize villes. Le concours d'entrée est le même qu'à Paris ; c'est un concours national. Les études sont exactement les mêmes. Les élèves admis dans les ateliers provinciaux acquittent un droit annuel d'immatriculation à l'école nationale supérieure des beaux-arts de Paris. Les programmes, les épreuves sont les mêmes pour l'ensemble de la France. Elles sont jugées à Paris. Les membres du jury sont désignés par le ministre : ce sont les différents directeurs et professeurs des ateliers de Paris et de province.

C'est là une décentralisation d'apparence parfaite, mais la réforme qu'il a annoncée à l'Assemblée nationale comme devant intervenir par décret dans les quinze jours risque de lui porter atteinte de deux manières.

D'abord, les écoles nationales existantes en province seraient remplacées par quatre écoles ayant le privilège d'être des écoles supérieures mais — et c'est là un point qui a attiré l'attention des architectes de province — risqueraient d'être d'un rang quelque peu inférieur à celles de Paris. D'autres écoles, qui ne seraient plus que régionales, formeraient des techniciens, surveillants de travaux.

C'est sur ce bouleversement de l'enseignement de l'architecture que je voudrais attirer l'attention du Sénat. S'il ne fallait y voir que la promesse d'aider plus efficacement certaines écoles, je pourrais y trouver certains avantages ; mais il s'agit en fait d'une centralisation allant à l'encontre de tous les principes à l'honneur jusqu'ici.

Comment se fera le choix des écoles ? Uniquement d'après la situation géographique ? En fonction du quadrillage géométrique ? Le procédé pourrait être très simple en apparence, mais il serait contraire, je pense, à la réalité, car une certaine distinction peut être faite entre les écoles, par exemple en fonction du nombre de candidats reçus — ce qui est facile à constater — ou encore en fonction des résultats ou du nombre de diplômes d'architectes acquis dans ces écoles. Pour plusieurs écoles, on peut même tenir compte du fait que certains de leurs anciens élèves sont entrés en loge pour le prix de Rome. Pour une école que je connais particulièrement, le fait d'avoir obtenu l'an dernier, sinon un premier grand prix, mais un premier second grand prix, constitue un critère qui pourrait être pris en considération.

Voilà, monsieur le ministre, ce sur quoi je voulais attirer votre attention ainsi que celle du Sénat, pour dénoncer — permettez-moi cette expression — une réforme systématique, une réforme en apparence satisfaisante, mais qui va à l'encontre de principes et de doctrines auxquels nous sommes profondément attachés, nous, représentants des provinces, dans un domaine où la décentralisation est peut-être encore plus nécessaire qu'ailleurs.

Nous nous sommes élevés, ici, à plusieurs reprises, contre la décentralisation de l'art. L'art est dans la France entière et se renouvelle grâce à des architectes formés parfois dans les écoles de province, dans un milieu où, traditionnellement, depuis un, deux ou trois siècles, parfois depuis plus longtemps encore, subsistent dans le cadre de l'urbanisme un amour de l'art et des tendances artistiques dont ma ville se félicite d'avoir, notamment au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le domaine de l'architecture, l'une des plus brillantes représentations. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Roubert.

**M. Alex Roubert.** Monsieur le ministre, permettez-moi, après mon ami M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial, et d'autres orateurs, de revenir un instant sur le sort des théâtres lyriques de province.

Certes, nous nous félicitons des efforts que vous avez consentis en faveur de l'Opéra de Paris et de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, qui doivent bénéficier de 2.149 millions cette année, mais, si nous comparons avec les crédits affectés aux théâtres lyriques de province, nous pouvons constater combien la différence est énorme. Les plus favorisés sont ceux de Bordeaux, de Lyon et de Nice qui n'ont respectivement reçu que 24, 22 et 5 millions. Qu'est-ce à côté de plus de deux milliards !

Je voudrais naturellement tout particulièrement attirer votre attention sur l'importance de ces scènes de province sur lesquelles sont produits tous les ans des spectacles de très haute qualité, mais qui s'épanouiraient certes davantage si une aide plus considérable leur était accordée.

Je pense à Nice qui, après Paris, est la plus grande ville de tourisme de France. Si, à Paris, il est intéressant de donner des spectacles de haute qualité, considérez, monsieur le ministre, que Nice reçoit tous les ans une clientèle étrangère considérable, en même temps qu'une clientèle française qui n'est pas négligeable, et que l'intérêt bien compris du tourisme comme de l'art nécessite de gros efforts.

La municipalité, qui se montre extrêmement vigilante, ne manque pas d'accorder son soutien aux spectacles de haute qualité et des progrès très considérables ont été faits, ces dernières années, sous l'égide de M. Jean Médecin, député-maire. Des saisons d'opéra ont été montées qui ont recueilli, je vous l'affirme, un très grand succès.

J'ai eu, dans le courant de l'été, l'occasion, dont je me suis réjoui, de voir, aux arènes de Cimiez, à Nice, une représentation des « Maîtres chanteurs » admirablement montée avec des artistes venus directement de Bayreuth et sous la conduite d'un chef d'orchestre dont le nom est certes peu connu actuellement, mais qui n'en a pas moins magnifiquement conduit cette œuvre gigantesque et si difficile à interpréter. La comparaison, je puis l'affirmer, n'était pas en sa défaveur avec ce qui avait pu être réalisé, voilà quelques années, à l'Opéra de Paris.

Cependant, une subvention de 5 millions pour des dépenses qui s'élèvent à plus de 300 millions et qui incombent à la municipalité, c'est vraiment insuffisant et c'est pourquoi nous venons vous demander une aide un peu plus confortable.

Autre question concernant les théâtres de province, de ces provinces où vous souhaitez certainement qu'existe un certain nombre de petites capitales artistiques. Vous parlez de décentralisation, vous dites qu'il convient de conserver dans chacune de ces capitales provinciales un noyau artistique toujours vivant et M. Abel Durand vient de l'indiquer à propos de l'architecture.

Pour l'art, c'est la même chose. Il y existe de vieilles traditions, on y trouve un feu sacré de l'art qu'il ne faut pas laisser s'éteindre.

Il existe deux façons d'aider ces villes. D'abord, sous forme de subventions, pour que la qualité des représentations données sur place s'affirme de plus en plus. D'autre part, vous pourriez, comme pour les compagnies théâtrales de province, accepter de les faire connaître à Paris.

Nous nous félicitons tous que des compagnies de la valeur de celles de Toulouse, de Marseille, de Lyon et de Strasbourg puissent venir tous les ans à Paris et faire valoir que dans nos provinces on est très capable de donner des spectacles de très haute qualité, notamment des spectacles classiques. Cela, vous l'avez fait pour le théâtre. Ne pourriez-vous pas le faire également pour l'art lyrique ?

Je suis persuadé que les représentations, à condition qu'elles soient très bien montées et bien surveillées, données à Paris après avoir été créées à l'Opéra de Marseille, de Toulouse, de Bordeaux, de Nice ou de Strasbourg, ne manqueraient pas d'avoir le retentissement qui convient.

D'autre part, ce serait peut-être un encouragement de plus pour ces théâtres de province que de pouvoir mettre en valeur un certain nombre de metteurs en scène et d'artistes qui, s'ils restent dans leur province, n'aspirent qu'à une seule chose : la quitter pour aller se produire à Paris, ou, lorsque la chance

peut leur sourire, dans les pays étrangers. Il est finalement plus facile, pour une troupe de province — celle de l'Opéra de Nice, par exemple — d'aller donner un spectacle à Belgrade ou dans une autre capitale que de venir le faire à Paris.

D'autre part, monsieur le ministre, les spectacles de cet ordre ne sont pas donnés par les seuls théâtres ou opéras municipaux. Les casinos sont également en cause.

Dans nos villes de tourisme, les casinos se trouvent généralement, en vertu de leur cahier des charges, dans l'obligation de donner un certain nombre de spectacles. On les a encouragés, en 1946 ou en 1947 — je me félicite d'avoir été quelque peu à l'origine de cette mesure — en leur permettant de prélever sur le produit des jeux une somme de 8 p. 100 en faveur des spectacles de qualité.

Cette année, un amendement adopté en séance de nuit par l'Assemblée nationale, qui ne semble pas avoir été discuté à fond — nous aurons l'occasion de le reprendre, dans quelques jours, lorsque nous aborderons l'examen de l'article 59 — concrétise un effort en faveur du tourisme. Le prélèvement a été porté de 8 p. 100 à 10 p. 100, et tout le monde d'applaudir, évidemment. Mais ces 10 p. 100 vont se diviser en deux parties : 5 p. 100 pour les spectacles de qualité et 5 p. 100 en faveur de l'hôtellerie.

Nous nous réjouissons de cette décision, car c'est une magnifique victoire pour l'hôtellerie, mais la subvention en faveur du spectacle lyrique diminue de 8 à 5 p. 100.

Pour attirer les touristes, il faut à la fois de bons spectacles et de bons hôtels. Ils ne viendront à l'hôtel que si la ville est suffisamment attractive, et parmi les attractions figure le spectacle. Si l'on construit de bons hôtels, mais qu'on abandonne les bons spectacles, ils se produisent alors une discordance qu'il convient de s'appliquer à diminuer.

D'autre part, cette décision pénalise un certain nombre de stations, de casinos qui ont fait des efforts considérables et qui ont pu atteindre une renommée internationale.

Je veux parler plus particulièrement d'un spectacle que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et que vous allez applaudir tous les ans : le festival d'Aix-en-Provence. C'est un des plus beaux qui soient en France, à l'heure actuelle, et tout le monde s'est réjoui du spectacle Mozart, qui vaut très largement le Mozart de Salzbourg et certainement mieux que le Mozart donné en Angleterre.

Jusqu'à présent, le casino d'Aix bénéficiait d'un abattement de 8 p. 100, que l'on ramène à 5 p. 100. Cette pénalisation d'environ 10 millions par an équivaut à dire que l'on va supprimer le festival d'Aix-en-Provence, ce qui me paraît hors de la pensée du ministère des arts et lettres.

C'est pourquoi je viens vous demander de donner à mon amendement à l'article 59 un appui moral et d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat au finances, en attendant que nous en discutions dans les prochains jours.

Je vous demande de bien vouloir appuyer cet amendement, au besoin en m'indiquant la rédaction que vous préféreriez.

Au moment où l'on veut encourager le tourisme d'un côté, le théâtre lyrique de l'autre, qu'on ne pénalise pas l'une des plus belles réalisations dont la France a pu s'enorgueillir depuis ces dernières années. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Garet.

**M. Pierre Garet.** Monsieur le ministre je voudrais brièvement reprendre ici un propos que j'avais tenu devant vous lors de la discussion du même budget, l'année dernière.

Vous êtes, monsieur le ministre, le responsable de l'état de nos palais de justice, du moins dans la mesure où ils dépendent du plan national. Or, chacun sait que ces palais de justice se présentent en général sous des aspects vétustes ; ils sont mal entretenus et ils sont souvent insuffisants.

Si je me reporte aux différents articles de votre budget, je vois qu'au chapitre 56-32 il est prévu d'abord des crédits particuliers : 2 millions de nouveaux francs pour le palais de justice de Saint-Denis de La Réunion, 300.000 nouveaux francs pour l'achèvement de la reconstruction de la cour d'appel de Bastia ; par ailleurs, pour l'ensemble des palais de justice qui abritent, par exemple, nos cours d'appel de la métropole, je note qu'il n'est prévu pour les travaux d'aménagements et d'installations qu'une somme totale, qui me paraît minime, de 500.000 nouveaux francs.

La question que je veux vous poser est la suivante : cette somme vous paraît-elle suffisante, compte tenu des besoins mis en avant par le ministère de la justice et qui ont été mis en lumière par les travaux de vos services ?

Ma deuxième question, monsieur le ministre, a trait au même sujet. En ce qui concerne les travaux d'entretien, c'est au chapitre 35-32 qu'il est question des bâtiments civils et palais nationaux. Une somme totale assez importante est prévue. Dans quelle mesure une partie de cette somme est-elle réservée pour les travaux d'entretien et de réparations des bâtiments judi-

ciaires et cette somme, dont vous voudrez bien, si possible, nous donner le chiffre, est-elle suffisante pour qu'on entretienne les palais de justice et qu'on y fasse un minimum de réparations ? (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas allonger ce débat et je m'excuse de vous parler d'un projet d'intérêt régional, mais vu que la cathédrale de Strasbourg a quand même été, pour tout notre peuple, pendant de nombreuses années, le symbole de la liberté et même, pendant la dernière guerre, le symbole de la libération, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les responsables de l'entretien de ce bâtiment.

Actuellement, quand nos techniciens nous disent que la flèche même est en danger, vous alléguiez le manque de crédits. Vous allez sans doute, monsieur le ministre, nous parler des efforts déjà accomplis, mais ce serait quand même un coup cruel du sort que le même homme qui, en 1944, lors de la libération de Strasbourg, a ouvert à nouveau les portes de la cathédrale ne puisse trouver les crédits nécessaires pour la sauver maintenant.

Je vous fais donc confiance, monsieur le ministre, car nos populations alsaciennes et tout le peuple de France attendent que la cathédrale de Strasbourg soit sauvée. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.** Mesdames, messieurs, plusieurs orateurs ont souligné qu'ils souhaitaient une certaine accélération des débats. Sans doute le souhaitent-ils plus encore en constatant l'heure. De plus, je n'ai pu, évidemment, prendre aucune note personnelle pendant ce débat. Il est donc vraisemblable — et vous voudrez bien m'en excuser — que je ne répondrai pas à toutes les questions de détails qui ont été posées. Pour certaines, la réponse serait longue, mais je puis affirmer qu'elle leur sera remise avant notre départ, par écrit. Au cas où ils trouveraient utile de disposer d'une réponse publique et figurant au *Journal officiel*, il leur suffirait de reprendre la procédure de la question écrite.

Pour les questions essentielles, je pense ne rien oublier ; pour les autres questions, je demande simplement à la commission de reprendre les travaux que nous aurons été obligés de négliger. Encore une fois, je m'en excuse.

Sur l'essentiel, M. le rapporteur Raybaud a notamment souligné la gêne que ressentait la commission à se trouver en face des travaux du IV<sup>e</sup> plan qui n'avaient pas été exposés d'une façon suffisante au Sénat. En effet, ces travaux n'ont été achevés que tout récemment. Le conseil économique et social s'en est saisi la semaine dernière, et sans anticiper sur ce qui pourra être l'avis de ce conseil sur la partie du IV<sup>e</sup> plan consacrée à l'équipement culturel je dois signaler, d'une part, la satisfaction que nous pouvons éprouver de constater que, pour la première fois, ce qui touche à l'équipement culturel est inséré dans le plan national d'équipement et, d'autre part, que la masse de crédit prévu pour les travaux doit être finalement de l'ordre de 90 milliards. Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles a constamment tenu informées les commissions des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat des crédits qu'il souhaitait voir inscrits au plan d'équipement national.

En ce qui concerne, par contre, la loi de programme, je n'y reviendrai pas, puisque certains de mes prédécesseurs à cette tribune en ont fait l'exposé. Vous savez comme moi que votre commission des affaires culturelles a désigné un rapporteur, M. Cornu.

Sur le centre de diffusion culturelle, je m'étendrai un peu plus, puisqu'il s'agit du premier des amendements qui nous sont soumis.

Votre rapporteur a conclu de l'examen du budget concernant l'action culturelle en présentant au Sénat un amendement tendant à supprimer du titre V, chapitre 56-32, un crédit de 1.200 nouveaux francs destiné à l'aménagement du centre de diffusion culturelle. Cette suppression est fondée essentiellement sur l'inquiétude de voir la politique culturelle de mon département aboutir à la constitution d'organismes supplémentaires dirigés de Paris, ne tenant aucun compte des données locales et négligeant les efforts déployés depuis de nombreuses décennies par tel ou tel groupement régional.

Je n'ai jamais perdu de vue, je ne perdrai jamais de vue que la mission assignée à mes services est de rendre accessibles, comme vous l'avez dit tout à l'heure, au plus grand nombre possible les œuvres importantes de l'humanité et de la France. C'est l'œuvre capitale qui va être, maintenant que les assises en sont assurées, la tâche majeure de mon département.

Elle implique que tous les efforts de ceux qui s'y sont consacrés avec leurs moyens et leur foi soient reconnus et secondés.

Un plan a été élaboré qui, dans les années à venir, mettra en œuvre des investissements sans aucune commune mesure avec ce qui a été fait jusqu'ici. Mais avant même que les moyens matériels et financiers pourront être dégagés pour couvrir la province française de ce réseau de maisons de la culture, il importe que soient utilisés dans les meilleures conditions les moyens existants dont la mise en œuvre ne dépend pas uniquement d'une augmentation des crédits.

Partout, déjà, il existe des groupements, et vous en protégez beaucoup, qui se sont donné comme ambition de promouvoir la vie culturelle dans nos provinces. Augmenter leur moyens d'action par la participation financière de l'Etat est certes souhaitable, mais le budget ne peut d'un coup leur donner les crédits qui seraient d'emblée nécessaires et avant que chacun trouve son renforcement matériel dans une augmentation de ces moyens, il paraît urgent de créer l'organe de coordination qui leur permettra à tous de se connaître, de mettre en commun leurs ambitions et leurs possibilités.

Entre le public nouveau avide et impatient de connaître et ceux qui se consacrent à répondre à cet appel, il manque encore l'élément de coordination et de contact que veut être le centre de diffusion culturelle. Il s'agit pour celui-ci d'établir le catalogue de toutes les manifestations, dramatiques, musicales, cinématographiques, littéraires, sportives, toutes les expositions et conférences qui sont susceptibles de se déplacer en province et naturellement d'en disposer. Il s'agit aussi d'offrir aux créateurs et interprètes professionnels un public infiniment plus large que le cercle de leurs auditeurs et spectateurs habituels, de faciliter la circulation dans la France entière, de Paris à la province, entre les villes de province et aussi de la province vers Paris, puisqu'aussi bien la situation est telle que la consécration des efforts se fait aujourd'hui à Paris de toutes les manifestations qu'animeront les entreprises locales.

Le centre de diffusion devrait permettre à chaque maire, à chaque animateur, de connaître dans les tous les ordres qui le préoccupent quelles manifestations sont à sa disposition, dans quelles conditions elles le sont pour établir ses propres programmes et recevoir toutes suggestions, tous conseils, toute aide concrète sous forme de matériels, de renseignements techniques, juridiques, pratiques dont il peut avoir besoin.

Pareille centrale ne peut voir le jour qu'à Paris, mais son organisation juridique sera conçue de façon à permettre à la province de s'y exprimer et elle s'y exprimera naturellement puisqu'aussi bien le centre servira de représentation permanente à Paris aux organismes culturels locaux. Il s'agit d'un acte qui s'inscrit dans le sens de la décentralisation et qui veut faire précéder l'édification d'un réseau de maisons de la culture de la constitution des éléments de leur animation.

Prévoir 120 millions au budget de 1962 pour la mise en place d'un tel dispositif est une mesure sage, étant entendu que le ministre prend l'engagement de n'en faire usage qu'après accord de la commission des affaires culturelles et de la commission des finances et sans cacher que ses préférences iraient à un organisme au sein duquel siègeraient les représentants des collectivités locales. Je souhaite que le Sénat, après avoir entendu ces précisions, accepte le retrait de cet amendement.

Je me résume en une seule phrase. Ce dont il s'agit, sous des complications apparentes, c'est très simplement ceci : veut-on faire la maison-mère avant de faire les succursales ? Ou veut-on faire les succursales avant de faire la maison-mère ? Les deux points de vue se défendent ; c'est une pure question de méthode. Si l'amendement est maintenu, il est incontestable que la tâche de mes services sera rendue plus difficile. Pour ma part, je n'y marquerai aucune opposition, car je comprends parfaitement ce point de vue. Disons simplement que je ne le partage pas. Je viens de vous dire pourquoi. Je demande au Sénat de bien y réfléchir, quelle que soit sa décision.

J'en viens au sujet fort important, bien entendu, de la fiscalité des théâtres. Vous savez que j'ai pris l'initiative de démarches auprès de divers départements intéressés pour que soit mise en œuvre une politique commune. Cette politique concerne les finances, l'intérieur et le travail.

En collaboration avec le syndicat des directeurs de théâtres, vient de se constituer un groupe de travail animé par la nouvelle direction des théâtres. Ce groupe devra s'employer à mettre au point un système d'aide tendant à aménager les diverses dispositions actuellement appliquées, afin de porter remède à la situation présente, dans le souci réaliste de la plus grande et rapide efficacité.

Les avis émis par monsieur le sénateur Fruh seront précieux pour l'orientation des travaux de ce groupe dont les conclusions seront connues dans un délai de quelques mois. En attendant, le Gouvernement approuve la reconduction pour un an de l'aide temporaire accordée aux théâtres privés parisiens, prévue par la loi du 24 mai 1951 et proposée par le rapporteur spécial de la commission des finances. Le Gouvernement accepte donc

l'amendement de votre commission des finances et le reprend à son compte.

Tout cela indique suffisamment le caractère encore provisoire des dispositions d'aide aux théâtres privés et répond à la préoccupation de M. Raybaud qui se soucie de savoir si l'Etat doit laisser aux municipalités toute la charge de l'aide aux théâtres privés.

Quand l'Etat offre aux municipalités le moyen indirect d'aider ces théâtres en les détaxant, il utilise une des possibilités qui lui sont offertes, sans pour autant se décharger d'une responsabilité qu'il est de son rôle d'assumer.

Mais les municipalités, en consentant de gros sacrifices pour leurs théâtres, souhaitent aussi que la loi leur offre ce moyen de les aider, concurremment avec ceux que l'Etat prend à sa charge, et dont la nouvelle définition sera le fruit des travaux de la nouvelle commission dont il vient d'être parlé.

Il n'y a là ni point final ni déroboade de l'Etat, mais la naissance d'une politique qui doit tendre à donner au théâtre, par tous les moyens possibles, tout l'appui que les pouvoirs publics sont en mesure de leur apporter.

L'amendement relatif à la création artistique a été retiré, mais je veux néanmoins donner à la haute assemblée quelques informations relatives à ce type de création parce qu'il avait retenu l'attention et provoqué un peu la critique de sa commission.

Cinq cent mille nouveaux francs sont prévus pour la création artistique, avec l'intitulé suivant : « Etudes, recherches et réalisations de prototypes : tapisserie, mobilier, porcelaine, céramique, commandés aux artistes contemporains les plus représentatifs ».

Ce crédit, qui n'a aucun rapport avec les 900.000 nouveaux francs consacrés à l'achat d'œuvres réalisées, est par conséquent destiné à provoquer des réalisations qui, faites par les meilleurs artistes, seront de nature à donner un visage nouveau et véritablement contemporain au mobilier ainsi qu'aux productions de la manufacture de Sèvres. Je le répète, il s'agit de prototypes.

Sur cette somme globale, il est clair que c'est au mobilier que l'effort essentiel doit être consacré : c'est pourquoi les 450.000 nouveaux francs qui sont demandés pour le seul mobilier ne peuvent pas être retranchés. En effet, l'Etat a réussi à obtenir la collaboration des meilleurs artistes dans le domaine de la tapisserie : la France, ici, n'a pas cédé son rang.

Pour le mobilier, en revanche, nous nous contentons d'acheter, de restaurer et de copier l'ancien. Or, il existe une demande de meubles d'un style contemporain, même pour certains ministères, demandée à laquelle nous ne pouvons répondre. Aussi voyons-nous l'Italie, les pays scandinaves prendre une avance très nette qui se traduit par un déficit de notre balance commerciale ; et l'ouverture du Marché commun aggrave les conséquences de cette régression.

Ce crédit était donc essentiel pour permettre dans l'immédiat la création de quelques prototypes qui serviront d'exemples et d'appels pour un rajeunissement nécessaire à notre prestige artistique et à notre vie économique.

J'en arrive à l'Opéra-Comique abordé dans le rapport de M. le sénateur Lamousse. Bien entendu, c'est un problème critique entre tous et M. Lamousse le connaît bien puisqu'il a participé au rapport de la commission de contrôle constituée par notre Assemblée pour l'étude des problèmes de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

J'ouvrirai d'ailleurs une parenthèse pour dire combien ce document rédigé par votre rapporteur général et MM. les sénateurs Lamousse et Raybaud m'est précieux au moment de l'étude de ce problème.

Il révèle que, depuis des décennies, les pouvoirs publics sont à la recherche d'une solution qui paraît échapper chaque fois qu'une nouvelle formule est trouvée. Raison de plus pour que nous la recherchions, non seulement dans le cadre d'une solution liée à la Réunion des théâtres lyriques nationaux, mais liée à l'ensemble de la décentralisation lyrique.

Vous le savez, le conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux a abordé ce problème sous toutes ses faces. La longue séance consacrée à son examen a conclu à la nécessité d'établir un rapport présentant les hypothèses de travail sur lesquelles la commission aura à se déterminer. Ce rapport sera remis dans les tous prochains jours aux membres du conseil. Celui-ci se réunira autant de fois qu'il le faudra pour aboutir à des conclusions sur lesquelles nous pourrions enfin, en toute connaissance de cause, nous prononcer.

Votre assemblée est associée aux travaux de cette commission en la personne du président de votre commission culturelle, M. le sénateur Gros.

Dans le rapport de M. Lamousse, j'en arriverai à *Carmen* que je reprendrai tout à l'heure à propos du Japon. (*Sourires.*) Je signale tout de suite que, si la mise en scène a été très coûteuse — 58 millions d'anciens francs — les recettes ont

été importantes, soit 246 millions d'anciens francs pour 88 représentations devant 154.000 spectateurs, et onze représentations au Japon devant 45.000 spectateurs. La méthode n'est donc pas mauvaise !

J'aborde maintenant le cinéma auquel beaucoup d'entre vous sont directement intéressés et je voudrais, à ce sujet, compléter les informations que MM. Raybaud et Lamousse nous ont données sur quelques points.

Pour la réorganisation du secteur d'Etat, M. Lamousse a bien voulu reconnaître que les sociétés d'Etat, dotées de nouveaux moyens et d'une nouvelle administration, constituaient d'ores et déjà, un facteur non négligeable d'équilibre sur le marché intérieur menacé, soit par un éparpillement grandissant des entreprises, soit par une emprise trop forte de quelques sociétés qui jouent un grand rôle sur le marché étranger.

Voire rapporteur a regretté que la production ait été abandonnée par cette entreprise. Il est vrai que, présentement, l'U. G. C. ne produit pas de films mais, au moment où le maintien de cette société a été décidé par le Premier ministre, l'Etat, sur ma demande, mettait en place un système pour favoriser une production de qualité : c'est le système des avances sur recettes, qui fonctionne depuis le début de janvier 1960 et qui a permis de favoriser la création d'œuvres qui ont reçu, ainsi que M. le rapporteur vous l'a déclaré, les plus hautes récompenses dans les festivals internationaux.

Il convient de remarquer que l'U. G. C. s'intéresse, en tant que distributeur et en tant qu'exploitant à certaines productions. La politique de cette société est de spécialiser une des salles qu'elle possède, le Biarritz, dans la projection des films reconnus d'une haute qualité artistique.

Enfin, je ferai remarquer qu'il convient d'abord de remettre de l'ordre dans la société et d'équilibrer les dépenses et les recettes. Ce qui est fait. Il ne faut pas en déduire que la position définie par le Gouvernement ne serait pas révisée s'il apparaissait nécessaire que cette société recommençât à produire.

Quant au plan d'investissement concernant la cinémathèque et l'institut des hautes études cinématographiques, M. Lamousse a attiré votre attention sur les crédits d'investissement qui, pour la première fois, sont inscrits en faveur d'organismes cinématographiques parmi les dépenses en capital que supportera la France au cours des prochaines années.

C'est, je crois, un événement d'importance. Le quatrième plan contient un plan d'équipement culturel, et, pour la première fois, dans celui-ci une place est réservée au musée du cinéma, c'est-à-dire à la cinémathèque, à l'enseignement du cinéma, c'est-à-dire à l'I. D. H. E. C., et au perfectionnement des techniques, c'est-à-dire à la commission supérieure technique.

Il est évident que le régime de ces organismes, qui est le système de l'association subventionnée, devra être modifié pour se rapprocher de celui qui régit des activités analogues dans le domaine des musées, de l'enseignement et de la recherche.

En ce qui concerne la fiscalité, les rapporteurs ont bien voulu reconnaître qu'en 1961 celle du cinéma avait été allégée de quelque 25 millions de francs. D'accord avec eux, je reconnais bien volontiers qu'un nouvel effort de détaxation est nécessaire. Le cinéma français demeure un des plus taxés du monde et il conviendrait de ne pas suivre l'exemple de la Grande-Bretagne, qui a supprimé tout impôt d'exception sur les spectacles de cinéma après qu'un nombre considérable de ses salles aient fermé leurs portes.

Dès maintenant, je puis informer le Sénat qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962 la taxe additionnelle au prix des places, qui alimente le fonds de soutien, sera sensiblement réduite. La charge de cette taxe qui s'élevait à 95 millions de nouveaux francs en 1959 ne sera plus que de 62 millions de nouveaux francs en 1962. Les sommes qui ne sont plus perçues sont comprises dans les recettes commerciales de l'exploitation et des autres branches de l'activité cinématographique. Toutes les places d'un prix inférieur à 1,39 nouveau franc sont exonérées de cette taxe additionnelle. La taxe est abaissée de 0,15 à 0,10 nouveau franc pour les places d'un prix de 1,40 à 1,50 nouveau franc et de 0,20 à 0,15 nouveau franc pour les places d'un prix de 1,50 à 1,80 nouveau franc.

En ce qui concerne les autres impôts, je ne suis pas en mesure d'indiquer aujourd'hui les dispositions qui seront adoptées, les conversations que j'ai avec mes collègues intéressés, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, n'étant pas encore arrivées à des conclusions.

J'en arrive au domaine de la télévision et du cinéma. M. Lamousse s'inquiète à juste titre de la place grandissante que la télévision tend à prendre dans les studios de cinéma. A ma demande, depuis de nombreux mois, le directeur général du centre est en contact avec ses collègues de la radio et de la

télévision. Des formules d'entente commencent à se dessiner et je pense qu'avant la fin de l'année une association profitable aux deux partis, dans un domaine précis, aura été formée.

Mesdames, messieurs, si le cinéma n'a pas connu en France comme dans d'autres pays une réduction considérable de son public, si le nombre des films produits s'est maintenu, si, en résumé, le cinéma n'a pas connu la catastrophe que certains se plaisaient à prédire lorsque nous avons modifié le système d'aide financière, il n'en est pas moins certain que cette activité est difficile et que le Gouvernement entend demeurer particulièrement attentif à son évolution.

En ce qui concerne les monuments historiques, je répondrai directement et en détail à M. Garot, car cette réponse serait un peu longue. Comme l'année dernière, je lui dis combien ce qui retient son attention retient aussi la mienne et que les obstacles que nous rencontrons sont bien connus de lui.

Même remarque pour l'observation en commission des finances de M. Maroselli qui a déploré le retard constaté à l'exécution de certains travaux, en particulier à la réparation du cloître de Luxeuil-les-Bains. Je lui répondrai également d'une façon personnelle. Des instructions viennent d'être données à l'architecte en chef des monuments historiques du département de la Haute-Saône pour que les travaux en cause soient entrepris dans les délais les plus brefs.

La question de M. Fruh à propos de la salle des concerts du Conservatoire est très intéressante et nous serons amenés à en parler, non seulement avec lui, mais avec la commission.

J'en viens au rapport de M. Cornu à propos de la nouvelle loi de programme. Comme il l'a indiqué, les dotations budgétaires du chapitre 56-35 « Restauration et rénovation du domaine de Versailles » et du chapitre 56-36 « Grands monuments nationaux » constituent la première des cinq annuités de la loi de programme déposée devant le Parlement.

Les sept monuments auxquels s'applique cette loi ont été choisis non seulement en raison de la place éminente qu'ils tiennent dans notre culture ou de l'intérêt architectural et touristique qu'ils présentent, mais aussi, hélas ! en raison de l'urgence des réparations à y accomplir.

Je sais que l'état de nombreux monuments est loin d'être satisfaisant. Ils ont besoin, eux aussi, d'être restaurés et mis en valeur, qu'il s'agisse d'édifices illustres ou d'édifices modestes. Je puis sur ce point donner tous apaisements à M. Cornu : ces monuments n'ont pas été oubliés et c'est pour eux que vient d'être élaboré le plan d'équipement culturel.

Compte tenu de l'existence de ce plan quadriennal, mais sans vouloir anticiper sur les conclusions du Conseil économique et social auquel il a été soumis, je veillerai qu'une dotation spéciale soit comprise dans les budgets des quatre années à venir.

Je crois pouvoir indiquer au Sénat que les opérations se déroulent dans les limites de 194 millions pour les quatre années 1962, 1963, 1964, 1965.

Je vous rappelle enfin que les dotations budgétaires du service des monuments historiques ont été augmentées, en 1961, de 500 millions d'anciens francs par rapport à celles de 1960. Le dépôt d'une loi de programme, la création d'un nouveau chapitre dans le budget de 1962 ainsi que l'élaboration d'un plan d'équipement, sont des preuves de l'effort que le Gouvernement est disposé à consentir en faveur de nos monuments historiques.

Enfin, répondant à M. Raybaud qui exprimait des craintes au sujet de la conduite des opérations de réparation des monuments ayant souffert de la guerre, il convient de préciser qu'un accord est intervenu cette année entre les trois ministres de la construction, des finances et des affaires culturelles aux termes duquel il a été décidé que l'ensemble des moyens financiers nécessaires seront inscrits au budget des affaires culturelles. Le Plan a pris acte de cet engagement.

Tout en regrettant que les crédits soient encore insuffisants, je dois cependant faire observer que l'ensemble des crédits pour l'entretien, les grosses réparations, et l'équipement, qui, en 1959, s'élevaient à 38,7 millions de nouveaux francs, seraient, pour 1962, de 60 millions de nouveaux francs et, si l'on tient compte des crédits de la loi de programme, de 63 millions et demi de nouveaux francs ensuite. Une part importante de ces crédits sera affectée aux opérations de reconstruction souhaitées par M. Raybaud.

M. Bonnefous souhaitait être tenu informé des intentions du Gouvernement en ce qui concerne la sauvegarde du site de la gare d'Orsay.

**M. Edouard Bonnefous.** Je vous demande pardon, mais je n'ai pas encore parlé et je ne crois pas que vous puissiez savoir d'ores et déjà ce que je vais dire !

**M. le ministre d'Etat.** Dans ces conditions j'interviendrai lors de la présentation de votre amendement.

M. Bouquerel a soulevé le délicat problème de la reconstruction proposée de la manufacture de tapisserie de Beauvais. Ce problème appelle un examen attentif.

Le crédit inscrit au budget pour les manufactures de tapisserie ne concerne pas la reconstruction proprement dite de la manufacture, mais l'aménagement des ateliers actuels. Cela dit, il y a, d'une part, des raisons sérieuses qui déconseillent la reconstruction sur place de la manufacture; la concentration à Paris correspond à une économie de gestion et à des avantages administratifs, techniques et artistiques importants. D'autre part la promesse a été faite par M. Cornu en 1953 de plaider pour le retour de la manufacture, et je comprends l'intérêt sentimental et économique que la municipalité attache à ce retour; je comprends aussi l'intérêt porté par le ministre d'alors.

J'ai demandé à mes services de reprendre la question avec la municipalité de Beauvais. Le directeur général des arts et des lettres ira l'étudier sur place. C'est en somme ce que vous souhaitez, monsieur Bouquerel.

**M. Amédée Bouquerel.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre d'Etat.** La chronologie appellerait l'intervention de M. Balestra. Mais je préfère mettre un peu à part cette intervention.

Quant à la réforme de l'enseignement de l'architecture, monsieur Abel Durand, si vous voulez, je reprendrai la question avec vous. Je pense que vous avez raison sur beaucoup de points mais je vous signale que des contacts ont été établis avec les architectes de province. D'autre part, il me semble que vos inquiétudes viennent beaucoup du fait que le projet a été inexactement connu. Il l'a été inexactement parce qu'il n'est pas définitif. La mise au point se poursuit. Il y a également les contacts dont je vous ai parlé, ceux avec la profession, avec les professeurs eux-mêmes, avec les massiers de l'école des beaux-arts. Permettez-moi de répondre que vos objections me semblent parfaitement et totalement fondées, la direction qu'elles suggèrent est très certainement à considérer. Pour une véritable décision, je voudrais me trouver en face du projet de loi définitif; à ce moment-là, nous l'envisagerions ensemble si vous le voulez bien.

**M. Abel Durand.** Je vous remercie !

**M. le ministre d'Etat.** Lorsque vous me dites, monsieur Roubert, qu'il serait souhaitable de faire venir à Paris de grandes réalisations de théâtres lyriques de province, j'en suis tout à fait d'accord, mais je vous signale que nous l'avons fait pour *Le Roi David* à Toulouse. En règle générale, il y a moins d'œuvres lyriques susceptibles de venir à Paris que d'œuvres dramatiques, parce que le répertoire lyrique est infiniment plus restreint; le public de Paris qui n'a pas vu telle ou telle pièce de Claudel, depuis vingt ans, va la voir jouer par la troupe du Centre de l'Est lorsque celle-ci vient dans la capitale. Si nous voulions faire la même chose pour l'Opéra ou l'Opéra-Comique, par exemple, cela serait difficile.

Quant au fond, j'estime avec vous que l'aide que nous apportons, par la consécration de la province à Paris, est très utile. Les centres dramatiques m'ont fait savoir qu'ils avaient doublé les effectifs de leur public en province depuis qu'ils pouvaient se produire à Paris.

D'autre part, sous réserve de l'accord de mon collègue des finances, je souhaite voir, le moment venu, le Sénat adopter l'amendement proposé par le président de votre commission des finances, M. Roubert. La mesure proposée, si elle était adoptée, permettrait d'assurer le plein emploi des moyens financiers à provenir de la mesure proposée par le Gouvernement, tant dans l'intérêt du tourisme que de l'action culturelle. Par conséquent, à propos d'Aix-en-Provence à quoi vous pensiez, je donne mon entier accord à M. Roubert.

**M. Alex Roubert.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre d'Etat.** Je ne voudrais pas parler trop longuement de l'enseignement artistique. M. Gros en a parlé d'une façon très pertinente. Vous avez raison, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, mais on ne peut pas tout faire à la fois. Néanmoins, la chose est si importante que je crois bon d'envisager une discussion nouvelle sur ce sujet lorsque nous nous réunirons en commission.

Pour l'enseignement artistique, le plan dispose de 200 millions de nouveaux francs en quatre ans. Pour les bourses, comme vous le savez, nous avons poursuivi depuis trois ans une politique d'alignement du taux des bourses de l'enseignement artistique sur les taux des bourses de l'enseignement supérieur. Le budget de 1962 consacre l'aboutissement de cette politique; désormais les taux des bourses seront identiques dans les deux enseignements. Vous me répondez que c'est bien insuffisant. Vous aurez tout à fait raison. Chaque chose en son temps.

Je ne voudrais insister que sur un point, auquel beaucoup d'entre vous ont fait allusion, c'est la question de la décen-

tralisation et du régionalisme. N'oubliez pas ce qui a été fait: il y a eu la création de nouveaux centres, le développement des troupes théâtrales; des troupes vont devenir des centres; il y a les festivals, d'ailleurs trop nombreux, ce qui conduit à un éparpillement des moyens; il y a les écoles d'art et les écoles de musique en faveur desquelles un accroissement de la dotation est prévu pour la première fois depuis près de dix ans; il y a les maisons de la culture; il y a la décentralisation dramatique et lyrique — elle est, dans son ensemble, mauvaise, et c'est là une autocritique — il y a l'augmentation du nombre des bourses d'études, bien sûr insuffisantes — 140.000 nouveaux francs attribués à ce titre sur un total de 200.000 — et enfin il y a l'accroissement des subventions aux musées classés et contrôlés.

Bien entendu, la décentralisation lyrique est à reprendre de fond en comble. Sur ce point, je vous rappelle amicalement que j'avais dit que rien de sérieux ne serait fait tant que nous n'aurions pas eu un entretien, avec un ordre du jour très précis, cet entretien réunissant la commission des affaires culturelles du Sénat, les sénateurs maires et moi-même. Vous en étiez tous tombés d'accord. Nous avions envisagé cet entretien: je ne dirai pas que j'y étais tout seul, mais je dirai qu'il y avait le sénateur maire de Strasbourg, moi et un chat qui traversait nonchalamment la pièce (*Rires*); ce n'était beaucoup.

Donc, disons que sur le fond des choses la politique de décentralisation doit être changée. Elle ne doit pas être changée exclusivement par mes services: premièrement, parce que la méthode serait mauvaise; deuxièmement parce qu'ils ont besoin de vous. Par conséquent, il est souhaitable que nous réunissions les sénateurs maires et que nous fassions des propositions, que MM. les sénateurs maires acceptent certaines de celles-ci, écartent les autres et que nous passions tout de suite à l'application de ce qui aura été accepté par tout le monde.

Je réponds maintenant à M. Balestra. Vous avez, monsieur le sénateur, une vue de l'ensemble des questions qui souvent m'intéresse beaucoup — par exemple, je ne pense pas que vous ayez tout à fait tort sur *Manon* ni tout à fait raison sur *Les Troyens* — et parfois m'intrigue, comme si ce point de vue était essentiellement le regret de ceux qui ne sont plus là en face des qualités et des faiblesses de ceux qui sont là.

Bien sûr, le théâtre lyrique n'est pas parfait; bien sûr, la réunion des théâtres lyriques nationaux n'est pas parfaite. A qui le dites-vous! Mais croyez-vous qu'elle était parfaite hier? Croyez-vous qu'elle était parfaite il y a trois ans et demi? Non. Alors, disons-nous: il faut faire ce que nous pouvons faire avec les moyens que nous avons et une certaine bonne volonté.

Ce bilan, je l'ai dit tout à l'heure, pour le théâtre dramatique je le trouve bon. Il n'est pas exact que la Comédie-Française soit dans une mauvaise position. Elle n'a jamais eu de meilleurs programmes, jamais eu tant de public, jamais tant gagné d'argent.

**M. Pierre de La Gontrie.** Elle a même deux directeurs!

**M. le ministre d'Etat.** Elle aura même peut-être deux directeurs, comme le dit l'un d'entre vous. Quelle chance pour elle! (*Rires et applaudissements au centre droit.*)

Il n'est pas exact que le Théâtre de France n'ait pas réussi. Vous le savez tous. Et quand on vient nous dire: mais enfin, qu'avez-vous fait? Mon Dieu, qu'on traverse la place de la Concorde et on s'en apercevra: le blanc crayeux épouvantable de ces monuments dont vous savez comme moi qu'ils sont jaunes. (*Rires.*) Disons: on fait ce qu'on peut, on ne fait pas ce qu'on ne peut pas.

En somme, pour le théâtre dramatique, nous avons fait ce que nous avions promis. Quant au théâtre lyrique, c'est quelquefois moins bien et l'Opéra-Comique, c'est parfaitement manqué. Maintenant, il faut trouver d'autres solutions pour que, un peu plus tôt ou un peu plus tard, nous fassions avec l'Opéra-Comique ce que nous avons fait avec la Comédie-Française. Mesdames, messieurs, au théâtre, on commence généralement par perdre. (*Applaudissements au centre droit. — Rires.*)

Enfin, je dirai quelques mots de *Carmen*. Il n'est pas sérieux de venir dire que *Carmen* a dévalué notre première scène nationale au Japon: car enfin, les journaux japonais, je les reçois et il faut bien vous dire que jamais une troupe française quelconque n'avait joué au Japon devant ces foules énormes et devant ce qu'on a appelé « quelques personnalités japonaises »: l'empereur du Japon ne quitte pas le palais impérial parce qu'il est l'empereur, il est représenté dans des circonstances extraordinairement rares par son frère le prince impérial, celui-là même qui assistait à la représentation de *Carmen*. Que voulez-vous de plus? Si on veut parler d'autre chose que de théâtre, on vous répondra qu'il sort tout de même du palais. Il est sorti pour la seconde fois de sa vie — la première fois c'était pour l'armistice — pour aller voir l'exposition de la



peinture française qui vient de s'ouvrir à Tokio. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

Si je résume donc ce qui n'était même pas de l'ordre de l'échec je dirai, prenant service par service : que l'exposition Saint-Louis à la Sainte-Chapelle a attiré 300.000 visiteurs, plus que jamais une exposition de cette nature avait rassemblé de Parisiens ; que l'exposition Michelet vient de s'ouvrir, avec la valeur symbolique que vous savez sur l'un des hommes qui a le plus profondément exprimé la République ; que les archives nationales ont pris en charge les services venus de l'ancienne Afrique équatoriale, de l'ancienne Afrique occidentale et de l'Afrique du Nord, c'est-à-dire des kilomètres de rayonnement sans échelle ; qu'au festival du cinéma à Venise, pendant deux années consécutives, la France a obtenu la plus haute récompense ; que la loi de finances de 1960 prévoyait un allègement fiscal par la modification des paliers et des taux de l'impôt sur les spectacles ; que, de même que pour ces théâtres privés, le secteur d'état du cinéma a été réorganisé ; qu'un service des fouilles a été créé ; qu'un projet de loi de programme est préparé en vue de la sauvegarde des principaux monuments, projet qui va vous être soumis ; qu'un important travail de nettoyage des monuments historiques a été entrepris ; que la maison de la culture du Havre est prête ; que la salle d'exposition installée dans la galerie Mollien est ouverte au Louvre ; que le pavillon de Flore a été enfin libéré ; que la cinémathèque française sera ouverte au palais de Chaillot probablement au milieu de cette année ; que la deuxième tranche des réserves du Louvre va être exposée cette année ou au début de l'année prochaine ; que le dégagement des fresques de Fontainebleau est presque achevé ; que de nombreuses expositions ont été organisées, notamment l'exposition Chagall — plus de 100.000 spectateurs — la plus grande exposition d'art iranien jamais organisée, l'exposition de peinture française au Japon, l'exposition Braque, l'exposition « Sources du vingtième siècle », d'autres encore.

J'ai répondu, je crois, à l'essentiel de vos questions. Je m'aperçois plus encore que tout à l'heure que j'en ai certainement oublié ; je ferai en sorte que les réponses vous soient données et je m'excuse de ne pas les avoir données moi-même pour des raisons visibles à tous. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les affaires culturelles et figurant aux états C et D.

Je donne lecture de cette partie de l'état C.

#### ETAT C

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

Titre III (moyens des services) : + 11.679.502 nouveaux francs.  
Par amendement n° 92, M. Edouard Bonnefous propose de réduire ce crédit de 1.850.000 nouveaux francs.

La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le ministre, je voudrais pouvoir voter les crédits de votre ministère car j'approuve le plus souvent vos initiatives, mais je voudrais préalablement que vous nous apportiez des apaisements à propos d'un projet dont on fait état dans la presse concernant le terrain actuellement occupé par la gare d'Orsay et qui inquiète, je ne vous le cache pas, de nombreux sénateurs et tous ceux qui entendent protéger le site historique de Paris. La gare d'Orsay devant disparaître, un concours est ouvert pour construire, sur son emplacement, un immeuble qui serait affecté non seulement à un hôtel mais à des bureaux et même, dit-on, à un palais des congrès.

Je n'entends d'ailleurs pas, ce matin, discuter le fond du problème. Le budget du ministère des travaux publics qui doit être étudié après demain nous en fournira l'occasion. Mais je voudrais obtenir de vous qui êtes, de par vos fonctions, le défenseur attiré de nos sites et le gardien le plus qualifié de l'esthétique architecturale, l'engagement formel que rien ne sera fait qui puisse porter un coup qui serait fatal à l'un des sites les plus sensibles de Paris.

M. Eugène-Claudius Petit parlait récemment, à l'Assemblée nationale, de « ce paysage qui est sans doute l'un des plus prestigieux du monde et qui, pour la France, est certainement l'un des plus grands ». Nous sommes, en effet, près de la place de la Concorde, face aux Tuileries, la Seine coulant majestueusement le long des palais que nous devons à l'histoire.

Dans les projets élaborés durant mon passage au ministère des travaux publics, j'avais posé comme condition préalable le respect des servitudes sévères. L'architecture du palais à construire, pour lequel la pierre de taille serait seule admise, devrait également respecter des proportions qui s'harmonisent avec l'hôtel de la Légion d'honneur, la terrasse des Tuileries et le Louvre, plus lointain. Je voudrais être sûr que ces conditions continueront à être posées. Tout projet qui voudrait passer outre ne devrait même pas pouvoir être pris en considération.

Déjà une inquiétude, monsieur le ministre, se manifeste à propos du projet d'un building monumental à Maine-Montparnasse, building qui, hélas ! se verra de la place de la Concorde et risque de marquer une rupture très regrettable dans l'harmonie de ce noble paysage.

**M. Marcel Prélot.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous.** Nous espérons que vous ramèneriez ce projet — car c'est de vous qu'il dépend — à des proportions acceptables. En tout cas, si une autre construction monumentale devait être faite le long de la Seine, au bout de la place de la Concorde, il s'agirait d'un véritable attentat.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Bien sûr !

**M. Edouard Bonnefous.** Allons-nous substituer au désert français ce qu'un urbaniste appelait récemment « le désert de l'esthétique » ? Nous avons la bonne fortune d'avoir à la tête de ce ministère des arts et des lettres un écrivain qui a consacré une partie importante de son œuvre à la défense de l'art. Jamais une occasion aussi favorable ne s'est présentée pour que l'Etat affirme sa volonté de ne pas laisser toucher au patrimoine national qui, ne l'oublions pas, est également l'une de nos richesses nationales, ne serait-ce que pour notre tourisme.

Nous comprenons parfaitement que certains architectes souhaitent inscrire leurs conceptions dans la construction du xx<sup>e</sup> siècle ; mais si l'on veut réaliser des buildings, il faut les autoriser dans des régions à urbaniser afin qu'ils constituent un ensemble qui, en ce cas, mais en ce cas seulement, peut constituer une unité. L'évolution de la conception architecturale doit trouver sa place dans l'aménagement du territoire que nous devons entreprendre.

Une prise de position formelle de votre part s'impose pour mettre un terme à ce conflit, sans cesse renaissant, entre les défenseurs de nos sites historiques et les tenants d'une nouvelle conception architecturale. Il n'est pas logique, monsieur le ministre, que, pour assurer la défense de nos sites, il faille toujours alerter l'opinion, mobiliser la presse, faire signer des pétitions, alors qu'il dépend de l'Etat, et de l'Etat seul, de s'opposer à certains projets indéfendables.

Cette bataille incessante, qu'il a fallu livrer depuis la guerre, ne cessera que le jour où les tenants de la nouvelle conception architecturale sauront qu'une place leur est faite dans les villes et dans les régions qu'il faut remodeler ou transformer, mais que jamais l'autorisation ne leur sera donnée de porter atteinte aux plus hauts lieux de notre histoire. (*Vifs applaudissements.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat.** Je voudrais d'abord faire remarquer que le ministre-pilote en cette affaire est mon collègue des travaux publics, à la fois tuteur de la Société nationale des chemins de fer français...

**M. Edouard Bonnefous.** Je lui en parlerai demain, mais il dépend de vous de donner l'autorisation.

**M. le ministre d'Etat.** ...propriétaire des terrains, futur utilisateur et bénéficiaire des installations.

Un concours a été ouvert entre divers architectes sur la base d'un cahier des charges élaboré après avoir pris l'avis des instances concernées y compris, bien entendu, celle des sites.

Lors de la réunion d'un comité interministériel, en date du 2 novembre, il a été pris acte que le site dans lequel doit s'inscrire l'hôtel est de caractère hautement national — le Louvre, la Seine, etc. — et il a été décidé qu'aucune décision ne serait prise en ce cas particulier sans consultation des instances à l'échelon le plus élevé et, bien entendu, de la commission supérieure des sites.

Je souhaite donc que M. Bonnefous, dans ces conditions, accepte de retirer son amendement. La diminution de 185 millions de crédits d'entretien des bâtiments civils et palais nationaux présumerait un caractère d'une particulière gravité.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**Mme le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Votre réponse, monsieur le ministre, ne me satisfait malheureusement pas. Vous me dites, et je l'ai noté, qu'aucune décision ne sera prise à l'échelon national le plus élevé sans consultation des instances intéressées. Or, c'est de vous que la décision doit dépendre. Vous nous parlez de la commission des sites ; mais vous savez bien que cette commission consultée seulement pour avis n'est généralement pas entendue.

Il suffit que vous nous disiez que vous vous opposerez à la construction d'un tel bâtiment et le ministère des travaux publics ne pourra pas passer outre. C'est de vous seul, je le répète, que la décision dépend et je vous demande de me répondre par l'affirmative.

**M. le ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre d'Etat.** Il faut nous entendre. Nous sommes en présence de deux problèmes distincts : d'abord, un problème de principe sur lequel, comme vous le souhaitez, ma réponse est oui ; ensuite un problème de fait. Je n'ai aucune espèce de raison de dire à l'avance que la commission des sites doit être consultée et qu'elle prendra telle ou telle décision. Qu'on lui fasse des propositions. Pour l'instant, nous avons non pas tellement de projets précis mais surtout des groupes d'intérêts précis.

On a parlé des architectes et d'un projet Le Corbusier. Il existe en effet un projet Le Corbusier. Il est très moderne. Il correspond à ce que vous pensez c'est-à-dire qu'il est du type gracieux. Mais il ne s'agit que d'une maquette photographique et d'un collage dans Paris. Tout cela est amusant pour les hebdomadaires mais n'est pas très sérieux.

En face, nous avons d'autres études, d'autres projets de construction d'un immeuble sur la hauteur de quatre étages. Ces projets sont terminés en élévation. Le concours en apportera encore d'autres.

Il est légitime que la commission des sites soit consultée. Mais les architectes pouvaient dire : « Il est vrai que ce paysage est historique, que l'hôtel se trouvera entre le Louvre et la Tour Eiffel ; mais la Tour Eiffel n'est pas un monument du XVIII<sup>e</sup> siècle et, par conséquent, avant de prendre une décision en notre nom, le ministre aurait pu se donner la peine de nous consulter ».

Comme je comprends aussi votre point de vue ! Vous souhaitez savoir où nous allons. Eh bien, si la commission des sites s'oppose à l'un quelconque des projets, elle aura mon approbation. Mais, avant d'aller plus loin, il est nécessaire qu'elle ait examiné des projets semblables.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Je me suis permis de faire une allusion rapide à Maine-Montparnasse car ce projet inquiète de nombreuses personnes qui ont le souci de l'esthétique de Paris. Sur ce point, je vois que nous n'avons pas encore satisfaction. Il dépend cependant de vous qu'un abaissement du building soit décidé.

En ce qui concerne le concours auquel vous faites allusion, si on avait fait savoir à ceux qui devaient concourir qu'en aucun cas ils ne pourraient présenter un projet qui entraînerait une surélévation les difficultés dont vous parlez ne se seraient pas présentées.

Vous nous dites que la commission des sites sera saisie. Je me permets de vous répondre que la commission des sites ne peut donner qu'un avis. Si cet avis n'était pas écouté, que feriez-vous ? Si, au contraire, vous nous disiez ce matin que vous ne pouvez pas accepter, dans un endroit particulièrement sensible, l'un des centres historiques de Paris, une surélévation qui briserait cette unité, alors je considérerais la question comme réglée.

C'est cette simple phrase que j'attends de vous. Le jour où vous l'aurez prononcée, vous nous aurez satisfaits.

En faisant allusion à la Tour Eiffel, vous m'avez inquiété. Si vous voulez compléter l'ensemble dont vous parlez par la Tour Eiffel, qui se trouve d'ailleurs en un autre endroit, vous aggravez la difficulté que nous voulons éviter. Quand vous nous aurez dit qu'il est inacceptable qu'au bout de la place de la Concorde et en face des Tuileries, on construise un immeuble en surélévation qui briserait cette unité, alors, je le répète, la question sera réglée.

**M. le ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre d'Etat.** Je regrette, mais j'estime ne pas pouvoir vous donner cette assurance.

**M. Edouard Bonnefous.** Cela prouve que mes craintes sont fondées.

**M. le ministre d'Etat.** Non ! ce que j'ai dit à propos de la tour Eiffel est très précis. La tour Eiffel est une œuvre moderne qui se situe en un certain lieu de Paris. Il est évident que si on avait construit la tour Eiffel en face de Notre-Dame, c'eût été ridicule. Certains membres de la commission des sites peuvent défendre le point de vue de quelque chose qui commence au Louvre et qui se modernise en allant vers la tour Eiffel et même plus loin encore. Cela est à discuter.

Mon sentiment est — je parle, moi aussi, pour le *Journal officiel* — qu'il ne faut pas accepter la surélévation ; mon sentiment est que la gare d'Orsay — je suis peut-être le seul à le penser — n'était pas si mal. On a complètement oublié ce qu'elle était.

**M. Edouard Bonnefous.** Evidemment !

**M. le ministre d'Etat.** Elle voulait faire l'union entre le pavillon de Marsan et Versailles, où commençait le chemin de fer. Cela avait une signification.

**M. Edouard Bonnefous.** Je suis d'accord avec vous sur ce point.

**M. le ministre d'Etat.** Officiellement parlant, mon sentiment est celui-là. C'est une chose. Mais, sur un sujet de cette importance, antérieurement à la consultation de la commission des sites et des services de l'architecture, je ne peux prendre aucun engagement. Si j'en prenais un, c'est précisément dans cette assemblée qu'on m'en ferait le grief.

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Cornu.

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, je ne voudrais ni ajouter à ce débat ni évidemment apporter un élément de trouble. Mais il y a un précédent qui justifie pleinement les inquiétudes de notre collègue et ami M. Bonnefous. Il y a ici, parmi les commissaires du Gouvernement, des hommes qui pourraient en témoigner.

Quand il a été question de construire le palais de l'U. N. E. S. C. O. dans la perspective de l'école militaire, qui est l'un des monuments les plus prestigieux du XVIII<sup>e</sup> siècle, la commission des sites a émis un avis nettement défavorable. Le ministre des beaux-arts de l'époque, que je connais bien, est intervenu avec la plus grande énergie à différentes reprises au sein du conseil des ministres. Ni l'avis de la commission des sites ni l'opposition du ministre des beaux-arts n'y ont reçu d'échos. Cela suffit donc à justifier pleinement les appréhensions de notre collègue Bonnefous.

**Mme le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bonnefous ?

**M. Edouard Bonnefous.** J'ai le regret de maintenir mon amendement. Même si M. le ministre préfère ne pas s'engager de façon plus formelle, il n'est pas mauvais que le Sénat fasse connaître publiquement qu'un pareil projet ne serait pas accepté. Il sera toujours temps, lors de la navette, de revoir le problème purement financier. Mais il est important, je crois, qu'un vote symbolique intervienne ce matin au Sénat.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La commission des finances s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. Edouard Bonnefous.** Je remercie le Sénat.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le titre III, avec le chiffre de 9.829.502 nouveaux francs, résultant du vote qui vient d'être émis sur l'amendement de M. Bonnefous.

*(Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** « Titre IV (Interventions publiques) : + 615.000 nouveaux francs ». — *(Adopté.)*

Nous passons à la partie de l'état D concernant les affaires culturelles.

#### ETAT D

*(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)*

« Titre V (Investissements exécutés par l'Etat) :

« Autorisations de programme : 111.400.000 nouveaux francs ».

Par amendement n° 81, MM. Marcel Pellenc et Joseph Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire la dotation du titre V de 1.200.000 nouveaux francs.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La commission retire l'amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par amendement n° 82, MM. Marcel Pellenc et Joseph Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire la dotation du titre V de 450.000 nouveaux francs.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La commission des finances retire également cet amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'observations ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V avec le chiffre de 111.400.000 nouveaux francs.

*(Les autorisations de programme du titre V, avec ce chiffre, sont adoptées.)*

**Mme le président.** « Titre V (investissements exécutés par l'Etat) :

« Crédits de paiement : 20.230.000 nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Titre VI (subventions d'investissement accordés par l'Etat) :  
 « Autorisations de programme : 6.700.000 nouveaux francs. »  
 — (Adopté.)  
 « Crédits de paiement : 500.000 nouveaux francs. » —  
 (Adopté.)

[Article additionnel 44 ter (nouveau).]

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements semblables pouvant faire l'objet d'une discussion commune :

Le premier, n° 83, présenté par MM. Marcel Pellenc et Joseph Raybaud, au nom de la commission des finances, tend à insérer un article additionnel 44 ter ainsi rédigé :

« Les dispositions des articles 14 et 48 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative au « Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris », prorogées en dernier lieu par l'article 50 de la loi de finances n° 60-1384 du 23 décembre 1960 jusqu'au 31 décembre 1961, continueront à être appliquées pendant une nouvelle période d'un an. »

Le deuxième, n° 96, présenté au nom du Gouvernement par M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, tend à insérer un article additionnel 44 ter ainsi rédigé :

« Les dispositions des articles 14 et 48 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relatifs au Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris, prorogées par l'article 33 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 jusqu'au 31 décembre 1960 et par l'article 50 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 jusqu'au 31 décembre 1961, continueront à être appliquées pendant une nouvelle période de un an. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** J'ai exposé tout à l'heure les motifs de l'amendement n° 83. Sa rédaction est très proche de celle de l'amendement n° 96 présenté par le Gouvernement, auquel la commission se rallie, retirant le sien propre.

**Mme le président.** L'amendement n° 83 est retiré.

Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 96 ?...  
 Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Ce texte devient donc l'article additionnel 44 ter nouveau.

Nous en avons terminé avec l'examen du budget des affaires culturelles.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1962.

#### Education nationale, jeunesse et sports.

**M. le président.** Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi de finances pour 1962 concernant l'éducation nationale, la jeunesse et les sports.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Fernand Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport écrit concernant le budget de l'éducation nationale a été distribué. Quoique très incomplet ce rapport devrait vous fournir une documentation sur les caractéristiques de ce budget, sur son ampleur, sur ses points faibles et sur quelques problèmes d'actualité qui s'y rapportent. Nous ne ferons qu'évoquer les principaux chapitres de ce budget — ils sont nombreux — signaler au passage quelques-unes de ses particularités et présenter les observations faites par votre commission des finances.

En préambule, il nous paraît indispensable d'appeler votre attention sur les transformations survenues l'an dernier et cette année encore dans l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

L'administration centrale de l'éducation nationale avait déjà subi, par suite de l'application du décret du 1<sup>er</sup> juin 1960, d'importantes modifications. La création effective du ministère des affaires culturelles lui a retiré, tout d'abord, la direction

générale des arts et lettres et les directions de l'architecture, des archives et des musées.

Une autre série de mesures a modifié l'aspect général des autres directions. La direction de l'administration générale a établi son emprise sur l'ensemble des services communs. Une direction générale de l'organisation et des programmes s'est superposée aux trois directions des enseignements primaire, secondaire et technique qui subsistent avec une appellation modifiée. La direction du service de santé scolaire et universitaire, réunie au service des bourses, a formé la direction des services médicaux et sociaux.

Ainsi l'organisation nouvelle comprend : 1° la direction de l'administration générale et des services communs ; 2° la direction de l'enseignement supérieur ; 3° la direction générale de l'organisation et des programmes ; 4° la direction des enseignements classique et moderne ; 5° la direction des enseignements élémentaire et complémentaire ; 6° la direction des enseignements technique et professionnel ; 7° la direction des bibliothèques.

Cette année, un nouvel arrêté intervenu le 9 octobre 1961 vient de transformer à nouveau l'organisation du ministère de l'éducation nationale par suite de la création, au sein de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, de trois nouvelles directions : une direction chargée du personnel des établissements scolaires, une direction chargée des affaires intéressant l'organisation scolaire, enfin une direction chargée des études et de la formation professionnelle.

La direction de l'enseignement général et des services communs conserve ses prérogatives en ce qui concerne la réglementation, la documentation et les études d'ordre général, les affaires de caractère juridique, contentieux et financier et la gestion des personnels communs aux diverses directions.

Nous en sommes donc à une nouvelle étape de la réforme de l'administration centrale, réforme qui doit s'harmoniser avec celle de l'enseignement.

Si nous examinons les grandes lignes du budget de l'éducation nationale, nous pouvons en déduire qu'il s'agit d'un budget en croissance constante — le plus important des budgets civils — mais qui n'arrive pas à faire face aux besoins, les crédits s'essouffant à poursuivre la marée des effectifs.

D'une année sur l'autre, la progression est la suivante : les dépenses ordinaires de 1961 à 1962 sont passées de 6 milliards 304 millions de nouveaux francs à 7 milliards 450 millions, soit une augmentation de 18 p. 100. Les dépenses en capital, crédits de paiement, sont passées de 1.619 millions de nouveaux francs à 1.650 millions, soit une augmentation de 2 p. 100. Au total, le budget de l'éducation nationale, pour l'année 1962, atteint une somme de 9.100 millions de nouveaux francs. Ces chiffres, bien entendu, ne tiennent pas compte des crédits qui sont inscrits au budget des charges communes pour l'amélioration de la fonction publique, pour la réforme médicale, pour la promotion sociale, pas plus qu'ils ne tiennent compte des 170 millions de nouveaux francs inscrits dans le même budget pour la revalorisation de la fonction publique.

Au total, ce budget, que l'on appelle souvent budget d'avenir, avoisinera les 10 milliards de nouveaux francs, mais il ne représentera pourtant qu'un peu plus de 15 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat, ce qui, plus que l'énoncé des chiffres presque astronomiques, donne la mesure véritable de la place occupée par notre jeunesse dans les préoccupations des pouvoirs publics.

Quels sont les effectifs scolaires ? De la rentrée de 1959 à celle de 1961, sur deux années, l'enseignement supérieur a reçu 35.000 élèves supplémentaires et bénéficié d'une augmentation de 7,2 p. 100 entre la dernière rentrée et la précédente. Pendant le même temps, l'enseignement classique et moderne — l'ancien secondaire — a reçu 147.000 élèves de plus. L'augmentation d'une année sur l'autre est de 10,9 p. 100. Quant à l'enseignement technique, il a effectivement reçu, à la rentrée de 1959, 180.000 élèves et 223.000 à la rentrée de 1961. Le taux d'augmentation, sur une année, est de 12,1 p. 100. En deux ans, de 1959 à 1961, l'effectif des collèves d'enseignement général — c'est là peut-être la progression la plus importante — est passée de 477.000 à 630.000, ce qui représente une augmentation de 14,1 p. 100 entre les rentrées 1960 et 1961. Les anciens centres d'apprentissage devenus les collèves d'enseignement technique en deux ans sont passés de 204.000 à 248.000, taux d'augmentation 10,7 p. 100. Entre 1960 et 1961, donc sur une année, l'effectif de nos écoles élémentaires est passé de 4.907.000 en 1959-1960 à 4.907.400 en 1960-1961 et serait tombé, d'après les évaluations officielles, à 4.837.000 en 1961-1962. Cette diminution évaluative de 70.000 élèves nous paraît bien imprudente, monsieur le ministre, si l'on tient compte des statistiques démographiques et des nécessités de transfert de populations scolaires rapatriées au titre du secrétariat d'Etat des réfugiés.

L'effectif des écoles maternelles s'accroît lentement, 2,3 p. 100 de 1960 à 1961 soit un effectif total de 1.200.000 élèves. Il ne faudrait pas en déduire que les naissances diminuent ; l'unique raison provient du fait que l'école maternelle demeure encore un privilège pour les centres urbains.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Fernand Auberger, rapporteur spécial.** Nous sommes arrivés à une époque où un Français sur cinq fréquente un établissement scolaire : conséquence de la vague démographique née au lendemain de la Libération, vague qui, après avoir déferlé sur le primaire où elle paraît se stabiliser, submerge les enseignements courts et longs avant d'atteindre le supérieur dans deux ans ; conséquence également du début de démocratisation de l'enseignement, ainsi que tend à le prouver la croissance importante des effectifs des facultés et des grandes écoles. Peut-être serait-il possible d'accorder à l'éducation nationale des crédits plus substantiels pour absorber le retard qui a été pris et faire face à la montée des effectifs. Mais l'on se heurte à deux goulots d'étranglement, l'un humain, l'autre matériel. D'autre part la difficulté de recruter des maîtres à notre avis l'obstacle essentiel est le suivant. Alors que les élèves appartiennent aux classes d'âge nombreuses, les maîtres doivent être recrutés dans ce qu'il est convenu d'appeler les classes creuses. Or sur le marché du travail la demande d'enseignants vient en concurrence avec les demandes d'autres activités qui ont des possibilités financières supérieures à celles de l'Etat. D'où la nécessité pour l'administration de faire flèche de tout bois. Du moment qu'elle ne peut payer le diplôme à sa juste valeur, elle sera moins exigeante en ce qui concerne les titres. Elle fera également appel à des retraités présentant la garantie d'un bagage intellectuel certain mais dont les compétences pédagogiques sont douteuses ou au moins très diminuées. Parce que l'on ne parvient pas à recruter normalement des maîtres qualifiés, on fait de plus en plus appel à des personnels de fortune qui ne possèdent pas toujours les titres requis pour enseigner dans telle ou telle discipline. Or les qualités pédagogiques ne s'acquièrent qu'après plusieurs années de préparation et une certaine expérience. Aujourd'hui on met à la tête d'une classe un bachelier muni de son diplôme et de ses connaissances comme s'il devait enseigner son savoir aux enfants qui lui sont confiés sans qu'il soit initié au préalable aux premiers principes de pédagogie élémentaire.

Lors de son dernier congrès, la fédération de l'éducation nationale s'est penchée sur le problème de la formation des maîtres pour tous les ordres d'enseignement et a rappelé qu'un enseignement de qualité ne peut être fourni que par des maîtres de qualité et que la crise de recrutement subie par l'enseignement public à tous les niveaux fait courir un péril grave à la nation.

Le deuxième goulot d'étranglement auquel nous nous heurtons, c'est l'insuffisance des locaux scolaires. Cette insuffisance se manifeste chaque année à la rentrée scolaire et les collectivités font des prodiges pour aménager à la hâte des locaux de fortune afin d'accueillir les élèves qui se présentent aux portes des écoles.

De ce fait, depuis quelques années, on voit s'élever dans nos cours d'écoles des classes préfabriquées destinées, selon les déclarations officielles, à abriter provisoirement les écoliers en surnombre. Or, cette improvisation continue et, cette année encore, dans tous les départements, on aura installé des bâtiments préfabriqués qui rétrécissent un peu plus les cours et n'augmentent pas la superficie des préaux, ni le nombre des toilettes.

**M. Antoine Courrière.** Et ces bâtiments préfabriqués sont payés par les communes !

**M. Fernand Auberger, rapporteur spécial.** Exactement, mon cher collègue, car les départements sont dans l'obligation de prélever, soit sur leur budget, sur leurs propres ressources, soit sur les fonds de la caisse départementale scolaire, les crédits nécessaires à installer ces bâtiments préfabriqués.

**M. Antoine Courrière.** Que l'Etat ne leur paie pas !

**M. Fernand Auberger, rapporteur spécial.** Il serait curieux d'établir, par département, la liste des classes préfabriquées installées chaque année, d'évaluer le montant des sommes engagées et le nombre de classes en dur qu'on aurait pu construire, non pas provisoirement, mais définitivement.

Les écoles normales ne peuvent fournir que 7.000 institutrices et institutrices, alors qu'il en faut 15.000 par année. Leur nombre et leur capacité sont nettement inférieurs aux besoins. Il en va de même pour les établissements de l'enfance inadaptée qui sont trop peu nombreux. Il en résulte que trop d'enfants sont retardés, infériorisés dans leurs moyens physiques et intellectuels, qui pourraient cependant être incorporés dans notre société pour y tenir une place honorable, sont, hélas ! abandonnés. 80.000 enfants seulement sur 300.000 fréquentent actuel-

lement nos écoles d'enseignements spéciaux en faveur de l'enfance inadaptée.

Examinons, si vous le voulez bien, rapidement, si le budget de 1962 est susceptible de comporter des solutions aux problèmes difficiles que M. le ministre de l'éducation nationale doit résoudre.

Les dépenses de personnel paraissent en nette progression : 600 millions de nouveaux francs en plus par rapport aux budgets précédents.

Les dépenses de matériel pour les travaux d'entretien et le fonctionnement des services, s'élèvent à 25 millions de nouveaux francs. Quant aux subventions de fonctionnement, elles augmentent de 96 millions de nouveaux francs. Au total, il y a 726 millions de nouveaux francs pour les crédits s'élevant à 6.750.000.000 de nouveaux francs pour le chapitre des moyens des services.

En ce qui concerne le chapitre « interventions des services », il bénéficie d'une inscription supplémentaire de 408 millions de nouveaux francs ; par contre, l'action sociale n'est augmentée que de 10 millions de nouveaux francs, soit un total pour les dépenses ordinaires de 1.145 millions de nouveaux francs, contre 545 millions de nouveaux francs en 1961.

En résumé, la gestion des services coûtera 6.265 millions de nouveaux francs, contre 5.538 millions de nouveaux francs pour l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 727 millions de nouveaux francs, soit 453 millions de nouveaux francs pour les services votés et 274 millions pour les mesures nouvelles.

La majoration au titre des services votés n'appelle pas d'observation puisqu'elle résulte, d'une part, de l'application de mesures prises pour l'ensemble de la fonction publique et, d'autre part, de l'extension en année pleine des emplois créés, dans le budget de 1961, à partir de la rentrée scolaire.

La grande masse des mesures nouvelles concerne les dépenses de personnel, dépenses dont le total représente 87 p. 100 des dépenses de gestion et 60 p. 100 du budget de l'éducation nationale.

A ce point de mon exposé, nous désirons appeler votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur la situation de plusieurs catégories d'enseignants, actifs ou retraités. Vous pourriez me répondre que cette question n'est pas à examiner dans le budget de l'éducation nationale, mais puisque nous traitons de ce budget, il me paraît naturel d'appeler votre attention sur quelques catégories d'enseignants dont la situation se trouve particulièrement défavorisée.

En particulier, nous vous demandons de vous préoccuper du reclassement indiciaire des enseignants retraités. Le bénéfice de la loi de péréquation a été refusé aux anciens professeurs certifiés et licenciés de l'enseignement du second degré et à la plus grande partie des membres de l'enseignement du premier degré. Nous souhaitons qu'un crédit soit dégagé qui permette l'extension intégrale à ces personnels énumérés du statut appliqué aux futurs retraités.

Il serait injuste de priver les retraités du bénéfice d'une revalorisation, ainsi d'ailleurs que le personnel actif, notamment les surveillants généraux de collèges et les autres catégories citées plus haut.

L'an dernier, monsieur le ministre des finances indiquait à ce sujet : « Il va de soi que la péréquation automatique sera maintenue. Il n'a jamais été dans la pensée de personne de porter atteinte à un élément fondamental de la législation dans ce domaine ». Voilà, monsieur le ministre, une déclaration qui mérite d'être suivie d'une décision favorable.

Nous avons noté que le nombre des postes budgétaires d'agrégé n'avait pas été modifié par rapport à l'an dernier. Certes, un grand nombre de postes sont vacants ; mais cette situation existe, hélas ! dans d'autres catégories de personnels et il est souhaitable que la promotion soit maintenue.

D'autre part, il nous paraît équitable de faire bénéficier les agrégés de l'échelle-lettres, qui a été accordée à leurs homologues traditionnels.

Nous désirons également, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation des professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles : horaires de travail excessifs, attente indéfinie d'un statut qui leur est promis depuis deux années, avantages indiciaires ; les préoccupations de cette catégorie sont exposées dans notre rapport écrit.

Je dois également appeler votre attention sur la situation des fonctionnaires des services d'économat des établissements d'enseignement : d'ailleurs, pareille demande vous a été présentée lors de la discussion à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne l'application du reclassement intervenu le 1<sup>er</sup> mai 1961, il apparaît que seul le personnel d'intendance et d'économat des établissements du ministère de l'éducation nationale a été exclu de cette mesure. Il en est résulté un déclassement, s'ajoutant à d'autres déclassements antérieurs, ainsi qu'une rupture des parités précédemment admises.

Les fonctionnaires intéressés sont au nombre d'environ 4.000 pour toute la France, ce qui est relativement peu. Ont-ils été oubliés ou mis à l'écart ?

La gestion de l'économat d'un établissement scolaire dans lesquels afflue une masse d'élèves sans cesse accrue constitue une tâche toujours plus lourde, plus pénible, plus difficile en raison de l'insuffisance des crédits et des locaux dont disposent intendants et économistes. Il serait souhaitable qu'ils puissent bénéficier du reclassement dont ils ont été évincés, ne serait-ce que pour reconnaître le zèle et le dévouement dont ils font preuve et que soient maintenues les règles de recrutement appliquées antérieurement.

Le budget contient encore ce qu'on appelle les autres dépenses. Ce sont les dotations supplémentaires de matériel et de fonctionnement qui s'élèvent à 70 millions de nouveaux francs.

Nous voulons appeler votre attention sur les mesures originales qui y sont incorporées. Elles comprennent notamment la création du centre de formation administrative et la création d'un service de presse et d'accueil. Au chapitre 34-91, figure un crédit d'un million de nouveaux francs dont on peut d'ailleurs se demander s'il sera vraiment utilisé, puisqu'il est destiné à la location, pendant l'année scolaire, de locaux de colonies de vacances pour y installer des annexes d'établissements classiques et modernes :

Je vous indique en passant, monsieur le ministre, que les sénateurs qui s'intéressent aux problèmes de l'enseignement seraient très heureux que cette mesure soit appliquée. Je suis persuadé de traduire leur sentiment en vous affirmant que nous sommes prêts à vous encourager dans cette voie.

Parmi les subventions de fonctionnement accordées aux établissements publics, trois mesures méritent de retenir l'attention : l'effort consenti en faveur de l'institut national des sciences appliquées de Lyon, qui constitue le prototype de cette catégorie d'établissement — cinquante emplois nouveaux y seront créés — l'effort consenti en faveur des œuvres scolaires et universitaires, avec l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1.300.000 nouveaux francs, et la création de cent emplois au centre national et dans les centres régionaux.

Enfin, troisième effort : celui qui est consenti en faveur de la recherche scientifique. Si nous jetons un coup d'œil sur le chapitre réservé au personnel administratif, nous constatons le volume relativement élevé des emplois créés dans les divers organismes d'enseignement.

Outre la prise en charge par l'Etat des personnels administratifs des lycées municipaux qui sont nationalisés, outre le renforcement des personnels d'inspection, il faut noter l'effort particulier consenti en faveur des services académiques qui obtiennent, pour 1962, 615 emplois nouveaux contre 385 en 1961.

Ces créations ne marquent cependant qu'une première et encore modeste étape sur la voie du renforcement des moyens en personnel de ces services, dont la tâche se trouve singulièrement accrue par les mesures de décentralisation et de déconcentration déjà intervenues ou qui seront prises dans un proche avenir.

Le budget de 1952 a d'ailleurs prévu la création de vingt secrétaires généraux d'académie, recrutés parmi les administrateurs civils, et qui auront pour mission d'assister le recteur dans sa tâche d'impulsion ou de coordination des services académiques. Notons la création d'un centre de formation administrative qui préparera les agents, recrutés soit à l'extérieur, soit au sein de l'éducation nationale, aux tâches de l'administration académique.

Si nous examinons les dépenses de personnel, nous constatons qu'ils représentent 87 p. 100 des dépenses de gestion et 60 p. 100 du budget de l'éducation nationale. L'essentiel porte sur les créations d'emplois.

Après le vote de la loi de finances pour 1961, le budget de l'éducation nationale comportait 445.920 emplois budgétaires, y compris les services du haut-commissariat. Le projet de budget de 1962 prévoit la création de 27.667 emplois dans les diverses directions, ainsi que pour la jeunesse et les sports et les autres services, et 16.028 emplois d'enseignants créés pour tous les ordres d'enseignement, depuis l'enseignement élémentaire jusqu'à l'enseignement supérieur, en passant par l'enseignement court et long, compte non tenu des emplois nécessités par la réforme des études médicales.

La dernière rentrée scolaire a démontré, s'il en était besoin, que la création des emplois est une chose, mais que la nomination des maîtres et des professeurs en est une autre. En maints endroits, le manque de professeurs dans les établissements scolaires a entraîné la protestation des élèves et de leurs parents.

Par référence aux conclusions du plan et surtout à la réalité de la situation actuelle, nous estimons que le budget de 1962

est inférieur de 20 p. 100 environ aux besoins dans ce domaine, sans qu'il soit tenu compte des nécessités d'expansion, de modernisation et de renouvellement.

Sans doute ressort-il des chiffres que les créations d'emplois, en valeur relative, seront supérieures à la croissance des effectifs ; mais il ne faut pas oublier qu'au cours des dernières années c'est l'inverse qui s'est produit et qu'il existe encore des classes pléthoriques dans tous les ordres d'enseignement. D'autre part, — nous le disions voilà quelques instants — il ne suffit pas de créer les emplois, encore faut-il les pourvoir en personnel qualifié et, dans ce domaine, la situation demeure excessivement difficile.

Maintenant, je me propose d'examiner aussi rapidement que possible devant vous la situation de chaque enseignement et les différentes disciplines de l'enseignement national.

Commençons par l'enseignement supérieur.

Les crédits affectés à son budget passent à 694 millions de nouveaux francs, d'où une augmentation de 150 millions par rapport à l'année précédente.

Il nous a été indiqué qu'entre la rentrée 1960-1961 et la rentrée 1961-1962, la dernière, l'effectif des étudiants était passé de 221.000 à 237.000, l'augmentation étant plus sensible d'ailleurs dans les facultés de médecine, de lettres, de sciences et de pharmacie que dans les facultés de droit, dont les effectifs restent stationnaires. Le nombre des professeurs, maîtres de conférences ou agrégés s'élève à 4.438 contre 3.863 en 1961, soit 575 créations. L'effectif des maîtres assistants, des assistants et des chefs de travaux passe de 4.421 à 5.478, soit 1.057 créations. Au total, le volume des créations d'emplois se situe à un niveau sensiblement égal à celui de 1961 si l'on observe que 2.245 postes sont créés au titre de la réforme de l'enseignement médical.

Il est bien évident — et nous ne faisons que nous répéter — que le recrutement des professeurs de l'enseignement supérieur est très limité et que, là plus qu'ailleurs, la crise risque d'avoir des conséquences redoutables.

Il est un point qui a intéressé particulièrement votre commission des finances et qui intéresse — j'en suis sûr — le Sénat tout entier, c'est la déconcentration universitaire.

L'effectif global des étudiants en France augmente sans cesse, et il devrait atteindre 240.000 en cours d'année, puisqu'il est toujours pris des inscriptions après la rentrée scolaire. Il sera de 350.000 environ en 1964, ce qui constitue une échéance. La faculté de Paris est particulièrement encombrée, puisqu'elle reçoit plus de 80.000 étudiants cette année.

Un tableau qui figure dans mon rapport écrit vous permettra de juger comment s'effectue la répartition des étudiants entre les diverses facultés. En l'examinant, on acquiert la conviction que certaines d'entre elles ont une capacité d'accueil plus importante que celle qui est actuellement utilisée.

Nous pensons, à ce sujet, que la déconcentration économique et l'aménagement du territoire devraient avoir comme préalable une déconcentration universitaire. Il n'est pas besoin d'insister longuement sur la valeur de nos universités provinciales. Si elles recevaient l'équipement matériel indispensable, si la durée des cours était augmentée et aménagée, si les professeurs étaient encouragés à s'installer et à demeurer sur place, si des logements et des restaurants universitaires y étaient créés, il n'y a pas de raison de penser que la jeunesse estudiantine studieuse n'irait pas en province et que les parents manqueraient de les y encourager.

Dans ce budget, nous trouvons des inscriptions qui vont entraîner la création de nouvelles académies. Il reste à prendre un certain nombre de dispositions qui pourraient permettre de freiner, autant qu'il sera possible de le faire, l'exode de la jeunesse étudiante de la province vers Paris, en affectant en province un certain nombre de boursiers.

Monsieur le ministre, traduisant le sentiment de mes collègues, nous désirons appeler votre attention sur le problème du logement des étudiants.

C'est là un problème extrêmement grave dont la solution ne peut être obtenue si les méthodes actuelles sont maintenues.

En 1960-1961, on a compté 220.000 étudiants dont 50.000 étaient logés dans des internats, foyers ou cités universitaires — 90.000 logés dans leurs familles — le reste, soit 80.000 environ, était logé dans des chambres d'hôtel, chez des particuliers, dans des conditions généralement peu satisfaisantes, et à des prix souvent très élevés. On estime qu'en 1964 il faudra loger au minimum 350.000 étudiants.

Un autre élément vient aggraver ce problème du logement : c'est l'existence des jeunes ménages d'étudiants qui au nombre de 30.000 à 40.000 réclament, non plus des chambres, mais des appartements décentes pour une jeune famille.

Le rapport élaboré par le 4<sup>e</sup> plan fixe à 20 p. 100 le pourcentage des étudiants à loger en cités universitaires en 1964-1965.

Il faudrait donc envisager la construction de 20.000 chambres par an, à partir de 1962, alors que jusque-là la moyenne des constructions annuelles pendant les cinq dernières années de 1957 à 1961 n'a pas atteint 2.000.

On évalue à 11.000 NF le coût de construction d'une chambre en cité universitaire sans compter l'achat des terrains et la construction des restaurants universitaires. C'est donc un budget d'équipement de 35 milliards environ qui serait nécessaire si l'on veut construire 20.000 chambres.

Or, le projet de budget ne comporte qu'une somme inférieure à 10 milliards pour les œuvres universitaires. C'est dire que seulement 4.000 chambres environ pourront être construites.

Peut-être pourrait-on envisager d'autres modalités de financement : utilisation de la législation H. L. M., les prêts du Crédit foncier et de la caisse des dépôts.

Il faudra également examiner la question du loyer de façon à ne pas réclamer aux étudiants un loyer mensuel supérieur à 7.000 anciens francs.

Il faut bien que le Gouvernement et singulièrement le ministère de l'éducation nationale prennent leurs responsabilités. Nous sommes placés devant un problème d'importance nationale. Il faut assurer un logement aux milliers d'étudiants qui vont arriver dans nos universités à partir de 1964, sinon nous aurons interdit la poursuite de leurs études à ceux d'entre eux qui sont les moins fortunés.

Nous désirons appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un point particulier aux étudiants, il s'agit du service militaire et des sursis d'appel.

Actuellement plus de 22.000 enseignants — instituteurs et professeurs — sont sous les drapeaux. Il aurait été question de les affecter à un poste situé près de leur garnison ou, pour ceux qui sont en Algérie, de les nommer sur place afin de libérer pour la métropole les enseignants en exercice sur ce territoire.

Nous espérons que ces bruits répandus complaisamment dans la presse ne sont pas fondés. En tout cas, nous espérons que les enseignants n'ont pas réclamé en leur faveur semblable mesure et que ce n'est pas avec de tels palliatifs que l'on pourra remédier à la crise profonde de l'enseignement.

Par contre, il nous paraît regrettable d'appeler au service militaire des enseignants âgés de plus de trente ans qui, réformés précédemment, ont été récupérés par des commissions de réforme — je tiens des exemples à votre disposition, monsieur le ministre — comme nous regrettons que les sursis d'incorporation accordés précédemment à de jeunes étudiants aient été résiliés automatiquement parce que les intéressés n'avaient pas obtenu leur diplôme avec mention.

Ce nouveau critère constitue une véritable brimade à l'encontre des étudiants qui en sont victimes et une lourde pénalité pour les parents qui ont conduit leurs études jusque-là. Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous vous penchiez sur ce problème.

Je suis chargé d'appeler également votre attention sur un autre problème.

Un différend extrêmement grave oppose actuellement le Gouvernement à l'U. N. E. F. Le souci que nous avons de l'avenir de notre jeunesse, à quelque échelon qu'elle soit placée dans l'Université française, nous commande de rechercher impartialement tous les moyens propres à faire cesser une situation préjudiciable et regrettable. Car il n'est pas possible d'admettre que le monde étudiant d'aujourd'hui, dont la progression est constante et importante, soit rejeté par les pouvoirs publics et mis à l'écart de la nation. Il n'est pas possible non plus d'admettre les mesures présentant le caractère de sanctions collectives qui incitent plutôt à la révolte qu'à la soumission.

Quand on examine sans passion le fond du problème, on peut être amené à comprendre l'évolution irrésistible de la jeunesse, ses élans généreux, ses préoccupations, ses aspirations et, il faut bien le dire, ses revendications pour obtenir des satisfactions qui lui paraissent légitimes.

En tout cas, il paraît difficilement admissible que dans un pays comme la France les relations soient définitivement rompues entre le pouvoir et la jeunesse estudiantine groupée au sein d'une association véritablement représentative.

C'est la raison pour laquelle nous aimerions être fixés au sujet de l'attribution de la subvention de fonctionnement qui a été retirée à l'U. N. E. F.

Après avoir parcouru rapidement l'enseignement supérieur, nous voudrions attirer votre attention sur l'enseignement court et long. Beaucoup de classes manquent de maîtres et de professeurs, et la presse, toute la presse, rend compte de manifestations organisées par les parents et les élèves.

Dans les collèges d'enseignement général, nous l'avons indiqué, les effectifs sont passés cette année de 552.000 à 630.000 élèves. La crise paraît moins grave pour le personnel parce que les inspecteurs d'académie prélèvent au maximum parmi les ins-

tituteurs et les institutrices et remplacent ces derniers par du personnel intérimaire, si bien que les maîtres malades ou partant au service militaire, les institutrices en couches ne sont pas remplacés faute de personnel de suppléance. Ainsi, sur les 245.000 postes d'enseignement élémentaire, 42.000 sont attribués à des remplaçants munis d'un diplôme, certes, mais ne possédant aucune initiation pédagogique et parfaitement incapables, malgré leur savoir, d'enseigner aux jeunes enfants qui leur sont confiés.

Pour l'enseignement court qui est dispensé tant dans les établissements d'enseignement général que dans les collèges d'enseignement technique, les effectifs des collèges d'enseignement technique, en deux années, ont augmenté de 44.000 élèves et atteint aujourd'hui 248.000 élèves. On évalue entre 50.000 et 60.000 le nombre des élèves qui, faute de place, ont été refoulés chaque année entre 1959 et 1961. Les évaluations officielles, d'après les propres déclarations de M. le ministre, ramènent ce chiffre à 36.000 élèves.

Nous voudrions, monsieur le ministre, appeler votre attention sur ce que nous appellerons le statut des collèges d'enseignement général.

Le développement quasi anormal des collèges d'enseignement général doit amener le ministre de l'éducation nationale à se pencher sur un certain nombre de problèmes qui préoccupent justement les collectivités locales.

Ces établissements reçoivent les élèves en premier lieu de la localité, mais également de plusieurs communes du canton et de la région, voire même ceux d'une ville importante voisine.

Or il peut être démontré facilement que la ville siège du collège subit des charges lourdes parfois insupportables du fait de la présence de l'établissement sur son territoire : charges de construction dont la somme subventionnable est parfois réduite, et le taux de participation communale élevé, charges de fonctionnement : mobilier et fournitures scolaires, matériel d'enseignement, fonctionnement du restaurant scolaire, alimentation et main-d'œuvre, internat, lorsqu'il existe, que complique encore éventuellement le caractère mixte de l'établissement.

On peut dire, à juste titre, qu'un collège d'enseignement général coûte très cher à une commune et qu'il faut aux conseils municipaux une volonté farouche de servir l'école pour infliger aux seuls contribuables de leur commune le paiement de dépenses qui sont faites au bénéfice des enfants d'une région entière.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons de vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, une étude très attentive de ce problème pour que vous puissiez envisager un nouveau statut des collèges d'enseignement général.

Les effectifs des collèges d'enseignement technique seraient très supérieurs si l'on disposait de classes et de professeurs. On évalue entre 50.000 et 60.000 le nombre des élèves qui faute de place ont été refoulés chaque année, en 1959 et 1960. Les évaluations officielles de 1961 ramènent ce nombre à 36.000.

Ainsi, des milliers d'enfants qui avaient choisi leur voie, qui pouvaient espérer devenir des ouvriers spécialisés, des contre-maîtres, des techniciens d'entreprise, voire même des ingénieurs ont vu leur projet s'évanouir irrémédiablement.

Dans le budget de 1962, les créations d'emplois dans les collèges d'enseignement technique sont au même nombre que dans celui de 1961 — 2.168 créations contre 2.175 ; le nombre des enseignants augmentant de 50 unités seulement ; cependant que le nombre des élèves a augmenté de 24.000.

50 enseignants en supplément pour 24.000 élèves en plus.

Il y a là un déséquilibre tragique qui s'accroît, porte un préjudice incalculable à la jeunesse et nuit considérablement au prestige de la France.

L'enseignement long se rapporte aux établissements d'enseignement classique et moderne et aux établissements d'enseignement technique (lycées).

Entre la rentrée de 1960-1961 et celle de 1961-1962, les effectifs des établissements d'enseignement classique et moderne sont passés de 763.000 à 846.000 soit une augmentation de 83.000 d'une rentrée à l'autre.

Pendant le même temps, les effectifs des établissements d'enseignement technique sont passés de 199.000 à 223.000, soit une augmentation annuelle de 24.000 élèves.

Le personnel enseignant, lui, a augmenté de 2.261 unités pour le classique et le moderne, portant l'effectif total à 45.745 professeurs ; quant au personnel du technique il a augmenté de 1.254 unités, portant l'effectif total à 15.480 professeurs.

Diverses mesures sont intervenues afin de favoriser le recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique.

Malgré les mesures très favorables accordées au recrutement, des difficultés subsistent pour certaines disciplines, enseignement des mathématiques principalement et même des lettres.

L'obstacle principal au recrutement provient du déclassement qui s'est institué et qui tend à s'aggraver entre la fonction enseignante et les emplois privés à préparation équivalente.

Les enseignements élémentaire et terminal sont donnés dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

En 1961-1962, l'effectif des écoles maternelles est prévu pour 1.200.000 jeunes élèves environ et celui des écoles élémentaires atteindrait 4.800.000 environ.

Nous estimons qu'il est bien téméraire d'escompter une diminution sensible du nombre des élèves qui fréquentent nos classes élémentaires.

Un certain nombre a pris le chemin des lycées techniques et des collèges d'enseignement général.

Quant aux élèves des écoles maternelles, s'ils ne sont pas plus nombreux, c'est parce que la construction des écoles et classes maternelles est au ralenti et les nominations de maîtresses qualifiées nettement insuffisantes.

Que représente la création de 1.650 postes de maîtres pour les classes élémentaires et de 100 postes de maîtresses d'école maternelle qui figurent au budget de 1962 par rapport au nombre d'élèves qui sont entassés dans des classes surpeuplées et au nombre d'enfants qui ne peuvent être accueillis dans les classes maternelles et enfantines ?

Nous avons constaté que le budget de 1962 ne comporte pas de créations d'emplois d'instituteurs itinérants agricoles.

Or, le développement de l'enseignement agricole n'en est qu'à ses débuts, et à des débuts bien modestes. Il n'est pas encore organisé et ne le sera pas avant plusieurs années. Il aurait fallu prévoir un certain nombre de créations d'enseignants de cet ordre pour continuer l'enseignement qui avait été donné jusque-là.

Nous désirons appeler l'attention du ministre de l'éducation nationale sur un point particulier du programme d'enseignement dans les écoles élémentaires, celui qui se rapporte à l'enseignement de l'éducation physique. Dans nos écoles élémentaires, l'enseignement de l'éducation physique marque un fléchissement. Je sais bien que, chaque fois qu'un projet de construction vient devant les comités départementaux, les instructions officielles rappellent que le plateau d'éducation physique doit faire partie de l'ensemble et doit être subventionné dans les conditions ordinaires. Or, nous avons été surpris de constater que parfois le plateau d'éducation physique est sacrifié sous prétexte que les crédits de l'éducation nationale doivent être affectés aux classes pour les élèves et aux logements pour le personnel. Nous pensons qu'il y a là une erreur et qu'il faut absolument que, dans chaque école nouvelle, comme dans les anciennes, partout où cela est possible, le plateau d'éducation physique existe et soit utilisé. Nous pensons que cela est nécessaire, aussi bien pour les ruraux que pour les enfants des cités urbaines. C'est à l'école primaire qu'on peut donner le goût des sports au grand air et des exercices physiques. Nous pensons que c'est à l'école primaire que doit commencer la préparation olympique.

Pour l'aide à l'enseignement privé, en 1961, un crédit initial de 200 millions de nouveaux francs avait été inscrit en sa faveur. En cours d'année, un transfert de 7 millions de nouveaux francs a été opéré pour diverses opérations de rémunérations. La dotation restante a été répartie à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1961 en dépenses de personnels, de fonctionnement, d'avances, en application du décret du 31 mai 1931, au total pour une somme de 187 millions de nouveaux francs. Le budget de 1962 prévoit un crédit de 487 millions de nouveaux francs au lieu de 200 en 1961. L'augmentation prévue se rapporte à des crédits de personnels, d'abord aux insuffisances de la dotation de 1961 qu'il faut bien rattraper, ensuite à l'augmentation des dépenses de personnel, en raison du reclassement en cours des maîtres qui, actuellement, sont rétribués à l'échelon du début et du nombre important de contrats nouveaux demandés pour l'année scolaire 1961-1962, enfin aux bourses versées aux élèves des établissements privés ayant souscrit un contrat d'association ainsi qu'aux élèves des établissements privés ayant signé un contrat simple.

Enfin, il faut noter que, sur ces crédits, 12 millions de nouveaux francs serviront à des créations d'emplois : 20 d'inspecteurs d'académie, 30 d'inspecteurs primaires, 400 d'agents contractuels et 480 d'instituteurs, ce personnel de l'enseignement public étant destiné à assurer le contrôle et l'application de la loi d'aide à l'enseignement privé.

Rapeçons que 11.522 demandes de contrats simples et 569 demandes de contrats d'association ont été déposées. L'instruction des dossiers est presque achevée : 6.816 contrats ont été signés, 16.847 maîtres ont été inspectés, 1.624 contrats ont été refusés.

Ainsi 8.440 décisions ont été prises, soit 70 p. 100. Parmi les cas restant à régler au 15 septembre 1961, 23 p. 100 ont été déferés aux instances départementales et 7 p. 100 au comité national de conciliation.

Le 12 septembre 1961, 1.928.710 nouveaux francs ont été mandatés par les préfets pour la prise en charge du personnel des établissements qui ont signé un contrat : 1.780 maîtres ont été payés. Les dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat d'association ont été également payées pour une somme de 7.367.733 nouveaux francs.

Pour conclure, le budget de 1962 comporte une inscription de 500 millions de nouveaux francs pour l'aide de l'Etat à l'enseignement privé qui compterait 1.800.000 élèves.

Les crédits affectés aux bourses ont été portés de 42 millions de nouveaux francs à 52 millions de nouveaux francs. Le budget de 1961 comprenait un certain nombre de bourses dont l'énumération figure dans le rapport écrit, et il faut y ajouter un crédit de 1.150.000 nouveaux francs destiné à l'attribution de bourses aux centres d'apprentissage privés. L'augmentation du crédit de 1962 provient, d'une part, de la création d'un certain nombre de bourses nouvelles pour l'enseignement supérieur, de bourses nationales, de bourses dans les collèges d'enseignement technique, d'autre part, d'une augmentation du taux de ces bourses.

Nous vous signalons, en passant, que le ministère de l'éducation nationale apporte une aide à l'enseignement du français à l'étranger. Cet enseignement est donné par 13.000 professeurs et instituteurs français dont 7.000 au Maroc, 3.000 en Tunisie, 1.000 au Laos, au Viet-Nam et au Cambodge et 2.000 dans les autres parties du monde.

Ajoutons qu'en 1962, 1.863 bourses de 400 nouveaux francs seront allouées à des étudiants étrangers venus faire leurs études en France dont 452 pour l'Europe occidentale, 250 pour l'Amérique du Sud, 240 pour le Maroc et 100 pour la Tunisie.

Cette méthode devrait faciliter les échanges d'étudiants français contre des étudiants étrangers.

Vous trouverez dans mon rapport écrit des notes concernant le ramassage scolaire. A l'origine, ce ramassage avait été prévu pour recueillir en un centre de rassemblement les enfants appartenant à plusieurs écoles à effectifs réduits. Cela avait été prévu dans un but d'économie à la fois pour supprimer des écoles et pour supprimer des emplois. Des résultats concrets ont été obtenus, il faut le reconnaître, mais le ramassage sur lequel je désire attirer votre attention, monsieur le ministre, c'est celui qui consiste à faciliter l'enseignement dans les collèges d'enseignement général et d'enseignement technique, ainsi que dans les lycées. Ce ramassage, qui permet de conduire les élèves vers ces établissements scolaires, tend à démocratiser l'enseignement en facilitant ce déplacement des enfants et en évitant des frais d'internat qui sont lourds pour les familles.

Ainsi, si le chiffre que vous donnez est exact, à savoir que 100.000 enfants d'âge scolaire seront « ramassés » en 1962, ce sera une excellente mesure pour démocratiser l'enseignement et le mettre à la portée des familles les moins fortunées.

Il me reste à examiner devant vous, et je le ferai très rapidement, les dépenses en capital au titre des constructions scolaires.

Les dépenses d'investissement de l'éducation nationale se divisent en deux catégories d'opérations : les premières sont entièrement à la charge de l'Etat et concernent les établissements d'Etat, les deuxièmes concernent les opérations subventionnées par l'Etat et engagées par les collectivités locales.

Le budget, en ce domaine, est en progression : il bénéficie d'une augmentation de 197 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et d'une augmentation de 30.700.000 nouveaux francs en crédits de paiement.

Ainsi, les crédits de paiement ne progressent que de 2 p. 100 dans le budget de 1962, soit 1.650 millions de nouveaux francs contre 1.619 millions de nouveaux francs en 1961. La progression est faible si l'on se souvient que ces crédits accusaient l'an dernier une baisse de 11 p. 100 alors qu'au cours des trois dernières années les autorisations de programme n'ont cessé de croître, d'où le problème des reports de crédits.

Quant aux autorisations de programme, elles atteindront 2.270 millions de nouveaux francs contre 1.990 millions de nouveaux francs en 1960, ce qui représente une majoration de 14 p. 100.

Selon la presse, M. le ministre de l'éducation nationale aurait demandé 4 milliards de nouveaux francs pour combler le retard et faire face aux besoins nouveaux. Nous regrettons avec lui qu'il n'ait pu obtenir satisfaction, d'où le problème de l'insuffisance des autorisations de programme. Les deux problèmes sont d'ailleurs liés : à quoi sert de multiplier les projets sur le papier si l'on sait que, sur le terrain, ils ne seront exécutés qu'avec une bien trop grande lenteur ?

**M. Marcel Prélot.** Très bien !

**M. Fernand Auberger,** rapporteur spécial. Les reports de crédits de l'année 1960 sur l'année 1961 se sont élevés à 804 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire à la moitié du montant du crédit ouvert au budget de 1961.

Ces reports représentaient plus du double des reports de 1959 sur 1960, puisque ces derniers n'étaient que de 358 millions de nouveaux francs.

En 1960, le ministère de l'éducation nationale avait consommé 1.373 millions de nouveaux francs de crédit ; au 30 septembre 1961 — et cette constatation est à votre avantage, monsieur le ministre — 1.696 millions de nouveaux francs de crédits avaient été utilisés. On pourrait donc en déduire que les reports de crédits de 1961 sur 1962 seront moins importants que ceux de l'année précédente. C'est sans doute l'argument invoqué pour doter les crédits de paiement de 1962 d'une si faible et si insuffisante augmentation, soit 30.700.000 francs, par rapport à l'année précédente.

Depuis des années, votre commission des finances a attiré l'attention des ministres responsables sur cette question. On pourrait incriminer les possibilités réduites des entreprises, c'est-à-dire leur lenteur à exécuter les projets, mais, à notre avis, des goulots d'étranglement existent au niveau du ministère de l'éducation nationale.

La réforme qui a consisté à déconcentrer les crédits, excellente en soi, s'est traduite dans l'immédiat par une sorte d'embouteillage dans les services départementaux des ponts et chaussées, qui sont chargés du contrôle des opérations.

Lors de la préparation du budget de 1960, il semble également qu'il y ait eu une erreur dans le calcul du montant des crédits de paiement et qu'on n'ait pas tenu suffisamment compte du fait que, l'année précédente, les autorisations avaient accusé un fléchissement.

Enfin, il faut incriminer la longueur des circuits administratifs qui entravent l'exécution des travaux — moins, il est vrai, qu'au moment de l'établissement de projets passés au crible de trop nombreux services. (*Applaudissements.*)

Je ne voudrais pas, mes chers collègues, que vous puissiez croire que je suis en train d'incriminer un service plutôt qu'un autre. Le budget de 1962 contient, dans ce domaine, une innovation dont il convient de se féliciter, l'inscription d'un crédit destiné à consentir des subventions aux collectivités locales pour leurs frais d'études. En effet, la confection d'un projet coûte cher et la modicité des sommes que peuvent y consacrer certaines collectivités explique souvent l'insuffisance de préparation de certains projets, ce qui est une source de difficultés avec l'administration.

Quoi qu'il en soit, le résultat des errements signalés, c'est la réévaluation constante des travaux — et nos collègues en trouveront maints exemples dans les pages du fascicule budgétaire qui a été distribué — qui ampute d'autant les crédits consacrés aux opérations nouvelles, car il faut bien payer l'arriéré.

A ce point de notre exposé, nous désirons présenter quelques observations au sujet des conséquences désastreuses de la lenteur d'acheminement ou d'examen des dossiers, qui nuisent considérablement à la réalisation des projets de constructions scolaires.

En ce qui concerne les constructions scolaires dans leur ensemble, l'acquisition des terrains, surtout lorsqu'il faut recourir à l'expropriation, est parfois une cause de retard. Dans ce domaine, monsieur le ministre, s'il vous était possible d'intervenir pour obtenir les mêmes facilités pour les constructions scolaires que pour les locaux d'habitation, nous vous en serions reconnaissants parce qu'il nous paraît qu'il y a là une cause d'utilité publique à invoquer.

*Un sénateur à gauche.* Très bien !

**M. Fernand Auberger, rapporteur spécial.** Mais les procédures d'examen des dossiers sont fort longues ; elles entraînent des correspondances multiples, et parfois contradictoires, et les liaisons entre les architectes du ministère et les maîtres d'œuvre des projets sont difficiles ; elles retardent la réalisation des projets au lieu de les favoriser.

Quant au contrôle financier, qui intervient en fin d'agrément des projets, il devrait se borner à vérifier la régularité financière de l'opération, non à amputer les programmes et, de ce fait, à réduire d'une façon exagérée le montant de la subvention en supprimant les aménagements indispensables. Ce contrôle doit être financier et non pas replacé sur le plan technique.

D'autre part, les demandes de revalorisation ne sont satisfaites qu'après un long délai et les demandes de versement de subventions interviennent parfois après des mois et même des années, ce qui met dans l'embarras les collectivités et les entrepreneurs.

La déconcentration qui vient d'être accordée à l'échelon départemental en faveur des projets allant jusqu'à un million de nouveaux francs est une chose très heureuse, mais nous estimons que ces mesures d'agrément et de financement à l'échelon national devraient être simplifiées et activées.

Monsieur le ministre, à ce sujet, je voudrais vous signaler un exemple qui n'est pas pris dans mon département et qui concerne le retard apporté à la construction d'une école et les conséquences qui en résultent. La ville de X... a, depuis deux ans, fait établir un projet d'école primaire et d'école mater-

nelle groupant au total 18 classes pour un montant de 1.600.000 NF.

Ce projet a été classé à l'échelon départemental. Cette municipalité, en attendant que son projet soit agréé et financé, a installé des classes préfabriquées pour recevoir les enfants, comme c'est le devoir de tout magistrat municipal, selon le programme suivant : première année, quatre classes préfabriquées ; seconde année, quatre nouvelles classes préfabriquées ; l'année suivante : quatre autres classes louées au parc départemental, car le département a acquis un parc de classes préfabriquées pour rendre service aux collectivités dans l'embarras ; en 1961, six autres classes préfabriquées, louées au département. Ainsi, cette commune a installé 18 classes préfabriquées en l'espace de quatre ans pour recevoir ses élèves, mais son projet n'est pas encore réalisé. Monsieur le ministre, je vous demande d'étudier ces problèmes.

Je suis persuadé que l'on pourrait citer bien d'autres exemples semblables. De plus, dans la ville en question, l'on construit 250 logements H. L. M. : la population scolaire va donc s'accroître et il faudra bien ou augmenter encore le nombre des classes préfabriquées ou agréer et réaliser le projet, ce qui serait à mon avis bien préférable.

Au sujet des lenteurs des paiements, j'ai un autre exemple à vous citer, monsieur le ministre.

Parfois, je le répète, le délai entre l'achèvement des travaux et le versement des subventions est très long, ce qui porte préjudice, non seulement aux collectivités, mais aussi aux entrepreneurs qui se font parfois, malgré eux, les banquiers de l'Etat.

Il s'agit d'une adjudication de travaux qui a eu lieu en septembre 1960 dans un établissement d'enseignement classique et moderne appartenant à l'Etat. Le marché des travaux est adressé au ministère dès le 18 octobre et il est demandé à l'entreprise d'installer un chauffage central, qu'il faut monter rapidement pour permettre d'accueillir les enfants. Le 28 février 1961, une partie des travaux est terminée et, le 7 mars, le marché n'est pas encore approuvé.

Le 9 octobre dernier, la réception des travaux est faite par un représentant de l'éducation nationale, mais, le 13 novembre dernier, l'entrepreneur était informé que le marché était refoulé par le contrôle des dépenses engagées parce que le montant final de ce marché s'élevait à 50.000 nouveaux francs, alors qu'au départ il avait été annoncé pour 30.000 nouveaux francs, et que la différence nécessitait un nouvel appel d'offre. A ce moment l'entreprise, qui n'a pas perçu un centime, se voit reprocher d'avoir exécuté les travaux de ce chantier, malgré les ordres des architectes « qui n'avaient pas à commander l'exécution de ces travaux avant que le marché soit approuvé ».

Ce qu'il faut, c'est que cette paperasserie administrative disparaisse et que les marchés soient examinés dans toutes leurs conséquences, mais contrôlés rapidement, de façon que les travaux soient eux aussi effectués rapidement.

Je voulais vous demander une explication, monsieur le ministre, au sujet de différences inquiétantes et regrettables que nous avons trouvées dans le fascicule « vert » — crédits votés — et le fascicule « bleu » qui contiennent le détail de la loi de finances. Nous avons relevé dans le chapitre 56-32, pages 224 et 225 du budget de 1961, sous la rubrique : « Etablissements d'enseignements classiques et modernes appartenant à l'Etat, équipement », les opérations suivantes : Dax, collège de garçons ; Vire, collège de jeunes filles, externat ; Soissons, collèges de filles, externat. Or, dans les mesures nouvelles du budget de 1962, au chapitre 66-32 du « bleu » qui est distribué, nous avons trouvé les mêmes projets, mais avec une appellation différente puisqu'il s'agit de « subventions d'équipement pour les établissements d'enseignements classiques et modernes n'appartenant pas à l'Etat ». « N'appartenant pas à l'Etat », alors que, à en croire le budget de 1961, les mêmes étaient « appartenant à l'Etat ».

Ces classements et déclassements de projets nous intriguent et nous voudrions à ce sujet obtenir quelques éclaircissements qui soient de nature à rassurer les collectivités intéressées et à les fixer sur l'avenir de leurs projets.

En conclusion, nous avons tenté de traduire les préoccupations de notre assemblée qui, unanimement, souhaite la construction d'un équipement scolaire suffisant et réalisé en temps opportun afin d'accueillir toute notre jeunesse.

Nous n'hésitons pas à condamner la pratique inacceptable des reports de crédits inutilisés quand tous les enseignements en réclament l'augmentation.

Nous préconisons la mise à exécution d'un plan de déconcentration plus complet, qui permettra de bâtir plus rapidement, à meilleur compte, dans l'intérêt des élèves et des collectivités.

Nous appelons la bienveillante attention du ministre responsable et de son collègue des finances sur la nécessité impérieuse d'instruire toute la jeunesse française pour que ce capital ines-



timable et de plus rentable soit mis en valeur afin de contribuer à la véritable grandeur de notre pays.

Nous sollicitons le recrutement de maîtres et de professeurs qualifiés dont le nombre répondra à tous les besoins.

Nous demandons que la formation de la carrière enseignante, dans toutes les disciplines, ne soit pas relâchée, même et surtout dans la période d'application de mesures exceptionnelles pendant la crise de recrutement.

Nous réclamons une véritable revalorisation de la fonction enseignante qui tienne compte des aptitudes, du dévouement, des responsabilités.

Nous désirons une véritable démocratisation de l'enseignement qui entraînera une véritable formation des élites là où elles se trouvent.

Nous appelons de tous nos vœux, après la transformation de l'administration centrale qui est intervenue, une transformation de notre enseignement dans tous les domaines, transformation qui, tenant compte de l'évolution du monde, des idées et des principes valables de la vie moderne, fixerait l'orientation, les méthodes, les buts et, partant de là, fixerait les moyens les plus aptes à franchir une nouvelle étape vers la voie du progrès et de l'avenir.

Dans la revue *Entreprise* du 7 octobre 1961, vous avez défini, monsieur le ministre, les objectifs de la réforme de l'enseignement et vous avez déclaré entre autres : « Il s'agit essentiellement d'adapter notre enseignement au monde nouveau ». Après avoir énuméré les moyens qui doivent être utilisés à cette fin, vous ajoutiez : « Toutes ces réformes supposent une transformation radicale de l'état d'esprit qui inspire encore notre enseignement et la mise à la disposition de l'éducation nationale des moyens qui lui font encore défaut ».

C'est par cette déclaration, monsieur le ministre, que nous terminerons notre exposé pour dire que nous sommes entièrement d'accord avec vous sur ce point.

Au nom de votre commission des finances qui s'est prononcée à la majorité, nous vous proposons de voter les crédits du budget de l'éducation nationale pour 1962. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la jeunesse et des sports.

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget de la jeunesse et des sports pour 1962 traduit la volonté du Gouvernement de mettre à la disposition du haut-commissariat les moyens financiers qui lui sont indispensables pour assurer sa mission et répond ainsi aux engagements pris par le Gouvernement, notamment lors de la discussion de la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, en juillet dernier.

C'est dire que les crédits du haut-commissariat sont en sérieuse augmentation. En effet, les moyens des services, en passant de 198,4 à 238,9 millions de nouveaux francs, enregistrent une progression de 20,4 p. 100 et les dépenses en capital — pour les crédits de paiement — une progression de 24,5 p. 100. Quant aux autorisations de programme, elles ont été majorées de 71,4 p. 100.

Avant d'examiner les grandes lignes de ce budget, je voudrais faire une première observation, qui est plus particulièrement destinée à M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il n'est pas actuellement au banc du Gouvernement, mais je pense qu'on la lui transmettra.

Les crédits du haut commissariat figurent dans les documents budgétaires de l'éducation nationale soit à des chapitres individualisés, mais dispersés, soit à l'intérieur de chapitres où ils sont fondus avec d'autres crédits; aussi votre commission des finances souhaiterait-elle que ces crédits fassent l'objet, sinon d'un « bleu » spécial, du moins d'un état récapitulatif en annexe au budget de la rue de Grenelle.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, nous noterons seulement que, sur les 40,9 millions de nouveaux francs de crédits supplémentaires qui nous sont demandés, 13,4 millions concernent les services votés et sont imputables, d'une part, à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et, d'autre part, à l'extension, en année pleine, des créations d'emplois intervenues à la dernière rentrée scolaire. Les mesures nouvelles figurent pour 21,5 millions de nouveaux francs et il faut y ajouter l'ouverture d'un crédit de 5,6 millions de nouveaux francs qui figurait antérieurement au budget des services civils de l'Algérie.

Les mesures nouvelles, en augmentation de 41 p. 100 sur celles de l'an passé, traduisent un renforcement des moyens des services en personnel et en matériel et une intensification des interventions du haut commissariat. C'est ainsi que, pour le personnel, 710 emplois nouveaux seront créés en 1962 contre 546 en 1961, dont 620 de professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive. Il convient également de souligner que

dix emplois seront créés à l'institut national des sports en vue de recruter des spécialistes sportifs de valeur chargés de préparer l'équipe de France pour les Olympiades de Tokio en 1964. A ces dix emplois s'ajoutent le poste de délégué général à la préparation olympique et un crédit global de 1 million 410.000 nouveaux francs.

Quant aux dépenses de matériel et de fonctionnement, elles sont également augmentées de 40 p. 100 et sont constituées par l'augmentation des dépenses de déplacement de personnel d'inspection et d'animation, des frais de stages de toute sorte, des dépenses de petit équipement et d'entretien pour les établissements sportifs. Il faut noter un crédit particulier de 200.000 nouveaux francs destiné à une action d'animation directe du haut-commissariat en faveur des organismes de jeunesse, ainsi que des dépenses de subventions destinées aux sports scolaires et universitaires, aux établissements de la jeunesse et des sports, ainsi qu'aux écoles de formation de la jeunesse d'Algérie, tous établissements placés sous la tutelle du haut commissariat. Toutes ces dépenses sont justifiées par le développement des effectifs.

Quant aux interventions publiques figurant au titre IV, elles marquent également une progression de 18 p. 100 par rapport à 1961 et de 114 p. 100 par rapport à 1958. Ces mesures nouvelles concernent quatre secteurs d'activité : en premier lieu, l'éducation populaire dont la dotation augmente de 1.450.000 nouveaux francs et qui se justifie par les augmentations constantes du nombre des fédérations et associations d'éducation populaire à subventionner; en second lieu, les activités physiques et sportives dans des milieux du travail et les activités de plein air, dont la dotation augmente de 3.125.000 nouveaux francs. On notera dans ce chapitre une augmentation de 2,5 millions de nouveaux francs pour les fédérations et les associations sportives destinées à la préparation olympique, ainsi qu'un supplément de 40.000 nouveaux francs pour les expériences pédagogiques et les classes de neige; en troisième lieu, les activités de jeunesse, dont la subvention augmente de 2.850.000 nouveaux francs; pour les relations de la jeunesse avec l'outre-mer, il est prévu un crédit de 3,5 millions de nouveaux francs, dont la ventilation est donnée, à la demande de la commission des finances d'ailleurs, dans mon rapport; en quatrième lieu, les camps et colonies de vacances, où la majoration de 2.900.000 nouveaux francs intéresse essentiellement les allocations de séjour de vacances, augmentées de 20.000 cette année et de l'équipement en matériel de ces colonies.

J'en viens au budget d'équipement. Les crédits de paiement augmentent de près d'un quart, ce qui représente une progression beaucoup plus grande que dans les autres budgets.

Quant aux autorisations de programme, elles font un bond de près de 71 p. 100. Ces crédits constituent la traduction, dans le budget, des dispositions de la loi de programme votée par le Parlement en juillet 1961 et sur laquelle je ne désire pas revenir. En 1962 seront inscrits 120 millions de nouveaux francs, pour autorisations, auxquels il convient d'ajouter une dotation anticipée de 20 millions de nouveaux francs acceptée par le Parlement dans le dernier collectif.

En ce qui concerne les investissements effectués directement par le haut commissariat, les 15 millions d'autorisations de programme sont relatifs : d'abord à des acquisitions immobilières, pour une somme de 750.000 nouveaux francs — il s'agit du rachat à Electricité de France des bâtiments édifiés lors de la construction du barrage de Roselend dans les Alpes et de l'achat du fort de Beg Rohu en Bretagne où sera vraisemblablement installé un centre de navigation à la voile; puis à des travaux, pour un montant de 12.750.000 nouveaux francs, qui constitueront la première tranche du programme établi en faveur des établissements de jeunesse et de sports, et notamment les premiers travaux d'édification du stade de 100.000 places à Paris au bois de Vincennes; enfin, à des achats de matériel de première installation pour 1,5 million de nouveaux francs.

Je rappelle que les subventions d'équipement attribuées aux collectivités pour l'année sont de 105 millions de nouveaux francs, dont la répartition est donnée dans mon rapport. Je voudrais noter toutefois que ces subventions ne constituent pas la totalité des crédits d'état pour les investissements sportifs et socio-éducatifs.

Dans les établissements scolaires neufs, en effet, 100 millions de nouveaux francs de crédits pour 1962 sont inscrits dans le budget de l'éducation nationale ainsi que 25 millions de nouveaux francs de crédits de rattrapage.

Il existe également des crédits en provenance du fonds de développement économique et social, destinés à équiper les grands ensembles, mais sur ce dernier point nous manquons de renseignements et je souhaiterais que M. le haut commissaire veuille bien nous informer plus complètement.

L'ensemble de ces crédits représente au total, pour l'année 1962, 250 millions de nouveaux francs d'investissements.

La loi-programme est une chose ; son application en est une autre. Je pense qu'il est dans le rôle du Parlement de veiller à l'exécution de cette loi. C'est pourquoi j'ai analysé longuement, dans mon rapport, la procédure mise en œuvre par le Haut-commissariat. A ce sujet, deux observations ont été faites par la commission des finances. La première intéresse la composition de la commission départementale du plan d'équipement sportif et socio-éducatif. Monsieur le Haut-commissaire, je dois vous dire que les membres de la commission des finances souhaiteraient que les parlementaires, notamment les sénateurs, puissent être appelés à y siéger en qualité.

La seconde observation vise la part du financement qui incombera aux collectivités locales puisque le taux moyen de la subvention d'Etat n'est que de 45 p. 100. La commission a souhaité connaître la position de la caisse des dépôts et consignations qui, dans cette affaire, sera le principal organisme prêteur auprès duquel devront s'adresser la plupart de nos municipalités.

J'ai posé au Haut-commissariat une question écrite. M. le Haut-commissaire a bien voulu y répondre en indiquant que les négociations avaient été entreprises avec la caisse des dépôts et consignations afin de poursuivre deux objectifs :

— sur le plan administratif, instituer une instruction commune au Haut-commissariat à la jeunesse et aux sports et à la caisse des dépôts et consignations des dossiers déposés par les collectivités locales qui désirent emprunter ;

— sur le plan financier, obtenir que la totalité de la différence entre la dépense subventionnable et le montant de la subvention accordée par l'Etat puisse faire l'objet d'un prêt de la part de la caisse des dépôts et consignations.

En tout état de cause — c'est toujours le Haut-commissaire qui s'exprime — il n'est pas possible d'envisager l'automatisme de l'octroi des prêts aux collectivités. Leur attribution est conditionnée par l'évolution de la conjoncture économique et financière générale et, notamment, par le montant des disponibilités de la caisse des dépôts et des caisses d'épargne.

Monsieur le Haut-commissaire, je ne vous surprendrai pas en vous disant que cette réponse nuancée ne nous satisfait pas entièrement. C'est pourquoi votre commission des finances a demandé la quasi-automatisme des prêts, faute de quoi les objectifs fixés par le Gouvernement lui-même ne seront pas atteints. Sur ce point, nous attendons de vous, monsieur le Haut-commissaire, une déclaration précise.

En conclusion, je souhaiterais présenter deux observations d'un ordre plus général. La première intéresse le problème du personnel enseignant de l'éducation physique. Bien qu'il semble que tous les postes budgétaires existants dans ce personnel soient actuellement pourvus soit par des personnels titulaires, soit par des personnels délégués, il paraît incontestable que le Haut-commissariat manque de cadres. Je reconnais volontiers que, depuis 1960, vous avez pris certaines mesures afin de faciliter l'accès à la carrière de professeur d'éducation physique et le recrutement de maîtres. Mais vous savez comme moi que le chiffre de professeurs titulaires recrutés cette année est de 270. Il est faible par rapport à 1959, où vous aviez recruté 259 professeurs ; je ne le compare pas au chiffre de 1960 qui était de 322, car ce chiffre exceptionnel était dû au rattrapage de candidats attardés.

C'est pourquoi, malgré les difficultés que vous rencontrez, afin d'éviter notamment que le niveau du personnel ne se trouve abaissé, nous vous demandons de procéder à un recrutement intensif des personnels enseignants d'éducation physique. La loi-programme qui va créer des établissements nouveaux et l'accroissement des horaires d'éducation physique que nous souhaitons voir poursuivi dans les différents ordres d'enseignement rendent d'ailleurs cette mesure nécessaire.

J'ai pu voir récemment une émission télévisée consacrée aux expériences de classe à mi-temps pédagogique et sportif. Tous les médecins et professeurs qui sont intervenus dans le débat, après s'être félicités des résultats très heureux de cette expérience, ont souhaité qu'elle soit généralisée.

Or, vous le savez — je m'adresse ici à M. le ministre de l'éducation nationale — c'est le manque d'éducateurs qui ne permet pas de généraliser ces mesures dans de nombreux établissements.

Ma deuxième observation portera sur les activités sportives et culturelles dans le domaine post-scolaire. Dans ce secteur, qui intéresse essentiellement les jeunes travailleurs des villes et des campagnes et qui concerne plusieurs millions de jeunes gens dont la scolarité prend fin à l'âge du certificat d'études, votre politique, monsieur le haut commissaire, a été de faire appel à la libre adhésion et à la libre initiative.

Or nous devons constater que 15 p. 100 seulement de ces jeunes gens appartiennent à des associations sportives confessionnelles, politiques ou culturelles. Par conséquent, 85 p. 100 d'entre eux ne sont rattachés à aucune organisation de jeunesse.

Il y a donc dans ce domaine beaucoup à faire et j'espère que les crédits d'animation mis à votre disposition vous per-

mettront, monsieur le haut-commissaire, de donner une impulsion nouvelle à l'action que vous avez entreprise.

Si l'infrastructure sportive, grâce à la loi-programme, va vous permettre de combler le grand retard qui a, hélas ! été pris, vous devez maintenant porter vos efforts sur l'infrastructure socio-éducative — celle des loisirs — qui ne bénéficie malheureusement, dans cette loi-programme, que de un sixième des crédits d'Etat.

Or, nous vivons dans un monde dur et difficile, surtout pour les jeunes où la poussée démographique — 800.000 enfants naissent chaque année — se conjugue avec un changement profond des modes de vie en raison de l'accélération prodigieuse des techniques, et notamment des moyens d'information.

Je n'apprendrai rien à personne en déclarant que les familles, aux prises avec les difficultés de toutes sortes qu'engendre la vie moderne, ne sont plus en mesure de suivre et d'assurer avec suffisamment d'attention le développement physique et culturel de leurs enfants.

Je n'insiste pas davantage sur un problème que vous connaissez bien, monsieur le haut-commissaire, et dont vous parlerez probablement tout à l'heure mon collègue rapporteur de la commission des affaires culturelles. Mais ce que je voudrais dire ici avec force, c'est que la jeunesse a besoin que l'on s'occupe d'elle, qu'on l'aide et qu'on l'aide davantage, afin qu'elle puisse s'intégrer sans heurts dans le monde adulte.

C'est souvent parce que les démocraties oublient leurs devoirs vis-à-vis de leur propre jeunesse qu'elles sont abandonnées par les jeunes qui se tournent alors vers des formes de régimes autoritaires. C'est pourquoi le Sénat, persuadé qu'il est de la responsabilité qui incombe à la République dans le domaine de la jeunesse, ne vous ménagera, monsieur le haut-commissaire, ni ses encouragements ni son appui. Et, parce que je rends hommage à votre ténacité et à votre persévérance et que mes préoccupations sont également les vôtres, je ne doute pas que vous vous orienterez résolument dans la voie que nous vous recommandons.

Sous réserve de ces quelques observations, votre commission des finances a donné un avis favorable à l'adoption des crédits qui vous sont demandés par le haut-commissariat de la jeunesse et des sports et vous demande de les voter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour l'éducation nationale.

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (éducation nationale).** Mesdames, messieurs, permettez-moi de commencer mon propos par une remarque que vous jugerez peut-être quelque peu saugrenue. Je suis mandaté par la commission des affaires culturelles. Affaires culturelles... affaires et culture, pour moi sont deux termes qui choquent et Figaro nous répondrait sans doute que l'amour des lettres est incompatible avec l'esprit des affaires ! Mais rassurons-nous : la commission des affaires culturelles est présidée avec une autorité souriante par M. Louis Gros. Si elle n'a pas vocation pour les affaires, elle s'intéresse avec sérieux, et j'allais même dire avec efficacité, à l'éducation nationale et aux arts et lettres.

Monsieur le ministre, par profession et peut-être même par vocation, parce que tous les goûts sont dans la nature, on peut aimer les chiffres. Cependant, je laisse à mes collègues le soin de vous en citer. Pour rester dans les limites du temps qui m'est imparti, je présenterai sous une forme schématique quelques-unes des observations contenues dans l'avis que j'ai déposé.

Ces observations s'adressent plus au Gouvernement qu'au ministre de l'éducation nationale dont l'action se trouve paralysée par l'insuffisance des crédits et des moyens mis à sa disposition. (*Applaudissements.*)

Par ailleurs, le Parlement ne peut agir efficacement au cours d'une discussion budgétaire, dont le rythme endiablé — permettez-moi le mot — dépasse parfois la vitesse des marathons que nous avons connus sous la IV<sup>e</sup> République.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis.** Les besoins de l'éducation nationale sont tels qu'un large débat devra bien s'ouvrir un jour devant les assemblées si l'on veut sérieusement prendre conscience de l'effort à entreprendre. Il faudra aussi alerter l'opinion publique sur un problème d'une gravité exceptionnelle qui menace l'avenir même du pays.

Quoi qu'il en soit, les interventions à la tribune et les rapports déposés dans les deux assemblées font apparaître sous un jour très sombre la pénurie constante de maîtres qualifiés et l'insuffisance notoire des locaux dans tous les ordres d'enseignement. La France se trouve à un moment où elle connaît l'expansion démographique la plus forte de son histoire. Le problème de l'éducation nationale dépasse donc son cadre normal et devient vraiment un problème national.

Laissant ces généralités, j'aborderai rapidement quelques points de détail d'ordre pratique.

En ce qui concerne les étudiants, nous avons reçu, le président de la commission et moi-même, le président de l'union nationale des étudiants de France venu nous exposer la situation actuelle et les besoins auxquels doivent faire face les pouvoirs publics pour être à même d'accueillir les étudiants dans des conditions acceptables.

A propos de la construction des chambres, une suggestion nous a été faite qui, selon nous, mériterait d'être retenue. Vous pourriez, monsieur le ministre, avec les crédits dont vous disposez, accroître le nombre des chambres à construire en 1962. Pour cela, il faudrait faire appel plus largement aux possibilités qu'offre la législation sur les habitations à loyer modéré. C'est une méthode qui est employée à Toulouse notamment. Le recteur de l'université de cette ville est devenu le président d'une société de construction d'H. L. M. Vous augmenteriez ainsi, dans une grande proportion, les possibilités de l'éducation nationale puisque, dans le financement, votre ministère interviendrait non plus pour 100 p. 100 mais pour 15 p. 100 seulement. Il est sûr que, pour des raisons faciles à comprendre, le financement direct à 100 p. 100 ne peut être abandonné. Il n'est pas moins vrai que les objections soulevées contre le financement indirect sont plus techniques que fondamentales.

L'attention de la commission a été également attirée sur la nécessité de reprendre le classement du personnel de l'éducation nationale. Au cours de ces dernières années, des enseignants ont été victimes de rupture de parité de traitements au profit d'autres catégories. C'est ainsi que les agrégés ont subi, en 1958 et 1961, deux déclassements à l'intérieur de la fonction publique par rapport à leurs homologues traditionnels, les conseillers à la cour d'appel et les administrateurs civils.

La commission tient également à donner son avis sur l'article 56 qui permettrait aux préfets de disposer de 10 p. 100 des crédits de la loi Barangé pour en faire bénéficier les collègues d'enseignement général. Je parle devant des orfèvres puisqu'il s'agit de fonds gérés par les conseils généraux et qui appartiennent aux départements et aux communes. Les conseillers généraux se verraient donc dépossédés d'une partie de leurs attributions, et, par ce biais, communes et départements subventionneraient l'Etat pour des dépenses dont il a la charge.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis.** C'est pourquoi la commission des affaires culturelles comme la commission des finances donne un avis défavorable à l'adoption de l'article 56. (*Applaudissements à gauche.*)

Un autre problème préoccupe également les administrateurs locaux : le ramassage scolaire. Il répond à des impératifs géographiques et se justifie aussi par des déplacements de population. Le ramassage intéresse surtout, on l'a dit tout à l'heure, l'enseignement primaire et les cours complémentaires. Pour l'enseignement secondaire et, *a fortiori*, pour les facultés, il pose des problèmes complexes. Le système est sans doute un moyen moderne pour obtenir un meilleur enseignement, à un moindre prix, mais il soulève des problèmes difficiles à résoudre : coordination, meilleure utilisation des transports, financement.

Les petites communes en voie de dépeuplement ne disposent pas des ressources nécessaires pour payer les frais de déplacement, parfois en voiture particulière, de quelques élèves.

Enfin, beaucoup de maires et d'administrateurs locaux craignent que l'extension du ramassage draine une partie des activités vers les chefs-lieux de canton et accélère le dépeuplement de leurs communes. Le système d'ailleurs ayant ses partisans et ses adversaires, l'assemblée des présidents de conseils généraux a décidé de le soumettre à une étude approfondie avant de prendre parti.

Quelques mots maintenant sur la démocratisation de l'enseignement. La question est à l'ordre du jour. Au moment où nous gémissons tous sur la pénurie des maîtres de l'enseignement et des cadres de l'industrie, il faudrait avoir le courage d'apporter les moyens qui nous permettraient de tirer parti de notre jeunesse. Peut-on parler de démocratie lorsqu'on sait qu'en 1959 sur cent étudiants on comptait seulement six fils de cultivateurs et trois fils d'ouvriers ? (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer également votre attention sur la situation du personnel de l'intendance et de l'économat. Cette catégorie de personnel a été particulièrement lésée par le décret d'août 1961 appliqué au personnel de l'éducation nationale. La revalorisation a été refusée aux intendants et économes sous prétexte qu'un nouveau statut serait élaboré, avec effet du 1<sup>er</sup> mai 1961, leur accordant un reclassement, mais les pourparlers entre les représentants de ce personnel et le Gouvernement ne semblent pas devoir aboutir.

Une grève du personnel de l'intendance est envisagée et même en principe décidée : d'une part, grève administrative ; d'autre part, fermeture de l'internat et de la demi-pension à la rentrée des vacances de Noël. Je vous demande, monsieur le ministre,

de bien vouloir intervenir d'urgence dans cette affaire afin qu'un accord puisse s'établir et éviter ainsi une grève dont les conséquences atteindraient les élèves et leur famille.

Dans le domaine des constructions scolaires, les perspectives sont loin d'être rassurantes car les crédits se révèlent encore notoirement insuffisants. Mais la situation serait un peu moins préoccupante si les chiffres qui nous ont été communiqués ne confirmaient le décalage existant depuis longtemps entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. Il faut toujours plusieurs années au ministère pour consommer ses crédits d'équipement.

Vous nous avez fait des promesses, monsieur le ministre. en commission, à propos de l'accélération du rythme des constructions. Nous souhaitons vivement que, l'an prochain, les crédits de paiement de 1962, ainsi que ceux des exercices antérieurs, soient utilisés dans leur quasi-totalité.

Plusieurs de nos collègues se sont faits l'écho des protestations des maires. Le retard dans le lancement des opérations provoque des réévaluations de dépenses qui compliquent les formalités administratives. Il faut réduire le nombre des bureaux chargés d'examiner les plans, notamment lorsqu'il s'agit de lycées techniques. Il faut réduire également les contrôles superposés. En outre, la politique du ministère de l'éducation nationale dans ce domaine de la construction consiste à choisir généralement des architectes jugés sur la qualité de leurs réalisations antérieures. Il en résulte que ces hommes de l'art bénéficient d'une sorte de monopole ; ils possèdent des cabinets surchargés et ne peuvent produire des plans dans des délais raisonnables. Cette remarque a été faite par plusieurs collègues qui souhaitent voir le ministère associer largement à la réalisation des constructions scolaires les architectes locaux dès lors qu'ils possèdent les titres et les garanties nécessaires.

Nous avons enregistré avec satisfaction que les constructions scolaires avaient baissé par rapport aux prix plancher de 10 à 15 p. 100. Encore faudrait-il que ces prix, apparemment avantageux, ne soient pas consentis au détriment de la qualité des travaux ou par une augmentation du coût des fondations ou des abords, comme cela se pratique trop souvent dans la construction des H. L. M. Il conviendrait donc de se montrer très vigilants lors de la réception définitive des travaux.

Quoi qu'il en soit, les efforts de la direction des constructions scolaires au cours de ces derniers mois permettent d'enregistrer des résultats appréciables dans l'accélération du rythme de la construction. Il fallait aussi que cela fût dit. (*Applaudissements.*)

Mon dernier propos concerne la crise grave du personnel enseignant qui sévit depuis plusieurs années dans notre pays. La principale cause de cette désaffection pour la carrière enseignante se trouve certainement dans l'insuffisance des traitements. Des emplois mieux rémunérés sont offerts par le privé, aux agrégés notamment. Pour le premier degré, il a fallu faire appel à des remplaçants, titulaires de la première partie du baccalauréat, parce que le nombre des places offertes aux candidats dans les écoles normales était manifestement insuffisant. Il en résulte qu'un grand nombre d'élèves sont actuellement entre les mains d'instituteurs débutants et inexpérimentés.

Dans le second degré, la situation est grave et trop souvent incohérente. C'est ainsi que des agrégés enseignent dans des sixièmes, alors que des bacheliers ayant échoué à propédeutique se voient confier des fonctions de professeurs dans des chaires de mathématiques non pourvues et, dans certains établissements, ce sont des licenciés qui exercent des fonctions de surveillants. On exige aujourd'hui des candidats au professorat à l'enseignement secondaire qu'ils subissent, après la licence, les épreuves d'un examen de culture générale, le difficile concours du C. A. P. E. S. Il y a peu de temps encore, le corps des professeurs des lycées et collèges de nos départements se trouvait composé dans sa grande majorité de professeurs licenciés qui, de l'avis général, dispensaient un enseignement excellent.

Notons à ce propos l'opinion d'une personnalité qualifiée, M. Billières ; au cours de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, l'ancien ministre a demandé : pourquoi la licence d'enseignement ne redeviendrait-elle pas le diplôme qui donne *ipso facto* le droit d'enseigner. On peut toujours se lamenter sur le recrutement difficile des professeurs si l'on crée des nouveaux obstacles qui détournent les étudiants attirés vers les carrières enseignantes. (*Applaudissements à gauche.*)

A la session d'octobre de cette année, au certificat de propédeutique scientifique, mathématiques générales et physique, sur 1.125 candidats, 92 seulement ont été déclarés admissibles. A qui fera-t-on croire que les 1.013 candidats « collés » étaient des bacheliers de faible qualité ?

Les divers établissements d'enseignement technique connaissent aussi souvent une situation dramatique. Là encore, la sélection se fait plus sévère au moment où les besoins en

professeurs ne cessent de croître. (Très bien ! très bien !) La crise ne tardera pas à atteindre l'enseignement supérieur. Le taux de scolarisation est inférieur dans notre pays à ceux des U. S. A., de l'U. R. S. S., du Canada, voire du Japon. Il faut pourvoir en hâte aux besoins énormes de notre industrie en cadres. Alors qu'il est fait appel à des retraités et à des contractuels, les concours qui devraient assurer un recrutement normal dans la fonction enseignante se révèlent toujours très difficiles. C'est une tendance qui s'est généralisée d'ailleurs au cours de ces dernières années dans la plupart des administrations publiques. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, on observe partout les mêmes difficultés de recrutement. Là où l'on entrainait sans diplôme, on exige maintenant le brevet élémentaire ; là, le baccalauréat remplace le brevet ; d'ailleurs, il faut posséder une licence, même si l'on est appelé à exercer dans un bureau des fonctions d'exécutant qui ne requièrent pourtant que des connaissances générales assez réduites.

Dans la plupart des administrations, depuis 1945, il a été procédé à des changements d'appellation des personnels, à des réformes de structure, avec comme corollaire l'exigence de diplômes nouveaux pour les candidats aux divers concours. C'est, à n'en pas douter, la recherche des assimilations et des parités de traitement qui se trouve à l'origine de la fièvre qui a provoqué la « diplomite » dont souffrent la plupart de nos administrations publiques. (*Applaudissements.*)

Notre rapporteur général ne signalait-il pas ici même, à cette tribune, la semaine dernière, que des changements d'appellations et d'indices de traitements étaient opérés sous le fallacieux prétexte d'effectuer des transformations. Ajoutons aussi que le malthusianisme s'organise un peu partout. Les grandes écoles, Polytechnique notamment, reçoivent sensiblement le même nombre d'étudiants qu'autrefois.

Pour assurer le recrutement des cadres qui font actuellement cruellement défaut et pour faciliter l'orientation des élèves, il faudrait, croyons-nous, modifier les anciennes structures de notre université et bousculer les routines. Sur ce problème délicat, les avis des spécialistes ne sont pas concordants. Retenons cependant, si vous le permettez, la constatation quelque peu désabusée de Jean Guéhénno, qui a écrit récemment : « L'université se réforme mal, parce que, consciencieuse, elle imagine mal qu'elle puisse être autre qu'elle est ».

L'économie même du pays, son développement, rendent nécessaire la démocratisation de l'enseignement et l'utilisation rationnelle des compétences. Mais, pour réaliser une telle réforme, il faudrait s'opposer aux mandarins qui tarissent le recrutement normal des serviteurs de l'Etat et s'installent au milieu d'une jeunesse écœurée et rebutée par la difficulté des concours imposés même à ceux qui seront appelés à n'occuper que des fonctions subalternes.

J'en arrive à ma conclusion. Sur tous les sujets que nous venons d'évoquer, vous nous répondrez, monsieur le ministre, avec le talent et la courtoisie que cette Assemblée sait toujours apprécier. Le brillant universitaire que vous êtes deviendrait un excellent ministre de l'éducation nationale s'il disposait de crédits et de moyens suffisants.

Bien entendu, respectueux de la solidarité ministérielle, vous mettez en relief l'effort accompli par le Gouvernement et vous nous citez des chiffres. Monsieur le ministre, méfiez-vous de vous-même ! Le maniement habile des chiffres peut donner l'illusion du devoir accompli. (*Sourires.*)

Quant à nous, dans le cadre limité de la discussion budgétaire, nous ne pouvons que jeter un cri d'alarme. La divergence entre l'effort et les besoins s'aggrave de telle façon que le retard paraît de plus en plus difficile à rattraper. Il faut changer de politique scolaire et surtout de méthodes financières. Depuis quinze ans, on pratique une politique efficace d'aide à la natalité sans consentir l'effort correspondant en vue d'assurer l'avenir des enfants.

Mesdames, messieurs, puisqu'elle ne peut faire autrement, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de budget. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour la jeunesse et les sports.

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Jeunesse et sports).** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le haut-commissaire, en ces périodes budgétaires où le silence raisonnable est plus apprécié que la parole abondante, je vais m'efforcer d'être bref.

Cependant, mesdames, messieurs, le rapport que votre commission des affaires culturelles m'a fait l'honneur de me confier mériterait, exigerait même un vaste développement puisqu'il s'agit de traiter en fait du problème de la jeunesse et des sports.

Des événements scandaleux au palais des Sports, qui vient d'être saccagé par des jeunes gens dans une crise de folie ou d'hystérie collective, se chargent de nous en rappeler la gravité d'abord, mais aussi de marquer la lourde responsabilité du pouvoir et du législateur. Après tout, si ceux-là qui, fort heureusement, sont l'exception et ne représentent pas la jeunesse française se livrent au rock, c'est sans doute parce que, dans le passé, on n'a pas su prévoir autre chose pour eux ! Pussions-nous en dégager l'amère leçon tant qu'il en est temps encore !

Les crédits de fonctionnement affectés à la jeunesse et aux sports s'élèvent pour 1962 à 234.320.264 nouveaux francs contre 198.402.895 nouveaux francs en 1961. Vous n'aurez pas été sans remarquer une différence entre les chiffres fournis par l'excellent rapporteur spécial de la commission des finances, M. Richard, et les miens qui sont aussi — c'est un de leurs mérites — ceux des rapporteurs de l'Assemblée nationale. Cette différence de 4.550.000 nouveaux francs provient de crédits destinés aux traitements et indemnités des inspecteurs généraux et des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports. Ce crédit qui était, l'an dernier, rattaché à d'autres chapitres du budget de la jeunesse et des sports est noyé cette année de la masse des crédits destinés aux effectifs globaux du personnel de l'éducation nationale.

Pour quelle raison ? Une politique de centralisation toujours plus poussée de la jeunesse et des sports au sein de l'éducation nationale donne peut-être la réponse. Quoi qu'il en soit, pour s'y retrouver, il faut être devin ou avoir la foi du charbonnier. Je félicite M. Richard d'avoir été l'un ou d'avoir été l'autre, peut-être les deux. (*Sourires.*)

On peut conclure que seul un budget clair, bien présenté, permettrait d'apprécier aisément l'effort accompli ; ce n'est pas le cas cette année ! Nous demandons qu'il en soit ainsi dans l'avenir.

Ainsi, tenant compte du chiffre rectifié, les crédits de fonctionnement sont en augmentation, pour 1962, d'environ 20 p. 100 sur 1961, contre 15 p. 100 les deux années précédentes.

Cet effort est-il suffisant ? Telle est la première question qui se pose à l'esprit. Votre commission des affaires culturelles ne le croit pas, ne le pense pas. Elle redoute, au contraire, qu'il ne permette pas, comme les circonstances l'exigent, l'épanouissement de certaines activités, celle du sport civil en particulier.

Malgré cela, pour la première fois, enfin, notre pays s'oriente vers une politique valable de la jeunesse et des sports.

S'il est nécessaire de souligner que cette politique ne sera vraiment efficace que dans la mesure où des moyens généreux de fonctionnement lui seront donnés, il est juste aussi de rendre hommage à l'excellent effort d'ensemble consenti par l'Etat dans les différents secteurs, grâce, surtout, à la loi-programme d'équipement.

Telle est la première observation de votre commission des affaires culturelles.

Nous ne surprendrons pas le Sénat en déclarant que, dans le domaine de la jeunesse et des sports, les besoins en personnel qualifié sont considérables. Un exemple parmi d'autres : parce que le problème du personnel n'est pas résolu, il sera difficile, sinon impossible, d'augmenter en 1962 les horaires hebdomadaires d'éducation physique. Comment, dans ces conditions, pourra-t-on développer l'intéressante expérience des classes à mi-temps pédagogiques et sportives ?

Le projet récemment déposé par le Gouvernement tendant à favoriser le recrutement et la formation de cadres et d'animateurs bénévoles en milieu de jeunesse, par l'institution de congés non rémunérés accordés aux jeunes travailleurs et apprentis des secteurs publics et privés, est d'un grand intérêt. Nous aurons à en délibérer.

Dans mon rapport écrit, j'ai insisté sur la nécessité de doter les inspections académiques et départementales de la jeunesse et des sports d'un personnel administratif vraiment qualifié pour les responsabilités très variées et très lourdes qui leur incombent et dont voici un relevé rapide : toutes les questions d'éducation physique et de rééducation physique dans les établissements d'enseignement dans le monde ouvrier et rural ; organisation des examens, des activités sportives, du sport scolaire et de certains sports civils ; responsabilité des activités de plein air ; tous les problèmes d'éducation populaire, théâtres d'amateur et ciné-clubs, arts plastiques ou folkloriques ; échanges internationaux ; auberges de jeunesse ; foyers ruraux, maisons de jeunes ; activités de tous les mouvements de jeunesse ; organisation et contrôle des colonies de vacances, où, notamment, 145.000 enfants sont accueillis chaque année dans la seule académie de Rennes.

Dans tous les domaines, les services sont chargés de la formation des cadres.

A cette tâche véritablement écrasante, viennent s'ajouter toutes les questions d'équipement dominées par l'application de la loi programme 1961.

A la veille d'une échéance redoutable, devant l'ampleur, la diversité et l'importance des tâches à remplir, n'apparaît-il pas utile, indispensable même, d'accorder une certaine autonomie au haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, qui pourrait être, plus que dans le passé, un ministère à part entière ?

Nous pensons, dans cet esprit, que les services de la jeunesse et des sports devraient être dotés de postes budgétaires leur appartenant en propre, ce qui leur permettrait de recruter un personnel qualifié, mieux orienté vers les travaux qui lui sont demandés.

La préparation olympique reçoit d'importants crédits parfaitement justifiés, dont une partie — c'est un fait nouveau — permettra au haut-commissariat de s'assurer le concours de spécialistes, moniteurs ou entraîneurs de classe internationale, français ou étrangers.

Le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports s'est résolument attaqué aux problèmes de la préparation olympique. Nous l'en félicitons sans réserve. Même si à Tokio, en 1964, notre retard n'est pas comblé, il sera moins lourd et si nous persévérons dans l'excellent travail en profondeur commencé, notre jeunesse sportive ne saurait décevoir.

Au chapitre 56-50, il est intéressant de trouver un crédit de 2 millions de nouveaux francs, représentant la première tranche des dépenses nécessaires à la construction d'un stade national d'athlétisme, qui sera réalisé par la transformation du vieux stade Jean-Bouin à Paris. C'est là une heureuse initiative dont nous nous félicitons vivement.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour signaler l'extraordinaire développement que connaît aujourd'hui le yachting léger à voile. La mer qui, il n'y a pas si longtemps, dans le domaine du yachting, était surtout fréquentée par les grands bateaux de croisière, inaccessibles aux bourses modestes, est désormais battue, près des côtes, par des bateaux légers ayant pour équipement des milliers de jeunes garçons et filles venus de tous les horizons sociaux. Il s'agit là d'un heureux phénomène, comparable à celui du développement des sports de neige. Il doit être encouragé. Des crédits sont inscrits au budget de la marine marchande pour la création ou l'amélioration des bases de voile. Nous souhaitons très vivement une collaboration étroite entre les ministères intéressés, afin d'éviter la dispersion des efforts, et pour des raisons évidentes d'efficacité.

Par association d'idées, nous regrettons vivement que, dans un autre domaine très voisin, le vol à voile échappe complètement à l'action du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.

Si, en effet, le matériel doit être affecté au ministère des armées, sous la réserve que ce département ne maintienne pas le parc des planeurs dans l'état de pauvreté qui est actuellement le sien, il reste anormal que le haut-commissariat n'ait pas à connaître d'une activité de la jeunesse particulièrement intéressante.

**M. Maurice Vérillon.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Vérillon, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Maurice Vérillon.** Je vous remercie, mon cher collègue, de m'autoriser à vous interrompre.

J'ai suivi avec attention votre exposé, dont je me permets de vous féliciter.

Sur le chapitre particulier de la navigation à voile, dans le domaine sportif et éducatif, vos critiques sont particulièrement justifiées. Je me permettrai surtout de vous exprimer combien j'ai de satisfaction à vous entendre dire qu'une coordination de l'action sportive est indispensable dans tous les domaines, notamment dans la pratique du vol à voile et celle de la navigation à voile sur mer, sur rivière et sur plans d'eau. Jusqu'ici le vol à voile relevait évidemment, du ministère des travaux publics et des transports. L'ensemble des activités air et eau doivent, à mon sens, être placées sous la direction exclusive du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, dépendant du ministère de l'éducation nationale.

Le vol à voile est essentiellement une activité de jeunes. La dispersion de ce sport en dehors du ministère de l'éducation nationale ne peut que lui être préjudiciable et je suis heureux de constater que tel est aussi votre avis. Je vous en remercie, mon cher collègue.

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis.** C'est mon avis, mon cher collègue, ainsi que celui de la commission des affaires culturelles dont vous faites partie. Je me félicite très vivement de votre intervention qui apporte de l'eau à notre moulin. Je vous en remercie.

Avant de conclure, vous me permettrez, au nom de votre commission des affaires culturelles, de formuler deux observations : l'une sur la loi de programme d'équipement sportif, l'autre sur le sport extra-scolaire, ou sport civil.

La loi de programme d'équipement sportif connaît ses premières circulaires d'application. L'esprit qui s'en dégage prouve une heureuse volonté d'aboutir rapidement et de déconcentration administrative sans que, pour cela, les fonctionnaires chargés d'interpréter cet esprit soient enserrés dans un corset trop étroit.

Sur le plan strictement financier, nous voulons penser, comme le disait tout à l'heure M. Richard, que, sous peine d'échec, les promesses faites seront tenues et que les facilités de prêts aux collectivités locales ou privées seront effectives sans lenteur ni délais.

Si, en effet, des facilités de prêts en priorité n'étaient pas accordées aux collectivités locales pour la part de 40 à 50 p. 100 qui sera la leur tout serait à recommencer. Nous n'aurions pris qu'un faux départ. Votre commission des affaires culturelles, rejoignant en cela la commission des finances, aimerait être rassurée sur ce point essentiel.

L'année 1961 fera date pour le sport extrascolaire appelé parfois le « sport civil ». Elle est en effet celle où l'avant-garde des jeunes générations de l'après-guerre atteint seize ans, l'année où ceux qui la composent, suivis de troupes toujours plus nombreuses, devront, s'ils ne peuvent plus fréquenter l'école, s'orienter vers l'apprentissage, la terre ou le chantier et, s'ils veulent continuer à faire du sport, trouver accueil dans les fédérations et les associations.

Celles-ci, grâce au dévouement de centaines de milliers de dirigeants bénévoles, à qui on ne rendra jamais trop l'hommage qui leur est dû, ont réussi jusqu'ici à jouer honorablement leur rôle avec de modestes moyens.

Chaque semaine, chaque dimanche, des millions de jeunes et d'adultes sont encadrés dans un merveilleux climat d'enthousiasme où l'ambition n'est pas de glaner les titres de champions nationaux ou internationaux, mais de rechercher et puis de maintenir l'harmonieux équilibre du corps et de l'esprit par les sports.

Hélas ! combien modestes sont les moyens dont les fédérations disposent pour remplir leur mission ; demain plus qu'hier, devant l'accroissement démographique, ils seront misérables s'il n'y est pas apporté remède. L'enjeu mérite que l'on y prenne garde.

L'équipement sans les moyens de fonctionnement ne permettra pas d'atteindre le but recherché. Les fédérations et les associations n'échappent pas à la règle, en un temps où la générosité publique ne suffit plus.

Le budget de 1962 n'apporte pas une solution satisfaisante au grave problème du sport après l'école et le service militaire. Votre commission des affaires culturelles en redoute d'autant plus les conséquences que l'aide aux fédérations et associations prévue par les crédits inscrits à l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 43-53 est identique à celle de l'an dernier et qu'elle marque ainsi une régression puisque les charges et les obligations sont et seront toujours plus étendues.

Je souhaite me tromper, mais je crains qu'il n'en soit rien. Je dois maintenant conclure.

Le budget général 1962 de la jeunesse et des sports marque un net progrès sur les années précédentes bien qu'il soit loin d'être à l'échelle des besoins.

Fort heureusement, les institutions semblent vouloir, pour la première fois, s'adapter à leur mission ; pour la première fois, nous avons le sentiment que peu à peu les méthodes anciennes d'administration cèdent la place à une politique nouvelle, rajeunie, plus directe, plus réaliste, décidée à lutter contre la routine administrative d'une époque que l'on veut révolue. Puisse-t-elle trouver son équilibre en évitant de tomber dans un autoritarisme excessif !

La loi-programme d'équipement a suscité beaucoup d'espoirs dans notre pays qui fut curieusement étonné de l'échec de la France aux derniers Jeux olympiques, cependant que, jusqu'alors, il s'était fort peu inquiété des activités sportives ou de plein air, laissant le soin, en règle générale, aux fédérations de gérer le sport civil sans leur en donner les moyens, et à l'O. S. S. U. de régler, seul, les mêmes problèmes dans les établissements d'enseignement.

Les élites se sont émues, le Gouvernement et le Parlement ont pris des mesures importantes.

L'O. S. S. U. réformé prend un nouveau départ sous le nom de l'A. S. S. U.

A Paris, si parfaitement déshérité sur le plan de l'équipement sportif, un stade de 100.000 places et un stade national d'athlétisme permettront d'associer le très grand public aux manifestations sportives.

La décentralisation semble devoir devenir une réalité grâce aux commissions départementales d'équipement.

Apparaît encore une volonté nouvelle de coopération entre les responsables des différents mouvements de jeunesse et les pouvoirs publics.

L'aide de l'Etat aux collectivités privées n'est plus discutée aussi bien sur le plan matériel que sur celui de la formation des cadres de toutes sortes.

En bref, il est objectif d'affirmer que, pour la première fois, nous avons le droit d'espérer bien que, paradoxalement, on soit aussi tenté de penser et de dire que presque tout reste à faire...

Susciter l'enthousiasme chez une jeunesse qui ne demande qu'à suivre le guide si celui-ci sait où pouvoir l'emmenner.

Aller vite, très vite, dans la formation des cadres et la création des stades ou des gymnases.

Appeler, encourager, animer, organiser ceux qui ne demandent qu'à l'être et qui ne doivent pas rester au seuil d'une porte dramatiquement fermée.

Avoir confiance dans une jeunesse qui la mérite mais qui sera demain celle que notre pays aura su lui-même mériter.

Ceux qui aiment à la fréquenter savent que, si elle est parfois dure et difficile à comprendre dans un siècle où l'évolution est si rapide qu'elle frise la révolution permanente, elle est aussi courageuse que le furent les jeunes générations qui l'ont précédée.

Si notre société n'a pas su, n'a pas voulu ou, peut-être n'a pas pu, dans le désarroi des esprits et le bouleversement des temps, prévoir la place des jeunes dans une nation moderne, à qui en est la faute ?

On reste rêveur devant ces ensembles d'habitation aux dimensions colossales où l'on a pensé à tout, sauf aux enfants qui devront y vivre en vase clos ou s'évader vers les jeux inquiétants du bar et de la rue !

Sans doute, faut-il prévoir ce qu'on appelle déjà la civilisation des loisirs, mais n'est-ce pas là un objectif à lointaine échéance dans notre pays, pourtant favorisé, où, pour que le pain quotidien soit assuré, les pères et mères de famille doivent travailler, chacun de leur côté, en recherchant l'aisance par le complément des heures supplémentaires ?

Dans l'immédiat, il est urgent de s'attacher à construire d'abord une civilisation du travail dans laquelle la famille et la jeunesse trouveront, suivant une heureuse formule, une place d'honneur dans la cité.

La commission des affaires culturelles pense, monsieur le ministre, monsieur le haut commissaire, que l'année 1962 peut être celle d'un grand et valable départ pour une vraie politique de la jeunesse. Le Sénat qui aime prendre ses responsabilités ne vous refusera pas son concours.

C'est dans cet esprit, mes chers collègues, et sous le bénéfice des observations que j'ai eu l'honneur de formuler en son nom que votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable au budget qui vous est soumis. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale la parole est à M. Tailhades.

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons la discussion générale. Je sais qu'un nombre important d'orateurs se sont fait inscrire. C'est dire que parlant le premier, j'ai un devoir, celui d'être très bref car je serai une manière d'exemple.

Au demeurant, mes chers collègues, tout a été dit, et excellemment dit, par les rapporteurs qui viennent de se faire entendre à la tribune. Je suis persuadé que vous avez eu comme moi-même le sentiment que si, parfois, la critique a été mesurée et nuancée, comme il sied dans cette maison, elle a été tout de même ferme. Je veux espérer que le Gouvernement l'entendra.

Je crois, mes chers collègues, que je ne provoquerai aucune contradiction en affirmant que l'encombrement des classes, la pénurie des maîtres, les élèves refoulés du seuil de l'école, l'angoisse des parents devant l'incertitude de l'avenir de leurs enfants, l'inquiétude de ceux qui réfléchissent au destin de notre jeunesse et partant au destin de la nation, je crois que je ne provoquerai aucune contradiction en affirmant que tout cela constitue la conséquence exacte d'une politique scolaire — je ne veux pas être méchant — dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle se déroule sous le signe de l'imprévoyance.

Mes amis et moi, nous sommes parfois à nous demander si les tenants du pouvoir actuels ont une conscience claire de ce que devrait être, dans un pays comme le nôtre, une politique rationnelle de l'éducation nationale, s'ils ont conscience de la haute mission qui est celle de l'instruction publique, de la nécessité de son développement et de son prestige. Nous nous posons souvent la question de savoir s'ils ont pleinement compris que, dans un pays comme le nôtre, l'éducation nationale devrait être largement, généreusement et intelligemment organisée, parce que l'éducation nationale, et je suis persuadé que vous serez d'accord avec moi, nous la considérons comme une des conditions essentielles de la sauvegarde d'une civilisation et du salut de notre pays. *(Applaudissements à gauche.)*

Il semble en vérité qu'un malin génie s'emploie, dans les enceintes du pouvoir, à écarter, et souvent même, à saper les solutions qui devraient être rationnelles et rapides que réclame la France républicaine.

J'entends bien, monsieur le ministre, que vous allez me dire : mais nous avons de très bonnes intentions ! L'enfer aussi en est pavé.

Alors, après avoir à mon tour applaudi aux déclarations qui ont été faites par nos différents rapporteurs, notamment aux paroles de mon ami M. Auberger qui parlait au nom de la commission des finances, et qui disait que la civilisation moderne exigeait de tous les hommes, quelle que soit leur profession, quel que soit leur métier, des connaissances toujours plus accrues et toujours plus étendues, je me permets de poser une question : est-ce que nous donnons à notre enseignement national dans les circonstances présentes, toute l'importance que normalement il devrait avoir ?

On nous indique que, pour 1962, le budget de l'éducation nationale représente 21,7 p. 100 du budget général et 17,8 p. 100 du budget des dépenses civiles. C'est vrai !

On ajoute que la France, par là même, respecte cette fameuse règle d'or dont parlait un jour Jules Ferry, à savoir que le sixième du budget de la nation doit être accordé aux dépenses de l'instruction publique. C'est vrai encore ! Mais il faut toujours prendre garde aux apparences et surtout ne pas se laisser séduire par les perspectives qui sont incontestablement alléchantes.

Je voudrais examiner tour à tour — j'ai fait la promesse d'être rapide et j'espère la tenir — le budget de fonctionnement et le budget d'équipement pour tirer une sorte de leçon des constatations qu'il nous est facile de faire.

Le budget de fonctionnement d'abord. En ce qui concerne l'enseignement élémentaire, un rapport fort consciencieux a été établi par la fédération de l'éducation nationale. Ce rapport définit les besoins en personnel, en tenant compte des facteurs qui sont bien connus : la poussée démographique, l'apport de populations nouvelles, la création de grands ensembles d'habitation, les déplacements des populations, l'élévation du taux de scolarisation, le surpeuplement des classes et aussi les conséquences que à l'initiative d'une réforme qui porte le nom de notre excellent collègue M. Berthoin.

Ce rapport de la fédération de l'éducation nationale qui tient compte également dans les prévisions de recrutement de mises à la retraite, indique que, dans les écoles maternelles, élémentaires et les collèges d'enseignement général, seront à recruter en 1962 : 15.000 maîtres, en 1963, 10.000 maîtres et ainsi de suite, à raison de 10.000 par an jusqu'en 1970. Or, dans les mesures qui sont inscrites au projet budgétaire, nous relevons, pour les écoles maternelles et l'enseignement élémentaire, au 1<sup>er</sup> janvier 1962 : 1.600 instituteurs au 15 septembre 1962, 900 instituteurs pour les collèges d'enseignement général en 1962. 3.500 postes seulement seront pourvus. Vous conviendrez avec moi que c'est tout de même un peu maigre.

Même déficience à déplorer pour l'enseignement classique et moderne. Le chapitre 31-38 a prévu, pour la rentrée scolaire de 1962, 4.100 postes. Aucun de ces postes ne sera occupé par des professeurs agrégés. Or, il serait nécessaire que 300 nouveaux agrégés soient nommés dans les classes du second cycle et 200 dans les grandes classes, dont un très grand nombre doit être dédoublé.

Me permettez-vous deux exemples ? A Montpellier, une classe de mathématiques supérieures du lycée Joffre — l'exemple m'a été fourni par mon excellent ami M. Périquier qui est sénateur de l'Hérault — compte effectivement plus de 60 élèves.

A Nîmes, dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer, dans un des deux lycées de jeunes filles, certaines classes de 5<sup>e</sup> contiennent jusqu'à 54 élèves.

Le fait stupéfiant est que, dans les enseignements classique et moderne, 3.900 postes, soit 11 p. 100 de l'ensemble, sont tenus par des auxiliaires.

Où allons-nous ? Je prends encore l'exemple de mon propre département. En 1959, 8.425 élèves sont intéressés par le cycle d'orientation ; en 1970, 16.070 s'y trouveront. En gros, le double. Voici l'observation que j'entends dégager. Si nous continuons les actuels errements, si le replâtrage — permettez-moi le terme — devient une sorte de principe, il est aisé de mesurer la dégradation qui va s'ensuivre concernant la qualité de l'enseignement qui sera donné à nos adolescents.

Pour clore mes observations touchant le chapitre de l'enseignement classique et moderne, je voudrais, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous rendre attentif au problème du déclassement des fonctionnaires des services économiques de nos établissements publics d'enseignement. Ces fonctionnaires, je crois que nous pouvons l'affirmer, sont victimes d'une injustice notoire, mais dans le désir de ne pas allonger mon intervention, je me permettrai de rédiger une question écrite avec l'espoir,

bien entendu, qu'une solution prompte et raisonnable, monsieur le ministre, interviendra de votre fait.

J'en viens, mes chers collègues, toujours dans le cadre du budget de fonctionnement, à l'enseignement technique.

Je crois qu'on peut affirmer que l'enseignement technique est le grand malade de l'éducation nationale : 1.900 professeurs nouveaux devraient être nommés chaque année pendant la période 1961-1964 ; 1.040 professeurs seulement le seront.

La situation des lycées techniques doit appeler une sollicitude — tout le monde en conviendra — et une vigilance particulières à l'instant où la technique prend un essor de plus en plus ample dans l'économie moderne. Tout cela a été marqué tout à l'heure par les rapporteurs qui se sont succédé. C'est malheureusement — il faut également le souligner — à ce même instant que la situation de ces établissements d'enseignement technique se révèle catastrophique. A la dernière rentrée de septembre, près de 3.000 postes de professeurs étaient sans titulaire et les élèves refusés ont atteint un nombre exorbitant ; on a pu avancer celui de 80.000.

Ai-je besoin de souligner l'insuffisance des mesures envisagées ? Vous avez reconnu, monsieur le ministre, avec beaucoup de franchise, la précarité des moyens mis à votre disposition, mais ce que je juge grave, ce que mes amis jugent grave, c'est que le Gouvernement se tourne vers la profession pour l'appeler à son secours. Il s'en remet à la profession pour accueillir, pour former des élèves qui n'ont pas pu prendre place dans les établissements d'enseignement technique. Alors, nous avons le droit de poser la question : dans ce domaine, va-t-on vers une démission de l'Etat ?

Des propos officiels ont été tenus au sujet d'une promotion sociale qui ne respecterait plus la règle et la mission classique de l'Université. Ces propos, dont je m'empresse de dire qu'ils ne sont point vôtres, monsieur le ministre, ont provoqué à cet égard, parmi les enseignants et dans l'opinion publique, une compréhensible émotion, un compréhensible remous et une légitime inquiétude. Il convient à cet égard, me semble-t-il, de ne pas demeurer dans la confusion pour ne pas soulever sur le plan social — vous voyez à quoi je veux faire allusion — de très légitimes appréhensions.

Monsieur le ministre, ce sont des observations de même importance qu'appelle de notre part l'examen du budget de fonctionnement concernant l'enseignement supérieur.

Nous comptons 250.000 étudiants contre 200.000 en 1960. La crise de recrutement présente une dangereuse acuité, tout le monde en convient. Les sollicitations du secteur privé sont nombreuses. Cette année, vingt-quatre étudiants reçus à l'école normale supérieure ont démissionné pour entrer à l'école polytechnique où ils avaient été également admis. Il faut reconnaître qu'en l'occurrence l'Etat sait mal récompenser et payer ses élites.

Parlerai-je maintenant de la situation matérielle des étudiants qui ne cesse d'empirer ? Nos cités universitaires offrent pour l'ensemble du pays, 25.000 chambres pour 250.000 étudiants, soit une seule chambre pour 10. Je comprends l'émotion de l'Union nationale des étudiants de France dont mes amis, MM. Lamousse et Pauly et moi-même avons reçu la semaine dernière une délégation. La commission des affaires culturelles du Sénat s'est saisie de la question. Elle m'a même chargé d'établir un rapport. Le Sénat, par conséquent, en discutera.

Il serait facile d'épiloguer longtemps sur les déficiences des propositions budgétaires ayant trait au fonctionnement de l'éducation nationale. Peut-on, monsieur le ministre, espérer un redressement de la situation ? Peut-on espérer un sursaut gouvernemental ? Cette question, je la pose, et je me demande si une réponse précise pourra y être apportée.

Mes chers collègues, je me préoccupe maintenant du budget d'équipement.

Il nous serait difficile, c'est le moins qu'on puisse affirmer, d'en être satisfait. Il comprend les autorisations de programme, qui s'élèvent à 2.270 millions de nouveaux francs, et les crédits de paiement, qui sont de l'ordre de 1.650 millions de nouveaux francs.

Les autorisations de programme — c'est banalité que de le répéter — sont simplement des prévisions ; elles ne fixent pas la date de l'exécution. Par conséquent, les constructions se poursuivront au-delà de 1962. Il n'y aura donc pas — c'est ce que nous voulons marquer — d'amélioration immédiate.

Quant aux crédits de paiement, s'ils ne sont pas tous utilisés dans l'année, ils peuvent être reportés sur l'exercice suivant. Le budget comporte 1.196 millions de nouveaux francs de crédits de reports et 450 millions de nouveaux francs de mesures nouvelles, soit 1.650 millions de crédits de paiement susceptibles d'être utilisés en 1962. Notez, par conséquent, mes chers collègues, qu'il n'y a que 450 millions de nouveaux francs de mesures nouvelles, ce qui est tragiquement insuffisant.

Un exemple m'a été fourni, voilà quelques minutes à peine, par notre excellent collègue et ami M. Courrière, qui m'indiquait que, dans le département de l'Aude qu'il représente et dont la population est de 275.000 habitants, seulement 6.500.000 anciens francs avaient été attribués pour les constructions scolaires au titre des crédits déconcentrés.

Si les indications du plan Le Gorgeu avaient été suivies, 346 milliards d'anciens francs auraient été nécessaires en 1961. Or 200 seulement ont été attribués.

Ainsi, la majoration de 14 p. 100 sur l'exercice précédent est loin de combler le retard qui s'accumule et, monsieur le ministre, pendant que sont espérées des autorisations de programme et des déblocages de crédits, les enfants attendent la construction des écoles.

Les municipalités pour lesquelles, dans cette assemblée, nous avons, et cela se conçoit, une particulière sollicitude, les municipalités, dis-je, harcelées par les populations qui sont naturellement indignées, sont contraintes, pour pallier la carence de l'Etat, d'édifier des constructions légères, des baraquements provisoires. Vous savez très bien que ces constructions légères coûtent cher et ne peuvent constituer qu'une solution de fortune.

Je sais bien, monsieur le ministre, ce que vous allez me répondre. Vous allez nous affirmer : tout cela va finir ; les incohérences que vous signalez, que vous stigmatisez, les insuffisances que vous avez marquées, vous n'aurez plus à les regretter ; nous allons accomplir désormais une œuvre rationnelle, valable, car nous avons un plan.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale — je cite vos propres paroles : « Notre plan 1962-1965 constitue un engagement précis et solennel de promouvoir l'éducation et l'instruction de la jeunesse de France à un rythme qui n'a jamais été suivi jusqu'à présent. Ce plan doit permettre d'édifier des classes pour 800.000 élèves du premier degré, 140.000 élèves des collèges d'enseignement général, 100.000 élèves des collèges d'enseignement technique, 330.000 élèves des lycées, dont 140.000 des lycées techniques et 190.000 des lycées classiques et modernes. Quant aux constructions scolaires, nous diminuerons le prix de revient de 10 à 15 p. 100 par l'usage de plus en plus développé de plans types ».

D'autre part, vous pensez accroître — là je résume votre pensée — les possibilités de recrutement, grâce à l'accélération de l'avancement et à l'amélioration des indices.

Voilà, fidèlement reproduites, les déclarations qui ont été les vôtres à l'Assemblée nationale. Ces déclarations — je me permets de poser la question — seront-elles véritablement suivies d'effet ?

Je ne veux pas mettre en doute votre volonté. Nous la connaissons, mais nous connaissons également, dans cette enceinte, les exigences d'un ministère qui se trouve de l'autre côté de la Seine, le ministère des finances.

L'observation que je veux présenter est celle-ci : un plan, si complet et si harmonieux soit-il, ne sera que littérature s'il n'est pas assorti des moyens financiers indispensables. Le quatrième plan de modernisation de l'éducation nationale nous permet-il d'envisager l'avenir avec quiétude et sérénité ? Vous me permettez d'être quelque peu sceptique. Pourquoi ?

J'ai suivi les travaux du Conseil économique et social qui — vous le savez — vient de se livrer à l'examen du IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement et, par conséquent, des projets d'équipement universitaire et scolaire.

Vous ne devez pas ignorer, monsieur le ministre, les réticences et les réserves considérables qui y ont été exprimées avec beaucoup de netteté. La critique essentielle qui a été émise et que nous reprenons à notre tour — cela va de soi — avec force, c'est qu'aucun financement précis n'accompagne les opérations envisagées.

Le rapporteur général, M. Alexandre Verret, a parlé des « moyens financiers insuffisamment vigoureux » et le représentant de la fédération de l'éducation nationale qui siège dans cette assemblée a estimé — je cite les termes qu'il a employés — « qu'il serait souhaitable que le Conseil économique marque sa désapprobation d'une politique vague, fluctuante, qui consiste à proclamer des priorités absolues qu'on grignote ensuite dans le plan ou qu'on esquisse seulement dans le budget ».

La voilà, la conclusion que nous faisons nôtre ! Il ne faut pas — c'est la conclusion à en tirer — mettre d'espérances dans le plan car elles pourraient s'évanouir, s'éteindre comme un mirage.

Puisque nous parlons de plan — c'est une remarque de simple bon sens que je tiens à faire devant le Sénat — rappelons-nous qu'il en existe un auquel il a été fait allusion ici-même, à savoir le plan Legorgeu. Ce plan avait été établi avec clairvoyance, avec sérieux. On ne l'a pas suivi.

Je vais terminer mon propos, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans forcer le ton, mais en donnant à l'expression

de ma pensée toute la gravité qu'elle doit avoir. Je n'hésite pas à affirmer, au regard des chapitres budgétaires dont on nous demande l'approbation, que le Gouvernement paraît ne pas saisir — c'est ce que je me permettais de vous dire dès le début de mon intervention — ce que représente pour le pays le problème de l'éducation nationale. Rien dans le comportement du Gouvernement, rien dans ses projets, dans les perspectives qu'il tente de déployer, rien n'est à la mesure de ce que devrait être en France l'éducation nationale.

En ce domaine capital pour la santé de la Nation, où la générosité devrait être de règle, on se livre à certains marchandages ; on rogne sur les crédits alors que, pour des entreprises souvent sans avenir, vous le savez mieux que moi, on est tant et tant prodigue de crédits.

En 1880, vous me permettez ce rappel, j'ai le droit de dire qu'on avait pensé en France le problème de l'école ; on l'avait pensé avec audace, avec patriotisme. En 1962, ce problème, je suis tenté de dire qu'on le défigure et que les solutions qu'on y apporte sont indignes d'un régime qui se prétend républicain.

On parle de démocratisation de l'enseignement. Mon ami M. Pauly évoquait tout à l'heure ce problème combien vital pour le destin du pays. Le pouvoir réalise-t-il ce que doit être la démocratisation de l'enseignement, lui qui n'octroie pas un nombre convenable de bourses et qui « mutile » le nombre des classes dans les écoles normales ? Et pourtant, l'augmentation des bourses serait indispensable. Savez-vous que huit enfants sur dix appartenant à des familles ouvrières, et neuf enfants sur dix appartenant à des familles de cultivateurs, sont contraints d'abandonner leurs études à la fin du premier cycle ? Savez-vous que 3 p. 100 seulement des enfants appartenant aux classes populaires peuvent aborder les disciplines de l'enseignement supérieur ?

Mardi dernier — j'en ai gardé le souvenir — lors de la discussion générale, mon ami M. Chochoy évoquait la condition misérable de certaines catégories de travailleurs en France. N'avez-vous pas le sentiment que c'est précisément dans ces catégories que se trouvent des filles et des fils qui seraient parfaitement capables d'accéder aux disciplines supérieures, d'obtenir des diplômes les plus enviés, d'atteindre les grades les plus hauts ?

Eh bien, les bienfaits de l'instruction et de la culture leur seront refusés, et l'injustice est d'autant plus criante que le peuple — personne ici, j'en suis convaincu, n'en disconvient — est l'immense réservoir de l'intelligence. En affirmant cela, je songe à un mot de Romain Rolland dans *Jean Christophe* : « Tu ne connais pas le peuple, alors tu ne connais pas l'élite ! »

Le budget que le Gouvernement nous soumet ne peut entraîner notre adhésion. Il présente des lacunes beaucoup trop graves.

J'en termine. Voyez-vous, mes chers collègues, dans le monde, il est incontestablement des techniques supérieures à celles de la France ; mais, dans le monde, la France devrait avoir l'ambition légitime d'exercer la primauté des valeurs intellectuelles, la primauté de l'humanisme. Ce qui importe avant tout, c'est de donner aux hommes la possibilité de leur plein épanouissement ; c'est de leur donner également le sens de la vocation qu'ils doivent avoir de la vie.

La grandeur de la France n'est pas dans la guerre, elle est dans la paix. Elle est également à nos yeux dans l'accomplissement des tâches qui sont essentiellement civilisatrices. Si le Gouvernement ne donne pas à la jeunesse française l'outil nécessaire à l'élaboration de ces tâches — cet outil, vous le savez, est l'instruction — je dis qu'il ne remplit pas son devoir et qu'il prépare des lendemains qui, hélas ! seront des lendemains cruels.

Nous pensons, et ce sera mon dernier mot, que dans le secteur vital, primordial, essentiel de l'éducation nationale, le Gouvernement, comme ailleurs du reste, est un incomparable semeur d'illusions. Lorsqu'on sème, on ne sait pas parfois ce que l'on récolte, mais en la circonstance, il est facile de concevoir ce que sera la récolte. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaston Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais aborder le problème qui vient d'être traité très complètement et très parfaitement par mon ami M. Tailhades d'un autre point de vue.

En 1945, le général de Gaulle, alors chef du Gouvernement et chef de l'Etat tout à la fois, a décidé d'engager la France dans une politique d'accroissement de la population. A mon avis il a bien fait, car lorsqu'on jette un coup d'œil en arrière on s'aperçoit que la population française, non seulement a augmenté en nombre, mais que le rapport des âges a été modifié. Il y a actuellement en France un beaucoup plus grand nombre de jeunes par rapport aux hommes et aux femmes d'âge avancé qu'il n'y en avait avant la guerre.

Cette politique d'aide à la natalité continue à produire ses effets et nous savons que, chaque année, il naît de plus en plus d'enfants. Mais cette politique n'a sa raison d'être que si, en même temps que l'on pousse à l'accroissement de la

population, à l'augmentation du nombre des jeunes, on donne à ces enfants le moyen de recevoir l'instruction et l'éducation dont ils ont besoin.

Je vous dirai même, monsieur le ministre, puisque vous représentez le Gouvernement, qu'il faut choisir : ou la France persiste — et à mon avis elle doit le faire — dans cette politique d'aide à la natalité et d'augmentation de la population, et dans ce cas elle doit mesurer son effort financier en matière d'éducation nationale en tenant compte de cet accroissement de la population ; ou alors, si vous ne voulez pas donner aux jeunes qui grandissent les moyens qui leur sont nécessaires pour recevoir l'instruction à laquelle ils ont droit, vous devez avoir le courage de renoncer, ce qui serait très dommage, à cette politique d'accroissement de la natalité.

Voilà en vérité le problème politique en face duquel vous vous trouvez et vous ne pourrez pas, dans les années qui viennent, en éviter les conséquences, car si vous persistez à ne pas accorder à l'éducation nationale les crédits suffisants, à partir de 1965, c'est-à-dire quand les enfants nés en 1945 auront vingt ans, vous serez dans une situation absolument intenable.

Il y a des choses que vous savez, monsieur le ministre, mieux que moi-même : les manifestations qui ont eu lieu à la Sorbonne ou dans les facultés vous l'ont prouvé. Les jeunes ne se résignent pas et il y a des choses qu'ils n'acceptent pas. Nous, leurs aînés, nous finissons dans certains cas par nous résigner ; les jeunes, eux, n'acceptent pas certaines situations. Ils ont raison.

Or, dès maintenant, nous connaissons de graves difficultés, mais, dans quelques années, les difficultés seront plus grandes encore. Notre jeunesse mérite donc qu'on se penche sur elle et qu'on lui accorde les crédits dont elle a besoin.

Je voudrais traiter de trois aspects du problème : l'état d'esprit du ministère de l'éducation nationale — je ne veux pas personnaliser le débat, mais je suis obligé de m'adresser à vous ; le problème des constructions scolaires, de la formation des maîtres ; le problème, enfin, de votre comportement à l'égard des organisations d'étudiants, et en particulier de l'U. N. E. F.

En ce qui concerne votre état d'esprit, monsieur le ministre, quelle que soit la sympathie personnelle que j'aie pour vous, je suis obligé de constater que, au lendemain de la rentrée, vous avez fait preuve — je crois que c'est le moins que l'on puisse dire — d'une certaine satisfaction. Vous avez dit à la télévision que tout s'était très bien passé et vos représentants, ceux qui sont chargés de prendre contact avec la presse, nous ont fait savoir que la rentrée scolaire s'était effectuée dans de bonnes conditions.

Je suis obligé, monsieur le ministre, de vous dire que nous ne pouvons, en aucune façon, partager cet optimisme et que cet état d'esprit nous paraît contraire à la vérité, car la rentrée scolaire de 1961 a été très difficile, notamment en ce qui concerne l'enseignement du premier degré et l'enseignement technique, et la rentrée scolaire de 1962, vous le savez — je vous parlerai d'une façon plus précise tout à l'heure — se présente dans des conditions très inquiétantes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir, vous adressant à des parlementaires, nous dire exactement ce qu'il en est, ne pas oublier que, comme vous l'avez fait remarquer au cours des déclarations que vous avez été amené à faire à la télévision, si, dans certains villages, les classes ne comportent qu'un petit nombre d'enfants parce qu'il y a des mouvements de population, ces mouvements amènent justement dans les grandes villes, et en particulier dans les très grandes villes, un si grand nombre d'enfants qu'il ne nous est plus possible de faire face aux besoins.

Je voudrais également attirer votre attention sur un aspect du problème que vous semblez avoir un peu négligé. Ce sont non seulement des mouvements de population à l'intérieur de la France qui se font, mais aussi à l'intérieur des villes.

Dans une très grande ville comme celle que j'administre, Marseille, il y a des mouvements de population d'un quartier à un autre. Je vous ai fait visiter, monsieur le ministre, quand vous êtes venu à Marseille, un quartier qui est en pleine construction. Dès lors, nous avons été obligés d'édifier des classes démontables. Je puis aujourd'hui vous dire que, malgré l'effort qui a été fait, et bien que nous ayons fait construire deux écoles neuves et mis en place plus de vingt classes démontables, aujourd'hui, dans ce quartier, il y a des enfants qui ne trouvent pas de place dans les écoles primaires.

A cet égard, je voudrais, non pas revenir sur les chiffres cités par MM. les rapporteurs qui ont apporté ici des précisions très complètes, mais souligner la différence qui existe entre les sommes que vous aviez demandées et celles que vous avez obtenues. Je voudrais même citer la différence entre les chiffres qui, d'après ce que j'ai pu savoir, sont nécessaires, étaient considérées comme nécessaires, et ceux qui ont été obtenus. Si je suis bien renseigné, vous pensiez avoir besoin de 476 milliards



et vous avez obtenu 204 milliards. En réalité, vous avez donc obtenu beaucoup moins de la moitié !

Il n'est pas nécessaire, monsieur le ministre, de vous tourner vers vos fonctionnaires, ce ne sont pas eux qui m'ont renseigné ! Je n'aurais pas le mauvais goût, étant donné mes bons rapports avec eux, s'ils avaient eu la gentillesse de me donner des chiffres, d'en faire état à la tribune...

**M. Lucien Paye**, *ministre de l'éducation nationale*. Soyez bien persuadé que si je me suis tourné vers mes collaborateurs, ce n'était pas du tout pour les suspecter en quoi que ce soit — absolument pas !

**M. Gaston Defferre**. J'en suis convaincu, car ils ne le méritent pas.

En ce qui concerne les dépenses en capital, vous avez obtenu une augmentation qui paraît importante mais qui, en réalité, est insuffisante. Les crédits, qui étaient, l'année dernière, de 190 milliards sont passés à 220 milliards, ce qui fait 30 milliards de plus, soit environ 15 p. 100, mais vous savez comme moi que ce n'était pas 15 p. 100 d'augmentation qui étaient nécessaires mais beaucoup plus.

Je voudrais, pour en finir avec cet aspect du problème, attirer votre attention sur une question que vous connaissez bien. Quand vous demandez davantage de crédits au ministère des finances, celui-ci vous répond en général que vous n'avez pas dépensé la totalité des sommes qui vous ont été accordées. Il est exact que vous avez presque toujours dépensé la totalité de ce qui vous a été accordé pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire, mais vous avez des reliquats importants pour l'enseignement technique et pour l'enseignement supérieur et vous ne pouvez pas obtenir, ou vous n'obtenez que trop tard, les autorisations nécessaires pour faire des transferts de crédits.

Ne serait-il pas possible, au lieu de nombreux chapitres, de grouper tous les crédits dans un seul chapitre avec plusieurs articles, ce qui vous permettrait, à vous ministre de l'éducation nationale, d'effectuer des transferts de crédits en cours d'année et ce qui nous permettrait, à nous utilisateurs des crédits du ministère de l'éducation nationale, d'obtenir les sommes dont nous avons besoin pour nos constructions scolaires ?

Je voudrais à cet égard, avant de souligner les inconvénients de l'insuffisance des crédits qui vous sont accordés sur le plan national, attirer votre attention sur la situation dans laquelle, hélas ! se trouve la ville de Marseille.

Cette année, en 1961, nos sommes encore réduits à l'exécution de nos plans de 1959. Vous le savez mieux que moi, et j'ai eu l'occasion de vous en entretenir, vous avez scindé notre programme de 1959 en deux parties et, pour les programmes de 1960 et 1961, qui ont été votés par le conseil municipal depuis longtemps, nous n'avons pas encore obtenu les approbations nécessaires. Je me suis permis d'interroger à ce sujet vos collaborateurs et les membres de votre cabinet et ils m'ont annoncé que, pour 1962, nous aurions des crédits nous permettant de rattraper le retard qui a été accumulé. Je les connais trop, et je vous connais trop, monsieur le ministre, pour supposer un instant que ces promesses ont un rapport quelconque avec l'approche de la discussion du budget, mais je serais heureux que vous ayez l'amabilité de me confirmer ces engagements, non que je n'aie pas confiance en eux, bien au contraire, mais, hélas ! dans le passé, si souvent des promesses ont été faites qui n'ont pas été tenues, que je serais heureux, vraiment, que, maintenant, le ministre lui-même me confirme que, pour 1962, je pourrais compter sur la totalité des crédits dont j'ai besoin pour édifier 630 classes primaires nécessaires à Marseille. Je serais heureux, je le répète, que vous vouliez bien me le confirmer.

**M. le ministre de l'éducation nationale**. Je vous le confirmerai dans ma réponse.

**M. Gaston Defferre**. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Je voudrais attirer votre attention sur un autre problème — je ne suis pas élu de Paris, mais j'y connais beaucoup d'étudiants — à savoir l'insuffisance des locaux de la Sorbonne. Il m'a été dit qu'à l'occasion de la rentrée ces locaux s'étaient révélés si insuffisants qu'on voyait couramment 600 étudiants dans un amphithéâtre prévu pour 300 et que les jeunes gens et les jeunes filles y étaient tellement à l'étroit qu'il était normal qu'au cours d'une matinée on enregistre deux ou trois évanouissements. Ces faits pourraient donner matière à plaisanterie, mais ils sont graves. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier ce problème ainsi que les problèmes relatifs aux travaux pratiques, aux laboratoires — je passe très vite car d'autres orateurs en ont déjà parlé — aux bourses, aux restaurants. On m'assure qu'il faut plus de sept heures d'attente pour obtenir une carte qui donne accès à un restaurant universitaire !

Enfin — c'est le dernier sujet que je veux traiter — je voudrais vous parler, monsieur le ministre, de votre politique à l'égard de l'union nationale des étudiants de France, l'U. N. E. F. Voilà maintenant plusieurs mois que les subventions qui

étaient attribuées à l'U. N. E. F. ont été supprimées, et M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports le sait parfaitement. Il y a également plusieurs mois que le système de la cogestion instauré depuis de très longues années, ayant donné des résultats parfaits et ayant permis une excellente collaboration, sans aucune démagogie, entre les étudiants et l'Université, a été aboli. Ce qui est grave, c'est que non seulement vous avez supprimé les subventions à l'U. N. E. F. — et je reviendrai tout à l'heure sur les raisons pour lesquelles vous l'avez fait, et il est assez amusant de constater comment, le temps passant, les choses se présentent actuellement — alors que vous avez suscité, alors qu'a été suscitée la création d'une organisation d'étudiants préfabriquée, et à laquelle le Gouvernement accorde des subventions.

Cela nous rappelle, monsieur le ministre, la création de ces syndicats ouvriers que certains patrons fabriquent de toutes pièces, pensant qu'ils feront leur jeu, et qui, en général, aussitôt constitués, se livrent à une démagogie qui tente de déborder les justes revendications présentées par les syndicats véritablement authentiques.

Cela me rappelle aussi ces gouvernements fantoches qu'on a parfois créés comme celui de Bao-Daï. Ce syndicat, cet organisme, qui porte le nom de Fédération nationale des étudiants de France, F. N. E. F., n'est nullement représentatif. Jamais des élections n'ont eu lieu pour désigner les membres de son bureau, jamais sa compétence n'a été définie et pourtant, si j'en crois les renseignements qui m'ont été donnés — et je serais heureux que vous me répondiez avec précision — de larges subventions lui ont été accordées alors qu'il a été créé de toutes pièces pour les besoins de la cause par le Gouvernement, qui supportait mal de trouver en face de lui une organisation d'étudiants indépendante, comme c'est son droit et son rôle.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser quel est le montant des subventions versées à cette organisation d'étudiants.

Je voudrais, à ce sujet, rappeler dans quelles conditions la subvention de l'U. N. E. F. a été supprimée. On reprochait à l'U. N. E. F. de prôner la coopération entre la France et l'Algérie et de s'être prononcée pour une paix négociée. Depuis, les étudiants n'ont pas changé, ils sont toujours partisans d'une paix négociée en Algérie, ils sont toujours partisans de la coopération entre la France et l'Algérie, mais la politique gouvernementale a changé et nous assistons à ce phénomène que je ne qualifierai pas de curieux — il n'est même pas très nouveau — qu'aujourd'hui ce n'est plus la fédération d'étudiants que vous avez créée qui est en accord avec la politique gouvernementale, mais l'U. N. E. F. En effet, je crois savoir que la politique française en Algérie est une politique de paix négociée et, si j'ai bien compris, elle tend à la coopération entre la France et l'Algérie, c'est-à-dire exactement à ce que l'U. N. E. F. préconisait. Au contraire, les jeunes gens qui dirigent l'organisation créée de toutes pièces, sont, eux, non seulement partisans de l'Algérie française — ce qui est leur droit — mais ont une position politique sur l'Algérie opposée à celle du Gouvernement — et vous en auriez trouvé quelques-uns sur la tribune de la Mutualité à côté d'un ancien commissaire de police qui, depuis, a eu quelques démêlés avec la justice que je n'en aurais pas été étonné !

Les positions prises par l'U. N. E. F. ne sont pas des positions politiques. En vérité, l'U. N. E. F. s'est préoccupée de l'avenir des étudiants, car les étudiants sont intéressés, évidemment, par la guerre d'Algérie puisqu'ils vont être appelés à faire leur service militaire, par la coopération entre la France et l'Algérie puisque c'est un des problèmes majeurs qui déterminera l'avenir de notre pays.

Par conséquent, quand l'U. N. E. F. a posé le problème de la guerre d'Algérie, elle n'a fait que son devoir et on ne peut pas l'accuser d'avoir fait de la politique ou d'être sortie de son rôle. Si j'étais encore étudiant, d'ailleurs, je serais partisan, à l'intérieur de l'U. N. E. F., d'aller plus loin encore. En effet, dans un pays comme le nôtre, il est indispensable de donner aux jeunes gens et aux jeunes filles, non seulement une formation civique, mais le goût des affaires publiques.

Deux grandes nations dans le monde se disputent la suprématie : la Russie et les Etats-Unis d'Amérique. Dans l'une comme dans l'autre, le gouvernement se préoccupe sans cesse de tenir l'opinion publique au courant des grands problèmes de l'heure. Les Russes et les Américains ont compris qu'il n'était pas possible d'entreprendre et de réaliser de grandes tâches d'intérêt national sans y intéresser l'opinion publique et d'abord, bien entendu, la jeunesse.

A un moment où l'opinion publique française est dans un état de torpeur que personne ne peut nier, à un moment où, par suite des difficultés sociales et économiques, ceux qui travaillent sont préoccupés du lendemain, à un moment où les syndicalistes se demandent s'ils ne seront pas amenés à déclencher

de nouvelles grèves, il appartient aux jeunes gens et, naturellement, aux organisations d'étudiants de se pencher sur les problèmes politiques.

J'irai plus loin que l'U. N. E. F. A mon sens, le devoir de la jeunesse est de s'intéresser aux problèmes politiques et celui du Gouvernement, c'est, non pas de reprocher à l'U. N. E. F. de le faire, mais au contraire de l'engager dans cette voie de façon que notre jeunesse participe aux grands mouvements d'opinion et s'intéresse aux grands problèmes de notre temps.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le ministre, de rétablir les subventions qui ont été supprimées à l'U. N. E. F. et de rétablir le système de la cogestion. Vous savez comme moi comment les choses se sont passées. Lorsque l'on a voulu chasser l'U. N. E. F. des organismes universitaires, on a choisi dans sa minorité les représentants que le Gouvernement voulait voir siéger. Pourtant — ce n'est pas à vous que j'adresserai ce reproche, monsieur le ministre, et je l'adresserais à M. le Premier ministre s'il était là — dans votre Gouvernement, le Premier ministre n'aime pas la minorité, encore moins l'opposition, et récemment encore, à propos de certaines désignations à certaines élections ou désignations, notamment pour le district de Paris, tout a été fait pour empêcher les représentants de la minorité ou de l'opposition de siéger dans les organismes qui avaient été créés.

Vous, ministre de l'éducation nationale, qui, traditionnellement, devriez être le défenseur du libéralisme, vous avez choisi, pour siéger dans ces organismes de cogestion, des étudiants qui représentaient la minorité, voire des étudiants de cette organisation fantôme qui a été créée pour les besoins de la cause ! Ce n'est pas digne de vous, monsieur le ministre, et je sais que nous pouvons compter sur vous pour revenir sur ces mesures !

Je vous demande instamment d'accorder de nouveau à l'U. N. E. F. les subventions dont elle bénéficiait précédemment et de revoir tout le problème de la cogestion, de façon à rendre leur place aux représentants des étudiants qui sont les seuls qualifiés pour représenter leurs camarades.

**M. André Monteil.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Gaston Defferre.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Monteil.** Pour savoir, monsieur Defferre, si l'Union nationale des étudiants de France est seule qualifiée, il n'y a qu'une méthode, c'est le suffrage. Personnellement, je ne nie pas la représentativité de cette association, mais je m'étonne qu'un démocrate comme vous, auquel je suis lié par une amitié très ancienne (*Murmures à gauche*) et que j'ai vu si souvent défendre au Parlement la cause de la liberté, je m'étonne qu'un démocrate comme vous ne sache pas encore ou oublie que la démocratie c'est la loi de la majorité dans le respect des droits de la minorité.

**M. Gaston Defferre.** Il m'est facile de répondre à mon ami M. Monteil qui m'a interrompu, non pas parce que, sur le fond du problème, il a une opinion différente de la mienne — je lui répondrai aussi sur ce point — mais parce que, sur le problème de l'Algérie, nous avons des opinions diamétralement opposées. En vérité, il en veut à l'Union nationale des étudiants de France à cause de la position que celle-ci a prise sur l'Algérie. Je n'ai pas attendu l'affaire d'Algérie pour approuver l'action de l'Union nationale des étudiants.

M. Monteil me dit que seules des élections peuvent départager les uns et les autres. C'est tout à fait mon avis : l'Union nationale des étudiants procède à des élections : pour être élu membre du bureau de l'Union, il faut d'abord être élu dans les amphithéâtres, ensuite dans les facultés, les universités, puis dans toute la France. Or, monsieur Monteil, les représentants de l'association dont je viens de parler et qui ont été choisis par le Gouvernement pour participer aux organismes de cogestion n'ont jamais été élus de la sorte. Ces représentants n'ont été élus par personne ; ils ont été désignés par le Gouvernement et ce n'est pas la même chose.

Par conséquent, si vous vous affirmez être le défenseur des principes démocratiques et si vous dites que la seule façon de choisir réside dans les élections — ce dont je suis tout à fait d'accord — cela revient alors non à choisir ceux que vous défendez mais à leur préférer ceux que je défends, c'est-à-dire les représentants de l'Union nationale des étudiants de France.

**M. André Monteil.** Monsieur Defferre, voulez-vous me permettre de vous répondre à mon tour ?

**M. Gaston Defferre.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Monteil.** Le problème est de savoir si l'organisation d'étudiants qui s'est créée en face de l'Union nationale des étudiants a ou non une certaine représentativité.

Je lis dans les journaux que, par exemple, à Nice la semaine dernière, il y a eu des élections et que c'est la liste patronnée par l'organisation que vous attaquez ici qui l'a emporté, mais non la liste présentée par l'Union nationale des étudiants. J'ai lu dans les journaux d'hier qu'il y avait eu des élections à l'école des sciences politiques ; la liste de l'Union nationale des étudiants l'a emporté, mais de deux cents voix ; elle a obtenu 60 p. 100 des suffrages.

Certes je n'attaque pas du tout l'Union nationale des étudiants de France, pour laquelle j'éprouve beaucoup de sympathie, sauf quant à certaines positions politiques dont vous avez parlé tout à l'heure. Toutefois je voudrais dire simplement ceci : c'est que le Gouvernement ne me paraît pas avoir commis une faute extraordinaire en désignant comme éléments représentatifs du syndicalisme étudiant des étudiants et des personnalités qui n'étaient pas présentés par l'Union nationale. Ce que je combats dans votre attitude, c'est cette affirmation d'un monopole que vous voulez voir attribuer à une seule organisation d'étudiants. (*Applaudissements à droite, au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

**M. Gaston Defferre, Monsieur Monteil,** je voudrais vous poser une question : en vue de la désignation des représentants de cette organisation d'étudiants qui a été créée par le Gouvernement, il y a quelques mois, a-t-il été procédé à des élections ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole, si M. Defferre le permet.

**M. Gaston Defferre.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je ne puis pas laisser dire que l'association d'étudiants intitulée Fédération nationale des étudiants de France ait été créée par le Gouvernement. Je m'oppose formellement à ce que l'Assemblée puisse le croire.

**M. Gaston Defferre.** Monsieur le ministre, j'enregistre votre affirmation selon laquelle cette association n'a pas été créée par le Gouvernement. Pourtant il y a un curieux concours de circonstances. En effet, c'est au moment où le Gouvernement supprimait ses subventions à l'Union nationale des étudiants de France et s'attaquait au problème de la cogestion que cette organisation d'étudiants a été créée et c'est à cette nouvelle organisation que les subventions ont été accordées. Vous avouerez qu'il y a là une série de hasards assez curieuse. (*Sourires à gauche.*)

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je réponds encore qu'il n'y a pas eu une série de hasards puisque la subvention a été retirée à l'Union nationale des étudiants de France par mon prédécesseur, il y a à peu près un an et demi, et que la Fédération nationale des étudiants de France s'est créée il y a à peu près cinq mois.

**M. Gaston Defferre.** M. le ministre de l'éducation nationale devrait savoir qu'il a fallu beaucoup de temps, beaucoup de démarches, de pourparlers pour arriver à mettre sur pied ladite fédération et qu'entre le moment du retrait de la subvention à l'Union nationale et le moment de la création de la Fédération nationale, il a fallu qu'un certain temps s'écoule ; car la constitution d'une association d'étudiants n'est pas chose tellement facile. En tout cas, à l'heure où nous sommes, les subventions sont accordées non pas à l'Union nationale des étudiants de France, mais à la nouvelle association.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Puis-je vous interrompre de nouveau ?

**M. Gaston Defferre.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Cette association — j'en parlerai d'ailleurs tout à l'heure plus longuement lorsque je répondrai aux différents orateurs — s'est créée après le congrès de Caen, en avril dernier, à la suite des dissensions qui se sont manifestées au sein de ce congrès. Je répète qu'il n'y a absolument aucun lien de cause à effet entre la suppression de la subvention, il y a un an et demi, et cette création, il y a cinq mois.

**M. Gaston Defferre.** Vous me permettrez, monsieur le ministre, quel que soit le respect que j'ai pour vous, de ne pas vous suivre dans la voie dans laquelle vous vous êtes engagé. Je pense qu'il y a au contraire une corrélation assez étroite entre le retrait de la subvention à l'Union nationale des étudiants de France et la création d'un autre organisme qui devient justement bénéficiaire de ladite subvention.

Mais puisque nous avons approuvé M. Monteil quand il s'est posé en champion des principes démocratiques, j'estime que

dans ces conditions, c'est à l'organisation la plus représentative que la subvention doit être accordée. Or il ne fait pas de doute que l'organisation la plus représentative n'est pas la Fédération nationale des étudiants de France, mais l'Union nationale des étudiants de France. Si bien que, connaissant le désir qu'a M. le ministre d'appliquer les principes démocratiques, je suis sûr qu'après il rétablira en faveur de l'Union nationale des étudiants la subvention qu'il lui a retirée.

**M. Jacques Marette.** Dix pour cent seulement des étudiants de France votent pour cette association.

**M. Gaston Defferre.** Monsieur le ministre, pour conclure ce dialogue, qui a été fort intéressant par certaines précisions que vous avez apportées, nous sommes arrivés au moment où les décisions doivent être prises. En 1965, les enfants nés en 1945 auront vingt ans. Vous savez mieux que moi qu'à partir de l'année prochaine les enfants nés en 1945 vont entrer dans le cycle des études supérieures et que dès maintenant la plupart d'entre eux sont entrés non seulement dans le cycle des études primaires, mais dans le cycle des études secondaires. Si l'effort n'est pas fait en temps utile, vous allez vous trouver devant une situation qui risque d'être absolument inextricable. C'est maintenant et non pas l'année prochaine, ni dans deux ans, que l'effort doit être fait. Nous comptons sur vous pour le faire, car vous savez mieux que nous que, quelle que soit la façon dont on envisage le problème, en définitive l'avenir de la France c'est sa jeunesse. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après l'exposé très complet des divers rapporteurs et la portée générale des interventions de mes amis MM. Tailhades et Defferre, mon propos est seulement de soulever quelques points de détail suggérés par le budget qui nous est présenté.

J'évoquerai tout d'abord la pénurie de personnel de l'enseignement primaire. La rentrée scolaire de cet automne dans les écoles publiques nous en fournit une preuve malheureusement éclatante. En dépit des témoignages de satisfaction que le Gouvernement a bien voulu se décerner, les prévisions des syndicats d'enseignants se sont malheureusement réalisées. L'organe du syndicat national des instituteurs, par exemple, publiait le 15 septembre, sous la signature du secrétaire général Denis Forestier :

« La presse, la grande presse s'est saisie du problème avant même la rentrée. Que les problèmes scolaires soient à l'ordre du jour de la nation alors que la situation intérieure et extérieure pose tant d'interrogations angoissées, voilà qui démontre que l'on ne ruse pas avec la vie.

« L'enfance et l'adolescence butant aux portes de l'école et n'y trouvant pas la place qui devrait leur être faite, des parents passant des heures et des journées à essayer de trouver dans un établissement public une place pour leurs enfants, voilà qui suffit à dresser l'acte d'accusation contre les imprévoyances accumulées depuis des années contre un malthusianisme dénoncé en paroles, mais pérennisé dans les faits, contre une dérobade permanente devant les options nationales fondamentales. »

Les contradictions, conséquences de cet état de fait, éclatent. Ici des municipalités ont fait un effort de construction valable, mais les postes ne sont pas créés, alors que les locaux sont prêts et que les élèves sont présents. Là, ce sont des créations de postes tardives qui surprennent des municipalités lassées d'attendre. Ailleurs, des écoles maternelles seront obligées d'élever l'âge d'admission des enfants. Partout, dans les cités concentrationnaires caractéristiques de l'époque présente, les conditions d'enseignement iront se détériorant plus encore. Car il n'est pas question d'éduquer, mais de scolariser.

On avancera le bilan des constructions réalisées : c'est vrai qu'il y en a, mais c'est non moins vrai qu'elles sont insuffisantes. On avancera le nombre des créations de postes réparties : leur insuffisance sera manifeste après deux jours de rentrée. On précisera le nombre de maîtres nouveaux recrutés : tous les postes cependant ne pourront être pourvus. Car un maître d'école ne se recrute pas au rappel du tambour. Et puis sa qualité exige une formation.

On recourra à tous les expédients possibles. Ils ne masqueront pas les lézards, ne colmateront pas les brèches. Les conditions d'une bonne rentrée rejettent l'improvisation, le recours aux expédients. Elles exigent une prévision statistique au moins deux années à l'avance et, en ce qui concerne les maîtres, quatre années à l'avance. Elles sont rebelles à la méthode surannée de préparation du budget. Elles postulent, surtout lorsqu'est avancé l'argument des possibilités financières, que celles-ci, toutes celles-ci, soient d'abord réservées au seul enseignement public.

Le résultat, pour l'enseignement primaire, c'est qu'on a improvisé. Il a été procédé à des ouvertures de postes de dernière heure, compensées par des fermetures *in extremis*. Les

crédits de suppléance en bien des cas ont permis des ouvertures nouvelles — on a cité le chiffre de 2.000 postes ouverts à ce titre — épuisant une importante fraction des prévisions.

Pour colmater les brèches, on a dû faire appel à du personnel non pourvu de titres réglementaires. Un fait est éloquent : dans tel département du Nord de la France, 1.400 enseignants, environ le quart du chiffre local, ne possèdent que le brevet élémentaire ou la première partie du baccalauréat. Pendant ce temps, alors qu'une augmentation de 2.500 bourses était demandée, une augmentation de 100 seulement a été accordée. Conséquence dramatique, alors que les écoles normales fournilent au maximum 8.000 maîtres et maîtresses, c'est 12.000 qu'il en faudrait en 1962 et au moins 10.000 par an entre 1965 et 1970. Il est temps d'y penser. On amènera seulement trois écoles normales avec les crédits qu'on nous demande d'entériner. Quelle dérision !

C'est ainsi que des maîtres inexpérimentés et non préparés se trouvent en face de classes de trente à quarante élèves et parfois davantage. Certes, on a créé la fonction de conseiller pédagogique, précieux auxiliaire des débutants, mais, dès le début, on a négligé d'examiner avec attention la situation de ces véritables missionnaires de l'enseignement public, tant au point de vue indiciaire qu'au point de vue des indemnités diverses, frais de déplacement et autres. Pourquoi cette pénurie de maîtres normalement recrutés ? C'est que les jeunes de plus en plus nombreux, arrivant à l'âge de gagner leur vie, essaient de se tourner vers les situations plus lucratives alors qu'on a trop tardé à revaloriser la fonction enseignante.

Une réelle satisfaction a été apportée cette année et il est loyal de le reconnaître, mais il reste encore divers problèmes à régler, celui des instituteurs, admis à la retraite avec l'indice 360, à qui est refusée la prise en considération de l'indice 390 qu'ils auraient atteint normalement par promotion au choix. La péréquation demandée paraît des plus justifiées et bien conforme à l'esprit de la charte de 1948.

Il faudrait aussi revoir la situation des chargés d'écoles, dont l'assimilation à la fonction de directeur d'école à deux classes se justifie par la similitude des fonctions administratives qui viennent s'ajouter à l'essentielle fonction pédagogique. C'est là une des raisons de la tendance marquée, à l'intérieur d'un même département, de l'exode des maîtres ruraux vers les localités où les attendent de meilleurs traitements et des complications administratives bien moindres.

Ajoutons à tout cela le délicat problème des constructions scolaires que l'on a cru éluder par la mise en place de classes préfabriquées. Dans mon département, c'est au rythme d'un projet par an que l'on tente d'aborder la longue liste des projets. Et encore, au prix de quels va-et-vient entre les mairies et les divers services !

Alors, faisant appel à une technique nouvelle en la matière et prise pour une panacée, on fait édifier ces classes préfabriquées qui s'élèvent maintenant un peu partout dans les cours des écoles, dans les cours des H. L. M., voire sur les champs de foire ou au milieu des terrains incultes près des cités nouvelles, où les chantiers se terminent à peine.

Monsieur le ministre, en l'occurrence il faut se dire que le bon marché risque parfois de revenir fort cher. On a cru bon d'adopter la solution de facilité dont souvent l'allocation scolaire fait les frais. On a éludé le vrai problème, construire des écoles, de vrais ensembles scolaires, pour adopter une solution improvisée, vrai *tape-à-l'œil* — excusez le terme — qui coûte cependant très cher aux communes et qui ne fait que retarder l'échéance.

Ce délicat problème des constructions se pose aussi dans l'enseignement technique et dans le second degré où les promesses restent si longtemps du domaine de l'actualité.

M. le Premier ministre assumant, dans des conditions peu confortables, l'interim du ministre de l'éducation nationale au banc des ministres de l'Assemblée nationale, en décembre 1959, avait promis, pour 1960, l'inscription du crédit pour la construction d'un collège moderne et technique — c'était la dénomination à l'époque — à Mirepoix, important chef-lieu de canton de l'Ariège. Le temps passe et, comme sœur Anne, nous ne voyons rien à l'horizon !

Pour un petit département comme le mien, nous attendons avec impatience que s'édifie le lycée de Saint-Girons, le lycée technique de Pamiers et celui de Foix ; que se transforme le lycée mixte de Pamiers, que se complète celui de Foix. En attendant, les professeurs et le personnel enseignant font de leur mieux. Encore faut-il noter qu'il manquait sept professeurs à Foix le jour de la rentrée et qu'il y a encore une semaine la chaire de mathématiques élémentaires de Pamiers n'avait pas de titulaire. Tout cela à titre d'exemples, bien entendu.

Il s'y ajoute le malaise du corps des intendants et des personnels civils exclus du reclassement et dont le cas a fait, je le souhaite, l'objet d'un simple oubli facile à réparer.

Qu'il me soit permis d'évoquer la situation des professeurs des écoles d'arts et métiers effectuant des heures supplémentaires. J'ai sous les yeux une lettre très explicite au sujet de laquelle je désirerais obtenir quelques apaisements. Voici son contenu :

« J'ai assuré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961, le remplacement d'un collègue appelé au service militaire à raison de six heures supplémentaires par semaine. Alors que le règlement prévoit le paiement mensuel de ces heures, nous n'avons absolument rien touché. Rien d'ailleurs ne laisse prévoir la date à laquelle nous serons payés ». Cette lettre est du 11 octobre 1961.

Je voudrais à présent formuler quelques brèves observations sur le budget de la jeunesse et des sports. C'est avec quelque angoisse que j'ai constaté la faible répercussion de la loi de programme sur les crédits prévus pour 1962.

Au chapitre « Subventions d'équipement pour la jeunesse et les sports », les crédits prévus par la loi de programme sont amputés de 20 millions de nouveaux francs dépensés par anticipation en 1961. Sur les 105 millions de nouveaux francs inscrits, 77.750.000 seulement iront à l'équipement sportif des collectivités locales.

A ce sujet, je pose une question précise : quel devra être l'apport de ces collectivités ? Est-il exact qu'il sera approximativement le double de celui de l'Etat ? Le Sénat sera je pense très attentif à votre réponse qui conditionnera les réalisations à entreprendre.

Pour les constructions scolaires nouvelles, je note que, pour l'enseignement supérieur, la construction d'un seul gymnase est prévue sur une liste comportant 110 projets. Trente-deux établissements seulement de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique sur 346 auront droit à des travaux concernant les installations sportives. Si c'est là le résultat de la loi d'équipement sportif, je crois que le groupe socialiste a eu raison de ne pas la voter.

Je vais me permettre aussi, monsieur le ministre, d'évoquer deux questions très précises. Il s'agit tout d'abord du va-et-vient, des navettes successives entre les services du ministère et l'école normale d'instituteurs de Troyes dont a été l'objet un projet d'installations sportives assorti de crédits pour les réalisations. Ce projet est déjà ancien et je voudrais bien savoir ce que vous comptez faire à son sujet. J'aurais pu évoquer ce problème des navettes à propos des constructions scolaires prévues par les communes.

Il y a un autre fait que je voudrais porter à votre connaissance. Il intéresse l'école normale mixte de Chaumont en Haute-Marne. Chacun sait que vous disposez de crédits insuffisants, eu égard aux besoins, pour l'équipement sportif scolaire et universitaire dans le pays. Pourquoi faut-il que, dans ces conditions, ces crédits soient mal utilisés malgré les interventions des principaux intéressés, chefs d'établissements et personnels enseignant l'éducation physique, comme ce fut le cas de l'école normale d'instituteurs de Chaumont ?

Alors qu'il n'existe aucun terrain convenable pour le déroulement des compétitions d'athlétisme dans le département de la Haute-Marne, on vient de réaliser, à l'école normale mixte de Chaumont, un terrain de sport qui est un véritable défi au bon sens. Ce terrain présente une pente de 15 p. 1.000 environ, il est fait en « termac » qui se désagrège rapidement. On n'a prévu ni plateau de lancer de poids, ni piste d'élan pour le saut en longueur. Quant à la piste pour les courses de vitesse, elle présente une dénivellation de 1,87 mètre sur 125 mètres, ce qui la rend pratiquement inutilisable. D'après l'architecte, il faudrait plus de 1.500 mètres cubes de terrassement pour mettre le terrain de niveau. A aucun moment les utilisateurs n'ont été consultés et ce beau travail a été réalisé malgré leurs protestations et celles du chef d'établissement.

Nous pensons pour notre part qu'il est indispensable que, partout où des installations sportives scolaires et universitaires doivent être réalisées, les plans de celles-ci soient préalablement soumis aux utilisateurs et, en particulier, aux chefs d'établissements et aux personnes enseignant l'éducation physique.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner tous apaisements à ce sujet.

Les opérations financées uniquement par l'Etat sont en nette diminution par rapport à 1961 : 9 millions de nouveaux francs au lieu de 13 pour les crédits de paiement ; 15 millions de nouveaux francs au lieu de 21,5 pour les autorisations de programme. Mais c'est au chapitre du personnel que la situation est la plus désastreuse. Alors que le déficit est de 7.096 enseignants, on vient de laisser à la porte un millier de bacheliers candidats à la préparation du professorat d'éducation physique et le budget ne prévoit que la création de 520 postes dont 200 de professeurs, 520 postes sur 7.096 ! C'est un cri d'alarme que nous avons le devoir de lancer.

Je dois également dire mon étonnement en apprenant qu'on allait former des moniteurs de jeunesse grâce à la prise en charge de militaires spécialement destinés à cette formation.

Je n'ose à ce sujet évoquer un précédent douloureux trop connu. Monsieur le ministre, je ne suis qu'un modeste primaire qui croit encore naïvement que l'armée est faite pour la défense du pays et de la République et que les enseignants de l'éducation nationale sont là pour éduquer le peuple. A chacun son métier. Recrutez des enseignants, donnez-leur les installations voulues et la jeunesse française deviendra ce que vous voulez, ce que nous voulons qu'elle soit, suivant ainsi un grand précurseur, notre vénéré Léo Lagrange.

A ce sujet, vient tout naturellement à l'esprit la question du sport scolaire et universitaire. L'O. S. S. U., qui a rendu des services incalculables, est devenue l'A. S. S. U. après une crise très grave qui a failli coûter la vie au sport scolaire. Il est heureux qu'une solution ait été trouvée par une compréhension réciproque dont je me félicite. Mais ne pensez-vous pas, monsieur le haut-commissaire, qu'il aurait été profitable d'éviter cette crise ?

En tout cas, je souhaite ardemment qu'elle soit surmontée et votre qualité de sportif aidant, je suis persuadé que vous travaillerez pour que la nouvelle association suive les traces de l'ancien office si cher au cœur de tous les enseignants.

J'en ai terminé et vous prie de m'excuser si j'ai été trop proluxe. Mais j'avais le devoir envers l'Ecole, envers ses maîtres et professeurs, surtout envers les enfants, adolescents et étudiants, d'exprimer ce que pense un parlementaire socialiste resté fidèle à son métier d'éducateur laïque. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cogniot.

**M. Georges Cogniot.** Mesdames, messieurs, ce qui domine d'abord le présent débat, c'est la constatation que le budget d'équipement de l'éducation nationale pour 1962 est en retard de 35 p. 100 sur les chiffres déterminés par la commission de l'équipement scolaire et universitaire dite commission Le Gorgeu, bien que ces chiffres eux-mêmes aient correspondu non à la satisfaction de tous les besoins réels, mais simplement à la couverture des nécessités présentes. Par rapport aux chiffres plus réduits du commissariat au plan, le budget qu'on nous propose de voter accuse encore une différence en moins de 25 p. 100.

En effet, la commission Le Gorgeu demandait, pour les quatre années qui courent de 1962 à 1965, des dépenses en capital de l'ordre de 1.440 milliards d'anciens francs, dont 347 milliards pour l'année 1962. Lors de la fixation des objectifs du quatrième plan, le Gouvernement a réduit les 1.440 milliards à 1.200, réalisant un abatement de 240 milliards sur des propositions qui exprimaient des besoins estimés incompressibles.

Mille deux cents milliards à dépenser en quatre ans, cela aurait dû donner 300 milliards d'autorisations de programme pour 1962, chiffre trop modeste, encore une fois, chiffre mesquin, et cela est si vrai que M. le ministre de l'éducation nationale demandait initialement 413 milliards.

Qu'en est-il cependant dans le budget qui vous est soumis ? Y retrouve-t-on, je ne dis pas ces 413 milliards, mais le minimum de 300 milliards ? Pas le moins du monde : le chiffre inscrit est de 227 milliards. Le découvert atteint le quart de la somme proposée par les parcimonieux rédacteurs du plan.

On voit ce qu'il faut penser de l'habile balancement de rhétorique auquel M. le ministre de l'éducation nationale a recouru en défendant son budget devant l'autre assemblée et qu'il emploiera sans doute aussi devant la nôtre.

D'un côté, il parle, comme tout le monde, de « malaise », de « gêne », de « manque de moyens », de rentrée scolaire difficile, voire dramatique. De l'autre, il dispense généreusement les consolations du plan quadriennal, ce plan qui, en fait, dès la première année, dès 1962, n'est pas appliqué puisque les crédits théoriquement prévus ne sont pas ouverts.

Pascal dit quelque part que « peu de chose nous console parce que peu de chose nous afflige ». Pour que nous nous consolions de la misère criante de l'école avec des phrases prometteuses sur un plan défiguré et démenti dès le point de départ, il faudrait que nous ne fussions affligés par cette misère que bien médiocrement.

J'admire le curieux système oratoire où l'on évite à la fois de dire que l'école est dans la détresse et qu'elle n'est pas dans la détresse. Ceux qui en font usage me rappellent le Bourgeois gentilhomme, désireux d'écrire un billet doux qui ne fût ni en vers ni en prose, ce qui, lui enseigna son maître de philosophie — encore un « cher professeur » — est impossible « pour cette raison, monsieur, que tout ce qui n'est pas vers est prose et tout ce qui n'est pas prose est vers ».

Hélas, monsieur le ministre, tout ce qui, dans l'enseignement, n'est pas satisfaction des besoins est misère et aucun tour d'adresse ne peut faire que cette misère cesse d'inquiéter et de révolter tous ceux à qui importent l'avenir de la jeunesse, les progrès de la science et de la civilisation et la grandeur du pays. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Si nous passons des autorisations de programme, qui peuvent parfois être annulées, aux crédits de paiement qui sont plus consistants, nous constatons que ces crédits varient en chiffres arrondis de 162 milliards en 1961 à 165 en 1962 ; l'augmentation est insignifiante, moins de 2 p. 100, alors que dans le budget de 1962 pris globalement les crédits de paiement sont majorés de près de 3 p. 100. L'éducation nationale est bien mal dotée.

Au rythme des constructions scolaires qu'on nous impose, de bons esprits estiment qu'il faudra 40 ans pour normaliser la situation.

M. le ministre répondra, il est vrai, qu'il ne serait pas capable, au fond, de consommer davantage de crédits, sa bureaucratie étant trop lourde, le rythme des constructions trop lent et les reports trop importants. La belle excuse ! Si l'on ne peut pas construire d'écoles parce que la machine ne fonctionne pas, ce ne sont pas les écoles qui doivent rester en souffrance, c'est la machine qu'il faut bousculer et réformer.

Dans la seule journée de samedi dernier, la presse nous a appris que les parents de Pont-l'Évêque demandaient que l'on mit les enfants en récréation dans la cour de la prison pour la raison qu'il n'y a pas de cour d'école et que les professeurs du lycée de Manosque faisaient grève parce que les traitements d'octobre n'étaient pas encore payés le 17 novembre. Dans toute l'université, le drame des maîtres s'ajoute au drame des locaux.

Que d'ingénieux artifices, pourtant, préconisés pour économiser les maîtres, du ramassage aux moyens audiovisuels, sans compter le recours à la méthode du mi-temps qui séduit moins les autorités par ses côtés bienfaisants que par la facilité d'affecter à deux classes, par roulement, un seul maître et un seul local. Hélas ! Même les hommes de ressource les plus confirmés n'arrivent pas à escamoter les chaires vides. On ne compte plus les exemples de lycées, de collèges d'enseignement technique, d'écoles primaires dont le personnel enseignant est incomplet, plus de deux mois après la rentrée, et où les protestations des familles, les grèves scolaires se multiplient.

Tout le monde sait, dans les milieux enseignants, que les créations de postes nécessaires étaient au minimum de 44.000. Le ministre a déclaré à la commission des affaires culturelles qu'il en avait demandé 35.000. Le budget en comporte quelque 27.000. Nous sommes loin de compte !

Qui plus est, à la place des enseignants qualifiés qui font défaut par dizaines de milliers, figurent tant bien que mal des auxiliaires, des contractuels, des retraités, tout un personnel de fortune dont le dévouement n'est pas en cause, mais qui manque de l'expérience et des connaissances les plus élémentaires, ou de la vigueur physique que l'âge lui a retirée. On a même imaginé d'employer comme enseignants ceux qui se préparent à le devenir et cela, au grand détriment de leurs études, de la continuité et du sérieux de leur apprentissage de professeur. Les demi-mesures de ce genre se révéleront les pires mesures.

De tels procédés rappellent l'excellente histoire de ce soldat à qui l'adjudant demandait ce qu'il ferait s'il était cerné par l'ennemi et manquait de munitions. « Je continuerais à tirer pour lui faire croire que j'en ai encore », répondit le soldat. (*Sourires.*) Vous, monsieur le ministre, vous continuez à mettre devant les enfants des hommes pris au petit bonheur pour faire croire que vous enseignez.

Rien de sérieux n'a été entrepris pour initier à leur métier ces recrues disparates. Les remplaçants appelés comme instituteurs sur titres — c'est-à-dire avec le baccalauréat complet en principe, mais souvent seulement avec le premier baccalauréat ou même le brevet élémentaire — se voient, en fait, refuser le minimum de formation professionnelle à laquelle ils ont droit, c'est-à-dire un an de stage à l'école normale selon la loi du 8 mai 1956. Dans la Seine, 266 remplaçants seulement ont pu, en 1960-1961, suivre un stage réduit à quatre mois, sur 859 qui auraient dû en bénéficier et, à la dernière rentrée, le directeur de l'enseignement de la Seine a ramené de trois à un jour le stage d'information des suppléants nouvellement recrutés. Même les pompistes embauchés par la société Esso doivent faire un stage de quinze jours avant de prendre leur service : le métier d'enseignant semble désormais le seul pour lequel on n'ait pas besoin d'apprentissage !

Comment s'étonner de cette situation, quand on voit un très haut fonctionnaire parler avec un dédain assez insolent des diplômés en disant que la quête du parchemin est le « cancer de notre temps ». Cette sentence est mémorable. Le cancer de l'école, serait-ce donc la surabondance d'agrégés, l'excès de certifiés et le trop-plein d'instituteurs sortant de l'école normale ?

C'est un porte-parole autorisé des milieux officiels, M. Louis Armand, qui écrit dans son dernier livre que la formation des hommes de demain ne doit pas entièrement se faire à l'école et qu'il ne convient pas d'exagérer l'importance de la construction de nouveaux lycées.

Je sais bien que le Gouvernement lui-même s'exprime avec davantage de prudence. Ce gouvernement, qui est aux affaires

depuis trois ans et demi et qui avait le temps de prendre des mesures pour le recrutement des maîtres, excipe du cas de force majeure. A l'en croire, il cherche des enseignants, mais n'en trouve pas. Ce qui est certain, c'est qu'il n'en trouvera pas tant qu'il paiera l'instituteur débutant à Paris moins de 2.000 francs par jour et l'agrégé débutant environ 3.000 francs.

J'évoque d'un simple mot, car d'autres orateurs l'ont fait avant moi, l'injustice particulière commise à l'égard d'un grand nombre d'instituteurs et de professeurs retraités, ainsi que l'irritante question du statut des intendants et du personnel des services d'économat. J'évoque aussi le cas des instituteurs ruraux chargés d'école dont les fonctions pédagogiques sont lourdes et qui demandent le même indice que les directeurs à deux classes, du fait qu'ils assument les mêmes tâches administratives.

Un héros d'Henri de Régnier aimait à se promener tout nu dans son château, trouvant à cela — dit l'écrivain — « je ne sais quoi de libre et d'historique ». Le dépouillement, le dénuement du corps enseignant dans l'édifice délabré de l'Université a, lui aussi, quelque chose d'historique. Il restera l'un des caractères de l'époque actuelle et du régime établi. Le plus haut personnage de ce régime n'a-t-il pas livré toute sa pensée dans cette phrase méprisante : « Nul n'est contraint de faire carrière au service de l'Etat ». C'est parler comme si l'Etat pouvait se passer d'instituteurs, de professeurs, de savants et comme si ces clochards devaient à la philantropie des gouvernants d'exercer des professions assez inutiles.

Des voix plus circonspectes excusent le manque d'enseignants en incriminant les années démographiques creuses. Mais, précisément, c'était une raison de plus pour rendre la profession d'éducateur attrayante, au lieu d'en faire — par le déclassement qu'elle subit, même par rapport à d'autres branches de la fonction publique, par rapport à certains magistrats, par rapport aux administrateurs civils — un pis-aller pour les uns et pour les autres une abnégation de tous les jours.

La revalorisation franche, sérieuse, massive, de la profession enseignante, dans l'immédiat un traitement de début de 75.000 francs pour l'instituteur et les autres traitements à l'avenant, l'accroissement de dignité et de prestige des enseignants, telles sont les conditions préalables hors desquelles l'appel au recrutement n'est qu'un vain bavardage.

D'ailleurs, la faiblesse de l'augmentation du nombre des places offertes dans les écoles normales primaires et, à l'autre bout de la hiérarchie universitaire, le blocage budgétaire du nombre des postes d'agrégés trahissent les intentions gouvernementales. Ces intentions comportent, non pas l'emploi maximum de maîtres qualifiés, mais, à chaque échelon, le glissement systématique des qualifications vers le bas, les fonctions de professeur d'université étant exercées par les agrégés de l'enseignement secondaire, celles des agrégés par les certifiés et les licenciés, celles des licenciés eux-mêmes par les instituteurs normaliens, remplacés à leur tour dans les classes primaires par n'importe qui.

C'est là votre système ! Il est détestable, y compris dans ses aspects démagogiques, qui ne trompent pas les enseignants.

Ce système porte un nom : c'est l'enseignement au rabais. Vous lésinez sur l'enseignement pour les raisons qu'à indiquées le rapporteur général de notre commission des finances.

M. Marcel Pellenc a écrit qu'on ne pouvait pas esquiver les options et prétendre tout mener de front, la guerre d'Algérie et la construction des universités, la force de frappe et l'équipement hospitalier. J'observe que, dans le budget de 1962, quand vous ouvrez 267 milliards d'autorisations de programme à l'éducation nationale, vous en affectez près de 623, trois fois plus, au ministère des armées. Entre les écoles et les casernes vous choisissez, mais votre choix n'est pas celui que dicterait l'intérêt national.

Le rapporteur pour avis de notre commission des affaires culturelles écrit qu'il faudrait, pour couvrir les besoins, doubler le budget de l'éducation nationale. Il y a effectivement un budget qui est à peu près le double du nôtre, 1.727 milliards contre 910, c'est le budget des dépenses militaires.

Pas d'enseignants, pas de locaux et ce sont, entre autres conséquences, les écoles maternelles fermées bien souvent aux enfants de moins de quatre ans et réduites en fait à une scolarité de deux années. On ose dire qu'après tout les écoles maternelles n'appartiennent pas à l'enseignement obligatoire et sont comme un don gratuit de l'Etat aux parents. C'est oublier bien légèrement le sort des familles où la mère travaille et même, dans le cas des autres familles, la préoccupation légitime d'assurer à l'enfant une formation pré-scolaire de valeur, qui était une des fiertés de notre enseignement laïque.

Le temps m'est trop mesuré, au cours de cette discussion budgétaire scandaleusement étriquée, pour que j'insiste sur le drame dont on vient déjà de parler, le drame des classes

primaires surpeuplées et pourtant, que d'exemples navrants à citer !

Le Gouvernement dit qu'il accordera désormais la priorité à trois secteurs en retard : l'enseignement technique, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Je formule quelques brèves observations à cet égard.

D'abord, je veux noter l'oubli, dans cette énumération, de l'enseignement classique et moderne du deuxième degré. Dans cet enseignement surtout, les crédits ne seront pas suffisants pour mettre fin à la surcharge des classes. Je me demande où l'on casera les 800.000 élèves supplémentaires qui se présenteront lorsque l'obligation scolaire sera appliquée jusqu'à seize ans. D'après les chiffres du quatrième plan, il n'est prévu de locaux du second degré que pour 570.000 élèves. Les autres, où les mettra-t-on ? Et les maîtres, où les prendra-t-on ? Je note ensuite que le développement de l'enseignement technique prend un bien mauvais départ quand on commence par minimiser la situation dramatique où il se trouve aujourd'hui. Monsieur le ministre, vous avez déclaré à la commission des affaires culturelles que 15.000 enfants seulement étaient restés en septembre 1961 à la porte des écoles techniques faute de place. C'est un chiffre auquel ne croit pas M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles. Il écrit, en effet, que les demandes d'admission aux seuls collèges d'enseignement technique qui n'ont pas pu être satisfaites oscillent entre 30.000 et 50.000.

Je le dis tout net : il est impossible d'ajouter foi à l'estimation officielle parce que chacun de nous connaît dans son seul département, dans sa seule région, des centaines, des milliers de cas de refus. Même la situation humiliante où se trouve, en raison des conditions de la rentrée, le ministre de l'éducation nationale ne justifie en aucune manière une déclaration aussi audacieuse.

Ma troisième observation porte sur l'enseignement supérieur. Le nombre des créations de postes dans cet enseignement est toujours insuffisant. Le problème de l'encadrement des étudiants reste entier. Pour la totalité des gros certificats, nous avons, jusqu'à maintenant, un enseignant pour 120 étudiants ; il en faudrait normalement un pour trente.

Les dépenses qui sont inscrites pour les universités et les œuvres universitaires ne permettront pas d'atteindre, vers 1964-1965, le niveau d'équipement qui serait nécessaire pour accueillir la vague démographique, qui va toucher l'enseignement supérieur. L'Union nationale des étudiants de France constate un retard de 50 p. 100 des provisions sur les besoins ; mais sans doute est-il téméraire de citer l'U. N. E. F. ? Le ministre ne la connaît que pour lui dénier ses droits.

M. le ministre aime beaucoup se référer à l'exemple de l'Union soviétique. Il l'a fait encore, l'autre semaine, devant votre commission des affaires culturelles. Ignore-t-il qu'on dénombre actuellement, en Union soviétique, 2.600.000 étudiants ? Pour être de plain-pied, la France, qui a cinq fois moins d'habitants, devrait compter 520.000 étudiants, soit plus du double de l'effectif actuel.

Vers 1980, l'Union soviétique se propose d'avoir 8 millions d'étudiants. Je constate que rien de sérieux n'est fait ; que rien n'est prévu pour permettre à notre pays un développement d'un ordre comparable, un développement qui porterait — comme certains doyens de faculté des sciences l'ont publiquement réclamé — l'effectif de nos étudiants à environ un million vers 1970 et 1.500.000 dans vingt ans.

Ces proportions sont pourtant celles qui conviendraient à une grande nation moderne, où l'industrie automatique, l'agriculture scientifique et la recherche exigent qu'un dixième au moins de la population ait une qualification scientifique et que le reste en sache assez pour faire cas de la science. Pour que l'on tienne compte des besoins de ce pays, il faudra un autre régime que le pouvoir personnel, un régime entretenant d'autres rapports avec la jeunesse étudiante...

**M. Jacques Marette.** Staline !

**M. Georges Cogniot.** ... et pratiquement une autre politique financière et culturelle que celle de la réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Bertaud.** Vive Staline !

**M. Georges Cogniot.** Les crédits de bourses de l'enseignement supérieur subissent un accroissement juste suffisant pour maintenir l'an prochain la situation de 1961. Ils ne permettent de réaliser ni un accroissement suffisant du nombre des bourses, ni une amélioration correcte du taux, ni, surtout, une réforme valable du système, c'est-à-dire la suppression des derniers échelons et l'uniformisation des bourses et des allocations d'études au-delà de la licence.

L'insuffisance du budget des bourses n'est pas compensée par l'existence d'un budget de fonctionnement qui correspond plus ou moins aux demandes du Centre national des œuvres. Pour-

tant, les bourses généreusement distribuées dans l'enseignement supérieur seraient la première démarche réelle de toute démocratisation !

Le Gouvernement annonce triomphalement qu'il démocratise l'enseignement. Il en donne pour preuve que 10.000 enfants qui n'auraient jamais fréquenté les classes de sixième les suivent actuellement grâce aux instances faites auprès des familles par les inspecteurs ou les instituteurs. On ne précise pas qu'il s'agit de 10.000 enfants modestes prélevés parmi les quelque 550.000 enfants qui sont d'âge à entrer en sixième et qui n'y entrent pas.

De combien ces 10.000 enfants feront-ils augmenter le pourcentage dérisoire des fils d'ouvriers et de paysans qui suivent l'enseignement prolongé ? Combien en restera-t-il au niveau de la classe de première ? Combien trouveront les ressources matérielles suffisantes pour entrer à l'Université ?

Démocratiser, ce serait avant tout augmenter massivement les bourses et créer le présalaire. Ce n'est pas opérer sur le papier des réformes que les classes pléthoriques, la pénurie de personnel qualifié, l'engorgement des débouchés, spécialement du côté de l'enseignement technique, changent en mystifications.

On parle d'orienter, mais l'absence de voies de dégagement au sortir du cycle d'orientation marque d'avance la majorité des enfants pour l'enseignement court, pour le collège d'enseignement général qui a toutes les préférences du régime parce qu'il est bon marché, du moins pour l'Etat. Il est beaucoup plus coûteux pour les municipalités !

Le détenteur du pouvoir, dans un de ses discours, a lancé une formule d'une charmante désinvolture. Il a parlé des « séquelles de la lutte de classes ». En réalité, tout l'enseignement, comme le reste de la vie sociale, est caractérisé par des discriminations de classes.

S'il n'y avait plus de discrimination de classes, la statistique n'indiquerait pas que plus la population d'une région est ouvrière plus les retards scolaires sont affligeants.

Dans le département du Nord, 7,70 p. 100 seulement des garçons ont un diplôme supérieur au certificat d'études primaires, au lieu de la moyenne nationale de 10,4, et 6 p. 100 des filles, au lieu de la moyenne nationale de 8,5. Il est remarquable que c'est dans le secteur où la classe ouvrière est le plus durement exploitée que le niveau culturel est le plus anormalement bas.

Par exemple, dans le textile de Lille-Roubaix-Tourcoing, où la paupérisation est la plus évidente, où l'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre dépasse 50 p. 100, où tous les ouvriers doivent travailler bien plus de quarante heures sous peine de ne gagner que 35.000 francs par mois, les retards scolaires, faibles au début de la scolarité, atteignent progressivement 40 p. 100 à l'âge de treize ans. Près de 20 p. 100 des enfants terminent leur scolarité au cours moyen deuxième année, dans le meilleur cas, avec un retard minimum de trois ans, et 50 p. 100 entreront dans l'industrie sans aucune formation. 10 p. 100 seulement des enfants examinés à quatorze ans sont d'un niveau supérieur au certificat d'études.

Ne peut-on, dans ces conditions, parler d'un véritable sabotage des destinées de l'enfance et de la jeunesse pauvres ?

S'il n'y avait plus de discrimination de classes dans l'enseignement, on ne verrait pas non plus le panneau « stop » placé devant les portes des classes de seconde des lycées à l'adresse des élèves sortant des collèges d'enseignement général.

Les démocrates sont ceux qui veulent l'enseignement du second degré obligatoire, ceux qui veulent mettre à l'école ces 1 million 100.000 adolescents de quatorze à dix-sept ans qui ne reçoivent aucune instruction technique, aucune instruction générale. Parmi eux, pourtant, combien en est-il dont l'instituteur avait dit un jour aux parents : « Dommage que vous ne puissiez pas le faire continuer ! ».

Au lieu de réformes, nous avons la contre-réforme. Elle se chiffre, pour la part de l'Etat, sans compter les largesses de certaines collectivités locales, à 50 milliards distribués aux écoles confessionnelles, qui en avaient reçu 20 en 1961. J'admire que d'aucuns se félicitent de l'augmentation nominale du budget de fonctionnement quand le motif principal de cet accroissement résulte de la politique d'abandon des responsabilités de l'éducation nationale.

Quiconque votera le budget approuvera une politique scolaire qui augmente de 30 milliards des subsides à l'enseignement privé, tandis que les mesures nouvelles au titre des bourses sont d'environ 4.500 millions, soit sept fois moins.

Encore l'expression de « subventions à l'enseignement privé » est-elle inexacte. Il vaudrait mieux parler, comme l'auraient fait nos grands-pères, des milliards des congrégations. Car chacun sait que beaucoup de ces maîtres que l'Etat prend en charge se sont engagés par vœu solennel à ne rien posséder en propre, pas même les honoraires des leçons particulières qu'ils peuvent donner. Il est établi qu'en Loire-Atlantique, les maîtres des écoles confessionnelles, qu'ils soient laïques ou clercs, se sont

engagés par écrit à ristourner tout ou partie de leur traitement à la direction de l'enseignement diocésain.

**M. Jean Bertaud.** Même ristourne qu'au parti communiste !

**M. Georges Cogniot.** Monsieur Bertaud, je vais vous édifier. (*Sourires.*)

A quoi serviront, bien souvent, les milliards du chapitre 43-34 ? J'en trouve l'indication dans le numéro du 1<sup>er</sup> octobre 1961 de *La Semaine paroissiale* de Remiremont.

**M. Jean Lecanuet.** N'ayez jamais que de bonnes lectures comme celle-là, monsieur Cogniot. (*Rires sur certains bancs à gauche.*)

**M. Georges Cogniot.** J'ai de bonnes lectures et vous allez vous en féliciter !

**M. André Monteil.** C'est un retour aux sources !

**M. Georges Cogniot.** Permettez-moi de lire dans le calme un texte qui vous intéresse tous.

**M. Jean Bertaud.** Avec onction et piété, naturellement !

**M. Georges Cogniot.** En voici la teneur :

« Nous ne pourrions, à notre grand regret, équiper notre église du nouveau système de chauffage prévu et procurer à nos paroissiens une température un peu plus clémente pendant cet hiver. Nous comptons pour ce faire sur quatre millions que l'Etat nous aurait remboursés, si nous avions obtenu le contrat pour nos écoles chrétiennes. Hélas ! Vous savez tous qu'il n'en est rien. C'est une des nombreuses conséquences qui découle de ce rejet, et nous sommes obligés de reporter ce projet à l'année prochaine. »

N'avions-nous pas raison, quand nous disions, lors de la discussion de la loi de décembre 1959, que l'Etat allait salarier un culte, contrairement aux stipulations formelles de la loi de séparation de 1905, qui n'est pas abrogée ?

J'aimerais, monsieur le ministre, entendre votre avis sur la destination un peu spéciale que le clergé de Remiremont donnait, dans sa pensée, aux fonds que vous nous demandez de voter pour des établissements d'enseignement et non pas pour le chauffage des églises. J'aimerais savoir quel recours légal vous aurez contre un tel détournement des fonds publics quand il se produira ailleurs qu'à Remiremont.

L'Etat gaulliste a supprimé le régime des partis, mais pas celui des parties prenantes !

J'aimerais encore savoir quel contrôle vous exercez sur l'enseignement des aumôniers des établissements publics (*Exclamations au centre et à droite*). Par exemple, l'aumônier d'un grand lycée de filles de l'ouest commence à l'aumônier des classes terminales par deux leçons intitulées : « Le marxisme, exposé et critiqué ».

**M. André Monteil.** C'est un crime de lèse-majesté.

**M. Georges Cogniot.** Faut-il croire que vous considérez cet aumônier comme un professeur suppléant de philosophie ou comme chargé de cours de sociologie ? Le recteur de l'académie de Strasbourg, après biens des hésitations, a écarté l'aumônier de l'école nationale professionnelle de Metz, qui avait diffusé parmi les élèves un questionnaire portant sur le fonctionnement des classes et sur les opinions des professeurs. Mais cet aumônier renvoyé a été nommé par la hiérarchie responsable des mouvements de jeunesse, afin qu'il reste, en dépit du recteur et du ministre, au contact des élèves. Quel recours avez-vous, monsieur le ministre ? Je vous le demande, laisserez-vous ridiculiser les décisions de l'administration ?

Il me paraît également impossible que le ministre de l'éducation nationale ne donne pas, dans cette discussion, son avis sur la proposition tendant à réduire les écoles normales primaires au rôle de centres d'apprentissage subalternes, en leur retirant la formation générale des élèves-maîtres, proposition inspirée des idées de Vichy, qui a été présentée dans l'autre assemblée. Il est permis de s'alarmer de la diminution des crédits de construction des écoles normales, qui apparaît au budget. Comment se contenter de l'affirmation officielle qu'il n'y a pas de rapport entre ceci et cela ?

Nous avons le droit de savoir quelles sont les perspectives des écoles normales dans l'optique gouvernementale. Cette question n'est pas étrangère au débat sur le budget, puisque les crédits changent de sens et d'importance relative selon le destin futur de ces écoles.

On vous l'a déjà dit, vous ne démissionnez pas seulement devant l'école professionnelle. Vous démissionnez devant le patronat. La circulaire du 16 mai lui livre l'enseignement professionnel. Même si son application ne concerne cette année que 15.000 ou 30.000 enfants, elle est destinée à connaître dans l'avenir les plus vastes développements. Les adversaires traditionnels de l'enseignement technique de l'Etat, les partisans de la formation professionnelle bornée, du dressage étroit et sans culture, triomphent aujourd'hui.

Et vous venez dire à la commission des affaires culturelles du Sénat — vous l'avez dit aussi à l'Assemblée nationale en

séance publique — que cette mesure s'inspire de l'exemple des pays de l'Est !

Dans les pays de l'Est, messieurs du Gouvernement, l'école vise à l'union harmonieuse du travail physique et du travail intellectuel. Ce travail intellectuel vous, vous le réduisez pour la main-d'œuvre juvénile dont vous faites cadeau aux entreprises, à six petites heures par semaine.

Dans les pays de l'Est quand l'adolescent, ainsi qu'on vous l'a rapporté, va se familiariser à l'usine avec le travail manuel et la technologie, il entre fièrement dans un établissement qui est le bien du peuple entier. Vous, ce que vous faites, c'est de livrer les jeunes dès l'âge de 14 ans à l'exploitation, à la discrétion du patronat, et naturellement du gros patronat, car seules les affaires importantes, les affaires monopolistes auront le moyen d'organiser en grand l'apprentissage.

La référence que vous taisez, nous la faisons. C'est la législation de l'Allemagne de l'Ouest. Aurait-on cessé au Gouvernement d'être fier du grand allié « occidental » et « chrétien » ?

La vérité, c'est qu'une des préoccupations maîtresses du Gouvernement est ce qu'il appelle la liaison Université-Economie, et ce qu'il serait plus exact de nommer la subordination de l'université aux maîtres de l'économie. Nous savons quel progrès ces orientations font dans certains milieux, dans certains laboratoires de l'enseignement supérieur. Les scientifiques ne manquent pas de prestige en haut lieu, mais on y considère que, pour être vraiment utiles, ils doivent se trouver sous la direction d'un industriel.

Pour toutes les raisons indiquées, le budget qu'on nous présente est répréhensible et inacceptable. Devant ce budget, aucun démocrate ne peut oublier qu'il est l'héritier de toute une grande tradition scolaire et culturelle et qu'il ne lui est pas permis de la désavouer. Il importe au contraire, que nous nous en fassions les continuateurs en préparant pour demain, dans le cadre d'une République rétablie et renouée, la profonde réforme démocratique de l'enseignement qu'exigent à la fois l'esprit de progrès civique et les besoins d'expansion de la France moderne.

Notre commission des finances, avec beaucoup d'indulgence, a appelé le budget de 1962 dans son ensemble un « budget de l'incertitude ». Surtout en ce qui concerne les crédits de l'éducation nationale, cette expression ne convient pas. Il s'agit d'un budget d'insuffisance, de détresse, d'un budget en régression même sur 1960, et cela de l'avis du rapporteur de la commission des affaires culturelles.

En disant ainsi un tel budget, nous avons conscience de défendre et la jeunesse et l'avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Louis Namy.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Roger du Halgouet.

**M. Roger du Halgouet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le haut-commissaire, mes chers collègues, mon intervention se bornera à évoquer, presque 23 mois après le vote de la loi d'aide à l'enseignement privé, quelques points qui figurent bien dans les décrets d'application, mais qui peuvent néanmoins prêter à différentes interprétations et qui par là même donnent matière à certaines critiques.

Je rappellerai que la loi du 31 décembre 1959 a pour but d'aider financièrement l'enseignement libre en rétribuant les maîtres tout en diminuant les charges des familles et de créer ainsi entre l'enseignement officiel et l'enseignement libre un climat de compréhension, climat que bon nombre de chefs d'établissement, sinon tous, tentent de réaliser de plus en plus, secondant en cela le Gouvernement.

Toutefois, un certain nombre d'observations sont faites quant à l'application de cette loi.

Il est tout d'abord regrettable que les maîtres de l'enseignement secondaire n'aient encore touché aucun salaire. Quelques-uns ont reçu comme mesures préliminaires des textes de contrat qui, souvent d'ailleurs, ne leur donnent pas satisfaction. En effet, ces maîtres ont la très désagréable surprise de constater que certains diplômés ne sont pas reconnus à leur juste valeur.

Un professeur ayant trois certificats de licence n'a pas un salaire de base supérieure à celui d'un instituteur auxiliaire. D'autres s'aperçoivent que leur ancienneté est reconnue d'une façon assez curieuse. Elle part de la date de l'obtention de la licence alors que parfois certains maîtres ont travaillé pendant de longues années pour préparer cette licence tout en enseignant, car les ressources leur manquaient pour agir autrement. Il leur a fallu plusieurs années de préparation des divers certificats de licence. D'autres même, pour satisfaire aux exigences académiques, par exemple à l'occasion de la loi Marie, ont repris, non sans mérite, la route des facultés.

Une autre source d'ennuis pour les maîtres du secondaire jaillit du fait que ne comptent pour l'ancienneté que les heures d'enseignement faites dans la matière pour laquelle on a eu le

diplôme. C'est ainsi qu'un licencié de lettres perd pour son ancienneté les heures d'histoire qu'il a pu faire.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le seul critère qui serait vraiment valable serait le fait qu'un professeur ait consacré un minimum d'heures hebdomadaires à l'instruction et à l'éducation de nos jeunes, compte tenu également de ses titres universitaires ? Tout cela ne montre-t-il pas une certaine incohérence et même une certaine contradiction car, enfin, un professeur, possesseur de trois certificats de licence, a bien réellement une valeur pédagogique supérieure à celle d'un jeune instituteur à peine en possession de son brevet ?

Si, pendant encore quelques années, les maîtres de l'enseignement privé ont la possibilité d'enseigner avec certains titres, pourquoi ne pas reconnaître leurs années antérieures d'enseignement, d'autant plus que ces établissements et ces maîtres se trouvaient sous le régime de la loi Falloux, laquelle n'exige à ce point de vue qu'une seule condition : le directeur doit être bachelier. La loi Marie elle-même et de nombreuses circulaires n'ont-elles pas admis qu'une licence de lettres permettait d'enseigner valablement, en vue des fameux 50 p. 100 d'heures de licencié, l'histoire et même la géographie, qu'une licence de lettres modernes comportant même un seul certificat de langue étrangère, permettait d'enseigner cette langue ?

Il y a également un retard pour le versement du forfait d'externat, pourtant bien utile aux établissements, ne serait-ce que pour permettre aux directeurs de faire des prêts sans intérêt à leurs professeurs non payés et dont, depuis la signature des contrats des établissements, ils ne sont plus les employeurs.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que ces établissements ne peuvent plus demander aux parents de scolarité, le régime de l'externat simple étant la gratuité.

Il est assez curieux que la même façon de faire n'ait pas été suivie dans les départements voisins, Morbihan et Ille-et-Vilaine par exemple, ni même à l'intérieur d'un département. Je crois que l'administration préfectorale a attiré votre attention sur ce fait important pour la vie d'établissements pratiquement sans ressource à l'heure présente.

Mais il n'y a pas seulement les questions d'argent. Il y a aussi les questions de droit. Dans beaucoup d'établissements, les classes élémentaires n'ont pas été admises à participer au contrat d'association pour la double raison qu'elles sont des classes primaires et que, dans les lycées de référence, il n'y en a pas. Cela va à l'encontre de la loi Falloux qui considère que l'établissement secondaire forme un tout. De plus, quelle peut être la raison qui exige que l'on se réfère ici à un établissement d'Etat et enfin pourquoi systématiquement refuser le contrat d'association demandé pour ces classes ?

Question de droit que celle des certificats d'exercices. On exige que le professeur non muni de grade universitaire requis ait fait douze heures hebdomadaires d'enseignement au cours de l'année scolaire 1959-1960.

A ce sujet, une double question se pose. Tout d'abord, n'y aurait-il pas eu de critère plus objectif que celui des douze heures exigées en 1960, alors que jusqu'à ce moment rien ne laissait prévoir une telle exigence ? Comment peut-on logiquement exiger de quelqu'un un travail qu'il aurait dû faire dans le passé ? Une ancienneté dans l'enseignement aurait semblé être un critère plus juste.

Ensuite, que faut-il entendre par enseignement ? Est-ce seulement le cours, ou ne faut-il pas y faire entrer les heures de travaux dirigés, comme cela a lieu dans l'enseignement public ? Une réponse précise sur ce point apporterait une clarté que beaucoup souhaitent, monsieur le ministre, car de nombreux directeurs d'établissement n'ont déclaré que les heures de cours exigées par les programmes officiels et, de ce fait, ont nui sans le savoir à certains de leurs professeurs.

Je souhaite que l'on arrive sans tarder à résoudre un autre problème qui est bien, lui aussi, dans l'esprit de la loi : celui de professeurs d'enseignement officiel qui enseigneraient dans des établissements d'enseignement privé, comme le prévoient du reste les décrets d'application. Il y aurait là, me semble-t-il, un moyen pour nos enseignants de se mieux connaître et d'œuvrer avec plus d'efficacité encore à la formation de la jeunesse.

Je souhaite, pour ma part, voir se multiplier ce fait que me signalait un chef de l'enseignement libre : ayant reçu un professeur officiel à titre d'inspecteur, il l'invita à venir donner une conférence pédagogique. Pendant plus de deux heures, on travailla en commun, se séparant avec la pensée bien arrêtée de multiplier de semblables rencontres.

Voilà de la bonne besogne. Cette aide, dans le domaine de l'enseignement, donnée à cet établissement, ne pourrait-elle pas s'exercer également dans le domaine sportif, monsieur le haut commissaire. Je connais un établissement secondaire, de mon département, en contrat d'association qui, soucieux de la formation physique des élèves comme il l'est aussi de la formation intellectuelle et humaine, n'a pas hésité à sacrifier ses dépendances et à engager plus de 20 millions d'anciens francs

pour mettre en état des terrains de football, de basket, de tennis, et qui, pour l'établissement d'un terrain d'athlétisme, dont le coût serait de 10 millions, se heurte à des difficultés juridiques pour obtenir de l'Etat, du département et de la ville, des subventions sans lesquelles il risque de ne pouvoir réaliser ce terrain qui, avec les terrains de football et de basket, constituerait un ensemble sportif et athlétique de première valeur.

Certes il faut admettre, et cela est normal, que l'Etat prenne des garanties et personne ne s'élèvera contre une telle mesure, mais pourquoi refuser *a priori*, à ces maisons d'éducation, l'aide que l'on accorde très justement aux établissements publics ?

Il faut de plus en plus penser français, réaliser l'unité de la nation si chère au chef de l'Etat et donc faire disparaître ce qui pourrait être un germe de discorde et de désunion.

En terminant, je suis heureux de vous signaler, monsieur le ministre, que, dans certains départements et, en Ille-et-Vilaine en particulier, les rapports entre les directeurs d'établissements d'enseignement libre et l'inspection d'académie sont empreints d'une très grande compréhension. C'est cette compréhension mutuelle qui a permis de passer dans d'excellentes conditions, un très grand nombre de contrats simples et un nombre important de contrats d'association.

Je me sentais donc d'autant plus à l'aise à cette tribune, monsieur le ministre, pour attirer votre attention sur les quelques points que je viens d'exposer et que je soumets à votre réflexion. (*Applaudissements au centre droit, à droite, au centre gauche et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** A ce point de la discussion, et puisqu'il est dix-neuf heures trente, je pense qu'il convient de suspendre notre séance qui a commencé à quinze heures un quart. (*Marques d'approbation.*)

Il reste actuellement quatorze orateurs inscrits. (*Exclamations*). Il y en avait vingt-six au départ.

Monsieur le ministre, quand pensez-vous prendre la parole ? Vers vingt-trois heures ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, je pourrai parler après le dernier des orateurs inscrits, de façon à répondre à tous.

**M. le président.** Je le veux bien, seulement laissez-moi vous dire que la séance ne va pas durer toute la nuit.

Vous connaissez la jurisprudence du Sénat. Comme une séance est prévue pour demain matin, nous devons nous arrêter vers minuit et si la discussion des crédits de votre ministère n'était pas achevée, la suite ne viendrait que dimanche prochain. Le Sénat en a décidé ainsi et j'applique sa décision.

Pour l'instant, je pense que nous pourrions suspendre notre séance jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

EXCUSE

**M. le président.** M. André Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la séance.

— 4 —

## LOI DE FINANCES POUR 1962

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 52 et 53 [1961-1962]).

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

#### Education nationale. — Jeunesse et sports (*suite*).

**M. le président.** Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Cornu.

**M. André Cornu.** Mes chers collègues, ainsi que l'a demandé notre rapporteur général aux délégués des groupes à cette tribune, je serai bref et je m'efforcerai — ce qui est plus difficile — d'être précis.

Ce budget de l'éducation nationale est important — je n'apprendrai rien à personne — car c'est celui du ministère de l'avenir, comme l'a dit excellemment le rapporteur à l'Assemblée nationale. C'est pourquoi il faut que les crédits satisfassent aux besoins. C'est dans cet esprit que la gauche démocratique m'a confié le



soin d'exprimer ses préoccupations à M. le ministre de l'éducation nationale.

En 1962, monsieur le ministre, vous nous proposez un budget de 9 milliards de nouveaux francs, alors que, hélas ! c'est un budget de 12 milliards qui serait nécessaire. Les besoins indispensables, incompressibles ne sont pas et ne pourront pas être honorés. C'est donc un véritable « désinvestissement » intellectuel que vous nous offrez de ratifier et cela, nous ne le voulons pas.

Tout le monde sent bien confusément que, devant la montée des jeunes classes, devant la soif de savoir et de comprendre qui anime les jeunes, les dépenses en capital sont fondamentales pour l'éducation nationale.

Si la rentrée scolaire a été déplorable plus encore qu'auparavant, si l'on a refusé des élèves par milliers dans l'enseignement technique, si les élèves doivent s'entasser dans des classes de 40, 50 places, et souvent plus, faute de locaux, c'est que nous ne construisons pas assez.

Certes, me direz-vous, le problème ne date pas de 1959. En 1947 l'éducation nationale n'a pas fait l'objet d'un plan d'équipement. En 1953 également, on a sacrifié l'éducation nationale. De 1956 à 1958 le rythme d'accroissement des autorisations de programme est resté en-dessous du taux optimum, mais en 1958, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous disposez d'un rapport sur les besoins exacts de l'éducation nationale qui venait d'être établi par la commission Le Gorgeu.

Or, de 1959 à 1961, les autorisations de programme sont passées de 144 à 207 milliards, soit un rythme d'accroissement inférieur de 9 p. 100 à celui enregistré de 1956 à 1958, alors que les besoins n'ont fait que croître.

Vous nous promettez un plan d'équipement qui doit permettre de faire face, d'une part, à l'entrée dans l'enseignement supérieur des jeunes adultes et au maintien à l'école jusqu'à 16 ans, à partir de 1965, de tous les jeunes Français. Ce sont là de lourdes échéances et à ce propos deux remarques s'imposent : si les crédits inscrits à ce plan sont suffisants, il faut en tout cas le défendre contre toutes les attaques d'où qu'elles viennent. Le pouvez-vous ? Le Gouvernement le voudra-t-il ? Hélas ! nous pouvons en douter d'autant plus que le crédit 1962 à imputer sur le plan, soit 227 milliards, est faible, reporté à l'ensemble des crédits prévus, puisqu'il est bien inférieur, monsieur le ministre, au quart du montant total des crédits.

D'autre part, il ne suffit pas d'autoriser les programmes, il faut les lancer. Il est une manière pour l'administration de ne pas satisfaire aux décisions des assemblées, tout en feignant parfois de les appliquer, c'est le système des reports de crédits non utilisés. En 1962, il permet, d'une part, de minorer les crédits de paiement afférents à l'année et de les amener ainsi à un crédit global qui semble suffisant. Il empêche aussi de proposer des programmes plus ambitieux capables de résoudre la crise, puisqu'il est démontré que les réalisations projetées antérieurement n'ont pu être menées à bonne fin.

Mes chers collègues, vous comprenez bien qu'il ne suffit pas d'engager une dépense à temps, encore faut-il ne pas dépenser mal. Or, dans le plan proposé par le Gouvernement, le second degré n'a pas la place qui lui est indispensable et quant aux crédits du premier degré ils sont en régression sensible. C'est là une situation extrêmement grave car, dans ces deux enseignements, les effectifs vont croître considérablement ; et alors à quoi bon construire pour l'enseignement supérieur si on ne forme pas ceux qui, dans quelques années, pourront prétendre à bénéficier de ces installations.

Il est, monsieur le ministre, un second point sur lequel je voudrais insister. A quoi serviront les locaux propres à accueillir des effectifs scolaires plus nombreux s'il n'y a pas assez de maîtres et de professeurs ? En effet, nous assistons depuis quinze ans à une désaffectation de plus en plus grande des jeunes pour l'enseignement. Que ce soit pour le primaire et le secondaire, il n'y a pas assez d'instituteurs, pas assez de professeurs. La fonction d'enseignant, par ses conditions de travail harrassante, par sa monotonie, rebute souvent les jeunes intellectuels. Mais ce n'est pas tout à fait la vraie raison. Si nous ne trouvons plus de maîtres de qualité, si ceux que nous avons nous quittent, c'est, monsieur le ministre, et vous le savez bien, que leur traitement est dérisoire. Certes, ils ne sont pas les seuls et le problème est à résoudre, évidemment, dans le cadre plus général de la fonction publique. Les fonctionnaires ne peuvent pas remplir leur fonction et tenir le rang social qui devrait être le leur avec les rémunérations qu'ils perçoivent.

Je vais, monsieur le ministre, ouvrir une parenthèse : dans quelques années, vous et vos collègues ou vos successeurs, bien sûr, n'auront plus de fonctionnaires de qualité. Vous n'aurez que des directeurs et des aigris qui, ensemble, ne pourront faire que de la mauvaise administration.

**M. Pierre de La Gontrie.** C'est évident !

**M. André Cornu.** Je me permets de dire que je suis plus qualifié que tout autre pour en parler, car j'ai été pendant une grande partie de ma vie un haut fonctionnaire de la III<sup>e</sup> République.

Quand un jeune bachelier aura la certitude que l'entrée dans l'enseignement lui permettra d'obtenir au départ un traitement décent et, en cours de carrière, un débouché qui satisfasse ses ambitions, alors vous trouverez des candidats pour les postes d'instituteurs. Il ne tient qu'à vous de faire en sorte que les écoles normales se développent et permettent la formation d'instituteurs compétents. Certes, de vives critiques ont été adressées à ces écoles normales et elles ont eu assez d'échos auprès de vos services pour que l'on déplore que l'équipement des écoles normales primaires ait été systématiquement négligé dans le budget. Certes, le nombre de postes d'élèves maintenant mis au concours a été augmenté de 500. C'est d'ailleurs la seule augmentation depuis 1958, alors que, de 1956 à 1958, près de 3.000 postes avaient été offerts aux jeunes générations.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, vous avez essayé, monsieur le ministre, de pallier la crise de professeurs par diverses dispositions réglementaires. Trois décrets du 24 août 1961 ont permis d'utiliser pour certaines disciplines particulièrement défavorisées des titulaires de licence ou d'un titre équivalent. Mais pourquoi imposer pour le professorat l'obtention du C. A. P. E. S. ? Sans ce certificat, le jeune professeur ne peut pas espérer une titularisation à un indice de traitement honorable. Le concours de l'agrégation, qui devrait être la source du recrutement pour l'enseignement secondaire, ne suffit pas à pourvoir les postes vacants, c'est un fait.

Monsieur le ministre, vous avez un moyen pour recruter massivement des enseignants, ce sont les I. P. E. S. Or, ceux-ci ne sont pas utilisés. Comment se fait-il que le nombre de places offertes soit en constante diminution depuis 1957 ? Comment se fait-il que l'on déconseille à trop de candidats de se présenter au concours ? Cependant, le rôle des I. P. E. S. n'est pas de distinguer, dans la masse, les professeurs hors du commun, mais de préparer des bacheliers de qualité pour les tâches d'enseignement, à charge pour les candidats d'acquérir la licence et les connaissances pédagogiques qui leur font défaut.

Il y a bien d'autres moyens pour recruter des professeurs, même s'ils ne sont que des assistants ou des intérimaires. La commission des affaires culturelles du Sénat a fait remarquer, dans son avis, que les candidats refusés au certificat de propédeutique scientifique n'en étaient pas moins, pour la plus grande part, des bacheliers d'une qualité fort acceptable. Pourquoi ne pas les utiliser pour enseigner, en leur permettant de poursuivre, par ailleurs, régulièrement leurs études ?

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Cornu.** Enfin, monsieur le ministre, après ces deux questions, que mon groupe considère comme fondamentales et dont je pense vous avoir fait saisir toute la portée, je voudrais vous entretenir de détails. Ils se rattachent à des problèmes divers que l'on peut définir en peu de mots, mais ils concernent ce que l'on peut appeler « l'âme » de notre éducation.

Tout d'abord, qu'est-ce que l'on veut apprendre à nos enfants ? Il s'agit quand même de le savoir une fois pour toute. Donc, pas de changement annuel des manuels scolaires et de différences régionales entre les manuels.

Il s'agit surtout de savoir si l'on veut apprendre aux jeunes quelque chose de neuf, de réel, ou si l'on veut les entretenir dans des connaissances qui n'auraient plus évolué depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Il est tout de même inouï qu'en 1961 la carte de France des canaux ne montre pas à l'enfant la nécessité d'entreprendre des travaux considérables et lui laisse ignorer que le réseau de 1840, magnifique toile d'araignée, est condamné et hélas ! condamne la France ! C'est là un exemple pris parmi beaucoup d'autres.

Apprendre, acquérir des connaissances, c'est bien, mais savoir utiliser les connaissances existantes au mieux de ses aptitudes est bien préférable !

Aussi, en 1957, le Parlement avait-il entrepris une vaste réforme de l'enseignement. L'institution d'un enseignement d'orientation était préconisée, mais les événements ont empêché les Assemblées d'aboutir. Il n'empêche qu'il est souhaitable que l'enfant soit mis en observation et orienté dans ses études au meilleur moment, puis suivi.

Pour cela, des crédits sont nécessaires, tant pour des locaux que pour des maîtres qualifiés. Or, la réforme de 1959 n'a rien résolu dans ce domaine. Avec les moyens dont vous disposez, monsieur le ministre, il est à craindre qu'il n'y ait pas d'orientation authentique et surtout que cela ne vise qu'un nombre très limité d'enfants pendant très longtemps.

Dans ces conditions, autant garder une formule d'enseignement qui a fait ses preuves car, parmi les initiatives pédagogiques prises par vos services, certaines sont irréalisables sur

une vaste échelle, notamment la classe à mi-temps qui nécessite, d'une part, une classe à effectif réduit et, d'autre part, pour la réalisation de la seconde mi-temps, des terrains et des maîtres que vous n'avez pas.

Enfin, monsieur le ministre, à l'occasion de ce budget, je voudrais rappeler pour tous ceux de nos collègues — et il sont nombreux — qui, dans cette Assemblée, ne séparent pas l'intérêt qu'ils portent aux arts plastiques en général de celui qu'ils vouent à nos enfants, une lacune à laquelle il convient de remédier, comme vous en avez d'ailleurs manifesté l'intention devant la commission des affaires culturelles. Il s'agit du 1 p. 100 prélevé sur les crédits affectés aux constructions scolaires et réservé aux arts plastiques. Cette loi est bien souvent restée lettre morte.

Or il s'agit d'une loi et vous me permettez de vous dire sans aucune malice, monsieur le ministre, que si, parfois, votre Gouvernement semble enclin à promulguer des lois qui n'ont été votées ni par l'une ni par l'autre des deux assemblées — vous n'en êtes pas responsable et je ne fais bien entendu aucune allusion à la force de frappe (*Sourires*) — au moins faut-il que vous soyez vigilant et que vous appliquiez celles qui ont fait l'objet d'un accord de l'Assemblée nationale et du Sénat.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Cornu.** En mon nom personnel, j'ajouterai très brièvement qu'il est dans vos intentions, je le sais — et c'est une nécessité — de revaloriser la modeste indemnité qui est attribuée aux académiciens des cinq académies.

Vous savez qu'il convient de faire une distinction entre les académiciens titulaires et les académiciens libres. Les académiciens libres, tout comme leurs collègues, ont depuis toujours assisté aux débats des académies dans les mêmes conditions ; si, au début, ils n'étaient pas admis à faire partie du bureau, s'ils n'avaient pas davantage le droit de voter pour les élections des membres titulaires, différents décrets leur ont donné tous ces droits. Ils sont donc assimilés aux titulaires, et j'espère que, sur le plan matériel, lorsque vous serez amené dans quelques semaines à revaloriser les indemnités des uns, vous revaloriserez aussi celles des autres et qu'ainsi vous les mettez tous sur le même plan. J'attends une réponse de vous, mais je sais, par avance, qu'elle est favorable.

Ce n'est pas au ministre de l'éducation nationale que je ferai aujourd'hui un reproche. Monsieur le ministre, vous avez été un très grand fonctionnaire, un remarquable recteur et je ne doute pas un seul instant des efforts que vous avez faits pour obtenir du ministre des finances les crédits qui vous sont nécessaires pour mener à bien votre tâche. J'ai connu moi-même pendant plusieurs années ces difficultés et il ne me viendrait pas à l'esprit de vous en faire grief.

J'aurais voulu, à l'occasion de la discussion de ce budget, ne faire aucune intrusion dans le domaine politique, mais je m'y vois contraint ; je le ferai sans aucune acrimonie et c'est au Gouvernement dont vous faites partie que je suis obligé de m'en prendre.

Vous avez un rôle énorme, une tâche écrasante et on ne vous donne pas les crédits nécessaires ni pour construire les établissements scolaires dont vous avez besoin, ni pour revaloriser les traitements.

Vous allez me répondre, ce soir ou dans quelques jours : « C'est une question de rigueur financière », rigueur financière à laquelle notre assemblée, vous le savez, a toujours été profondément attachée, car je me souviens d'un temps — et M. le président de cette assemblée ne me démentira pas — où les ministres dépensiers venaient devant notre commission des finances, je dirai presque en tremblant, tant les deniers de l'Etat y étaient comptés avec parcimonie.

Vous ajouterez sans doute que nous évoluons dans le cadre des possibilités financières, mais je vais vous donner le moyen de trouver les milliards, les dizaines et même les centaines de milliards qui vous sont nécessaires. Votre responsabilité en tant que ministre de l'éducation nationale n'est nullement en cause, c'est la responsabilité des ministres, soit individuellement, soit globalement qui est en cause. Je n'ignore pas que c'est le conseil des ministres qui approuve ou qui désapprouve les mesures qui ont des répercussions financières et sont susceptibles de grever le budget de l'Etat. Le baron Louis disait : « Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances ». Je serais tenté d'inverser les termes de cette axiome et de dire « Faites-moi de bonnes finances et je vous ferai de bonne politique, tout au moins en ce qui concerne l'éducation nationale ».

Je m'explique, c'est véritablement là — mes chers collègues c'est à vous que je m'adresse — un abcès à crever et le ministère des finances sera toujours fondé à vous dire « Nous ne pouvons pas augmenter l'impôt ; nous ne pouvons pas davantage créer des impôts » — et, à ce sujet, si monsieur le ministre des finances était là, je lui dirais de se montrer

prudent dans un proche avenir au sujet des impôts — mais vous avez cependant, dans le cadre même des moyens budgétaires, la possibilité de trouver des moyens très importants. Ne croyez-vous pas que, dans les 300 milliards affectés à une force de frappe dont nous ne savons pas si elle sera jamais créée, si elle sera jamais efficace et, en tout cas, dont la création, pour la grande majorité des sénateurs, ne s'impose pas, ne croyez-vous pas dans les 400 milliards investis en 1960 en Algérie, alors qu'on proclame par ailleurs que l'indépendance est inévitable, ne croyez-vous pas que dans les 400 ou 500 milliards de francs affectés à la recherche atomique, dont je ne nie pas bien entendu l'intérêt et peut-être l'heureux bénéfice qu'on en tirera un jour — alors que cette somme énorme n'est visée par aucun contrôleur des dépenses engagées, contrôle qui existe dans tous les ministères dépensiers, n'est pas non plus contrôlée par la Cour des comptes pas plus que par le Parlement ! — (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) ne croyez-vous pas, dis-je, que, sur ces sommes énormes, on pourrait prélever quelques centaines de milliards...

**M. Pierre de La Gontrie.** De millions !

**M. André Cornu.** ...pour vous venir en aide, monsieur le ministre ? Je n'ai pas l'intention d'être méchant — ce n'est pas dans mon tempérament, n'est-ce pas, monsieur le président ? — et je ne nie pas qu'il puisse être intéressant d'aider encore les pays sous-développés. Je me permets néanmoins de rappeler à tous mes collègues que, lorsqu'un fils de famille désire acquérir son indépendance, ses parents lui disent généralement : « Mon gargon, tu vas voler de tes propres ailes ! »

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Cornu.** Or, l'amitié que nous portent souvent ces pays de l'ex et éphémère Communauté est une amitié à éclipses. Je ne nie pas qu'elle soit parfois utile, mais je déplore que, lorsque cette amitié devrait se manifester à l'égard de la mère nourricière, elle se retourne généralement contre elle. Je me permettrais de dire — et aucun sénateur ne pourra le nier — que nous avons en France de très nombreux départements sous-développés — je veux dire par là sous-équipés — et qu'il est tout de même anormal d'inaugurer — monsieur le ministre, ne voyez là aucun reproche à l'égard de votre personne — une académie en Algérie, y construire des préfectures et des sous-préfectures, quand, dans nos départements, nos communes n'ont pas encore l'eau courante ni l'électricité et que leurs chemins ruraux sont en mauvais état.

**M. Jean Lacaze.** Et les locaux scolaires ?

**M. André Cornu.** Je vais apporter une précision qui vous émeuvra certainement : dans mon département, j'ai vu la femme d'un maire obligée, quinze à vingt fois par jour, d'aller chercher de l'eau à un puits situé à vingt-cinq mètres de sa maison. Que peut-elle penser en constatant que nous dépensons des sommes énormes pour atteindre des buts dont l'intérêt n'est nullement précisé et nullement évident ?

Monsieur le ministre, je ne veux pas aller plus loin dans cette énumération, car tous mes collègues sont fixés. Je pense, d'ailleurs, que les ministres le sont aussi, mais qu'il leur est difficile, dans les circonstances présentes, d'élever quelque critique que ce soit.

Je vous assure que la grandeur n'est pas dans les réceptions, dans les dépenses superflues et qu'il vaut mieux s'occuper de l'équipement du pays dans le domaine scolaire, de ses routes, de ses chemins, des adductions d'eau, de l'électrification.

Tout, monsieur le ministre — j'en ai terminé — se ramène donc pour nous à une question de crédit. La gauche démocratique, c'est-à-dire le groupe qui m'a délégué à cette tribune, pense que le budget de 1962 n'a pas marqué une volonté de changement suffisante pour un vaste programme de construction scolaire et, je le répète, de revalorisation du traitement des personnels enseignants, leur traitement actuel ne correspondant en aucune manière à la dureté des temps.

Si donc, monsieur le ministre — je vous le dis avec une certaine tristesse — si donc nous avons à voter ce soir le budget de l'éducation nationale comme cela se pratiquait autrefois, comme il serait, je le pense, encore normal de le faire, malgré la sympathie très grande que nous portons à votre personne, malgré les efforts que vous avez réalisés et que nous apprécions, croyez-le bien, à leur juste valeur, nous ne voterions pas le budget. Mais je déclare qu'au rendez-vous de mardi prochain, si les apaisements que vous nous donnerez ne sont pas suffisants, si vous ne nous apportez pas des engagements fermes, alors vous pourrez craindre que les sénateurs qui appartiennent à mon groupe ne donnent pas leur accord au Gouvernement pour l'ensemble du budget de ce pays. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les différents rapports et interventions

que nous venons d'entendre, je me bornerai à évoquer quelques points précis afin de ne pas allonger ce débat.

Plusieurs orateurs ont évoqué les questions de réduction de crédits et d'autorisations de programme affectées à l'enseignement du premier degré, ainsi que celle du report de près de 80 milliards d'anciens francs des crédits disponibles de 1960 sur l'année 1961.

Je ne puis vous cacher, monsieur le ministre, que ces nouvelles ont été très mal accueillies par nos maîtres dont les difficultés de trouver la place nécessaire aux enfants dans de nombreuses communes vont toujours croissant et sont d'ailleurs très bien connues de vos services. Comment voulez-vous que nous fassions comprendre à un conseil municipal ayant pré-financé depuis plus de quatre ans la construction d'un groupe scolaire, que l'administration ne peut rembourser, au moins en partie, les sommes avancées alors qu'il y a des reports d'une telle importance ?

De plus en plus les maires de nos communes ont l'impression qu'une collaboration entre votre ministère et les municipalités n'existe qu'à sens unique, c'est-à-dire que de plus en plus nos communes sont chargées de frais supplémentaires dans tous les domaines, que ce soit la construction, le logement, l'achat de mobilier, le ramassage scolaires, etc., et ce, surtout dans le cas de création de collèges d'enseignement général.

Mon propos est avant tout d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la situation du personnel enseignant. Parler du déclassement de la fonction publique, des difficultés de recrutement de personnel c'est tenir un langage qui pourrait donner l'impression de renigme parlementaire s'il n'était le reflet dramatique de la vérité.

Ces difficultés de recrutement sont encore accrues par la quasi-impossibilité actuelle de garder à la campagne les instituteurs et dans les petites villes les professeurs chargés de famille. Parler de décentraliser, de conserver ses valeurs spirituelles à la campagne française restera une illusion aussi longtemps que ceux qui accepteront de rester se verront pénalisés par des abattements de vote, tant au point de vue traitement qu'au point de vue allocations familiales.

Vous allez sans doute me répondre, monsieur le ministre, qu'il existe des bourses et que dans ce budget un effort sensible a été fait. Volontiers, je vous en donne acte et je vous en félicite. Mais le problème soulevé ne se trouve pas résolu puisque nombreux sont les membres du corps enseignant qui se voient refuser des bourses pour leurs enfants ou qui obtiennent seulement des bourses tout à fait réduites.

Devrais-je citer de nouveau l'exemple de cet instituteur, père de six enfants, ayant la chance que cinq d'entre eux soient capables de suivre des études et auquel on a refusé une bourse l'année dernière ? Est-il possible d'enregistrer tous les sacrifices, toutes les abnégations de ces parents qui, avec le seul traitement du père, doivent assurer les études de cinq enfants ?

Cette année, une demi-bourse universitaire a été accordée à l'un des enfants, bourse qui se chiffre à 130 nouveaux francs par mois, alors qu'une chambre à Strasbourg revient à 150 nouveaux francs par mois. Le manque de place dans les foyers universitaires aggrave encore ces situations.

Dans ces conditions, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire une suggestion : je crois en effet, que si vous preniez la décision d'accorder une bourse complète à tous les enfants des personnes relevant du ministère de l'éducation nationale, dès que l'enfant est obligé de poursuivre ses études dans un établissement éloigné du domicile familial, vous faciliteriez le recrutement. Vous aideriez, en outre, à sauver nos campagnes et nos petites villes qui voient partir tous les fonctionnaires chargés de famille. Ces départs sont malheureusement rendus inévitables par toutes les pénalités accablant ceux qui voudraient rester fidèles à ces populations rurales.

Construire des bâtiments est une belle œuvre, mais ce ne serait qu'une illusion si le personnel de qualité qui devrait y enseigner faisait défaut. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chazalon.

**M. André Chazalon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la similitude des problèmes, des propos ou des remarques évoqués au cours d'un débat budgétaire exigent, à n'en pas douter, patience et attention de la part du ministre en cause. Egalement faut-il reconnaître et admettre comme étant utile et conforme aux obligations parlementaires cette juxtaposition des interventions de ceux qui, en raison de leurs conceptions, de leurs doctrines, de leurs compétences ou de leur appartenance géographique, manifestent à la tribune de l'une ou l'autre assemblée leurs inquiétudes, leurs critiques ou leur approbation.

La complexité et l'importance de ce budget ont été suffisamment traduites par les différents rapporteurs et intervenants. Aussi voudrais-je, monsieur le ministre, présenter simplement

quelques observations rejoignant les préoccupations d'un certain nombre d'entre nous.

L'évolution des cours complémentaires en collèges d'enseignement général n'a pas été, je pense, le fait d'une simple intention, du simple désir de donner une nouvelle appellation plus séduisante ou sélecte à une forme d'établissement scolaire. Cet heureux prolongement du cycle primaire apporte une valable formation et compétence intellectuelle. L'évolution de sa forme pédagogique donne à ces établissements un « standing » qu'il y a lieu d'apprécier à sa juste valeur, mais ces transformations exigent de plus en plus un ensemble scolaire parfaitement adapté.

La mise en place du cycle d'observation ne peut, dans de nombreux cas, s'établir par suite de difficultés matérielles. Comment satisfaire pleinement à la réforme prévue ? Comment assurer le dédoublement temporaire de certaines classes, alors que l'on dispose d'un nombre de locaux insuffisants ? En disant cela, je pense à tel collège d'enseignement général récemment construit. Une étude et un recensement précis de la population scolaire à accueillir avaient été préalablement établis ; actuellement, pour assurer l'application des dispositions précédemment évoquées, ces installations se révèlent déjà nettement insuffisantes.

Monsieur le ministre, il n'est pas dans mes intentions de critiquer ou de formuler des réserves sur cette nouvelle forme pédagogique des collèges d'enseignement général. Je dis qu'il est regrettable de n'avoir pas suffisamment envisagé les difficultés, voire quelquefois l'impossibilité de la mettre en œuvre.

Je viens d'évoquer la situation paradoxale des collèges d'enseignement général récemment réalisés. Tenant compte du délai écoulé entre le lancement et l'acceptation définitive, technique et financière d'un dossier de construction scolaire, je me dois de formuler quelques inquiétudes sur les projets depuis longtemps attendus par leurs promoteurs. Cette année ou les suivantes, monsieur le ministre, votre agrément à leur mise en œuvre sera accordée.

Leur conception n'est-elle pas établie en fonction de l'ancienne formule cours complémentaires ? S'il en est ainsi, n'allons-nous pas, dès leur mise en service, nous trouver en présence d'aménagements insuffisants ?

En pareil cas, nous savons, monsieur le ministre, sur qui finalement repose et est reportée la solution à trouver. L'interlocuteur direct est le conseil municipal. C'est lui que l'on sollicite, c'est de lui qu'on attend la solution. Le développement des collèges d'enseignement général est tel que leur recrutement déborde largement le cadre communal. Les charges de réalisation et de gestion de semblables établissements ne sont plus à la mesure des possibilités de la commune. En un moment où leur progression n'est plus à démontrer, n'est-il pas nécessaire de repenser d'une manière toute particulière, et c'est urgent, le régime auquel pourraient être assimilés les collèges d'enseignement général ?

Sur le plan de l'enseignement technique, la dernière rentrée scolaire ne s'est pas effectuée sans vives inquiétudes. Je ne me livrerai pas à la querelle des chiffres. La situation à la fois pénible et grave ainsi offerte à plusieurs milliers d'adolescents non admis dans les centres d'apprentissage et collèges techniques demeure entière.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, de la consciencieuse attention que vous avez apportée à ce douloureux problème dont est victime une partie de notre jeunesse.

Drame d'aujourd'hui... elle se trouve sans occupation, sans but, sans sollicitation à l'effort. Drame de demain... elle se trouve sans formation professionnelle, sans qualification particulière, vouée à l'instabilité de l'emploi avec toutes ses conséquences.

Serait-ce l'avenir que nous accepterions pour elle ? L'état d'urgence proclamé, si l'on peut dire, certaines solutions de transition ont été avancées. Les circulaires du 16 mai et du 5 juillet 1961 sont peut-être, par certains côtés, sujettes à caution. Elles présentent malgré tout un aspect positif et méritoire apportant d'utiles solutions de relais. Leur caractère transitoire ne doit cependant pas nous échapper et nous détourner de l'obligation consistant à doter notre enseignement technique d'un équipement scolaire valable et comparable à celui d'autres ordres d'enseignement.

L'augmentation de 21 p. 100 des autorisations de programme affectées à l'enseignement technique est appréciable. Elle ne doit pas se ralentir dans les années futures. La pénible constatation de la rentrée 1961 ne doit plus se renouveler.

Pendant trop longtemps, l'enseignement technique n'a pas été apprécié et considéré comme il aurait dû l'être. Pour lui, pas plus que pour d'autres, il n'y a ni solution de remplacement, ni d'enseignement au rabais. Si court soit-il, il doit garder sa vraie valeur et sa vraie vocation. Désormais, réintégré dans le vaste ensemble des différentes formes de l'enseignement, il faut voir dans cette disposition la reconnaissance de sa qualité.

Plusieurs de mes collègues vous ont déjà fait observer, monsieur le ministre, la regrettable inscription laissant apparaître des crédits de report à votre budget. Au moment où nos difficultés de scolarisation résident, pour une large part, dans un manque de locaux, 810 millions destinés à leur construction n'avaient pu être utilisés fin 1960.

Je me garderais de vous en rendre responsable. Votre volonté d'assainir une telle situation est démontrée. Mais le retard acquis est un handicap à surmonter. Cette situation est irritante pour les élus locaux désireux de doter leur commune d'un équipement scolaire correspondant aux nécessités et aux obligations. Très fermement, je crois utile de vous signaler qu'il est urgent et nécessaire de simplifier, voire de supprimer certaines exigences administratives et techniques, causes de difficultés et de lenteur rencontrées dans l'examen des projets.

Je ne voudrais pas conclure cette question des constructions scolaires sans manifester mon appréhension sur la conception qui, désormais, semblerait prévaloir dans l'établissement des listes d'urgence. Doter rapidement les grands ensembles urbains est certainement indispensable. Par voie de conséquence, cela veut également dire priorité aux projets importants, voire, sait-on jamais, programme de commandes groupées inclus dans les crédits notifiés aux départements.

Mes chers collègues, je vous laisse le soin de penser aux bouleversements qu'engendreraient de telles dispositions. Que deviendront les projets de nos communes de moindre importance, rurales ou urbaines ? Lorsqu'ils restaient inscrits au programme dit de « compétence départementale », pouvaient-ils espérer qu'améliorant chaque année leur classement ils arriveraient à obtenir le financement attendu ?

L'urgence et la nécessité d'une construction scolaire n'est pas toujours fonction de son importance. Au demeurant, monsieur le ministre, la carte scolaire départementale établie en fonction d'une complète et sérieuse étude démographique dégagera suffisamment les priorités, même lorsqu'il s'agit de petites et moyennes communes ou agglomérations. Votre souci d'améliorer la rapidité d'exécution et le prix de revient des constructions scolaires a été précisé devant l'Assemblée nationale. Pour reprendre votre expression, vous pensez remplacer le plus possible la construction « sur mesure » par la construction « de confection ».

Certes, la construction préfabriquée bénéficie d'appréciables améliorations techniques. L'avantage financier est-il aussi important entre le prix plafond pour la construction en système traditionnel et le coût réel d'une construction à caractère dit industriel ? Lors de sa réalisation peut-être. A-t-on cependant pensé à sa durée d'utilisation, aux charges d'entretien incombant aux collectivités qui auront fait ce choix ? Dans de telles constructions, a-t-on toutes facilités de réaliser les logements destinés au personnel enseignant ?

Enfin, je crois utile de rappeler que ces opérations bénéficient, pour le cycle primaire, d'une subvention d'Etat ne pouvant excéder 50 p. 100.

J'en aurai terminé après avoir rapidement évoqué la question du ramassage scolaire. Ce sujet, vous vous en souvenez, mes chers collègues, nous avait valu, le 14 juin 1960, un débat fort intéressant. L'élévation de pensée, la précision des propos échangés avaient suffisamment foillé et démontré l'ampleur de cette importante question. La réponse de votre prédécesseur, monsieur le ministre, était de nature à susciter de légitimes espérances et à faire entrevoir d'objectives solutions. « L'essentiel est que nous tirions tous dans le même sens pour accomplir l'œuvre que je viens de définir », avait-il conclu.

Certaines initiatives, monsieur le ministre, ont été inspirées par cette rassurante conclusion. Je redoute que leurs promoteurs soient pénalisés de leur dynamisme. Sont-ils toujours en droit d'attendre les dispositions et le concours préalablement escomptés ? Les dernières circulaires d'application n'apparaissent pas comme devant le confirmer.

Mes chers collègues, l'évocation de ces questions matérielles, techniques ou financières, pourraient paraître en marge du caractère intellectuel et exaltant de la mission du ministère de l'éducation nationale. Nous voulons que, demain, l'élévation du niveau intellectuel, la richesse de sa pensée, la valeur de sa formation technique assurent un avenir meilleur à notre jeunesse. Alors, donnons-lui les moyens de l'acquérir. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Mitterrand.

**M. François Mitterrand.** Mesdames, messieurs, si l'on fait l'énumération des critiques portées au budget de l'éducation nationale, on relève — vous le savez bien, monsieur le ministre — ce qui, d'année en année, est répété à la tribune des assemblées. Je ne discerne pas de responsabilités particulières en ce qui vous concerne et cependant, en 1955, 1956, 1957 et jusqu'en 1961, les parlementaires ont entendu régulièrement citer cette longue, cette triste liste : pénurie des maîtres, pénurie des classes, difficultés du recrutement, baisse de la valeur du recrutement,

situation des agrégés, modernisation de l'enseignement, difficultés de logement pour les étudiants, difficultés de logement pour les maîtres, cités universitaires limitées ou réservées pour 1965 à 15 p. 100 des étudiants, manque de laboratoires, de telle sorte que l'enseignement scientifique se trouve ainsi limité, pénurie de machines pour l'apprentissage, incroyable embouteillage de la rentrée des classes au mois d'octobre de chaque année, absence de démocratisation dans la mesure même où et les bourses et le développement de l'enseignement technique ne permettent pas aux meilleurs enfants des communes rurales de connaître les espérances qui leur sont dues. Voilà ce que nous répétons sans cesse. Ainsi, à mesure que les années passent, le devoir d'un ministre de l'éducation nationale s'alourdit.

Je ne ferai donc pas un procès personnel, vous ne le mériteriez pas, monsieur le ministre, vous le mériteriez d'autant moins que l'essentiel de votre carrière, qui s'est passée hors du Gouvernement, me semble avoir été plus utile à l'Etat que celle qui y a été consacrée depuis que vous faites partie du Gouvernement.

Il est vrai que le grand universitaire que vous êtes n'ignore rien de ce que je dis ; mais il est vrai aussi que le ministre que vous êtes devenu ne peut pas, malgré la connaissance évidente qu'il a de ces problèmes, en modifier le cours. Quelle qu'en soit l'énumération douloureuse, je ne reprendrai pas ici l'antenne de tous mes collègues : je répéterais sans doute moins utilement qu'eux ce qu'ils ont déjà dit.

Quelle que soit l'idée qu'on se fasse de l'éducation nationale en France, rien ne me paraît plus important que le plan d'équipement lorsqu'il concerne le domaine qui est le vôtre, monsieur le ministre. Mais rien ne me paraît plus pénible de constater que, de plan d'équipement en plan d'équipement, malgré l'indiscutable augmentation des crédits, non seulement en valeur relative mais également en proportion, à compter du moment où vous ne parvenez pas à insérer les crédits d'équipement de l'éducation nationale d'une façon suffisante dans l'équipement de la nation, nous perdons non seulement du temps mais aussi de la distance. Je veux dire par là que, plus le coefficient démographique de la France va s'accroissant et moins les crédits de l'éducation nationale, sur le plan de l'équipement de la France, sont en rapport avec cette évolution. Il se produit là ce que l'on relève d'ailleurs sur le plan de la construction tout court. La France, qui se dit moderne, désireuse d'acquiescer les normes de la grandeur, qui désire être compétitive et qui veut entrer dans tous les clubs plus ou moins fermés où seules figurent, paraît-il, les grandes nations, est en train de reculer.

Cela nécessite donc une œuvre de longue haleine qui, comme le dit la fable, pour être utile doit être entreprise le plus tôt possible. C'est là le reproche que je ferai au Gouvernement et qui m'empêchera, ainsi sans doute que quelques-uns de mes amis, d'approuver votre budget, lorsque nous aurons l'occasion de le voter. J'ai l'impression en effet que, dans les budgets, nous avons de moins en moins l'occasion de voter, de telle sorte que nous sommes obligés de déposer des amendements compliqués et de les défendre avec talent, comme l'a fait hier mon ami, M. Dailly, de façon à montrer clairement qu'une assemblée se refuse à voter un budget. Il ne s'agit pas de cela. Nous risquons d'aboutir, en fin de budget, au moment du vote sur l'ensemble, à une série de contractions et d'oppositions qui conduiront finalement un grand nombre d'entre nous à refuser de le voter. Il s'ajoute à cela un certain nombre de considérations politiques dont je ne fais pas montre ici et qui ne sont pas pour ce soir.

Vous appartenez au Gouvernement, monsieur le ministre, et sans doute vous est-il donné, je le suppose du moins, de participer à des discussions, car il doit y en avoir au sein du conseil des ministres. J'en ai gardé le souvenir. Certains prétendent que ce n'est plus de mode...

**M. Pierre de La Gontrie.** Ce n'est pas vrai !

**M. François Mitterrand.** ... mais je pense tout de même que vous devez vous faire entendre.

Les discussions qui ont lieu en conseil des ministres doivent, de temps en temps, porter sur les perspectives générales de la France. Mais vous appartenez à un gouvernement qui est contraint, par les événements plus que par sa propre volonté d'ailleurs, d'enregistrer un certain nombre de faits.

Ces faits, depuis 1958, n'étaient pas nouveaux. Ils n'ont pas été inventés par nos ministres. Ils les ont seulement amenés à considérer que la France devait changer d'orientation sur un certain nombre de plans et spécialement, après quinze ans d'hésitations et de difficultés, sur le plan de sa présence physique et dominatrice dans le monde.

Nous cherchons tous, depuis dix ans, à transformer les modes de présence de la France outre-mer pour tenter de révéler à notre pays qu'il dispose d'assez de forces pour durer, quelles que soient les péripéties. Nous tentons de substituer aux formes de notre présence celles qui nous paraissent les plus adaptées au siècle que nous vivons et, finalement, les plus susceptibles

de maintenir la permanence de nos valeurs culturelles, c'est-à-dire la langue, l'enseignement et, pour qu'il y ait un enseignement, les maîtres.

Or, quel que soit le budget, que ce soit celui de l'éducation nationale ou celui des différentes administrations, et elles sont multiples, qui s'occupent de l'outre-mer, j'observe que plus le temps passe et moins la France est outillée pour assurer cette forme de non-dégagement. En effet, je ne suppose pas qu'à la fois le chef de l'Etat, le Premier ministre et son Gouvernement, lorsqu'ils parlent de non-dégagement, il s'agit en l'occurrence de l'Algérie. On peut supposer qu'il s'agit d'une sorte de disposition générale de la France de considérer qu'à partir du moment où un problème l'ennuie ou on le tait, ou on l'oublie, ou on fait semblant de penser qu'il n'existe pas.

La tendance actuelle du Gouvernement me paraît être de vouloir, en ce qui concerne les problèmes de l'enseignement, se désengager. Or, je me demande — c'est l'objet essentiel de cette intervention — ce à quoi peut penser un jeune homme de seize ou dix-sept ans lorsqu'il a terminé ses études secondaires ou un garçon de quatorze ou quinze ans lorsqu'il s'agit pour lui de chercher une orientation professionnelle. Que peut-il penser à une époque où il se sent l'héritier de deux générations qui se sont épuisées dans deux guerres mondiales, où il est le plus jeune d'une série de garçons qui sont allés lutter sur des terrains de guerres coloniales, dont sont revenus blessés dans le corps et le plus souvent dans le cœur ou dans l'âme, ses anciens, ses aînés ? Que peut-il penser lorsqu'il s'aperçoit que, d'une part, la route de l'Afrique n'est plus celle qu'on lui avait apprise et que, d'autre part, les perspectives de l'Europe n'existent pas ? Le Gouvernement ne semble pas mettre beaucoup d'entrain pour lui dire : la compétition idéale, voilà le chemin sur lequel vous trouverez le moyen d'assouvir vos espérances, voilà la manière qui vous permettra de faire en sorte que votre pays soit un grand pays.

Je cherche les perspectives que le gouvernement d'aujourd'hui offre à la jeunesse. Vous qui avez vécu dans l'Université et qui l'avez illustrée, vous êtes devenu une sorte de garde-chiourme. On entend parler de vous lorsqu'il s'agit de frapper l'O. S. S. U., de brimer l'U. N. E. F., de vous faire conspuer, ce que vous ne méritez pas d'ailleurs. Vous êtes devenu le grand maître de l'Université et vous vous devez de développer les institutions et d'aider ceux qui véritablement sont représentatifs de la profession.

De telle sorte que, finalement, j'ai l'impression que votre qualité se trouve gâchée par le rôle qu'on vous contraint à tenir.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. François Mitterrand.** Je pense que, pour la jeunesse de France, il y aurait mieux à faire. Quelle perspective peut-on lui offrir s'il n'y a pas de professeur, s'il n'y a pas de classe, s'il n'y a pas d'enseignement à la base, s'il n'y a pas de crédit — eh oui, c'est ainsi — s'il n'y a pas de plan d'équipement, s'il n'y a pas de perspective, s'il n'y a pas d'idéal de remplacement ? Le terme en lui-même a quelque chose de mineur et j'aurais voulu trouver une autre expression. Non, il n'y a pas d'idéal tout court pour notre jeunesse. On lui dit : il y a les sciences, il y a la technique. Oui, c'est vrai ! Et combien de pays étrangers, spécialement dans les pays de l'Est, font un effort incroyablement afin de procurer à des dizaines et des dizaines de milliers de jeunes gens, chaque année, quelque savoir — non pas en culture générale, car dans ce domaine le temps est irremplaçable et sans doute aussi un passé de civilisation et de culture — mais dans le domaine des techniques, pour en faire des hommes aptes à dominer la matière dans le temps qu'ils vivent ?

Songez que, dans un grand pays d'Extrême-Orient, dix-sept facultés ont été créées dans une seule ville depuis quatorze ans. Une telle spécialisation — système qui ne serait pas valable en France — est indicatrice d'un certain état d'esprit que nous avons tort de négliger. Il en sort chaque année 10.000 étudiants qui n'ont plus rien à apprendre sur la technique du pétrole, 10.000 étudiants qui n'ont plus rien à apprendre sur la technique de l'électronique, 10.000 étudiants qui n'ont plus rien à apprendre sur la technique de la transformation des métaux. Et puis, je retourne dans mon département, dans la petite ville de Fourchambault, et j'y vois que 25 jeunes gens qui seraient désireux d'apprendre à se servir d'une fraiseuse ne disposent que de deux outils de ce genre ; lorsqu'il s'agit de former de jeunes ouvriers qui désireraient acquérir, soit sous la forme de la technique, soit sous la forme de la culture un peu de ce que leur pays devrait leur réserver dans chaque commune, je constate que pratiquement, ces jeunes gens sont démunis de moyens d'apprendre et je me dis alors que nous sommes tous coupables et vous un peu plus que nous, à partir du moment où vous avez consenti à assumer un certain nombre de responsabilités.

Coupables de quoi ? Coupables de faire que la France, dans les années qui vont venir, sera un pays moins bien équipé,

proportionnellement à ses forces et à ses chances, quand un certain nombre de pays sont arrivés « de chic » à des résultats substantiels au cours de ces dernières années, avec les crédits que nous leur avons procurés et ne demanderaient pas mieux aujourd'hui encore que de disposer d'enseignants que nous sommes incapables de leur assurer.

Vous connaissez la grande misère des pays d'Afrique noire qui ont su garder auprès de nous une amitié que nous voulons préserver lorsqu'il s'agit de trouver des maîtres ; par contre, pour les locaux scolaires et universitaires, ils n'ont rien à nous envier.

Mais les maîtres, on ne les trouve pas et, le cas échéant, si on en trouve, on hésite à les envoyer quand, en raison de certains incidents de notre politique générale, on n'est pas obligé de les rappeler en cours d'année.

Voilà ce qui m'inquiète. Ce budget de l'éducation nationale ne prévoit rien. Vous, vous êtes compté comme un comptable. Je suppose que c'était nécessaire parce que vous aviez en face de vous un autre comptable qui s'appelle le ministre des finances. Il s'agissait de savoir qui était le plus malin ou bien le mieux soutenu par l'administration et par le Premier ministre ; hélas ! dans cette compétition on chipote sur des chiffres et l'on perd de vue les grandes perspectives.

Lorsque je vois le problème d'Algérie évoluer comme il évolue, l'Afrique noire arriver au terme de l'indépendance après l'Indochine, en somme, lorsque je considère l'évolution de ce qu'on appelait la France dans son audience et ce qui se passait il y a quelques années lorsque nous parvenions aux responsabilités politiques, gardant la position qui est la mienne, que je n'abandonne pas et qui consiste à penser que tout cela était inévitable et qu'il est malheureux qu'on ne l'ait pas compris plus tôt afin de mieux garder les chances de la France, je pense qu'il faut que l'éducation nationale soit précisément le grand ministère parmi les autres, le grand ministère qui prépare pour 1970 les perspectives françaises.

Il faut que vous ayez les meilleurs étudiants capables de s'insérer dans les organismes européens, il faut que vous ayez les meilleurs techniciens capables de s'insérer dans les organismes atlantiques. J'espère que nous aurons mieux encore. Il faut que vous ayez les meilleurs éléments sortis des paysans et des ouvriers pour participer à l'éducation du monde nouveau, qui sera, je l'espère, de moins en moins divisé entre l'Est et l'Ouest.

Or, tout cela aujourd'hui se prépare dans les classes privilégiées, celles de la petite et de la grande bourgeoisie française, parmi les « bêtes à concours » de nos grandes inspections et de nos conseils. Mais cela ne se prépare presque jamais sur la base de la commune telle que nous la connaissons, où neuf sur dix des jeunes garçons et des jeunes filles qui viennent dans nos écoles primaires et vont ensuite vers l'enseignement technique ne reçoivent rien à cet égard. Cette situation est due à des circonstances locales, au salaire des parents, à la carence des locaux et des maîtres. Il n'est pas question d'en tenir rigueur à ces derniers. Que peuvent-ils faire, sans ces crédits dont vous ne disposez pas et que vous ne nous demandez pas ?

Dès l'âge de 15 ou 16 ans, que peuvent espérer ces jeunes ? On les rappelle déjà chez eux. Il faut gagner sa vie. Je sais bien qu'il y a une tentative de démocratisation, comme on dit en 1961. Soit ! Faisons le calcul ou la différence : si l'on songe que la République a été instituée en 1870 — ou en 1873 — je n'ai jamais pu arriver à fixer la date de naissance de la III<sup>e</sup> République...

**M. Marcel Prélot.** En 1875, c'est très facile !

**M. François Mitterrand.** C'est peut-être en 1875. Merci beaucoup, monsieur le professeur (*Rires*). Mais la question reste posée pour les historiens qui voudraient ne pas se contenter d'être seulement des professeurs de droit. En ce qui me concerne, depuis si longtemps qu'il existe une République, même avec les accidents de parcours que nous lui connaissons, je considère que c'est un grand échec pour elle de susciter toutes les observations que nous sommes obligés d'entendre ce soir.

Quel que soit le régime et quelle que soit l'équipe de gouvernement, il devrait y avoir, semble-t-il — et c'est la seule proposition que je ferai pour conclure — une sorte d'accord entre nos Assemblées et le Gouvernement pour que, comme on dit en droit, il y ait une part réservataire pour l'éducation nationale. De même qu'on protège l'enfant en droit civil, afin qu'il ne connaisse pas les changements d'humeur, les accidents de fortune, les injustices ou les ingratitude, de même qu'on essaie de le garantir pour qu'il survive aux défaillances de la famille, de même que l'enfant est de plus en plus dans notre société celui sur lequel se reporte tout l'espoir, il semble, pour quiconque défend l'éducation nationale, que les jeunes gens et les petits enfants devraient, je le répète, constituer la part réservataire de la nation ; il faudrait qu'une sorte de contrat solennel existe entre les Assemblées et les responsables pour qu'un pourcentage

dans le plan d'équipement soit nécessairement accordé à ceux qui dans les 25 années à venir sauront mieux que nous substituer aux espérances déçues des espérances nouvelles.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas une interpellation, ce n'est même pas une explication dans une discussion générale; c'est une explication de vote. Elle ne s'adresse pas à vous; elle s'adresse au Gouvernement de la France. Vous en êtes. J'espère que ce Gouvernement qui, par ailleurs, n'a pas souvent mérité d'être approuvé par moi et par quelques autres d'ailleurs, fera cet effort. Mais cet effort n'est pas encore accompli et nous ne pouvons vivre seulement de promesses. Je serai obligé de vous refuser mon accord aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Bagneux.

**M. Jean de Bagneux.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il serait vain de nier qu'un effort a été fourni à l'occasion de ce budget de l'éducation nationale dont les crédits, tant en valeur absolue qu'en proportion par rapport aux dépenses budgétaires totales, sont en augmentation. Mais l'on peut se demander si tout l'effort possible, tout l'effort nécessaire a été réellement fourni. N'a-t-on pas agi là, comme en bien d'autres domaines, sous la pression des circonstances, plus qu'on a véritablement préparé l'avenir?

Le retard de notre équipement scolaire n'est plus à démontrer, puisque chaque mois de septembre, chaque rentrée scolaire ramènent régulièrement les mêmes constatations et les mêmes plaintes: classes surchargées, locaux insuffisants, élèves refusés et renvoyés de lycées en collèges, de collèges en écoles, plusieurs milliers parfois dans un même département. Pourtant, est-il un domaine où la prévision soit plus aisée, j'allais dire plus mathématique? Les statisticiens peuvent préciser avec une marge d'erreur minime la population scolaire et sa répartition, avec au moins cinq années d'avance. Des enquêtes ont été faites, une carte scolaire dressée, des plans établis pour que, finalement, il n'en soit tenu compte qu'insuffisamment et partiellement. Peut-on raisonnablement penser qu'en donnant à l'éducation nationale une proportion de 12,7 p. 100 dans l'ensemble du budget de 1962, au lieu de 12,6 p. 100 en 1961, on aura commencé à résoudre ses difficultés?

Sans doute est-il d'autres impératifs plus coûteux encore souvent, mais ne doit-on pas considérer les crédits destinés à l'éducation comme l'investissement productif par excellence puisque c'est l'avenir, et l'avenir des vingt prochaines années qu'ils préparent? Parmi ces crédits, ceux qui sont destinés aux constructions scolaires restent un investissement durable. La vague démographique issue de la dernière guerre va, en effet, rapidement être suivie d'une seconde d'ici quelques années.

Si actuellement nous avons, tant bien que mal, et plutôt mal que bien, résolu le problème pour l'enseignement primaire dont les effectifs restent égaux, nous ne pouvons nous permettre de prolonger le retard en matière d'enseignement du second degré et du supérieur, sous peine de ne plus jamais pouvoir le combler.

Or, quelle politique suivons-nous actuellement en matière d'équipement? Exactement aucune. (*Très bien!*)

Le III<sup>e</sup> plan d'équipement avait été précédé par les études prévisionnelles des commissions Le Gorgeu. Les exercices budgétaires précédents sont loin d'avoir réalisé le plan qui aurait plutôt péché par modestie que par excès dans ses évaluations.

Le troisième plan est arrivé à expiration. Entre-temps, une loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire a été votée en 1959, mais elle ne concernait que les deux années 1960 et 1961, sans combler encore toute la différence entre les besoins et les réalisations.

La loi de finances que nous examinons serait donc normalement la première tranche du quatrième plan. Or, celui-ci n'est ni examiné, ni approuvé; le serait-il que son caractère indicatif n'engage pas le Gouvernement et que les crédits budgétaires risquent, dans les années qui vont suivre, d'être tout aussi insuffisants.

Est-il possible, monsieur le ministre, de vous demander l'engagement de présenter, au cours de l'année 1962, une loi de programme qui, reprenant les prévisions du IV<sup>e</sup> plan, en permette, à coup sûr, la réalisation dans ce domaine qui devrait être prioritaire par excellence?

Il faudrait d'ailleurs tenir compte dans ce programme de la situation des collèges d'enseignement général, ces anciens cours complémentaires auxquels nous attachons une particulière importance car ils ont été jusqu'ici un des grands instruments de promotion sociale et de formation des milieux ruraux.

Ils vont recevoir cette année 630.000 élèves, soit 25 p. 100 de moins seulement que les établissements d'enseignement classique et moderne, et plus du double des élèves des collèges d'enseignement technique. Je sais bien qu'un effort a été fait puisque leur part dans le budget passe de 4 p. 100 en 1961 à 4,9 p. 100, mais est-il suffisant?

Faut-il, monsieur le ministre — et je m'excuse auprès du Sénat de citer le cas de notre département — faut-il, pour illustrer ce propos, vous rappeler la situation du département des Côtes-du-Nord que vous connaissez bien pour y être venu dernièrement inaugurer le collège d'enseignement général de Plancoët? Nous avons 46 collèges d'enseignement général, 12 seulement en bon état ou en cours de construction et 34 vétustes ou très insuffisants, même ceux récemment construits. Ces établissements groupent plus de 10.000 élèves, dont plus de 7.500 travaillent dans des conditions anormales et je pense que ce qui est vrai pour notre département breton doit l'être également pour le reste du territoire. (*Très bien!*)

Il en est de même pour nos anciens collèges devenus aujourd'hui lycées, mais qui conservent leur statut financier antérieur. Ces lycées municipaux ont pourtant perdu leur caractère municipal; ils reçoivent des élèves de plusieurs cantons, voire de tout un arrondissement, alors que les charges continuent à peser sur une seule commune. Il y a là une situation injuste et qui ne peut être résolue que par la reprise en charge par le budget général d'un service qui maintenant profite à tous, enfants ruraux ou des petits centres urbains indistinctement. A ce sujet, je me permets de vous signaler un cas sur lequel mon collègue M. Molle, absent ce soir, m'a demandé d'attirer votre attention. La commune d'Aubenas possède un lycée moderne nationalisé, mais dont les bâtiments sont communaux, y compris des ateliers assez bien installés. Il y a quatre ou cinq ans, l'Etat a fait construire un centre d'apprentissage qui y est jumelé, sur un terrain fourni par la commune, mais sans participation de celle-ci aux dépenses de construction.

Le projet comportait la construction d'ateliers, mais, pour des raisons budgétaires on a pensé que, provisoirement, ceux du lycée suffiraient aux deux établissements.

Par la suite, il s'est révélé qu'ils étaient trop petits et l'administration a demandé à la commune d'acheter un terrain limitrophe pour permettre de doubler leur contenance. Il était entendu que la construction serait faite par l'Etat, comme cela paraît normal.

Le terrain a été acheté, mais dans le projet de budget où figurent les crédits pour l'agrandissement, ceux-ci sont mentionnés sous deux rubriques: travaux d'Etat, 40 millions d'anciens francs; travaux subventionnés, 20 millions d'anciens francs. Le ministère a indiqué qu'il s'agit d'une exigence du département des finances qui remet en cause des engagements formels. Il aurait une quinzaine de cas semblables.

En effet, cette situation n'est pas particulière à la commune d'Aubenas. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire étudier cette question, car il n'est pas admissible que les communes participent à une dépense qui ne leur incombe pas.

Vous avez, monsieur le ministre, pris des dispositions pour améliorer le fonctionnement des services administratifs du ministère et alléger les formalités en matière de construction scolaire. Ainsi doit disparaître rapidement le scandale — le mot n'est pas trop fort — des reports budgétaires qui étaient devenus pratique courante depuis plusieurs années et venaient encore amenuiser en fait des crédits déjà trop maigres. Il reste encore beaucoup à faire.

Vous savez aussi combien nous souhaitons que soient encore plus largement décentralisées les procédures d'agrément et de financement, en augmentant la compétence des préfets.

Je voudrais, pour terminer, évoquer un problème qui tient à cœur à beaucoup d'entre nous qui mesurons mieux que quiconque les exigences et les besoins des collectivités locales: il s'agit du ramassage scolaire. Vous venez d'augmenter la participation de l'Etat en la fixant à 65 p. 100 et d'étendre les facilités aux élèves du second degré, particulièrement à ces élèves de collèges et lycées municipaux que j'évoquais tout à l'heure.

Nous pensons que nos petites cités cantonales, ou nos chefs-lieux d'arrondissement, vont recevoir ainsi une nouvelle sève. Nous sommes sûrs que vous aurez à cœur que les élèves de toutes les écoles — quel que soit leur statut — puissent largement bénéficier de ces dispositions favorables.

Dans ce domaine, comme dans celui des constructions scolaires, c'est en effet le souci d'animer la vie locale qui nous conduit.

Nous ne voulons pas d'une ségrégation intellectuelle qui isolerait les enfants de nos campagnes, de nos bourgs ou de nos petits chefs-lieux.

Nous connaissons, monsieur le ministre, vos difficultés et si j'ai pu, en quelques endroits, paraître un peu critique, c'est pour vous montrer, au contraire, que si vous faites pour l'éducation nationale la politique hardie et exigeante qui doit être la sienne, vous nous trouverez prêts à l'approuver.

C'est le sort de la Nation qui est en jeu, le sort de toute cette jeunesse qui se tourne vers nous avec confiance. Ce serait

une lourde responsabilité que de les décevoir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Marrane.

**M. Georges Marrane.** Mesdames, messieurs, M. le Premier ministre a fait à l'Assemblée nationale, le 4 octobre, une déclaration dans laquelle il exprime sa satisfaction de l'action gouvernementale en faveur de la jeunesse.

Il a affirmé qu'en cinq ans, avec les crédits du programme d'équipement sportif, seront créés vingt-quatre centres sportifs, quatre-vingt-dix stades, mille deux cents terrains, près de mille gymnases, deux mille piscines de cinquante mètres à vingt-cinq mètres et cinq cents piscines de moindre importance. Jamais une telle action n'avait pu être envisagée.

Mais il y a loin des affirmations gouvernementales à la réalité. Il en est certainement pour les crédits de la jeunesse et des sports comme pour les crédits destinés aux constructions scolaires.

Lors de mon intervention dans la discussion générale du projet de budget de 1962, j'ai donné des exemples de constructions scolaires terminées et pour lesquelles il n'est pas possible pour la commune d'Ivry d'obtenir les subventions et les prêts indispensables pour payer les entrepreneurs. M. Auberger, notre rapporteur spécial, a déclaré cet après-midi qu'il connaissait une municipalité qui, dans l'attente des crédits dont elle avait besoin, avait installé en 3 ans 18 classes préfabriquées. Et son projet n'est pas encore approuvé.

Je peux citer également le cas de ma commune. A Ivry, avant de pouvoir terminer les deux groupes scolaires qui ont été ouverts à la rentrée du 15 septembre, nous avons dû édifier 57 classes provisoires.

Il en est de même pour les aménagements sportifs. Dans son rapport à l'Assemblée nationale M. Le Tac, dévoué au pouvoir personnel, écrit :

« En ce qui concerne l'équipement sportif scolaire, le Gouvernement s'est attaché à faire respecter la règle suivant laquelle aucun établissement d'enseignement ne peut être construit sans équipement sportif. Dans les faits cette décision ne s'applique que peu à peu aux projets approuvés depuis 1960. Les établissements existant antérieurement, dont l'équipement sportif est loin d'être complet, font l'objet d'un « rattrapage » grâce à des dotations budgétaires, en augmentation chaque année, mais qui restent cependant insuffisantes. »

Sur ce point, je rappelle des faits qui démentent formellement ces affirmations.

A Ivry, nous avons obtenu l'approbation préfectorale le 27 octobre 1961 d'une délibération du 9 février 1961 pour la construction et l'aménagement d'un gymnase, au sein du groupe scolaire Joliot-Curie, qui était d'ailleurs prévu dans le plan d'origine.

Mais la lettre accompagnant l'approbation préfectorale disait : « Il doit être fait toutes réserves en ce qui concerne l'attribution des subventions sollicitées, les travaux ayant été commencés avant qu'une décision soit prise en ce qui concerne cette attribution par les services ministériels intéressés. »

Je signale encore que les municipalités d'Ivry et de Vitry ont acheté, à proximité du lycée, un terrain pour être aménagé en terrain de sports afin de faciliter la pratique de l'éducation physique.

Or le lycée a commencé à fonctionner en 1958 et 45 classes sont ouvertes ; mais le terrain de sports n'est toujours pas aménagé, ce qui oblige les professeurs d'éducation physique à emmener les élèves sur des stades éloignés du lycée, comme par exemple à la porte d'Ivry.

L'équipement sportif des établissements scolaires est aussi négligé que l'équipement purement scolaire, malgré la propagande dont on nous rebat les oreilles à propos des expériences de Vanves ou de Vitry-le-François.

L'an dernier, lorsque je signalais l'insuffisance du nombre de piscines alors qu'on prétend rendre obligatoire une épreuve de natation au baccalauréat, M. Herzog répondait déjà que la France est riche en côtes maritimes et en cours d'eau !

A Avranches, le gymnase est utilisé comme dortoir du lycée et l'expérience du mi-temps a mal tourné parce que la création d'un poste de professeur d'éducation physique n'a pas été accordée. A Montargis, le gymnase et ses annexes sont occupés par le réfectoire et les cuisines. Au lycée climatique de Saint-Servan, pour organiser une classe à mi-temps il a fallu supprimer l'éducation physique à deux autres classes.

Le centre régional d'éducation physique de la région lilloise ouvrira ses portes en avril 1962. C'est la revue *L'Education nationale* du 12 octobre 1961 qui nous révèle à son propos que « tout sera prêt à cette date, sauf le stade, le gymnase, les terrains de tennis, de basket, de volley et les plateaux d'évolution ».

Il serait hélas ! possible de citer bien d'autres exemples. Ceux que j'ai évoqués démontrent à la fois la pénurie des locaux scolaires et l'insuffisance criante des aménagements sportifs. Or, non seulement le Gouvernement n'accorde que des subventions insuffisantes pour les aménagements sportifs dans

les établissements scolaires, mais il convient d'ajouter que leur utilisation grève de frais généraux importants les budgets communaux qui ne reçoivent aucune subvention de fonctionnement ou d'entretien.

D'autre part, il est symptomatique qu'il ne soit plus possible de connaître le montant des subventions de l'Etat accordées aux fédérations sportives. M. le ministre pourrait-il informer le Sénat des règles présidant à l'attribution des subventions de fonctionnement aux fédérations sportives et aux mouvements de plein air ? La liste des versements des subventions était autrefois fournie aux parlementaires. Il serait utile que M. le ministre nous dise pourquoi il n'en est plus ainsi. J'ajoute que la fédération sportive et gymnique du travail, qui groupe plus de 200.000 adhérents, est toujours privée de toute subvention, alors qu'elle a fourni en 1961 six internationaux au sport français.

**M. Georges Cogniot.** Mais, voilà, ce sont des ouvriers !

**M. Georges Marrane.** Dans le rapport écrit qu'il a présenté à l'Assemblée nationale sur le budget de la jeunesse et des sports, M. Le Tac, député U. N. R., s'est efforcé de faire l'éloge du Gouvernement. Il a indiqué que « le Gouvernement a procédé à une réforme totale du régime des colonies de vacances ».

Pour démontrer le bluff de ces éloges, il suffit de rappeler que les subventions accordées aux œuvres de vacances, subventions trop modestes qui permettaient seulement de réduire de quelques dizaines de francs anciens la participation du prix de journée demandé aux familles, ont été supprimées. M. Le Tac prétend que le crédit a été plus que doublé, que 100.000 bourses en 1961, 120.000 en 1962, d'un montant de 10.000 anciens francs sont attribuées aux enfants les plus déshérités qui peuvent désormais bénéficier d'un séjour de vacances, dont ils avaient été jusqu'à ce jour privés par suite du manque de ressources de leurs parents.

Afin que chacun puisse juger combien cet éloge est contraire à la réalité, je citerai l'exemple des vacances populaires enfantines d'Ivry, qui ont reçu une subvention de 1.900.000 anciens francs en 1958 pour environ 1.200 enfants. Cette subvention est tombée, en 1959, à 800.000 anciens francs ; mais 103 familles ont touché une bourse de 10.000 francs pour 1.480 enfants.

En 1961, aucune subvention de la jeunesse et des sports pour la colonie de vacances, mais 142 familles ont touché 1.420.000 anciens francs pour 1.600 enfants. Il faut encore noter que les bourses de vacances de 100 nouveaux francs viennent en déduction de la participation familiale, alors que la subvention attribuée sur le budget de la jeunesse et des sports venait en augmentation de la participation familiale.

Il convient d'ajouter que la participation familiale aux frais de vacances est proportionnelle aux ressources de la famille. En résumé, les dispositions prises par le Gouvernement sous prétexte d'attribuer des bourses, réduisant la participation des familles, ont pour résultat de réduire également la participation financière de l'Etat pour l'envoi en colonies de vacances d'enfants de travailleurs.

Pour équilibrer les recettes et les dépenses relatives au séjour en colonie de vacances de ces enfants résidant dans le département de la Seine, il est devenu nécessaire d'augmenter la participation financière des familles.

Ainsi, cette mesure du pouvoir personnel s'insère dans toute sa politique tendant à accabler toujours davantage les travailleurs des villes alors que la crise croissante du logement imposera l'augmentation du nombre d'enfants envoyés en colonie de vacances. Pratiquement, les mesures vont dans le sens contraire et obligeront de nombreux enfants à rester dans des logements surpeuplés pendant l'été et à patauger dans les ruisseaux.

En ce qui concerne les classes de neige, l'effort budgétaire est aussi très insuffisant. La commune d'Ivry a envoyé l'année dernière dix classes d'élèves en Savoie.

L'utilité de ces classes de neige est certifiée par le personnel enseignant, qui a constaté que, quand leurs élèves ont passé un mois à la montagne, les résultats scolaires sont meilleurs. Il serait nécessaire que l'effort du ministère s'ajoute aux initiatives locales pour multiplier l'organisation de classes de neige.

Le Gouvernement trouve toujours des disponibilités pour les crédits militaires, afin de poursuivre la guerre en Algérie, mais il n'en trouve jamais d'un montant suffisant pour les établissements d'enseignement et pour les aménagements sportifs.

Je rappelle que le ministère de l'éducation nationale a refusé à de nombreuses communes les crédits pour les constructions scolaires, alors qu'une proportion importante de ces crédits a été reportée sur le budget de 1962.

Mais voici que, dans le budget de la jeunesse et des sports, on trouve le moyen de rétribuer des militaires. C'est ainsi qu'au chapitre 37-51 nouveau il est prévu, comme conséquence de la prise en charge par le haut-commissariat à la jeunesse et aux

sports des centres de formation de moniteurs de jeunesse à Nantes.

Ce personnel militaire est ainsi composé : un capitaine, vingt-huit sous-officiers et du personnel féminin de l'armée de terre, quatre hommes de troupe.

**M. Raymond Brun.** Quatre hommes de troupe !

**M. Georges Cogniot.** Vous voudriez des généraux !

**M. Georges Marrane.** Il y en a un au ministère des postes et télécommunications. M. Brun a donc satisfaction.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Il y a même un général sur les bancs de l'extrême gauche, c'est le général Petit !

**M. Georges Marrane.** Ainsi, non seulement le budget du ministre des armées augmente chaque année, mais voici que le Gouvernement fait rétribuer des militaires sur le budget très insuffisant de la jeunesse et des sports ! Ces faits démontrent la nécessité de changer l'orientation gouvernementale en ce qui concerne le budget de la jeunesse et des sports.

Le 15<sup>e</sup> congrès national de la fédération sportive et gymnique du travail qui s'est tenu à Nice du 10 au 12 novembre a adopté à l'unanimité un manifeste pour la sauvegarde du sport et du plein air au service de la nation, ce qui démontre sa préoccupation de défendre l'intérêt de tous les sportifs et de toute la jeunesse de France.

Ce texte contient les critiques suivantes sur l'action du Gouvernement pour entraver la pratique des sports par la masse des jeunes Français :

« Utilisant, pour mieux tromper l'opinion publique, les vocables traditionnels dans la vie sportive française, « indépendance », « pluralité », « liberté », le Gouvernement désigne un représentant du haut commissariat auprès des fédérations, prend des décrets pour limiter les saisons sportives, pour modifier le découpage territorial des ligues, interdit aux fédérations de recevoir des sportifs de la République Démocratique Allemande et de Chine.

« Il décide l'attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles en fonction de la soumission des fédérations.

La subvention d'aide à l'athlétisme est supprimée à la F.S.G.T. La fédération sportive et gymnique du travail, en tant que telle, n'a plus le droit cette année de délivrer le permis de pêche sous-marine ; elle n'est pas reconnue pour la délivrance du diplôme d'Etat de judo.

Il brime les techniciens qui apportent leurs concours à la F.S.G.T. Sa décision de déplacer sept professeurs et maîtres de l'institut national des sports a privé les fédérations des stages de juillet et août. Alors que l'organisation et le développement des activités sportives et de plein air reposent depuis toujours sur le dévouement et les sacrifices de dizaines de milliers de dirigeants bénévoles dont l'apport est incomparablement plus substantiel que les crédits alloués par le Gouvernement. La F.S.G.T. a toujours démontré que le sport et le plein air rapportent davantage au Gouvernement par les taxes sur l'équipement, les transports, etc., que le montant des crédits accordés.

Seules les mesures tendant à démocratiser toujours plus profondément le sport français pourront aider à son développement. Il contient ensuite des propositions. Démocratiser, c'est sauvegarder la pluralité des organisations sportives et de plein air françaises dont les multiples faces et caractères permettent une implantation toujours plus profonde dans les couches de la population. Maintenir, étendre, perfectionner le principe de l'élection par tous les adhérents des responsables à tous les niveaux des sections, clubs, comités départementaux, régionaux et nationaux. Maintenir intégralement le principe de l'indépendance de chaque organisation en supprimant toute ingérence de l'Etat, en développant la participation active et le contrôle des adhérents, seuls juges en la matière du fonctionnement et de la gestion de leur organisation. Tendre à une unification doctrinale du sport en raison même de son caractère social et national, unification qui ne concerne que son caractère éducatif et ne saurait se confondre avec l'étatisation et l'uniformisation. Donner à tous les Français la possibilité de pratiquer les activités physiques, sportives et de plein air dans les meilleures conditions. Garantir le droit aux sports et aux loisirs pour tous. Donner à l'élite sportive les moyens de perfectionnement exigés par le niveau du sport mondial et son évolution, c'est lui redonner la place qui correspond au riche passé de progrès de notre pays.

Pour atteindre ces objectifs il faut l'union de tous les sportifs français, de tous les républicains pour rétablir et rénover la démocratie en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Michel Yver.** Vite Staline !

**M. Georges Marrane.** Non ! Vive la France républicaine !

**M. le président.** La parole est à M. Adolphe Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive, je bornerai

mon intervention à quelques observations et à quelques questions. De nombreux orateurs ont avant moi dénoncé l'absence d'une véritable politique de l'éducation nationale et l'insuffisance des crédits mis à la disposition de votre ministère.

Toutefois, il n'est que justice de reconnaître qu'un effort substantiel a été fait depuis quelques années dans le domaine de l'enseignement primaire. Il faut reconnaître que, tant bien que mal, on est arrivé — et il convient de rendre un hommage particulier à l'effort fait par les communes — à assurer les rentrées scolaires.

Je trouve cependant fort grave, monsieur le ministre, que votre budget de 1962 marque une insuffisance de crédits pour le second degré et pour l'enseignement technique. En effet, nous avions déjà pris au regard du III<sup>e</sup> Plan, un retard qui aurait nécessité des crédits de rattrapage. Au lieu de cela, le déficit enregistré ne va faire que s'accroître puisque, pour la première année du IV<sup>e</sup> plan, les objectifs prévus par ce plan ne seront pas réalisés. Cette insuffisance de crédits a déjà et aura des conséquences dramatiques.

J'illustrerai cette affirmation par quelques exemples précis. Le département que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée avait présenté, pour cette année, une demande, dûment justifiée par l'afflux de la population scolaire, de vingt-cinq établissements nouveaux du second degré. Or, cinq seulement nous sont accordés.

Pour le technique, un palliatif a été trouvé, palliatif très éphémère : l'horaire des centres existants a été allongé. Ces centres sont occupés 60 heures par semaine. Grâce à cette mesure, 2.000 enfants ont pu prouver la place qui leur est due. Mais on ne peut renouveler cette mesure et allonger à volonté les jours et les semaines.

Nous savons d'ores et déjà que, pour la rentrée 1962, nous trouverons 300 à 400 nouvelles places. Mais que vont devenir les 2.000 ou 3.000 enfants qui vont se présenter à nous ? Il faut attendre, paraît-il, 1963 pour connaître une amélioration, mais force nous est de constater que sur 27 projets qu'on a demandé, on ne nous en accorde que 7, soit à peine le quart de ce qui nous serait nécessaire.

Je n'insisterai pas sur l'insuffisance des effectifs d'enseignement qui ont été dénoncés par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Mais, n'est-il pas possible, monsieur le ministre, de remédier à des négligences graves qui marquent le début de chaque année scolaire ? Je veux parler de l'absence de professeurs ou du retard dans la nomination des professeurs et des instituteurs.

Les élèves de philosophie d'un lycée que je connais bien, puisque c'est celui de la ville que j'administre, n'avaient pas encore de professeurs de philosophie au début de novembre. Dans un autre établissement a été nommé un professeur qui accomplissait son service militaire en Algérie.

Des négligences ou des erreurs aussi graves portent atteinte au prestige de l'enseignement public, causent les plus graves soucis aux parents et nuisent, évidemment, à la formation intellectuelle des enfants.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il doit être facile de remédier à des négligences de ce genre. Je me permets d'insister auprès de vous pour qu'il y soit mis fin, car c'est de tous côtés que nous arrivent des critiques sur cette façon d'opérer.

A peine aviez-vous pris possession de votre ministère, monsieur le ministre, que je vous avais posé, par question orale, le problème des charges des collèges d'enseignement général. La question a été longuement évoquée cet après-midi. Qui devrait, vous avais-je demandé, supporter ces charges ? Vous m'aviez alors répondu que ce problème retenait votre attention et que vos services travaillaient à l'élaboration d'un statut. Vous aviez laissé espérer que les charges afférentes à ces établissements seraient supportées par l'Etat. Où en est la question ? A-t-elle progressé depuis votre dernière déclaration ou bien serons-nous bercés longtemps d'illusions ?

Monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant, et je parle au nom de nombreux maires, de nous donner une réponse car ces charges deviennent insupportables pour nos communes. J'administre une ville autour de laquelle se construisent des centaines et des centaines de logements. J'ai déjà ouvert plus de soixante-quinze classes. Si des ressources nouvelles ne sont pas données à nos communes, il devient impossible de continuer à ce rythme que nous imposent la prolifération de la scolarité et la vague démographique. Il est urgent qu'une décision intervienne en ce qui concerne les charges des collèges d'enseignement général.

J'ai lu avec satisfaction dans le rapport de M. Auberger que les inspecteurs primaires vont avoir désormais des auxiliaires temporaires qui assureront le secrétariat administratif. Je m'en réjouis vraiment car c'est une nécessité mais qui devra fournir les locaux pour assurer le fonctionnement de ces services et assurer l'entretien de ces locaux ? Pas un centime n'a été prévu au budget de l'Etat pour ces dépenses nouvelles. Alors la conclu-



sion est simple. Une fois de plus les communes devront suppléer l'Etat.

Il est une autre question, monsieur le ministre, sur laquelle je voudrais attirer votre attention c'est celle de la situation présente de nos étudiants. Non seulement à Paris mais, on peut le dire, dans toutes les villes de faculté, ces étudiants sont obligés de perdre des heures et des heures pour faire la queue pour leur inscription et devant des restaurants universitaires. Ne serait-il pas possible de trouver un moyen de leur éviter ces pertes de temps ?

Je connais des étudiants qui ont dû passer six heures pour une inscription et qui n'ont pu l'obtenir car le guichet s'est fermé juste au moment où ils allaient pouvoir passer. Nous connaissons tous des étudiants qui n'ont pas accès dans les restaurants universitaires. Il importe qu'il en soit ouverts de nouveaux. Mais je pense aussi à une catégorie d'étudiants auxquels il est indispensable de songer, les étudiants étrangers et plus particulièrement les étudiants — je sais que je toucherai votre cœur — africains et asiatiques. Au retour d'un récent voyage en Allemagne fédérale, tout comme les membres de la mission à laquelle j'appartenais j'ai été frappé par l'effort fait par notre voisine pour l'accueil de ses étudiants. Quelle est votre politique, la politique de votre Gouvernement sur ce point particulier ?

Il serait désastreux pour notre rayonnement intellectuel — monsieur le ministre, plus que quiconque vous en être convaincu, j'en suis sûr — que faute d'accueil organisé chez nous, ces étudiants aillent chercher ailleurs la culture qu'ils désirent.

Monsieur le ministre, je voudrais enfin connaître votre sentiment sur l'actuel fonctionnement de nos internats. Pour ma part, je considère comme inadapté le système actuel institué au début du siècle dernier. Les enfants confiés à l'internat sont souvent et, hélas ! de plus en plus, des enfants de familles dissociées qui auraient besoin de trouver dans l'internat une atmosphère familiale et la chaleur du foyer qui leur manque.

De grâce, monsieur le ministre, abolissez la caserne. Si pour des raisons d'économies vous êtes obligé de construire de grands blocs, faites à l'intérieur de petites unités avec des maîtres éducateurs et non seulement des maîtres d'internat qui sont avant tout soucieux, et c'est naturel, de passer les examens qu'ils préparent.

L'éducation est un métier difficile, de plus en plus difficile, qui réclame un don perpétuel de ceux qui s'y consacrent. Songez-vous, monsieur le ministre, à doter nos internats des maîtres éducateurs dont ils ont besoin ?

Enfin, puisque M. le ministre des armées m'a envoyé à vous, voici une dernière question que je lui avais posée, croyant qu'elle était de sa compétence. J'attirais son attention sur les nombreux jeunes gens que le service militaire oblige à interrompre leurs études.

Ne serait-il pas possible — disais-je — de leur permettre d'achever une année scolaire commencée et de les autoriser à passer l'examen qui consacrerait le travail de cette année scolaire en les affectant, soit dans une ville universitaire, soit assez près d'une ville universitaire, pour la durée de cette année scolaire ? Ne pensez-vous pas qu'une certaine souplesse pourrait être apportée à la règle rigide actuelle qui interdit à un militaire de se présenter à un examen universitaire ?

Je pense, en particulier, aux fils des morts pour la France qui, dispensés de service en Algérie, sont affectés dans une garnison en France et qui, même lorsqu'ils trouvent le temps de travailler intellectuellement — j'ai reçu une lettre fort émouvante d'un jeune soldat qui estime avoir du temps et pouvoir prendre sur ses soirées pour préparer un examen — se voit interdire la possibilité de passer un examen pendant le service militaire.

M. le ministre des armées m'a fait la réponse suivante : « Cette question est très intéressante. C'est un sujet que j'ai traité partiellement l'an dernier en ce qui concerne les jeunes étudiants en médecine, en pharmacie, en art dentaire, à la demande et sur l'intervention très pressante de M. le professeur Portmann ».

Il dit ensuite que « pratiquement, le problème est résolu pour ces étudiants. Pour les autres jeunes gens, si le problème n'est pas encore résolu, ce n'est pas du fait du ministre des armées ; c'est celui du ministère de l'éducation nationale, car ce dernier se refuse à admettre au droit de passer des examens d'enseignement supérieur les jeunes gens qui, en raison de leur activité militaire, ne peuvent pas justifier une certaine assiduité au cours dudit enseignement supérieur ».

Là, monsieur le ministre, je dis que c'est une plaisanterie, car pour qui sait qu'à l'heure actuelle nombre de nos étudiants ne trouvent pas de place dans les amphithéâtres, que beaucoup d'entre eux, extrêmement sérieux, travaillent seuls — cela n'est pas nouveau ; lorsque j'ai préparé ma licence, je l'ai fait en suivant très peu de cours à la faculté...

Voix nombreuses. Oh !

**M. Adolphe Chauvin.** Je suis bien certain que ceux qui s'exclament ont fait comme moi ! (Sourires.)

**M. Raymond Brun.** Parfaitement !

**M. Adolphe Chauvin.** ... je considère qu'il n'est pas très sérieux de prétendre qu'il soit indispensable pour les militaires de suivre les cours à la faculté pour les autoriser à passer un examen.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous apporterez une réponse favorable aux jeunes gens qui sont sous les drapeaux et qui veulent continuer à travailler, désireux d'ailleurs d'enrichir le capital intellectuel du pays. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Brajeux.

**M. Jean Brajeux.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'en voudrais d'allonger de façon marquée un débat qui a été jusqu'ici particulièrement précieux et utile, mais vous savez que je n'ai pas l'habitude des interventions de longue durée.

Mon propos n'a d'autre but que d'attirer votre attention et de vous demander de vous préoccuper d'une question irritante qui se rapporte au centre national de la recherche scientifique.

Le personnel qui dépend de cet organisme est réparti en cinq catégories qui sont les suivantes : stagiaires — deux ans au maximum ; attachés — huit ans au maximum ; chargés de recherche, maître de recherche et, enfin, directeur de recherche.

La catégorie des attachés est, du fait même qu'une durée maximale soit fixée, un stade transitoire. Son objet est de permettre aux chercheurs la rédaction d'une thèse de doctorat ou la réalisation de travaux d'un intérêt équivalent. Ladite catégorie est divisée en cinq échelons qui vont de l'indice 370 à l'indice 560.

La catégorie suivante, celle des chargés de recherche, qui consacre des années de travail, et correspond le plus souvent à la soutenance d'une thèse, comporte également cinq échelons qui vont de l'indice 455 à l'indice 865.

Mon but, monsieur le ministre, n'est aucunement de discuter les différents échelons de ces deux catégories. C'est, au contraire, leur mutuelle relativité que je veux mettre en cause.

En effet, le passage d'attaché à chargé de recherche s'effectue suivant les décisions des commissions à partir de n'importe quel échelon d'attaché et, en se rappelant que les échelons supérieurs d'attaché sont à un indice plus élevé que les échelons inférieurs de chercheur, il arrive qu'un certain nombre d'attachés, promus à la catégorie supérieure à la suite de la soutenance de leur thèse, se voient, hélas ! en fait de récompense et d'approbation de leur travail, victimes d'une diminution de traitement qui peut aller de 49 à 275 nouveaux francs par mois selon le jeu relatif des échelons, en passant de l'un à l'autre.

C'est sur cette situation et sur les conséquences néfastes d'une stricte application d'un règlement rigide et mal étudié que je voulais appeler votre attention, car elle a atteint une vingtaine de chercheurs, en 1960, et quarante-trois sur cent quarante nouveaux chargés de recherche, en 1961.

Ceux qui sont ainsi nommés dans une catégorie supérieure subissent donc une diminution de traitement, ce qui va à l'encontre du but recherché et qui est bien difficile à admettre.

Il en résulte pour les intéressés un choix particulièrement pénible : ou accepter une baisse de situation susceptible de durer plusieurs années, ou bien quitter le centre national de la recherche scientifique.

D'autre part, cette disposition risque d'aller en s'aggravant dans les années suivantes si les mesures nécessaires ne sont pas envisagées pour permettre au Centre national de la recherche scientifique d'accorder aux chargés de recherche une amélioration correspondant à celle qu'ont obtenue les attachés lors de la promulgation du statut des chercheurs.

Je crois qu'il n'est pas de l'intérêt du pays de voir les chercheurs découragés quitter le centre national. J'estime qu'il n'est pas souhaitable, d'autre part, d'aigrir des esprits qui ne demandent qu'à se livrer à leurs recherches.

Je vous demande donc, pour éviter ce risque qui serait grave pour notre avenir et pour notre prestige, de vous préoccuper de ce déplorable et incroyable paradoxe qui veut qu'au centre national de la recherche scientifique une promotion de grade entraîne une diminution de traitement.

Pour en avoir éprouvé les effets dans mon département, je connais, monsieur le ministre, votre esprit de compréhension et de décision. Je ne veux donc pas douter que vous apporterez rapidement une solution convenable à un problème, dont la permanence risque de dégrader rapidement un organisme si utile au pays tout entier. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

**M. le président.** La parole est à M. Mont.

**M. Claude Mont.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, de tous les problèmes que nous permet de traiter l'examen du budget de l'éducation nationale, j'en évoquerai deux : le préfinancement des constructions scolaires et les délais de l'intervention financière de l'Etat dans le fonctionnement des services de transports d'élèves.

En application de l'article 2 de la loi du 7 février 1953, et pour accueillir des effectifs accrus, des communes ont consacré toutes leurs ressources à édifier de nouvelles écoles, à charge pour l'Etat de leur verser plus tard sa contribution. Mais ce système est presque complètement abandonné sans que, pour autant, tous les comptes ouverts aient été apurés. Pourquoi donc ne pas leur avoir affecté ces reports de crédits considérables des exercices passés ?

Mais il y a plus confus et plus alarmant.

Voilà quelques mois, je vous avais soumis des propositions de règlement accéléré pour les constructions scolaires préfinancées par les communes. Vous m'avez, tout au contraire, fort inquisiteur, monsieur le ministre, en m'écrivant, le 25 octobre, au sujet de cette liquidation :

« Quant aux autres remboursements sollicités, je suis, à mon grand regret, dans l'obligation de les différer, les problèmes qu'ils posent devant être abordés dans un cadre plus large.

« En effet, dans un référé en date du 4 août 1961 consacré à cette question, la Cour des comptes a rappelé que le préfinancement dérogeait à la règle selon laquelle aucune subvention de l'Etat ne devait être accordée à d'autres collectivités alors que les travaux étaient déjà exécutés.

« Toutefois, en raison des avantages que présente cette procédure, je fais procéder à l'étude des modalités selon lesquelles, dans certains cas particuliers, elle pourrait être utilisée.

« Les problèmes posés par le remboursement des opérations déjà préfinancées pourront être, je l'espère, abordés à cette occasion, et je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui aura été réservée à mes propositions. »

Ici, je dois rappeler avec force que des communes ont courageusement mobilisé leurs crédits, leurs fonds libres, tous leurs moyens financiers pour résoudre un grave et urgent et salutaire problème d'accueil des enfants plus nombreux à l'école, cela selon la légalité, avec l'accord de l'autorité de tutelle immédiate et même de l'autorité ministérielle, et aujourd'hui elles en seraient pénalisées par ajournement *sine die* du versement de la contribution de l'Etat ?

J'en suis consterné. Car il y a dure pénalisation. Toutes les ressources locales, en disponible ou d'emprunt, engagées à terme incertain pour le compte de l'Etat étriquent les budgets municipaux et leur interdisent — j'en connais — les entreprises d'équipement, de modernisation et de progrès.

En toute hypothèse, il importe d'en finir sans préalable avec les ultimes opérations exécutées sous le bénéfice de l'article 2 de la loi du 7 février 1953.

Au demeurant, cette méthode de construction par préfinancement des collectivités locales ne vous déplaît pas. Si cela se discerne dans la lettre que vous m'avez adressée le 25 octobre, vous l'avez exprimé un peu plus clairement trois jours plus tard dans votre réponse à M. Devemy, à l'Assemblée nationale : « à condition évidemment — avez-vous dit à bon droit — que soient respectés l'ordre d'urgence des constructions proposé par la carte scolaire et aussi les normes imposées par le ministère de l'éducation nationale ».

« Ce procédé ne peut être utilisé en toute occasion et de n'importe quelle manière, mais il peut constituer — j'en ai parlé à M. le secrétaire d'Etat aux finances — une formule de dépannage acceptable en certains cas ».

Vous affirmiez même que « cette formule a été utilisée et continue de l'être dans certaines régions de France, notamment celle de Nancy ».

Monsieur le ministre, nous aurions bien aimé l'exploiter davantage dans mon académie si nous y avions été autorisés.

A quoi tient donc cette différence de régime ?

Nous avons la plus grande hâte de connaître nettement vos intentions, vos projets, votre plan de réalisation à ce sujet.

Les écoles construites, les maîtres nommés, vous donnez une impulsion nouvelle considérable à la fréquentation scolaire, grâce à l'important concours de l'Etat dans l'allègement des charges du transport des élèves. La circulaire du 12 juin 1961 le fixe à 65 p. 100 du coût du transport et parfois, à titre exceptionnel, à plus de 65 p. 100.

Vous donnez ainsi satisfaction à une très large fraction de l'opinion publique, parmi laquelle le congrès des délégués cantonaux réclamait — je cite : « l'adoption d'une loi stipulant que partout où l'éducation nationale l'estime nécessaire, l'organisation des transports d'élèves soit obligatoire ». Et la fédération des associations de parents d'élèves des lycées et collèges français adoptait à l'unanimité moins trois abstentions, au cours de son congrès annuel de mai dernier, un vœu demandant « instamment aux pouvoirs publics de promouvoir sans délai, et si

possible avec la rentrée de septembre 1961, l'organisation de services gratuits de ramassage scolaire, importante étape de la démocratisation de l'enseignement ».

L'Etat s'est donc engagé, les transports d'élèves développés, les dépenses accumulées. Mais quand interviendra l'aide de l'Etat au taux de 65 p. 100 ? Doit-elle être là aussi préfinancée, souvent par de modestes familles ouvrières ou rurales ? Déjà les responsables de ces initiatives interrogent les conseils généraux pour savoir s'ils n'assureraient pas le relais financier, encore ! d'un Etat prometteur mais lent à exécuter.

Ce serait complications affligeantes, excroissance d'une bureaucratie coûteuse, désordre condamnable.

Il est grand temps de faire prendre effet aux décisions arrêtées et en particulier d'assurer le versement régulier de la subvention de 65 p. 100 au transport d'élèves.

En s'acquittant honnêtement et ponctuellement des charges qui lui incombent aussi bien dans le préfinancement des constructions scolaires que dans le coût des transports d'élèves, le Gouvernement suscitera plus sérieusement la confiance et la cohésion nationale que par tous autres modes de séduction ou d'exhortation ! (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme Cardot.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, excusez-moi de retenir quelques instants encore votre attention à cette heure tardive, mais, dans cette longue discussion, il me semble qu'aucune place n'a été faite au problème de la formation professionnelle en entreprise.

Lorsqu'un dialogue s'engage sur un problème, quel que soit d'ailleurs le type d'entreprise visée, il s'agit bien souvent d'un dialogue de sourds. Chacun des partenaires entend apporter une solution définitive à l'ensemble de la question à travers tous ses aspects. Bien plus, les partisans ou les opposants à ce type de formation appuient leur démonstration sur des arguments différents sans vouloir connaître les arguments de la partie adverse.

L'importance que revêtent aujourd'hui plus que jamais les problèmes d'éducation ou de formation et la part que les entreprises prennent à la formation professionnelle de plus de la moitié des jeunes au stade de l'ouvrier qualifié nous incitent à procéder à un examen plus réaliste de ce mode de formation.

A quels objectifs répond toute formation professionnelle, qu'elle soit scolaire ou qu'elle soit, somme on la désigne souvent, sur le tas ?

Elle répond, d'une part, à un but éducatif qui est d'assurer à chaque jeune des possibilités de formation adaptée à sa personnalité et lui permettant de développer le maximum de ses facultés propres ; d'autre part, à un but économique qui est d'assurer à l'ensemble des activités économiques du pays la main-d'œuvre qui lui est nécessaire.

Ces deux objectifs imposent, bien entendu, une coordination entre les activités de formation et les activités économiques, afin que la main-d'œuvre formée puisse effectivement trouver une place dans l'un ou l'autre des secteurs d'activité de la nation.

Il est certain que cette coordination se trouve tout particulièrement prise en considération dans le cadre de la formation donnée dans l'entreprise puisque celle-ci ne cherche à accueillir des apprentis que dans la mesure où son activité économique se développe et réclame une formation de main-d'œuvre qualifiée. Je me garderai d'entrer dans la polémique consistant à dire que le recrutement d'apprentis répond à un besoin de main-d'œuvre non qualifiée qui trouverait, par ce moyen, une solution économique pour l'entreprise seule. Une telle position me semble, en effet, résulter d'une généralisation hâtive à partir de cas particuliers, sans doute réels, mais restant des cas isolés, et que contredit une étude d'ensemble de la question nous ramenant à l'examen d'un des deux autres points suivants : la formation dans l'entreprise, répond-elle au but éducatif que l'on est en droit d'en attendre ? La formation dans l'entreprise répond-elle aux besoins de l'économie nationale ?

Monsieur le ministre, vous avez apporté, lors des débats sur le budget de votre ministère à l'Assemblée nationale, des apaisements auxquels nous avons été extrêmement sensibles, lorsque vous nous avez précisé très objectivement que le nombre des jeunes qui n'avaient pu, en fait, être accueillis dans les établissements techniques se limitait à 15.000 au total, chiffre, certes, beaucoup trop élevé encore, mais qui, je crois, permet de considérer qu'un nombre très important des adolescents qui se sont dirigés vers l'entreprise pour y recevoir une formation professionnelle s'y sont dirigés volontairement et sans poser de candidature dans l'un ou l'autre des établissements scolaires susceptibles de les recevoir ; sinon, le nombre des « non admis » aurait pu se chiffrer à plus de 100.000.

Cette adhésion volontaire n'est pas pour nous surprendre. En effet, il est couramment estimé que, parmi les jeunes recevant une formation professionnelle dans l'entreprise, 50 p. 100 d'entre eux n'ont pu, à l'issue de leur scolarité obligatoire, obtenir un

certificat d'études primaires. Sans vouloir attacher aux diplômes la valeur d'un test d'aptitude absolue, force nous est de remarquer que le faible niveau de ces effectifs est peu fait pour le inciter à poursuivre une formation par la voie scolaire, à laquelle beaucoup de ces jeunes gens se heurtent. C'est donc tout naturellement qu'ils adhèrent à une formation plus en contact avec le concret et dans laquelle la méthode active est de rigueur. Le complément de formation théorique qu'ils reçoivent ne saurait, lui-même, oublier ce désir des jeunes auxquels il s'adresse, de quitter l'ambiance et les obligations découlant d'une scolarité normale.

Faut-il en déduire que ces jeunes requièrent la création d'établissements spéciaux pour inadaptés? Certainement pas, car si ces adolescents sont bien souvent des inadaptés scolaires, il ne faut pas en faire des inadaptés sociaux, et l'on sait l'importance psychologique reconnue actuellement à ce qu'on appelle les cures libres.

Chaque fois que l'on se trouve en présence d'une entreprise de petites dimensions à caractère familial, telle l'entreprise artisanale, l'adolescent opposant scolaire se trouve dans un milieu favorable à l'épanouissement de sa personnalité, en même temps qu'il acquiert sa formation professionnelle.

Le mode de formation en entreprise répond donc bien pour toute une catégorie de jeunes à une nécessité permanente.

Encore qu'il soit bien délicat de faire un choix dans les critères, qu'une formation professionnelle doit remplir pour retenir l'attention des pouvoirs publics et de la Nation, je me risquerai à en évoquer quelques-uns parmi les plus probants.

Tout d'abord la stabilité dans la poursuite de la formation dans l'entreprise apparaît, sur l'ensemble des effectifs, au moins égale sinon supérieure à la stabilité des élèves en milieu scolaire, ce qui d'une part montre sa bonne adaptation au niveau nécessairement jeune auquel elle s'adresse, d'autre part la volonté de continuer des adolescents dans la profession choisie.

Stabilité également au-delà de la période de formation, puisqu'il ressort d'enquêtes réalisées, tout au moins dans l'artisanat, auprès d'anciens apprentis que, deux ans après leur service militaire, 85 p. 100 exerçaient effectivement le métier acquis sous contrat d'apprentissage ou un métier connexe.

Si le deuxième critère retenu ne peut être que celui du résultat aux examens publics sanctionnant la formation professionnelle donnée en entreprises, il ne faut pas oublier que l'essentiel n'est sans doute pas de mener un jeune particulièrement apte jusqu'à son examen, mais de faire progresser au maximum l'ensemble des jeunes, quel que soit leur niveau au départ, ou de les mettre en mesure d'exercer la profession de leur choix et de pouvoir en vivre.

Quoi qu'il en soit, le test de l'examen restant celui le plus généralement pris en considération pour juger de la valeur d'un enseignement, je rappellerai que le pourcentage moyen de reçus par rapport au nombre de jeunes ayant entrepris leur formation technique n'est que légèrement inférieur dans la formation sous contrat, comparativement à la formation scolaire, bien que, dans la majorité des cas, aucun test de connaissance ne soit exigé à l'entrée en apprentissage et que le niveau d'ensemble des apprentis soit, nous l'avons vu, sensiblement moins élevé que celui des effectifs scolaires.

Il va de soi en effet que cette formation répond à un besoin au moins temporaire d'une activité économique puisque c'est là sa raison d'existence. Je dirai simplement que la stabilité de la main-d'œuvre dans la profession même pour laquelle elle a été formée atteste de son utilité. J'ajouterai que l'inadaptation scolaire d'un certain nombre d'apprentis les condamnerait bien souvent, en l'absence de toute formation sur le tas, à une situation de manœuvre, ou tout au plus d'ouvrier spécialisé, et ceci n'irait pas dans le sens de l'intérêt de la nation.

J'ajouterai enfin qu'un nombre important de métiers à faible effectif ne peuvent en fait s'apprendre autrement que par la formation en entreprise. Si ces métiers devaient être enseignés en milieu scolaire, ils nécessiteraient, du fait même du nombre très limité d'apprentis dans ces métiers, le regroupement de ces jeunes en internat dans un ou deux secteurs nationaux au détriment même de la cellule familiale et du maintien des populations dans leurs régions d'origine.

Le but même de la formation professionnelle dans le cadre de l'entreprise n'est pas que celle-ci assimile le jeune à un salarié, mais lui garantisse la valeur de la formation. Vouloir donner un autre but à la formation, c'est la détourner de son objet et de sa raison d'être, tandis que renforcer ses garanties, c'est œuvrer dans l'intérêt des jeunes et de la nation tout entière.

Demandons-nous très loyalement si cette catégorie de jeunes n'a pas acquis elle aussi droit à l'attention des pouvoirs publics.

Dans le souci d'équité qui est le nôtre, ne pourrait-il pas logique que ces jeunes et leur famille puissent jouir des avantages et encouragements dont bénéficie l'ensemble de la jeunesse scolaire. Il s'agit là d'un problème national dont nous

sommes tous responsables. En rejeter la totale responsabilité sur les entreprises qui prennent la charge de former des apprentis serait une forme de démission qu'aucun de nous ne saurait accepter.

Si la collaboration des entreprises industrielles sollicitée par la circulaire ministérielle n° 3825 du 16 mai 1961 présente des aspects nouveaux sur la participation de l'industrie à l'œuvre nationale d'éducation dont vous êtes responsable, monsieur le ministre, l'aide sollicitée des chambres de métiers et de l'artisanat en matière de formation professionnelle par la circulaire ministérielle n° 3847 du 5 juillet dernier ne fait que renforcer la collaboration qui a toujours existé entre la chambre des métiers et l'éducation nationale depuis la promulgation de la loi du 10 mars 1937.

Industrielle moi-même, je me réjouis des aspects nouveaux d'une utile collaboration entre l'industrie, l'artisanat et l'éducation nationale pour cette formation complète, théorique et pratique des travailleurs adaptée aux besoins de l'économie nationale en main-d'œuvre qualifiée. Cependant, la réaction provoquée à l'Assemblée nationale par les deux circulaires ministérielles, tant de la part de plusieurs parlementaires que des rapporteurs et plus spécialement de M. Clermontel qui semble ne voir dans cet appel aux professions et aux chambres de métiers que des solutions provisoires ou intermédiaires, n'est pas sans susciter une inquiétude certaine des professions et plus encore des chambres de métiers.

En fait, monsieur le ministre, la question qu'on se pose est alors la suivante: Sollicitez-vous l'aide de la profession et des chambres de métiers de façon temporaire et seulement pour pallier les difficultés immédiates, en somme, comme un pis-aller pour éviter que les adolescents ne continuant pas leurs études ne restent désœuvrés et livrés à eux-mêmes avec tous les dangers que cela comporte pour eux et pour la société?

Les chiffres cités dans les rapports et les avis présentés à l'Assemblée nationale comme dans les interventions de plusieurs parlementaires semblent indiquer que l'ensemble des adolescents désireux de recevoir la formation d'ouvriers qualifiés sont dirigés sur les collèges d'enseignement technique dans les cinq années à venir.

En effet, reprenant les précisions d'effectifs scolaires données par M. Devey, je constate que le pourcentage d'accroissement prévu pour les enseignements du second degré est de 64 p. 100 pour l'enseignement général et de 77 p. 100 pour l'enseignement technique. L'importance de l'accroissement prévu pour l'enseignement technique semble indiquer des besoins accrus de main-d'œuvre qualifiée, au détriment même des formations dans l'entreprise existant actuellement et dont je défends la valeur et la nécessité.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une seconde question. Alors que les actions complémentaires et concurrentes de l'éducation nationale, de l'entreprise industrielle et des chambres de métiers permettent actuellement de couvrir la presque totalité des besoins de la nation en main-d'œuvre qualifiée, dans le respect même des aspirations naturelles des adolescents à recevoir cette formation, n'est-il pas souhaitable que l'action de votre ministère s'oriente davantage vers une aide complémentaire décente attribuée à ceux qui concourent à donner cette formation d'ouvrier qualifié pour un prix de revient minime et que le maximum des efforts de votre ministère soit consacré à la préparation des techniciens et des techniciens supérieurs que réclame notre économie nationale et dont l'essentiel de la formation doit être donné en école? En cela, nous suivrons les exemples donnés tant à l'Ouest qu'à l'Est.

Evoquant ici l'aspect du prix de revient pour l'Etat des différents modes de formation d'ouvriers qualifiés, je crois nécessaire de rappeler que l'aide moyenne financière de l'Etat n'atteint pas 30 nouveaux francs par apprenti de l'artisanat et qu'elle est moindre encore par apprenti de l'industrie, alors qu'un apprenti de collège technique coûte à la collectivité nationale environ 1.500 nouveaux francs, compte tenu des investissements en locaux, équipements, matériels et des bourses d'apprentissage.

Il ne s'agit point ici de polémique. Les différents modes de formation ne sont nullement concurrentiels; leur coexistence est indispensable car ils répondent à des besoins différents et veulent amoindrir l'un serait, en réalité, agir au détriment des autres.

Puisque vous avez défendu vous-même, monsieur le ministre, la nécessité de la collaboration de la profession à la formation des professionnels qualifiés et que vous êtes convaincu de la nécessité de la pluralité des modes de formation, permettez-moi de vous poser une nouvelle question: dans le cadre même de la réorganisation des services de votre administration, et spécialement du regroupement prévu pour le budget de 1963 des crédits en chapitres sans distinction de l'ordre d'enseignement bénéficiaire, est-il possible de prévoir qu'un chapitre soit réservé à l'aide de la formation professionnelle donnée sous contrat dans l'entreprise?

Est-il possible qu'à l'intérieur de ce chapitre, et par analogie avec l'actuel chapitre 43-71 relatif aux bourses et secours d'études, apparaissent au moins : un article fixant, outre le montant global du crédit inscrit, un taux moyen d'aide par apprenti pour tout professionnel ou organisme assurant une formation pratique dans l'entreprise, sous condition de la formation théorique donnée corollairement ; un article fixant, outre le montant global du crédit inscrit, un taux moyen d'aide par apprenti pour tout organisme ou cours professionnel assurant un minimum annuel de trois cents heures de formation théorique complémentaire adaptée à la formation pratique donnée sous contrat dans l'entreprise ; un article fixant, outre le montant global du crédit inscrit, un taux moyen d'aide par apprenti pour les actions des chambres des métiers en matière de formation de professionnels qualifiés, ces dernières ayant reçu vocation légale, par la loi du 10 mars 1937, d'organiser et de contrôler la formation professionnelle dans l'artisanat ; un article fixant, outre le montant global du crédit inscrit, un taux moyen de bourse d'apprentissage par apprenti pour tout apprenti recevant une formation professionnelle, les critères d'attribution de ces bourses pouvant être fixés, par exemple, par comparaison avec les critères d'attribution de bourses d'apprentissage aux élèves des collèges d'enseignement technique ?

Après ce long exposé, permettez-moi de vous poser encore quelques questions. Je vous ai déjà interrogé, monsieur le ministre — et j'ai le regret de n'avoir pas eu de réponse — sur les mauvaises conditions matérielles de travail et de logement des inspecteurs et inspectrices départementaux des écoles maternelles et de l'enseignement primaire, sur la situation des surveillants et maîtres d'internat des collèges d'enseignement technique recrutés avant 1952 dans les centres d'apprentissage devenus collèges techniques. Il me semble bien que rien n'a été fait pour améliorer la situation de ce personnel de valeur particulièrement dévoué.

Même constatation pour les personnels des services économiques des établissements d'enseignement technique. La revalorisation des indices doit suivre automatiquement celle de leurs collègues.

Tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont attiré votre attention sur les tâches importantes qui subsistent en matière de constructions scolaires. Il faut accélérer les créations d'établissements d'enseignement général et je vous le demande pour mon département.

La pénurie du personnel, notamment en ce qui concerne les disciplines scientifiques, est urgente à combler. En raison de la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons, par l'afflux de nouveaux élèves et la mise en application de la réforme de l'enseignement, il est souhaitable que les membres du personnel enseignant soient mobilisés sur place au moment de l'appel de leur classe ou à la fin de leur cursus.

Je voudrais rendre hommage à la compétence d'un personnel enseignant dont le dévouement est digne de tous éloges, malgré une lourde tâche qui ne s'allège pas. Le nombre d'heures de cours, d'heures de correction de devoirs est très important et les classes sont surpeuplées.

J'en terminerai là, monsieur le ministre. Je sais l'ampleur et la charge écrasante de vos fonctions, je sais aussi votre souci d'équité et de recherche des solutions les mieux adaptées à la fois aux besoins de la jeunesse et aux préoccupations de l'économie nationale. Je vous fais confiance, monsieur le ministre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André Monteil.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève.

Il y a plusieurs manières d'apprécier un budget : ce peut être un acte de confiance à l'égard du représentant du département ministériel intéressé, ce peut être aussi une appréciation des crédits proposés au Parlement.

Je voudrais commencer par ce qui a été la conclusion de ma collègue Mme Cardot. Mes amis et moi-même, nous avons apprécié l'activité de M. le ministre de l'éducation nationale à la tête du département qu'il dirige. Nous avons affaire à un grand universitaire à l'esprit libéral, qui a essayé de sortir des sentiers battus et de donner au ministère de l'éducation nationale une impulsion nouvelle. C'est une des raisons pour lesquelles je voterai le budget proposé.

Je signalerai également que les chiffres qui figurent dans les états marquent un progrès par rapport aux années précédentes. Le budget de l'éducation nationale, pour 1962, atteint 910 milliards d'anciens francs, contre 792 milliards en 1961. Je sais bien que le progrès ne doit pas être apprécié seulement par comparaison des chiffres ; en ce qui concerne les crédits de fonctionnement, notamment, il y a une augmentation de près de 25 p. 100, ces chiffres traduisent la poussée démographique extraordinaire qui se manifeste dans l'accroissement continu de la population scolaire.

J'ai entendu les orateurs, cet après-midi, développer surtout les ombres qui demeurent dans le budget de l'éducation nationale. Je voudrais, pour ma part, demeurer équitable et balancer aussi objectivement que possible les ombres et les lumières. C'est un fait que, pour les crédits de fonctionnement, pour les interventions publiques par exemple, on assiste à quelques améliorations indiscutables.

Il y a des créations d'emplois : 4.104 emplois nouveaux pour l'enseignement supérieur, dont 2.445 au titre de la réforme de l'enseignement médical ; pour ce qui est de l'enseignement élémentaire terminal, 2.200 emplois nouveaux ; pour l'enseignement court, 3.939 emplois nouveaux ; pour les collèges d'enseignement général, 2.168 emplois nouveaux d'enseignants pour les collèges techniques et, pour l'enseignement long, 7.100 emplois nouveaux pour les lycées classiques et modernes et 2.620 emplois, dont 1.029 d'enseignants, pour les lycées techniques.

Je voudrais aussi noter l'accroissement assez net des crédits affectés au bureau universitaire de statistiques qui permettra d'améliorer la qualité des services qu'il rend.

Nous notons une augmentation de 20 p. 100 des crédits pour le fonctionnement du centre national de la recherche scientifique, qui permettra l'engagement de 300 nouveaux chercheurs et de 600 contractuels.

En ce qui concerne les interventions publiques du titre IV, je note l'amélioration des crédits affectés aux bourses d'enseignement supérieur et aux bourses nationales, ainsi que l'accroissement du budget des œuvres sociales pour les étudiants.

Monsieur le ministre, je me réjouis, en particulier, de l'amélioration qui est apportée au budget des œuvres sociales des étudiants. La création de 4.557 chambres nouvelles intéresse sûrement le Parlement, mais est-ce bien suffisant devant la poussée extraordinaire que nous constatons dans l'enseignement supérieur ?

De même, l'augmentation du crédit relatif aux restaurants universitaires doit être soulignée, mais des photographies publiées dans certains journaux il y a quelques jours nous ont montré des files d'étudiants, dont certains étaient depuis la veille, sur le trottoir, pour se procurer les tickets d'accès au restaurant universitaire, et je suis donc contraint de dire qu'un gros effort doit être accompli, car il n'est pas normal que l'attribution des tickets oblige les étudiants à faire la queue pendant des heures. Les tickets ne doivent pas être attribués aux premiers arrivants, ils doivent être attribués à tous ceux qui en ont besoin !

En ce qui concerne les crédits d'investissement, dépenses en capital, certes, le progrès sur le plan financier est moins net puisqu'il y a, en gros, 20 milliards d'anciens francs d'engagements supplémentaires par rapport au budget 1961 et seulement 3 milliards d'anciens francs de crédit de paiement. Je sais qu'il y a le report, mais je ne sais pas si nous devons nous en féliciter ou, au contraire, déplorer l'existence d'un report aussi considérable. Certes, en 1961, vous aurez consommé une quantité de crédits infiniment supérieure à celle qui fut consommée en 1960. Vous espérez, en 1962, rattraper le retard. Vous allez indiquer, je pense, au Parlement, un certain nombre de mesures qui seront prises pour hâter l'accélération de la consommation de crédits.

Monsieur le ministre, nous vous suivrons dans cette voie, car devant les besoins immenses en constructions scolaires, tant en ce qui concerne l'enseignement supérieur que l'enseignement classique et moderne, l'enseignement court ou l'enseignement élémentaire, il n'est pas possible d'envisager plus longtemps que tant de crédits, consentis par le Parlement et correspondant à un effort fiscal difficile fait par le pays, restent inemployés.

Quand on examine les effectifs, on constate que l'effort principal est fait sur l'enseignement supérieur, l'enseignement technique et la recherche scientifique.

Certes, les critiques sévères diront que ce budget n'est pas ce qu'il devrait être, notamment qu'il est en retard de 35 p. 100 par rapport aux prévisions de la commission Le Gorgeu et de 25 p. 100 par rapport aux prévisions du III<sup>e</sup> plan national d'équipement et sans doute ces critiques sévères auront-ils raison, sauf quant aux responsabilités. En effet, ce n'est pas en 1961 qu'il faut prévoir la poussée démographique qui aura des conséquences en 1962. Qu'on me permette de dire que les critiques adressées au budget de 1962 s'appliqueraient de façon plus juste aux budgets qui ont été présentés depuis une dizaine d'années...

**M. Jacques Henriet.** Parfaitement !

**M. André Monteil.** ...et qu'il y aurait quelque malice à rendre ce Gouvernement et ce ministre responsables des insuffisances en question.

Il est peut-être plus facile d'ailleurs de rattraper le retard en ce qui concerne le matériel et les constructions qu'en ce qui concerne la formation humaine. Ce n'est pas en quelques mois, ni même en quelques années, que l'on peut former des maîtres de valeur, de culture profonde, de pédagogie certaine, qui sont indispensables à la jeunesse de notre pays. La situation s'est gâtée

depuis longtemps en ce qui concerne les universitaires, qui n'ont pas, matériellement et moralement, la place qui leur revient. Mais je ne suis pas sûr que les méthodes envisagées pour pallier ces difficultés et que j'ai entendu exposer par certains orateurs cet après-midi soient bien les meilleures.

J'estime que le premier moyen de relever la condition universitaire, c'est de donner aux maîtres de tous les degrés les traitements qui conviennent à leur culture et à leur effort. Mais il ne suffira pas d'ouvrir les écluses des épreuves et d'admettre à tous les examens, concours une masse plus grande de candidats même si la formation et la culture ne répondent pas aux normes escomptées. Ouvrir les écluses n'est pas une bonne méthode. J'ai eu l'occasion de discuter avec un certain nombre de membres de jurys d'agrégation auxquels je faisais observer qu'il serait peut-être possible d'admettre plus de candidats qu'on n'en admettait. Il me répondait qu'ils étaient allés à l'extrême limite de ce qu'ils pouvaient faire si l'on voulait garder à ce concours, en particulier, la valeur qu'il doit garder dans notre pays.

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais renouveler une intervention faite à l'Assemblée nationale par mon excellent collègue et ami M. Fréville, député maire de Rennes. Une des raisons du grand prestige dont jouissait l'enseignement français non seulement à l'intérieur de nos frontières mais à l'extérieur, c'était la culture profonde de notre corps de professeurs ; en particulier la formation que donnait l'agrégation était universellement respectée.

Or, je ne sais pas si certains errements qui se sont produits notamment cette année n'ont pas contribué à faire reculer la valeur de l'agrégation, notamment chez les candidats susceptibles d'aborder ce concours. Certes, le concours d'agrégation, en principe, est destiné au recrutement des professeurs de lycées, mais vous savez bien, monsieur le ministre, que depuis très longtemps il a perdu ce caractère et, comme le stipule l'engagement signé par les candidats, l'affectation peut concerner n'importe quels services du ministère de l'éducation nationale. Je cite cet engagement : « Je m'engage à occuper, pendant cinq ans au moins, un poste dans un établissement d'enseignement public ou au Centre national de la recherche scientifique ».

Vous savez, monsieur le ministre, que l'agrégation est au moins autant un concours de niveau, qu'il implique une sélection sévère et qu'il devrait par conséquent permettre à ceux qui en sont titulaires d'être éventuellement nommés sans difficulté dans l'enseignement supérieur comme assistants ou maîtres-assistants. Or, en 1961, à certaines agrégations, notamment de sciences physiques, il a été refusé à des candidats qui étaient déjà assistants d'enseignement supérieur le maintien dans la faculté. On arrive à ce résultat paradoxal que mieux vaut être, dans ces conditions, refusé à l'agrégation. En effet, certains candidats qui ont été refusés sont restés dans l'enseignement supérieur où ils fonctionnaient comme assistants stagiaires ou assistants, cependant que les candidats qui étaient reçus étaient, par la volonté de la direction de l'organisation générale des programmes scolaires, versés dans l'enseignement secondaire.

La conséquence, monsieur le ministre, vous la connaissez, c'est que de très nombreux normaliens de votre école — de notre école si vous me permettez de le rappeler — ne se sont pas présentés à l'agrégation. Quelle révolution — n'est-il pas vrai ? — dans l'histoire de l'école normale supérieure : des élèves en grand nombre refusent de se présenter au concours de l'agrégation pensant que, dans ces conditions, ils pourront mieux faire carrière dans l'enseignement supérieur ! Une menace très grave pèse donc sur l'agrégation. Aussi vous serais-je reconnaissant de bien vouloir examiner cette question.

Des difficultés du même ordre se produisent pour le passage d'agrégés déjà en exercice dans les lycées et qui sont demandés par les facultés, par exemple pour exercer les fonctions de maîtres assistants. On a « décloisonné » à l'intérieur de la direction de l'organisation des programmes scolaires, mais une cloison subsiste, fâcheuse pour les agrégés qui se trouvent à la charnière des deux enseignements, celle qui relie la direction de l'organisation générale des programmes à la direction générale de l'enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, vous avez le choix entre deux méthodes, mais il n'en existe pas de troisième. Si vous voulez maintenir des rapports très étroits entre un enseignement secondaire de qualité et l'enseignement supérieur, ou bien il faut qu'une liberté suffisamment grande de choix soit laissée aux agrégés, ou bien il faut créer l'obligation, pour avoir un poste d'assistant ou de maître assistant dans l'enseignement supérieur, d'exercer au préalable dans un lycée en qualité de professeur agrégé.

M. Fréville vous a posé ces questions et vous avez répondu, au cours de la séance du 28 octobre de l'Assemblée nationale :

« Quant à la désaffection des agrégés pour l'enseignement du second degré, singulièrement des normaliens, je crois devoir répondre à M. Fréville que tous les agrégés demandés par la

direction de l'enseignement supérieur ont été mis à sa disposition par la direction générale de l'organisation des programmes scolaires. Certains, qui n'étaient pas demandés par la direction générale de l'enseignement supérieur, ont sollicité néanmoins un poste de maître-assistant ou un emploi au C. N. R. S., d'où la nécessité de parvenir à un équilibre difficile et délicat auquel il convient de penser et qu'il serait opportun de réaliser. »

Eh bien ! je voudrais vous dire, monsieur le ministre — je connais votre loyauté entière et votre parfaite bonne foi — que vous avez été assez mal informé dans la circonstance et qu'un certain nombre de professeurs agrégés, dont je pourrais vous donner les noms, étaient sollicités par l'enseignement supérieur, mais que leur nomination a été refusée par la direction de l'organisation générale des programmes qui voulait les garder au secondaire. La même remarque est valable pour les nouveaux agrégés, dont certains étaient en exercice dans l'enseignement supérieur et qui, du jour au lendemain, parce qu'ils avaient été reçus à l'agrégation, ont dû quitter l'enseignement supérieur.

Cette question peut paraître mineure à nos collègues, mais, en matière universitaire, il n'y a pas de question mineure. Il faut revaloriser le prestige de nos diplômés et de nos titres. Ainsi que je le disais tout à l'heure, on ne l'obtiendra pas nécessairement en ouvrant les écluses, même pour ceux qui ne le méritent pas, mais en donnant, matériellement et moralement, à tous ceux qui le méritent la possibilité de jouer dans la nation un rôle essentiel. Est-il, mes chers collègues, de rôle plus essentiel que de former pour la France de demain des cadres qui lui sont nécessaires ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** Je dois faire observer au Sénat que la séance ne devait pas dépasser minuit. Il est déjà minuit un quart. Il reste quatre orateurs inscrits : M. Longchambon pour dix minutes, M. Henriet pour quinze minutes, M. Tinant pour cinq minutes, M. Fruh pour cinq minutes. Cela fait trente-cinq minutes au total. Les orateurs peuvent-ils abrégier leurs interventions, moyennant quoi la discussion générale pourrait s'achever ce soir ? Sinon, je suis obligé de l'interrompre dès maintenant.

**M. Jacques Henriet.** Monsieur le président, je renonce volontiers à la parole pour permettre à M. le ministre de nous répondre éventuellement ce soir.

**M. le président.** M. le ministre ne peut répondre ce soir. Son exposé, m'a-t-il dit, doit durer trois quarts d'heure. Notre séance a commencé à quinze heures un quart et il a écouté vos observations depuis le début de cette discussion générale. Il ne pourra y répondre qu'à une prochaine séance, probablement dimanche. La conférence des présidents en décidera.

**M. Jacques Henriet.** Je peux réduire mon intervention de quinze minutes à cinq minutes.

**M. le président.** Je vous remercie.

Monsieur Longchambon, que pouvez-vous faire ?

**M. Henri Longchambon.** Je peux réduire, monsieur le président, mon intervention à cinq minutes.

**M. le président.** Je ne peux pas demander à MM. Tinant et Fruh de réduire leur temps de parole, puisqu'ils sont inscrits respectivement pour quatre et cinq minutes.

La parole est à M. Longchambon.

**M. Henri Longchambon.** Les brèves observations que je désire formuler à propos de ce budget porteront sur deux points. Le premier est relatif aux moyens de recherches accordés aux laboratoires universitaires. Nous les trouvons inscrits au chapitre 36-15 du budget et nous observons une augmentation en valeur relative de 50 p. 100 par rapport à ce qu'ils étaient l'an passé. Cela paraît très important en valeur absolue mais c'est infime en réalité. Il s'agit de savoir si l'on veut réellement donner aux laboratoires universitaires les moyens de fonctionner comme laboratoires de recherches scientifiques ou si l'on entend continuer à les leur refuser. Ce n'est pas avec un total de 7 milliards d'anciens francs, dont 2.500 millions pour les laboratoires de physique nucléaire et 4.500 millions pour les laboratoires de toutes les autres disciplines, que l'on peut vraiment alimenter la recherche scientifique dans les laboratoires universitaires.

Nous sommes loin, avec ce chiffre, des 222 milliards d'anciens francs que nous allons voter ou que nous avons votés au titre du commissariat à l'énergie atomique, non compris ceux du centre européen de recherche nucléaire à Genève et de l'Euratom. Il y a une disparité flagrante entre les crédits consacrés à une branche particulière de la science et ceux affectés à ce qui est la base même de toutes les recherches scientifiques, quelle que soit leur nature.

J'ajoute que dans l'utilisation de ces très maigres crédits, les laboratoires universitaires sont, je l'ai souvent dit ici, paralysés par les vieilles règles administratives, qui sont levées pour des organismes à caractère industriel et commercial comme le commissariat à l'énergie atomique, ou le commissariat aux recherches spatiales que l'on nous propose.

Dans les universités, une circulaire du 26 septembre 1961 de votre département ministériel vient encore de le rappeler, il est interdit de payer du personnel contractuel sur les crédits de subventions de l'Etat. Elles ne pouvaient le faire que sur leurs ressources propres qui sont généralement infimes. Il faut, monsieur le ministre, que les universités et les facultés qui les composent, qui ont des budgets autonomes que vous approuvez, que vous contrôlez, trouvent dans ces budgets un chapitre leur permettant de recruter librement du personnel contractuel dans la limite du crédit que vous fixez à chacune d'elles pour ce faire.

Cette facilité est indispensable pour le fonctionnement des laboratoires de recherche.

Voilà le premier point que je voulais évoquer brièvement.

Le second point, je le traiterai plus rapidement encore, puisque j'ai promis de ne pas être long. Je voudrais vous remercier d'avoir inauguré dans ce budget une ligne nouvelle qui concerne une aide pour les petites écoles créées par les colonies françaises à l'étranger pour permettre aux enfants français de faire des études de type français, même s'ils sont au Pakistan, en Malaisie ou en un autre point du monde, ce qui est capital à une époque où nous devons exporter des cadres. Or, ceux-ci n'y consentent que si l'instruction de leurs enfants peut être assurée. Cette novation est très importante. Elle est assortie d'un tout petit crédit. Nous pensons que ce sera un petit crédit de démarrage. Il est très important que, pour 1963, il soit augmenté fortement. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Henriet.

**M. Jacques Henriet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai très bref. Vous avez dit à Strasbourg, monsieur le ministre, que votre budget pour 1962 équivaldrait probablement au sixième du budget national. Aujourd'hui même, j'ai entendu M. Tailhades nous dire qu'un budget de l'éducation nationale idéal devrait représenter le sixième des dépenses nationales. Vous avez atteint ce pourcentage et je tiens à vous en complimenter. Je tenais surtout à attirer votre attention sur l'utilisation des crédits dont vous disposez en ce qui concerne notamment la réforme hospitalo-universitaire.

J'ai eu l'occasion d'en parler récemment à M. le ministre de la santé publique et je lui ai demandé de faire une pause dans la réforme hospitalière. Mais il n'en est pas de même pour ce qui est de la réforme universitaire. En effet, cette dernière, qui est fort heureusement amorcée, bien sûr, nécessite cette fois non point une pause mais un dynamisme accru car interviennent des problèmes de personnel — on vous l'a dit aujourd'hui — des problèmes de locaux — on vous l'a dit aussi — et des problèmes de crédits de fonctionnement. A ce sujet, je veux ouvrir une parenthèse pour vous dire qu'il y a en France sept écoles nationales de médecine qui fonctionnent avec un budget alimenté par les collectivités municipales et départementales et des effectifs qui ont doublé, parfois même quadruplé. Les villes et les départements se trouvent donc devant un budget surchargé. Aussi, je vous demande une contribution plus importante de l'Etat dans les crédits de fonctionnement de ces écoles nationales de médecine.

Je veux cependant attirer votre attention sur le fait que c'est à vous-même et non à M. le ministre de la santé publique que les parents confient leurs enfants. Or, avec les effectifs accrus qui fréquentent nos établissements scolaires, vous pouvez imaginer qu'une épidémie de poliomyélite serait une véritable catastrophe, dont on vous rendrait responsable.

J'ai déjà demandé à M. le ministre de la santé publique qu'il institue la vaccination anti-poliomyélique gratuite et obligatoire. Il est indispensable que, dans nos universités, dans nos écoles, primaires, secondaires, techniques et supérieures, il soit procédé à cette vaccination. J'aimerais que vous ayez la gentillesse, si vous comprenez ce point de vue, d'insister auprès de votre collègue de la santé publique pour que soit instituée cette vaccination gratuite et obligatoire.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez dit à Strasbourg qu'il y aurait 500.000 étudiants en 1968. Ces jeunes vont-ils faire du sport ? On en a beaucoup parlé aujourd'hui et cela me donne l'occasion de vous demander une fois de plus la construction et l'organisation de cités sportives, dont j'ai déjà parlé ici à plusieurs reprises. Je ne veux pas insister sur ce sujet car on finirait par dire que c'est un « dada » personnel. Mais je voudrais exprimer le regret que j'ai éprouvé à ne pas voir votre signature au bas de la circulaire n° 61-44, en date du 24 août 1961, relative à la place de l'équipement social dans les structures urbaines.

Il est question, bien sûr, d'installer dans ces structures urbaines des dispensaires ou des hôpitaux ; mais je n'ai pas vu qu'il soit question d'y construire des écoles et moins encore des cités sportives. C'est pour vous demander, monsieur le ministre,

d'essayer d'introduire dans ces structures urbaines nouvelles des cités sportives que je me suis permis d'intervenir.

Pour que ces cités sportives croissent avec plus de rapidité, je me permets d'émettre ce vœu et de vous prier de faire en sorte que les crédits affectés jusqu'à maintenant à l'équipement sportif dans les écoles en construction soient à l'avenir réservés exclusivement à la création de cités sportives. Ainsi, vous verrez surgir de terre, dans toutes les villes, dans tous les bourgs, dans tous les villages importants, des cités sportives dont se féliciteront nos successeurs. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, mes chers collègues, à cette heure où chacun désire aller se coucher, je serai très bref. Je me bornerai à présenter quelques observations et à poser quelques questions à M. le ministre.

Je voudrais tout de même insister sur l'insuffisance des traitements des enseignants qui explique en grande partie les difficultés du recrutement. C'est ainsi que, tout à l'heure, mon collègue et ami Fosset me signalait que, dans le département de la Seine, alors que le nombre d'élèves accédant au second degré est en augmentation constante, on a dû, faute de maîtres, supprimer, le 15 septembre dernier, quarante-quatre classes de sixième. Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour palier une situation que, hélas ! nous avons à déplorer dans tous nos départements.

Veillez m'excuser maintenant de reprendre deux questions que j'ai eu l'honneur de vous poser à la commission des affaires culturelles mais sur lesquelles j'aimerais que vous me répondiez ici afin que cela figure au *Journal officiel* des débats.

Je vous rappelle tout d'abord la situation des conseillers pédagogiques chargés d'inspecter les instituteurs suppléants. Leurs déplacements sont remboursés à raison de 0,10 nouveau franc au kilomètre alors qu'ils se trouvent, de par les nécessités du service contraints d'utiliser en permanence leur voiture personnelle. Les postes inspectés se trouvent généralement dans de petits villages, mal ou pas du tout desservis par les transports publics. Ils doivent à cette occasion accomplir des déplacements supplémentaires pour aller prendre leur repas de midi dans une autre localité. Il serait normal, me semble-t-il, que le droit de pouvoir utiliser leur voiture personnelle soit reconnu à ces conseillers pédagogiques, d'autant plus que les maîtres qui assurent cette fonction sont parmi les meilleurs et qu'ils auraient certainement pu postuler, à bref délai, des directions d'école, poste qui leur aurait été beaucoup plus avantageux.

La pratique du ramassage scolaire commence à se développer dans nos cantons ruraux et, certes, nous nous en réjouissons. Là où il fonctionne, il peut entraîner la fermeture d'écoles communales à trop faible effectif et les enfants de ces villages sont dirigés vers l'école du bourg en même temps que leurs aînés qui vont au collège d'enseignement général.

Il en résulte, pour les familles, une charge supplémentaire provoquée par la cantine du midi et par la participation aux frais du ramassage, charge assez lourde lorsque la famille a plusieurs enfants d'âge scolaire, ce qui arrive souvent. L'attribution de bourses à ces familles, tout au moins aux plus nécessiteuses, était jusqu'ici assez controversée parce qu'il ne s'agit pas d'internat. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir nous donner toutes précisions à ce sujet.

Le premier point de mon intervention se rapportait au traitement des enseignants. Il est aussi de mon devoir de vous parler du reclassement indiciaire des retraités de l'enseignement qui, lors du dernier reclassement, ont été sacrifiés, entre autres, les anciens professeurs certifiés ou licenciés de l'enseignement du second degré auxquels on a refusé l'application correcte de la loi de 1948 dite « loi de péréquation » qui est en quelque sorte la charte garantissant la stabilité indiciaire de leurs fonctions. Quand et comment pensez-vous, monsieur le ministre, réparer cette injustice ?

Enfin, une dernière question maintenant concernant l'équipement sportif. La loi de programme que nous avons votée récemment nous vaut une appréciable augmentation de crédits pour 1962. Malheureusement, en raison même des dispositions découlant de la loi de programme, les communes de moins de mille habitants n'ont plus la possibilité d'obtenir une subvention pour l'aménagement de leur terrain de sport à moins de s'associer aux communes voisines. C'est sans doute une sage mesure. Mais cette association n'est pas toujours possible et, d'une manière générale, je crois que l'idée n'est pas encore mûre. Il risque de se passer d'assez longs délais avant que ces associations ne deviennent réalité.

Par ailleurs, les subventions dont auraient besoin ces communes rurales sont relativement minimes. Elles sont sans rapport avec les plans envisagés. Je pourrais même vous citer certaines d'entre elles dont la demande avait été agréée, mais

reportée à l'année suivante faute de crédits; à la suite du vote de la loi de programme elles sont maintenant hors du circuit.

Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir maintenir un certain volume de crédits qui ne se chiffrerait pas par centaines de millions et qui pourrait aider, comme par le passé, certaines petites communes pour leur petit stade sportif? (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fruh.

**M. Charles Fruh.** Je voudrais d'abord poser à M. le ministre de l'éducation nationale une question très brève. J'aimerais savoir ce qu'il compte faire pour améliorer l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges. Si je suis bien renseigné, 366 postes, c'est-à-dire 32 p. 100 des 1.154 postes de professeurs de dessin, sont actuellement vacants.

Ne serait-il pas possible de procéder comme on le fait actuellement pour l'enseignement général dans les lycées et collèges? Bon nombre de professeurs de dessin sont sortis d'écoles non officiellement reconnues comme écoles d'Etat. Ces professeurs sont munis de certificats ou de diplômes qui n'ont pas de valeur au point de vue de l'enseignement d'Etat. Ne pourrait-on confier les postes vacants à ces jeunes gens qui seraient pris à titre temporaire ou comme contractuels? Dans les lycées, on est allé jusqu'à prendre de simples bacheliers.

Je voudrais maintenant poser une question à M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports et attirer son attention sur la misère du sport cycliste sur piste. Vous savez, monsieur le haut-commissaire, que, depuis quelques années, la France n'a plus une seule piste cycliste couverte. Il en existait une à Saint-Etienne qui a été détruite parce qu'elle était dans un état de vétusté tel qu'elle constituait un danger. Il y en avait une très belle à Paris, rue Nélaton, à l'ancien Palais des Sports et qui, elle, a été détruite par spéculation.

Actuellement, nous avons beaucoup de pratiquants, aussi bien amateurs que professionnels, du sport cycliste. L'hiver, il leur est absolument impossible de s'entraîner et, lorsqu'ils veulent disputer des compétitions, ils sont obligés de s'exiler, notamment d'aller au vélodrome de Bruxelles. Si nous voulons que, sur le plan sportif, la France puisse continuer à maintenir son rang, qui a été très brillant dans les compétitions internationales, il est très important que nos coureurs, aussi bien amateurs que professionnels, puissent s'entraîner l'hiver. Je vous demande, monsieur le haut-commissaire, d'envisager une solution qui permette de donner satisfaction à ceux qui désirent pratiquer ce sport. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?

La discussion générale est close.

La conférence des présidents de jeudi prochain fixera la date à laquelle viendra la suite de cette discussion, vraisemblablement dimanche.

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique (n° 67, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 77 et distribué.

— 6 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Laurent Schiaffino un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 54 et 59, 1961-1962).

L'avis sera imprimé sous le n° 76 et distribué.

— 7 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Sur l'ordre du jour de notre prochaine séance, la parole est à M. Auberger, au nom de la commission des finances.

**M. Fernand Auberger, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** La commission des finances demande que la fin de la discussion du budget des services généraux du Premier ministre, qui a été interrompue avant-hier, soit fixée à aujourd'hui mercredi 22 novembre après-midi, après la discussion du budget de la construction.

**M. Marcel Prélot.** Et le budget de l'intérieur?

**M. le président.** Il s'agit d'un simple vote qui ne durera que quelques minutes. Après quoi viendra la discussion du budget de l'intérieur.

Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. Auberger?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 22 novembre 1961, à neuf heures trente minutes :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Construction :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 23, 33, § 1, 35 (lignes « Prêts concernant les H. L. M. », 36, 37, 53, 54, 55 et 55 bis du projet de loi.

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux (*suite*) :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (énergie atomique).

Intérieur :

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Article 59 du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 22 novembre, à zéro heure trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

**Erratum**

au compte rendu intégral de la séance du 17 novembre 1961.

Page 1607, 1<sup>re</sup> colonne :

— 5 —

**TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI**

Lire comme suit l'avant-dernier alinéa de la 1<sup>re</sup> colonne :

« La proposition de loi sera imprimée sous le n° 65, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ».

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 NOVEMBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**2185.** — 21 novembre 1961. — **M. Jean Peridier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un particulier bâtissant lui-même le gros œuvre de sa maison personnelle et employant seulement des artisans pour la menuiserie, la peinture, l'électricité, etc. doit être considéré comme un entrepreneur assujéti à la T. V. A. ou comme un artisan ordinaire.

**2186.** — 21 novembre 1961. — **M. Jean Peridier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître si un procès-verbal de la commission départementale des impôts directs (art. 1.651 du C. G. I.) ne doit pas, sous peine de nullité, être signé par tous les membres présents composant ladite commission.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES**

auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

**PREMIER MINISTRE**

N°s 1871 Paul Ribeyre ; 1880 Jacques Vassor ; 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
(Fonction publique.)**

N°s 2087 Roger Lagrange ; 2092 Charles Naveau.

**MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES**

N°s 1977 Roger Marcellin ; 1978 Roger Marcellin ; 1981 Roger Marcellin.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N°s 767 Edmond Barrachin ; 2047 Maurice Carrier ; 2048 Maurice Carrier ; 2049 Maurice Carrier.

**AGRICULTURE**

N°s 1575 Maurice Lalloy ; 1767 Philippe d'Argenlieu ; 1877 André Maroselli ; 1946 ; Michel Yver.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N°s 1792 Marcel Champeix ; 2062 Louis Courroy ; 2106 Adolphe Dutoit.

**ARMEES**

N°s 1802 Jacques Duclos ; 2064 André Monteil ; 2066 général Ganeval.

**CONSTRUCTION**

N°s 744 Charles Fruh ; 2075 Michel Kauffmann.

**EDUCATION NATIONALE**

N°s 1914 Jacques Duclos ; 1968 Victor Golvan ; 1975 Georges Rougeron.

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

N°s 1004 Paul Ribeyre ; 1006 Paul Ribeyre ; 1091 Etienne Dailly ; 1111 Camille Vallin ; 1318 Paul Ribeyre ; 1777 Gabriel Tellier ; 1820 Jules Pinsard ; 1947 Gustave Alric ; 1997 Paul Mistral ; 2003 Michel Kauffmann ; 2011 Francis Le Basser ; 2020 Etienne Dailly ; 2033 Etienne Dailly ; 2039 Charles Naveau ; 2054 Auguste Billimaz ; 2055 Lucien Perdereau ; 2060 Emile Hugues ; 2070 Paul Mistral ; 2073 Michel Kauffmann ; 2074 ; Michel Kauffmann ; 2094 Fernand Auberge.

**INTERIEUR**

N°s 581 Waldeck L'Huillier ; 2028 Georges Rougeron ; 2063 Louis-Courroy.

**SANTE PUBLIQUE ET POPULATION**

N°s 1993 Georges Rougeron ; 2004 Victor Golvan.

**TRAVAIL**

N° 2089 Roger Lagrange.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS**

N°s 2015 Fernand Verdeille ; 2086 Etienne Dailly.

**Erratum.**

au Journal officiel, débats parlementaires, Sénat.

(Annexes au procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du 16 novembre 1961.)

Page 1552, 2<sup>e</sup> colonne, scrutin n° 4 :

Au lieu de : « sur l'amendement (n° 50) de M. Octave Bajeux... », lire : « sur l'amendement (n° 50) de MM. Jean Brajeux et Modeste Legouez... ».